

Des Archives et des Hommes

*Le syndicat national du personnel
des Archives de France*

1945 - 1982



Présentation

Pourquoi cette histoire du Syndicat national du personnel des Archives de France (SNPAF) ?

Je suis entré aux Archives nationales le 18 septembre 1967, comme aide archiviste contractuel, et affecté au service du musée de l'histoire de France, alors dirigé par Jean-Pierre Babelon. Le directeur général des Archives était André Chamson. Reçu au concours de sous archiviste en juillet 1968, je reste affecté au musée de l'histoire de France, aux Archives nationales.

Peu après mon entrée aux Archives, ayant appris qu'il y avait un syndicat FEN des Archives de France, je m'y suis tout naturellement syndiqué. En effet, j'avais été auparavant maître-auxiliaire aux Lycées de Creil (Oise) et j'avais été syndiqué au SNES.

Je suis, à cette époque, un des rares adhérents parisiens du syndicat, et le plus jeune aussi. J'ai eu rapidement la possibilité de faire la connaissance du secrétaire général du syndicat, Constant Bianchi, documentaliste-archiviste aux Archives départementales des Alpes maritimes, et du secrétaire adjoint, Gérard Jarousseau, documentaliste-archiviste aux Archives départementales de la Vienne, à l'occasion de l'assemblée générale du syndicat qui se tenait chaque année aux Archives nationales. De plus, Jarousseau m'avait déjà vu parce qu'il était membre du jury du concours de sous archiviste que j'avais présenté.

Mon intérêt pour le syndicat me fait rapidement élire au bureau national, et par ailleurs on m'avait déjà demandé de représenter localement le syndicat à la commission administrative de la FEN de Paris, ce que j'avais accepté.

La fréquentation de Bianchi et de Jarousseau me permet de connaître un peu l'histoire du syndicat: je les entends régulièrement rappeler l'origine des revendications et évoquer le passé du syndicat, parfois sur un mode quasi héroïque, surtout dans la bouche du méridional Bianchi.

Je constatais qu'une forte opposition existait entre conservateurs "chartistes" (issus de l'École nationale des chartes) et personnels non chartistes. Mais je n'en connaissais pas réellement l'ampleur ni l'origine.

Je voyais les tensions s'exacerber entre le syndicat national et le syndicat CGC des conservateurs. Mais je ne savais pas pourquoi on se référait parfois à une époque où ce syndicat n'existait pas.

J'avais entendu parler de façon quasi mythique de la prise de pouvoir de Vernegeol face aux chartistes dans le syndicat.

J'avais entendu dire que le syndicat qui n'avait aucun adhérent conservateur d'archives avait été dans le passé dirigé par des conservateurs d'archives, dont l'un d'entre eux était un des actuels inspecteurs généraux.

J'avais entendu dire que le syndicat avait, dans le passé, quitté la FEN, mais sans que les raisons en soient bien précises.

J'avais entendu dire que le syndicat avait plus tard organisé un référendum pour s'affilier à une centrale syndicale et qu'il avait rejoint la FEN.

J'avais entendu dire aussi que certains dirigeants, dont le secrétaire général, auraient préféré rejoindre FO.

J'avais entendu parler des "anciens des Préfectures", mais sans en connaître les tenants et les aboutissants.

J'avais pensé écrire sur le syndicat des Archives pendant la période où je l'ai connu. Mais, je voulais aussi chercher des réponses précises aux questions que je me posais.

Responsable pendant plusieurs années du département "Histoire sociale" du Centre fédéral de la FEN, j'ai été particulièrement sensibilisé à sauvegarder l'histoire de la FEN, et celle de ses syndicats. Et le travail de collaboration du département Histoire de la FEN avec le dictionnaire biographique du mouvement ouvrier, mouvement social *Le Maitron* m'a incité à écrire, entre autres, les biographies des secrétaires généraux du syndicat des Archives que j'avais bien connus, Bianchi et Jarousseau, auxquels personne ne se serait intéressé.

Comme j'ai pu disposer des collections de circulaires du syndicat national depuis l'origine, grâce aux dons que m'en firent Constant Bianchi, puis Gérard Jarousseau, ainsi que des papiers de Bianchi, je me suis senti en position de pouvoir écrire l'histoire du Syndicat national du personnel des Archives de France depuis l'origine. J'ai aussi pu utiliser des archives de la FEN ainsi bien sûr que les archives que j'avais moi-même constituées depuis mon entrée au syndicat.

Toutes ces archives se trouvent maintenant aux Archives nationales du Monde du travail (ANMT). Responsable des archives de la FEN, j'en avais assuré le dépôt, en quatre versements, après que la vocation nationale du Centre des Archives du Monde du travail (CAMT) de Roubaix ait été reconnue. Puis le Centre est devenu un service à compétence nationale et a ensuite pris le nom d'Archives nationales du Monde du travail (ANMT). En novembre 2012, le dépôt des archives de la FEN et des fonds annexés a été transformé en don à l'État.

Disposant de ces sources, il m'a semblé intéressant de retracer l'histoire du Syndicat national du personnel des Archives de France, de sa création dans la Fédération générale de l'enseignement (FGE) de la CGT en janvier 1945, jusqu'à sa transformation en section nationale dans le Syndicat national des personnels des Affaires culturelles SNAC-FEN en décembre 1982. J'ai voulu y ajouter en annexe les biographies des secrétaires généraux successifs que j'ai rédigées à cette occasion pour *Le Maitron*, ainsi que la liste des membres du bureau national.

J'ai également signalé systématiquement en note les biographies et notices nécrologiques existantes des principaux protagonistes de cette histoire syndicale.

On suivra donc le Syndicat des Archives et ses responsables à la recherche d'une identité de 1945 à 1957; puis le Syndicat sous la direction de Constant Bianchi d'octobre 1957 à janvier 1973; ensuite le Syndicat qui s'ouvre sur le Ministère et s'implique dans la FEN, sous la direction de Gérard Jarousseau de janvier 1973 à novembre 1979; enfin, le Syndicat, devenu "des Archives et de la Documentation" de novembre 1979 à décembre 1982, date de sa fusion avec d'autres syndicats FEN du ministère de la Culture pour créer le Syndicat national des Affaires culturelles (SNAC-FEN), dont j'ai été le secrétaire général.

Guy Putfin
Novembre 2013

1° partie

Le syndicat des Archives à la recherche d'une identité 1945 - 1957

Après l'interdiction des syndicats par le gouvernement de Vichy, la liberté syndicale est rétablie par l'ordonnance du gouvernement provisoire à Alger du 27 juillet 1944.

Les organisations syndicales réapparaissent au grand jour pour celles qui s'étaient déjà reconstituées dans la clandestinité. D'autres se réorganisent. Deux confédérations existent alors: la CGT et la CFTC, puisque la CFTC avait refusé la fusion avec la CGT le 19 septembre 1944, au nom de la garantie de la liberté et du pluralisme syndical. Les fédérations et syndicats se développent dans la CGT, réunifiée aux accords du Perreux en avril 1943. L'enthousiasme de la Libération et la perspective de l'application du programme national de la Résistance donnent au syndicalisme un rôle nouveau. Il apparaît comme une organisation de l'avenir qui va pouvoir contribuer à la réorganisation du pays. À côté des anciens syndicats, d'autres se créent, et la CGT regroupe en 1945 près de 6 millions d'adhérents.

Après la Libération, les services de l'État sont réorganisés. La direction des Archives de France, ainsi que la direction des Musées de France, et la direction des Bibliothèques de France et de la Lecture publique sont rattachées à la direction générale des Arts et Lettres du ministère de l'Éducation nationale (décret du 18 août 1945). Charles Samaran¹, qui avait été nommé directeur des Archives de France le 15 avril 1941 par Jérôme Carcopino², secrétaire d'État à l'Éducation nationale, fut, comme tous les directeurs d'administration centrale, suspendu le 20 août 1944. Georges Bourgin³, conservateur chargé du secrétariat des Archives nationales, qui venait d'être mis à la retraite en juillet 1944, fut chargé par le gouvernement provisoire d'assurer l'intérim de la direction des Archives de France, intérim qu'il assura jusqu'au 14 octobre, date à laquelle il reçut le titre de directeur honoraire des Archives de France. Charles Samaran, à qui on ne pouvait rien reprocher pendant les années d'occupation fut réintégré par René Capitant, ministre de l'Éducation nationale, le 14 octobre. Ayant dépassé la limite d'âge, Charles Samaran fut placé hors cadre pour pouvoir continuer d'être directeur des Archives de France, poste qu'il occupa jusqu'au 23 juillet 1948. Charles Braibant⁴, qui lui succéda à cette date, avait été nommé inspecteur général des Archives par arrêté du 16 janvier 1945.

¹ Voir sa nécrologie par Jean Favier dans Bibliothèque de l'École des chartes, 1983, vol. 141-2, p. 410-426.

² Voir sa biographie sur le site de l'académie française (<http://www.academie-francaise.fr/les-immortels/jerome-carcopino>).

³ Voir sa nécrologie par Michel François dans Bibliothèque de l'École des chartes, 1959, vol. 117, p. 368-374.

⁴ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 2 CD ROM p. 2615, et sur Maitron en ligne.

1 - 1. René Gandilhon et Marcel Baudot secrétaires généraux, 1945 - 1948.⁵

La création du syndicat

Le syndicat national du personnel des Archives de France se crée dans ce contexte général, début 1945.

Une circulaire du 31 janvier 1945 adressée aux personnels des Archives annonce la création du syndicat national des Archives de France, avec un bureau provisoire composé d'un président, René Gandilhon, archiviste en chef de la Marne, d'un secrétaire, Louis Monnier, archiviste de la Vendée, d'une trésorière, Madame Vilar⁶, archiviste aux Archives nationales. Roger Vernegeol, sous archiviste de la Sarthe fait ensuite partie du bureau. Le syndicat est affilié à la Fédération des fonctionnaires de la CGT, par l'intermédiaire de la Fédération générale de l'Enseignement (FGE)

Le syndicat a deux objets: "*la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres, et l'étude des questions ayant trait aux archives.*" (article 4). Les statuts sont déposés à la préfecture de police de Paris, le 27 février 1945, et signés Chardon, Gandilhon, Vilar; le récépissé porte le n° 8851.

Le syndicat est ouvert à tous les personnels des Archives de France. Les statuts précisent (article 1) que cela concerne "*les fonctionnaires des catégories suivantes existant ou à créer :*

Archives nationales: Conservateurs et conservateurs adjoints, archivistes, chef du service intérieur et de caisse, commis principaux, dames sténodactylographes, brigadiers, concierges, gardiens de bureau, ouvriers professionnels, hommes de peine et jardiniers.

Archives départementales: Archivistes en chef, archivistes adjoints, sous archivistes, commis."

La circulaire précise que le décret de rattachement des personnels des Archives départementales au ministère de l'Éducation nationale doit paraître incessamment, et qu'à la suite de ce rattachement, ces personnels ne pourront plus être syndiqués au syndicat des préfectures.

En effet, les personnels techniques des Archives départementales qui dépendaient des préfectures sont rattachés au ministère de l'Éducation nationale. Le décret du 24 avril 1945, valide les décrets des 24 novembre 1943 et du 28 février 1944 modifiant les cadres des personnels des Archives nationales et crée un cadre de sous archivistes et de commis des Archives départementales dépendant du ministère de l'Éducation nationale.

Parallèlement au syndicat CGT, une section CFTC des Archives, affiliée au SGEN, qui s'est reconstitué en octobre 1944, est créée. Une circulaire CFTC Archives, du 26 février 1945 annonce la composition du bureau provisoire: président, Michel François, archiviste aux Archives nationales, assisté de Jean Hubert, archiviste en chef de la Seine et Marne; secrétaire, Henry de Saint Rémy; trésorière, Melle Lanhers.

⁵ Voir leur biographie en annexe.

⁶ Voir sa nécrologie dans Bibliothèque de l'École des chartes, 1977, vol. 135-2, p. 431-432.

Une circulaire du syndicat national du personnel des Archives de France du 26 février 1945 rappelle que le syndicat est affilié à la Fédération des Fonctionnaires et à la CGT, qu'il est ouvert à tous les personnels, y compris aux auxiliaires contractuels, et que la direction des Archives élabore un projet de cadre de sous archivistes et de commis. La circulaire indique le barème des cotisations, outre un droit d'entrée de 10 F: "*- conservateurs, conservateurs adjoints, archivistes en chef, archiviste, archivistes adjoints, sous archivistes: 250 F - chef de service intérieur et de caisse, commis principaux, commis, dames sténodactylographes: 200 F - brigadiers, commis, gardiens, auxiliaires contractuels: 180 F*". La circulaire est signée: "*Pour le bureau. Le président du syndicat, René Gandilhon, docteur es Lettres, archiviste en chef de la Marne*".

Le syndicat national des personnels des Archives de France CGT figure officiellement dans la liste des syndicats affiliés à la FGE, sous la rubrique: "*Techniciens: Archives de France.*", publiée dans *L'Enseignement Public* n° 2 d'octobre 1945. On trouve également dans cette rubrique les syndicats des Bibliothécaires, des personnels scientifiques des Musées nationaux, des manufactures de Beauvais et des Gobelins, de la manufacture de Sèvres.

Intégration des personnels et reclassement

La grande affaire dans les Archives départementales est l'intégration des personnels des préfectures (ministère de l'Intérieur) dans les nouveaux cadres des Archives dépendant du ministère de l'Éducation nationale.

Le secrétaire général, Gandilhon, intervient auprès des anciens personnels des préfectures, en leur adressant une lettre, le 6 octobre 1945, pour leur proposer l'adhésion au syndicat national.⁷

Au cours du premier semestre de l'année 1946, Marcel Baudot, archiviste de l'Eure, et grand résistant, remplace Gandilhon, et devient secrétaire général du syndicat national.

Il signe une circulaire datée d'Évreux, le 1° juin 1946 dans laquelle il annonce que les statuts particuliers de sous archivistes départementaux et de commis d'archives sont parus au Journal officiel du 28 mai 1946 (décret n° 46-1209 du 27 mai 1946). Les personnels techniques des Archives départementales sont intégrés dans les différents grades prévus par ces statuts: commis et commis principaux, sous archivistes et sous archivistes principaux.

Après la mise en place des nouveaux statuts, une commission de classement doit être élue, ainsi qu'une commission de discipline. Le syndicat présente des candidats pour les sous archivistes et pour les commis. Le vote du 20 juin ne donne pas de majorité absolue, un deuxième vote a lieu le 5 juillet. Pour les sous archivistes, tous les candidats du syndicat national sont élus. Il y avait 79 électeurs inscrits. À la commission de classement, sont élus titulaires Roger Vernegeol, sous archiviste principal de la Sarthe, avec 54 voix, et Bois, sous archiviste de la Haute Vienne, avec 46 voix; Crampon, sous archiviste principal de l'Oise est élu suppléant avec 48 voix. Au conseil de discipline, sont élus titulaires, Armingaud, sous archiviste du Tarn et Madame Monnot, sous archiviste principal de la Nièvre; le suppléant est Boulmier, sous archiviste principal de Seine et Marne.

⁷ ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP12

Dans la Fonction publique, l'année 1946 est une période de grands bouleversements. Maurice Thorez⁸, vice président du Conseil est ministre de la Fonction publique depuis novembre 1945. Une direction de la Fonction publique a été créée par ordonnance du 9 octobre 1945. Le 5 octobre 1946, lors de sa dernière séance, l'Assemblée constituante adopte à l'unanimité le statut général de la fonction publique qui est publié au journal officiel du 19 octobre. Il reconnaît officiellement le droit syndical aux fonctionnaires (article 6), et crée un conseil supérieur de la Fonction publique (article 19), des organismes de participation des fonctionnaires à la gestion des carrières (les commissions administratives paritaires, dont les membres représentants du personnel sont élus), et à l'organisation des services (les comités techniques paritaires, dont les membres sont désignés par les organisations syndicales les plus représentatives) (articles 20 et 21). Le conseil supérieur de la Fonction publique, composé pour moitié de syndicalistes, est mis en place. Sur les 12 syndicalistes qui y siègent, neuf sont désignés par l'UGFF-CGT, un par la fédération des Postes CGT, deux par la CFTC.

Une commission chargée d'étudier le reclassement des fonctionnaires, présidée par le Conseiller Coÿne, a été créée par décret du 11 avril 1946. Faute de trouver un accord, elle arrête ses travaux à l'automne 1946.

La FGE (Fédération générale de l'Enseignement) se transforme en FEN (Fédération de l'Éducation nationale) lors de son congrès de mars 1946. Elle ne souhaite pas que les enseignants soient soumis au statut général des fonctionnaires, et cherche à obtenir une revalorisation spécifique du corps enseignant⁹. Elle essaie de négocier directement avec le ministère de l'Éducation nationale, et intervient auprès de l'Assemblée nationale¹⁰. Cela met la FEN en porte à faux avec les positions de l'UGFF-CGT qui essaie, sans grand succès, d'harmoniser les points de vue entre les fédérations, dans le cadre d'une commission spéciale interfédérale.

En janvier 1947, en attendant les reclassements, le gouvernement de Léon Blum accorde un acompte provisionnel aux fonctionnaires.

En mai 1947, le départ des ministres communistes du gouvernement, entraîne le remplacement de Maurice Thorez par Pierre-Henry Teitgen. La direction de la Fonction publique, et la direction du Budget étudient chacun de leur côté un plan de reclassement.

Au syndicat national du personnel des Archives, courant 1947, René Gandilhon est de nouveau secrétaire général, Chardon, commis aux Archives de la Seine, est trésorier.

Constant Bianchi, sous archiviste principal des Alpes maritimes envoie une lettre circulaire aux personnels techniques des Archives, datée de Nice le 7 juillet 1947. Il explique que sous l'impulsion de Gandilhon, un accord a été réalisé au sein de la FEN sur les futures échelles de traitement. Le projet de la FEN propose le classement suivant: commis, indices 170 à 300; sous archivistes (assimilés aux instituteurs) indices 260 à 440, et sous archivistes principaux, indices 440 à 580. Le syndicat national essaie d'obtenir l'échelle des certifiés pour les sous archivistes principaux (jusqu'à l'indice 630), en demandant la licence pour les sous archivistes

⁸ Voir sa biographie sur Maitron en ligne, <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/>

⁹ Voir lettre du 8 avril 1946 d'Adrien Lavergne, secrétaire général de la FEN à Maurice Thorez. ANMT, Archives FEN, 1998-011, 1 BB 47.

¹⁰ Voir Guy Brucy, dans *Histoire de la FEN*, Belin, 2003, "La bataille du reclassement", p. 85-96.

principaux, et en respectant les positions acquises. Il conclut sa lettre circulaire en rappelant que *“Seul le syndicat qui est appuyé par la puissante centrale ouvrière de la CGT et par la Fédération de l'Éducation nationale peut faire aboutir nos revendications.”* Il précise que 51% des sous archivistes et 65% des sous archivistes principaux adhèrent au syndicat national. Il indique ensuite le montant des cotisations pour l'année: sous archivistes 350 F, commis 300 F, auxiliaires 250 F.

En août 1947, Pierre-Henri Teitgen, vice président du Conseil, chargé de la Fonction publique et de la réforme administrative, dans le gouvernement de Paul Ramadier, rend public son plan de reclassement. Il suscite des oppositions de toutes parts. Plusieurs fédérations et syndicats se mettent en grève. En ce qui concerne la FEN, ce sont les instituteurs de la Seine qui se mettent en grève en novembre et décembre malgré les directives nationales ¹¹.

Jean Biondi¹² devient secrétaire d'État chargé de la Fonction publique et de la Réforme administrative dans le gouvernement de Robert Schuman du 24 novembre 1947.

Finalement une grille de classement allant de 100 à 800 est établie pour les quatre catégories types par le décret du 13 janvier 1948: catégorie A, indices 250 à 800; catégorie B, indices 185 à 360; catégorie C, indices 130 à 250; catégorie D, indice 100 à 185. En annexe sont publiés les indices d'un certain nombre de corps de référence, dont ceux des personnels des préfectures, pour lesquels des indices sont indiqués pour les statuts en cours d'élaboration (notamment création des corps d'attachés).

Si les indices des catégories sont bien définis, en revanche, rien n'est définitivement fixé pour les indices des grades de promotion et des classes exceptionnelles.

Dans les différents ministères, les projets sont élaborés pour essayer de donner satisfaction aux uns et aux autres, à l'avantage de son propre ministère, et sans tenir compte des éventuelles parités existantes.

Le syndicat quitte la FEN

À la CGT les tensions sont d'autant plus vives que le 19 décembre 1947, les militants de la tendance Force ouvrière décident de quitter la CGT et de créer leur propre organisation, la CGT-Force ouvrière. L'unité de la CGT est rompue. Dans les syndicats et fédérations, on choisit soit de rester à la CGT, soit d'aller à FO.

Les responsables de la FEN et du syndicat national des instituteurs (SNI) ne veulent pas entrer dans cette division, et souhaitent garder l'unité de leur organisation. Un référendum est organisé par le SNI, et un grand nombre de syndicats de la FEN, pour décider de l'avenir. Les questions portent sur le choix d'une des deux organisations, CGT ou CGT-FO, ou de l'autonomie. C'est le choix de l'autonomie pour conserver l'unité qui est fait et acté par le congrès de la FEN tenu au Lycée Louis Le Grand du 25 au 27 mars 1948.

¹¹ Robert Hirsch *“La grève des instituteurs et institutrices de la Seine de 1947”*, in *Le Mouvement Social* 3/2005 (n° 212), p. 35-57. Guy Bruzy, op. cit. *“La grève des instituteurs de la Seine”*, p. 97-110.

¹² Voir sa biographie dans Le Maitron, nouvelle série, tome 2 CD ROM p. 1015-1016 et sur Maitron en ligne

Le syndicat national du personnel des Archives tient une assemblée générale le 8 janvier 1948, et décide de ne plus adhérer à la FEN. Il ne choisit ni la CGT ni la CGT-FO, mais choisit de rester complètement autonome. Voici comment en rend compte Roger Vernegeol, secrétaire adjoint, dans une lettre circulaire datée du Mans, le 20 février 1948: *“Jusqu’ici, de par son affiliation à la Fédération de l’Enseignement (CGT) vous aviez pu craindre qu’une tendance politique ne se manifesta dans notre Syndicat, ce qui cependant n’a jamais été. Or dans l’assemblée générale du 8 janvier [1948], après consultation écrite des adhérents, il a été décidé à la majorité absolue de rompre toute attache avec la Fédération et de rester dans l’autonomie.”*

Dans une lettre circulaire en date du Mans, le 5 juillet 1948, le secrétaire adjoint, Vernegeol, demandant au personnel d’adhérer au syndicat national, précise: *“Vous connaissez déjà notre position syndicale, l’autonomie qui offre de réels avantages et que beaucoup de professions adoptent de plus en plus.”*

Plus tard, Constant Bianchi explique ce départ *“En 1947-48, le syndicat se retire de la FEN. Rien à voir avec la rupture CGT-FO. La FEN contrait nos propositions d’échelles indiciaires au cœur de la grande bagarre de 1947-1948, au point de combattre les propositions de notre ministère.”* Dans la circulaire n° 123 du 9 novembre 1955, il rappelle: *“Nous l’avons déjà dit, il est inutile de ressasser des griefs qui remontent aux oppositions rencontrées chez les enseignants en 1947 et qui sont une des raisons de notre déclassement indiciaire de 1948.”*

Dans la circulaire du syndicat national n° 12 du 26 janvier 1948 signée *“Pour le bureau, le secrétaire général, René Gandilhon”*, le contentieux avec la FEN est signalé: *“Nous rencontrons de la part des enseignants la plus vive opposition”*.

Le syndicat ne participe pas au congrès de la FEN de mars 1948 qui décide l’autonomie de la Fédération. Dans *L’Enseignement Public* n° 28 de mai 1948, le syndicat des Archives n’apparaît pas dans les syndicats affiliés à la FEN, ni dans ceux qui sont restés à la CGT ni dans ceux qui sont partis à la CGT-FO.

La tentative de fusion avec la section CFTC

Depuis qu’il a renoncé à son affiliation à la FEN, le syndicat national a proposé, dès janvier 1948, une fusion avec la section du SGEN-CFTC des Archives, pour ne constituer à la direction des Archives qu’un seul syndicat professionnel et autonome. Plusieurs lettres de personnels expriment le désir d’union entre les deux syndicats. La section SGEN-CFTC des Archives décide alors de consulter ses adhérents. Mais cela traîne en longueur. Aussi, le syndicat national prend l’initiative et organise le 2 avril après midi, aux Archives nationales, une assemblée d’information où sont conviés les syndiqués de la CFTC et les non syndiqués.

Lors de l’assemblée générale du syndicat national de juin 1948, on fait le point sur le projet d’union des deux syndicats. La section Archives du SGEN- CFTC ne veut pas de cette fusion et veut rester à la CFTC. L’opposition à la fusion vient essentiellement des archivistes des Archives nationales. Et pourtant, le syndicat national rappelle qu’il est *“résolument neutre et autonome”*.

La section Archives du SGEN-CFTC ne donne une réponse définitive qu’à l’été 1949, et décline l’offre d’union avec le syndicat national. Elle revient sur l’appréciation de sa représentativité et demande à la direction des Archives un siège de plus au comité technique. Cela crée un sujet de litige avec le syndicat national.

Pourtant, dans la circulaire du syndicat national du 22 février 1950, la

question de la fusion est encore abordée. En réponse à la raison donnée par la section SGEN-CFTC au refus de la fusion syndicale, qui tient au fait que le syndicat national vient de la CGT, le syndicat rappelle qu'il est autonome et indépendant. Cela n'empêche pas la section Archives du SGEN-CFTC de continuer à utiliser l'argument dans le litige concernant sa représentativité, en dénonçant le "*syndicat CGT-archives*" qui détient 9 sièges sur 10, dans un article de la circulaire CFTC de mars 1950, signée Durye, l'ancien secrétaire général, auquel a succédé Yves Metman lors de l'assemblée générale du 23 juin précédent.

A défaut de fusion, une réunion commune entre les archivistes du syndicat national et de la section du SGEN-CFTC a lieu le 22 août 1950 aux Archives nationales, avant le congrès international des Archives. Le principe d'un comité intersyndical d'action est adopté. Il est composé de quatre CFTC, Mme Hellen, Melle Chabord, Levron, Fleury et de trois autonomes (syndicat national), Mme Vilar, Gandilhon, et Monnier qui en est le secrétaire provisoire. Ce comité resta sans suite.

Les motifs de conflit et les divergences entre les deux organisations vont plutôt se multiplier.

Statuts et indices

Après la publication du décret de classement du 13 janvier 1948, les démarches se multiplient pour essayer d'obtenir des améliorations statutaires, et négocier un classement intéressant dans la nouvelle grille, surtout pour les indices terminaux des grades et des éventuelles classes exceptionnelles.

La direction des Archives, accompagnée du secrétaire général du syndicat, René Gandilhon, entreprend une démarche le 22 janvier 1948 auprès de M. Crouzet, inspecteur général de l'Éducation nationale, chargé de l'établissement des échelles indiciaires.

Un décret du 23 décembre 1947 a supprimé une classe de la carrière des sous archivistes principaux. Le sous archiviste du Gers, Houth, proteste auprès du syndicat, en expliquant que la même mesure aurait dû aussi concerner la carrière des sous archivistes. Sa lettre est publiée dans la circulaire n° 12 du 26 janvier 1948. Dans la circulaire suivante, du 13 février, Le Bihan, du Finistère, répond à la protestation de Houth. Il donne en exemple son cas personnel. Il était chef de bureau; il a demandé les Archives le 15 septembre 1945, et a été classé sous archiviste principal de 3° classe. Jusqu'en novembre 1945, il a été payé sur des crédits du ministère de l'Intérieur. Comme une classe vient d'être supprimée dans la carrière des chefs de bureau, cela crée un problème de classement pour les personnes dans sa situation. Il fallait donc supprimer une classe dans la carrière des sous archivistes principaux. Il s'agit de l'application de la mesure prise pour les chefs de bureau. Après cette explication, il reconnaît que le nombre de classes dans la carrière des sous archivistes est trop élevé !

La circulaire n° 14 du 10 mars 1948 informe les personnels que les Préfectures (le ministère de l'Intérieur) vont demander la licence pour les rédacteurs. En réalité, il s'agit du projet de création du corps des attachés de préfecture, dans lequel devraient être intégrés les actuels rédacteurs. Aussi, le syndicat national va demander la licence pour les sous archivistes, afin de pouvoir garder la parité avec la classe exceptionnelle des attachés, dotée de l'indice 450. La Fonction publique a

répondu que si on demande la licence, ceux qui ne l'ont pas devront passer un examen professionnel, et que seulement 30 à 35% des sous archivistes pourront y accéder. Sinon, il faut garder la revendication de l'indice 390 pour tous. Le secrétaire général se demande, en fonction de ces éléments quel choix est le meilleur. Le débat se poursuit dans la circulaire suivante (n° 15 du 24 mars). Faut-il demander la licence et l'assimilation de tous les sous archivistes ? Il y a des exemples où tous les personnels d'un corps ont été assimilés: les instituteurs, les chefs de bureau de préfecture. On pourrait alors exiger la licence pour les nouveaux recrutés. Constant Bianchi se prononce en faveur de l'exigence de la licence et de l'indice 450. Un référendum est organisé par le syndicat sur cette question, auprès des intéressés. Le résultat donne 43 réponses en faveur d'une négociation pour garder la parité avec les préfectures: licence et intégration, comme aux préfectures. Un projet de nouveau statut des sous archivistes doit être soumis au comité technique paritaire constitué auprès de la direction des Archives de France.

Le syndicat national étudie également une proposition faite par un adhérent, Roger Pignol, de modification du statut des commis d'archives pour le remplacer par un statut de "*sous archiviste adjoint, ou de secrétaires d'archives, titres qui semblent plus appropriés*".

Les démarches continuent. En mai 1948, le secrétaire général Gandilhon rencontre le cabinet du ministre de la Fonction publique, les services de la direction de la Fonction publique, M. Grech, directeur du Budget, Jean Biondi, ministre chargé de la Fonction publique, et Bourgès Maunoury, ministre du Budget. De son côté, la direction des Archives de France a mené ses propres démarches, notamment en la personne de Charles Braibant, inspecteur général des Archives. Les propositions d'échelles indiciaires seraient les suivantes: archivistes, 250 à 630; les sous archivistes seraient alignés sur les rédacteurs et chefs de bureau, mais la classe exceptionnelle à l'indice 450 serait refusée; les commis seraient alignés sur les commis de préfecture.¹³

Lors de l'assemblée générale du syndicat, le 7 juin 1948,¹⁴ les projets indiciaires détaillés sont présentés, mettant en parallèle le projet de la Fonction publique (FP), et celui de l'Éducation nationale (inspecteur général Crouzet).

	Échelle F P	échelle Crouzet (IG EN)
Inspecteur général (personnels des Archives nationales)	600 - 630	650 - 700
Conservateur chef	520 - 600	500 - 650
Conservateur adjoint	430 - 500	430 - 510 / 550
Archiviste (personnels des Archives départementales)	250 - 410	250 - 430
Archiviste en chef	250 - 500	250 - 510 / 550
Archiviste adjoint	250 - 410	250 - 430
Sous archiviste principal	250 - 360	250 - 390 / 450
Sous archiviste	185 - 315	185 - 315 / 350
Commis et principal	130 - 220	135 - 230 / 250

Les principales ruptures de parité du projet de grille de la Fonction publique concernent les archivistes en chef (500) alors que les chefs de division vont jusqu'à l'indice 550; et les sous archivistes principaux (360) alors que les chefs de bureau vont jusqu'à l'indice 450. De plus, la Fonction publique ne considère pas l'École des

¹³ Circulaire n° 17 du 10 mai 1948.

¹⁴ Circulaire n° 19 du 9 juin 1948.

chartes comme une école de formation de fonctionnaires, mais comme une école de Culture. Concernant les commis, le syndicat national demande leur changement de dénomination.

Le décret du 10 juillet 1948, publié au Journal officiel du 11 juillet, fixe le classement hiérarchique de l'ensemble des grades et emplois de la Fonction publique. Globalement, c'est le projet de la Fonction publique qui est mis en place, mais avec des relèvements des indices de fin de carrière des inspecteurs généraux (700), des conservateurs (630), des conservateurs adjoints (550), et des archivistes en chef (550).

René Gandilhon, dans la circulaire n° 22 du 21 juillet fait le point sur le décret de classement indiciaire. Il remarque que les archivistes en chef des départements ont finalement obtenu la parité avec les chefs de division; mais pour les sous archivistes, *“les échelles sont catastrophiques”* (250-360), alors que d'autres corps ont obtenu 250 - 390. En ce qui concerne les élèves de l'École des chartes, leur qualité d'élèves fonctionnaires est finalement reconnue et ils sont dotés de l'indice 250.

Retraçant cette période, quelques années plus tard, Constant Bianchi, écrit: *“Le reclassement de 1948 avait, péniblement il est vrai, accordé aux archivistes les parités qu'ils réclamaient. Sous archivistes et commis, eux, avaient été déclassés aussi bien par rapport aux enseignants que par rapport aux fonctionnaires administratifs.*

Le SN [Syndicat national] s'est alors assigné pour première tâche la revalorisation des carrières techniques.”¹⁵

Une réunion des sous archivistes est prévue à Paris le 19 juillet. Elle réunit peu de participants, mais une délégation conduite par Vernegeol est reçue par le directeur des Archives. Le syndicat demande le maintien de la parité avec les Préfectures.

En effet, parmi les personnels techniques des Archives qui viennent des cadres des préfectures (rédacteurs), plusieurs avaient été nommés chefs de bureau de préfecture. C'est le cas, par exemple, de Constant Bianchi qui avait passé le concours de rédacteur de préfecture en juillet 1934, et avait été affecté aux Archives départementales. Fait prisonnier en juin 1940, il rentre de captivité en mai 1945. En septembre 1946, il est promu chef de bureau rétroactivement à partir du 1° octobre 1942. Intégré comme sous archiviste principal, la nouvelle grille indiciaire le décline par rapport à ses anciens collègues des préfectures !

Roger Vernegeol, sous archiviste principal de la Sarthe, saisit son député, Christian Pineau¹⁶, ministre des Travaux publics, pour qu'il intervienne auprès de Jean Biondi, ministre de la Fonction publique. Ce dernier répond dans une lettre du 20 août 1948: il explique que les indices des chefs de bureau ont été portés à 410, avec une classe exceptionnelle à 450, mais qu'il s'agit d'un régime préférentiel qui ne saurait être étendu à aucune autre catégorie de personnels des services extérieurs.¹⁷ Cependant un décret rectificatif du 15 août 1948 accorde l'indice 390 aux anciens chefs de bureau des préfectures par la création d'un échelon supplémentaire provisoire.

¹⁵ Circulaire n° 112 du 11 mars 1955, p. 5.

¹⁶ Voir sa biographie sur Maitron en ligne, <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/>

¹⁷ Copie de ces courriers dans la circulaire n° 23 du 6 septembre 1948.

Vernegeol n'est pas satisfait de la réponse de Biondi, et il continue ses explications auprès de Christian Pineau. Il compare la nouvelle carrière des chefs de bureau de préfecture (250 - 360, classes exceptionnelles à 430 et 450) avec celle des sous archivistes principaux (250 - 315, classe exceptionnelle à 360), la nouvelle carrière des rédacteurs avec celle des sous archivistes (185 - 315), et remarque que d'autres personnels de même niveau, des ministères de la Santé, de l'Agriculture, de la Population, ont été classés aux indices 250 - 390. Il conteste la réponse de Biondi concernant un régime préférentiel pour les préfectures. Il rappelle enfin que lorsque les personnels techniques des Archives, qui étaient des personnels de Préfecture, sont passés sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale en 1945, on leur avait promis que la parité avec les Préfectures serait conservée entre les chefs de bureau et les sous archivistes principaux, et entre les rédacteurs et les sous archivistes.¹⁸

D'autres sous archivistes interviennent dans le même sens auprès de leur député. Les protestations et les vœux concernant les échelles se multiplient.

Aux anciens chefs de bureau de préfecture, devenus sous archivistes principaux, qui protestent contre leur déclassement, il est répondu qu'ils peuvent demander individuellement à retourner au ministère de l'Intérieur. L'idée se fait jour chez certains d'un retour possible des personnels techniques dans les cadres des préfectures.

Le mécontentement est fort chez les personnels techniques. Constant Bianchi demande plus de place dans le syndicat pour les sous archivistes.

Les premières élections aux commissions administratives paritaires

Le syndicat national déplore à plusieurs reprises, notamment lors de son assemblée générale de juin 1948, que les commissions administratives paritaires des Archives ne soient toujours pas mises en place. Elles sont finalement créées par arrêté du 27 août 1948: *“À titre provisoire et en attendant l'intervention des statuts particuliers prévus par l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946, sont instituées au ministère de l'éducation nationale, auprès du directeur des Archives de France, les commissions administratives paritaires ci après désignées.”* Il y a sept commissions paritaires, une par statut particulier, avec indication du nombre de représentants à élire: personnel scientifique des Archives nationales (conservateurs 1, conservateurs adjoints 1, archivistes 2), personnel scientifique des Archives départementales (archivistes en chef 2, archivistes adjoints 1), personnel technique sous archiviste des Archives départementales (sous archivistes principaux 2, sous archivistes 2), personnel technique commis des Archives départementales (commis principaux 2, commis 2), personnel administratif des Archives nationales (chef du service intérieur et de la caisse 1, commis principaux et commis 1, dames sténodactylographes 1), personnel de service des Archives nationales (brigadiers et sous brigadiers 1, concierge et gardiens 1, cadre complémentaire 1), personnel ouvrier des Archives nationales (1 pour les relieurs, brocheuses, homme de peine, jardiniers).¹⁹ Aux Archives nationales, le vote se fait dans un bureau de vote sur place; pour les Archives départementales, le vote a lieu par correspondance.

¹⁸ voir circulaire n° 24 du 4 octobre 1948.

¹⁹ JO du 31 août 1948 p. 8598.

Le syndicat national prépare alors des listes de candidatures qu'il soumet au vote de ses adhérents, afin de constituer, en fonction du résultat de ce vote les listes de titulaires et suppléants qu'il déposera officiellement auprès de la direction des Archives. Les listes, par corps, soumises au vote des adhérents, sont publiées dans la circulaire n° 23 du 6 septembre 1948. Ces listes concernent exclusivement les Archives départementales.

Archivistes départementaux

titulaires: Gandilhon (Marne), Lemoine (Seine et Oise)

suppléants: Cravayat (Cher), Becquart (Meuse)

Sous archivistes principaux

titulaires: Vernegeol (Sarthe), Le Bihan (Finistère)

suppléants: Crampon (Oise), Bianchi (Alpes maritimes)

Sous archivistes

titulaires: Bois (Hte Vienne), Armingaud (Tarn)

suppléants: Bury (Bas Rhin), Andrieux (Aube)

Commis principaux

titulaires: Desaulty (Oise), Jolidon (Seine Inférieure)

suppléants: Gude (Ardennes), Morin (Saône et Loire)

Commis

titulaires: Pignol (Moselle), Michelet (Marne)

suppléants: Lions (Seine et Oise), Buisson (Hte Vienne)

La circulaire n° 26 du 8 novembre 1948 donne les listes déposées auprès de la direction des Archives pour les élections. Par rapport à celles qui ont été soumises au vote des syndiqués, il y a une modification de l'ordre pour les candidats suppléants des archivistes: Becquart est présenté devant Cravayat. Pour les commis principaux, une rectification du texte initial qui prévoyait quatre candidats n'en prévoit plus que deux. La liste est ainsi composée: titulaire, Desaulty; suppléant, Jolidon.

La note de la direction des Archives, AD 48/59 du 20 novembre 1948, signée de Charles Braibant donne les listes de candidats.

Chez les archivistes, il y a trois listes en présence: celle du syndicat national, celle de la CFTC, et une liste dite des indépendants, menée par Estienne, archiviste de la Somme. Pour les sous archivistes et les commis, il y n'y a que la liste du syndicat national. La circulaire n° 27 du 24 novembre 1948 relève que sur la liste indépendante des archivistes, figure un membre du syndicat national (Gigot).

Le bureau de dépouillement comprend: Durye représentant les listes CFTC; Metman représentant la liste Estienne, et Gandilhon représentant les listes du syndicat national. Voici le résultat des élections (nombre de voix de chaque candidats, et les élus aux CAP).²⁰

Archivistes en chef (inscrits 102, votants 89). Ont obtenu:

- liste du syndicat national: Gandilhon 42 voix, Lemoine 32 voix, Becquart 13 voix, Cravayat 17 voix.

- liste CFTC: Waquet 56 voix, Levron 49 voix, Martin-Dumézil 25 voix, Chanteux 28 voix.

- liste indépendante: Estienne 50 voix, Gigot 13 voix, Bousquet 12 voix, Sève 19

²⁰ Circulaire n° 29 du 7 décembre 1948.

voix.

Archivistes adjoints: Mme Pietresson de Saint Aubin 72 voix, Melle Lecacheux 72 voix.

Sont élus à la commission administrative paritaire des archivistes :

Archivistes

- titulaire: Waquet; suppléant: Levron.

- titulaire: Gandilhon; suppléant: Lemoine.

Archivistes adjoints

- titulaire: Mme Pietresson de Saint Aubin; suppléante: Melle Lecacheux.

Tous les candidats du syndicat national sont élus à la commission administrative paritaire des sous archivistes principaux et sous archivistes (inscrits 74, votants 72, blanc 1) et des commis principaux et commis (inscrits 55, votants 52, blancs 3) .

Sous archivistes principaux

- titulaire: Crampon; suppléant: Le Bihan.

- titulaire: Vernegeol; suppléant: Bianchi.

Sous archivistes

- titulaire: Armingaud; suppléant: Bois.

- titulaire: Bury; suppléant: Andrieux.

Commis principaux

- titulaire: Desaulty; suppléant: Mme Jolidon.

Commis

- titulaire: Pignol; suppléant: Michelet.

- titulaire: Lions; suppléant: Buisson.

Les commissions administratives paritaires, créées par le nouveau statut général des fonctionnaires sont en place pour les personnels des Archives de France.

La mise en place du comité technique paritaire (CTP)

L'autre organe de concertation prévu par le statut général est la création dans chaque administration d'un comité technique paritaire (CTP), composé pour moitié de représentants de l'administration, et pour moitié, de représentants des personnels désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

Le comité technique de la direction des Archives de France est créé par arrêté du ministre de l'Éducation nationale du 10 mars 1948. Le syndicat national dispose de 9 sièges (9 titulaires et 9 suppléants), et la section Archives du SGEN-CFTC d'un siège (un titulaire et un suppléant). Cette répartition est due en partie au fait que la section CFTC des Archives a refusé de faire la preuve de son nombre d'adhérents. Le syndicat national désigne ses représentants: Gandilhon, Lemoine, Baudot, Becquart, Andrieux, Bois, Vernegeol, Chardon, Desaulty comme titulaires; Monnier, Gigot, Cravayat, Blaquièrre, Melle Suberville, Mme Jolidon, Bajoux, Melle Bouyssie, Mme Cavanelle comme suppléants. Mais le comité technique tarde à être mis en place. Après plusieurs protestations, il est enfin constitué par arrêté du 5 août 1948, publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 25 bis du 4 octobre 1948. L'ancien secrétaire général, Marcel Baudot ne siègera pas dans la délégation du syndicat national puisque entre temps, en août 1948, il a été nommé inspecteur général des Archives. Dans une lettre adressée au secrétaire général du syndicat, publiée dans la circulaire n° 23 du 6 septembre 1948, il écrit: "*Je tiens, au moment*

où je prends en charge la nouvelle mission qui m'incombe, à manifester ma fidélité aux principes qui étaient les miens lorsque je remplissais le mandat syndical que vous aviez bien voulu me confier."

Le comité technique paritaire de la direction des Archives est convoqué le 15 décembre. Il doit, en particulier, se prononcer sur le projet de statut des sous archivistes.

Début décembre, le secrétaire général, René Gandilhon, accompagné de Vernegeol et Andrieux, a été reçu par la commission de l'Éducation nationale de la Chambre des députés. Pour les personnels techniques, un statut calqué sur celui des Préfectures, est envisagé, avec l'exigence d'une licence. Le syndicat rencontre le directeur des Archives, Charles Braibant, assisté de Guy Dubosq²¹, chargé du service des Archives départementales, qui indiquent qu'ils soutiendront cette position au comité technique.

15 décembre 1948: assemblée générale du syndicat et première réunion du CTP

Le syndicat national a modifié la date de son assemblée générale, initialement prévue le 13 décembre, pour la tenir le matin de la réunion du comité technique, afin d'éviter deux voyages à Paris, à deux jours d'intervalle.

L'assemblée générale du syndicat se tient aux Archives nationales le 15 décembre 1948 au matin. Le secrétaire général, René Gandilhon, a annoncé qu'il quittera sa fonction, et il ne se représente pas aux élections pour le renouvellement du bureau. Un appel de candidatures pour les élections au bureau national, rappelant qu'il y a huit membres à élire, et qu'il n'y a pas de quota par catégorie a été lancé fin novembre.²² La circulaire n° 28 du 3 décembre a publié la liste des candidats, par catégorie. Archivistes: Lemoine (Seine et Oise), Monnier (Vendée). Sous archivistes: Andrieux (Aube), Armingaud (Tarn), Bianchi (Alpes maritimes), Crampon (Oise), Vernegeol (Sarthe). Commis: Chardon (Seine), Desaulty (Oise), Gude (Ardennes), Lions (Seine et Oise), Michelet (Marne). Le bureau doit être composé de huit membres, dont le secrétaire général, trois secrétaires généraux adjoints, un trésorier. Le bureau précédent comprenait trois archivistes, deux sous archivistes, trois commis. Les élections donnent le résultat suivant: Sont élus, Chardon (94 voix), Lemoine (92), Vernegeol (86), Andrieux (84), Monnier (76), Desaulty (72), Michelet (53), Bianchi (51). Ont obtenu, sans être élus, Crampon (45 voix), Armingaud (40), Lions (30), Gude (15). Henri Lemoine, archiviste en chef de la Seine et Oise est élu secrétaire général, en remplacement de Gandilhon.²³

L'après midi, se tient la première réunion du comité technique paritaire de la direction des Archives des France. Lors de la discussion sur le projet de statut des personnels techniques, une difficulté imprévue se fait jour sur la question de la licence. Le directeur des Archives a changé d'avis par rapport à ce qui était prévu, et s'oppose à l'inscription de l'exigence de la licence dans le projet de statut des sous

²¹ Voir sa nécrologie par M. Duchein, Bibliothèque de l'École des chartes, année 1995, vol 153-2, p. 595 - 597.

²² Circulaire n° 27 du 24 novembre 1948.

²³ Circulaire n° 31 du 4 janvier 1949.

archivistes. Un vote a lieu sur la question de la licence. Il recueille 8 votes favorables: Gandilhon, Becquart, Andrieux, Bois, Vernegeol, Chardon, Desaulty, plus Villars chef du service intérieur. Douze personnes votent contre: neuf des représentants de la Direction, dont Betgé-Brezetz, archiviste en chef de la Haute Vienne et membre du syndicat national, le représentant de la CFTC, et deux représentants du syndicat national: Cravayat, archiviste en chef du Cher, et surtout, Henri Lemoine, archiviste en chef de Seine et Oise, tout nouveau secrétaire général du syndicat, élu le matin même !

Pour le syndicat national, cette première réunion du comité technique est catastrophique, d'autant que les sous archivistes attendent avec impatience ce nouveau statut qui doit rétablir la parité avec la carrière de leurs anciens collègues des préfectures. Quelques années plus tard, Constant Bianchi, écrit à ce sujet: *“Le premier Comité technique (décembre 1948), qui a repoussé notre projet de réforme statutaire, a failli entraîner la mort du syndicat, le Secrétaire général élu le matin même par l'Assemblée générale, Lemoine, ayant, l'après-midi, fortement contribué à faire rejeter le projet qui était présenté par son Syndicat.”*²⁴

Les conséquences du vote au CTP

Roger Vernegeol, secrétaire adjoint du syndicat prend l'initiative d'adresser à tous les syndiqués, dès le 18 décembre, une circulaire pour les tenir informés de ce qui s'est passé au comité technique paritaire. Il signale qu'il attend une circulaire du nouveau secrétaire général, Henri Lemoine. Rappelant les démarches entreprises par Gandilhon, et l'accord obtenu auprès de la Direction, il donne le détail du vote sur la question de la licence. Il remercie Gandilhon d'avoir présenté au comité technique la demande du syndicat qui permet le respect des parités avec les préfectures. Démoralisé, il ajoute: *“je vous avoue que je suis complètement dégoûté et que j'envisage de démissionner de membre du Bureau”*.

Il en profite également pour dire son opposition à une fusion avec la section CFTC, car cela renforcerait le nombre d'archivistes en chef dans le syndicat. Et il conclut sur cette interrogation prémonitoire: *“J'en arrive à me demander si nous n'aurions pas intérêt à fonder un syndicat de sous archivistes et de commis”*.²⁵

De son côté, Constant Bianchi écrit de Nice, le 30 décembre 1948, une lettre circulaire, signée, qu'il adresse aux personnels techniques des Archives, y compris aux non syndiqués et aux syndiqués de la section CFTC. Il explique la gravité du rejet par le comité technique paritaire de l'obligation de la licence et indique que demander la licence est le seul moyen d'obtenir l'indice 450.

À la suite de l'envoi de la circulaire du 18 décembre par Vernegeol, le secrétaire général Henri Lemoine, qui vient d'être élu le 15 décembre, démissionne, écrivant cette lettre adressée à Roger Vernegeol.

“Mon cher Camarade,

Puisque vous vous êtes substitué à moi pour envoyer et signer une circulaire syndicale, sans seulement m'en aviser, je vous prie de continuer vos bons offices auprès de nos camarades et de me remplacer auprès d'eux définitivement. Je ne

²⁴ Circulaire n° 112 du 11 mars 1955, p. 8.

²⁵ Circulaire n° 30, Le Mans, le 18 décembre 1948.

*puis admettre que l'on dise qu'un Archiviste en chef voie d'un mauvais oeil l'augmentation de ses collaborateurs. Voulez-vous me dire quel avantage je pourrais y trouver ? Les archivistes ont toujours entretenu les meilleures relations avec leurs employés, quel que soit leur grade, et votre allégation ne tend qu'à troubler les rapports cordiaux qui existent entre eux. Ne pouvant l'accepter, je donne ma démission complète et définitive du Syndicat. Je vous prierai de publier cette lettre dans votre prochaine circulaire. Bien à vous.*²⁶

Le 4 janvier 1949, le secrétaire adjoint, Roger Vernegeol envoie une nouvelle circulaire (n° 31), datée du Mans, dans laquelle il donne le texte de la lettre de démission de Lemoine, et regrette le départ *"de notre bon camarade Gandilhon"*. Il demande aux adhérents de voter pour élire un membre supplémentaire au bureau en remplacement de Lemoine, parmi les candidats qui n'avaient pas été élus. Il prévoit de convoquer une réunion du bureau le jour de la réunion de la commission de classement qui doit avoir lieu courant janvier.

Fin janvier ou début février 1949, le bureau se réunit aux Archives nationales. Armingaud, sous archiviste du Tarn, membre titulaire de la commission administrative paritaire, est élu au bureau, en remplacement numérique de Henri Lemoine. Une délégation du syndicat rencontre le directeur des Archives. Bianchi est chargé de rédiger un mémoire à son attention. Enfin, les membres du bureau proposent à Louis Monnier de devenir secrétaire général. Bianchi résume ainsi cette journée: *"Réunion de bureau début 1949.*

*- je prends la tête de la délégation reçue par le Directeur,
- je suis chargé de rédiger un exposé de notre position,
- nous décidons de faire confiance à Monnier pour le secrétariat général".*²⁷

À ce moment, Louis Monnier est encore archiviste de la Vendée, à la Roche sur Yon, mais il va être nommé archiviste en chef du Loiret le 18 mars 1949. C'est donc d'Orléans qu'il va pouvoir diriger le syndicat national pendant cinq ans.

Autres revendications et sujets d'intérêt

Outre les questions de reclassement, d'indices, de statut, et la mise en place et la tenue des organismes de concertation (CAP et CTP), d'autres points sont abordés dans les circulaires du syndicat national pendant cette période.

Nous sommes encore dans l'après la guerre, il y a toujours des pénuries. Le travail d'archives est salissant. Aussi, le syndicat national a-t-il deux revendications spécifiques: l'attribution de savon et de blouses. La circulaire n° 12 du 26 janvier 1948 fait état de la demande d'attribution de savon pour les personnels des Archives. La circulaire n° 14 du 10 mars 1948 signale que la direction des Archives a reçu 800 tickets de savon pour les mois de mars et avril, et qu'il faut maintenant qu'elle fasse parvenir les contingents dans les différents services départementaux. En ce qui concerne les blouses de travail, une note de la direction des Archives a été diffusée sur la question. Plusieurs départements ont déjà des blouses. Pour s'en procurer, il faut faire établir des bons par les préfetures. En octobre 1948, Gandilhon rappelle

²⁶ Lettre reproduite dans la circulaire n° 31 du 4 janvier 1949.

²⁷ ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP 12

que ces deux revendications ont été satisfaites.

Plusieurs archivistes sont, en même temps, conservateurs des Antiquités et objets d'art (A.O.A.) de leur département. Sur la proposition de Marcel Baudot, le syndicat demande pour ce travail une indemnité spécifique.²⁸

Jarousseau demande que le syndicat revendique pour les personnels des Archives l'exemption de frais des droits universitaires.²⁹

L'organisation des services, et en particulier les horaires d'ouverture sont largement abordés, en février et mars 1948. C'est "*la question de la semaine anglaise*": cinq jours à raison de huit heures par jour, soit 40 heures par semaine, avec fermeture des archives le samedi. Mais cela peut poser problème en fonction des horaires d'ouverture de la préfecture. Plusieurs courriers d'adhérents sur ce sujet sont retranscrits dans la circulaire. Un archiviste en chef indique qu'il y a un problème avec l'horaire d'ouverture de la préfecture, et la permanence le samedi. Un adhérent, argue de la tutelle du ministère de l'Éducation nationale pour demander les horaires et congés des personnels administratifs de l'Éducation nationale, soit sept heures par jour avec semaine anglaise, les congés de Noël et de Pâques, et un mois de vacances.³⁰

À plusieurs reprises, et assez régulièrement, une partie parfois importante de la circulaire du syndicat national est consacrée à des discussions sur les cadres de classement des Archives départementales. La circulaire n° 12 du 26 janvier 1948 consacre deux pages et demie sur cinq à un échange sur la série O (documents préfectoraux concernant l'administration communale). La circulaire suivante, n° 13 du 13 février, y consacre une page, et la circulaire n° 14 du 10 mars en fait encore état. Une discussion sur la série T (enseignement, affaires culturelles, sports) occupe plus de deux pages sur cinq de la circulaire n° 17 du 10 mai 1948.

En abordant ces sujets, le syndicat remplit la deuxième partie de son objet (article 4 des statuts) qui concerne l'étude des questions ayant trait aux Archives.

Le syndicat et les adhérents: les réunions régionales

Une des caractéristiques du syndicat national des Archives de France, tient à son vivier d'adhérents: des personnels peu nombreux, dispersés dans des services sur l'ensemble du territoire. De plus il a peu d'adhérents aux Archives nationales, et les secrétaires généraux et les membres du bureau national exercent leur activité professionnelle dans les services d'Archives départementales.

Le seul lien des adhérents avec le syndicat est la circulaire. Elle paraît irrégulièrement, mais fréquemment. Vernegeol, dans une lettre adressée aux personnels techniques des départements en février 1948 pour les inciter à rejoindre le syndicat, écrit qu'il y a eu 14 circulaires en 1947. Pendant l'année 1948, le secrétaire général Gandilhon, jusqu'à son départ à l'assemblée générale du 15 décembre, a envoyé aux adhérents 18 circulaires numérotées. La circulaire est adressée également au delà des seuls adhérents.

En février 1948, le syndicat national compte 130 adhérents, et la circulaire

²⁸ Circulaire n° 20 du 15 juin 1948.

²⁹ Circulaire n° 26 du 8 novembre 1948.

³⁰ Circulaire n° 14 du 10 mars 1948.

est tirée à 250 exemplaires (octobre 1948).

De plus, un lien est établi avec les personnels techniques à l'occasion de leur promotion, comme le fait Vernegeol, à l'issue des réunions de la commission de classement, avant la mise en place des CAP. Le 22 janvier 1948, il écrit une lettre circulaire: *“J'ai le plaisir de vous informer que dans sa séance du 8 janvier, la commission de classement vous a inscrit au tableau pour un avancement au choix”*. Et quand il s'adresse à des personnels non adhérents, il présente le syndicat et propose d'y adhérer.

Les assemblées générales se tiennent à Paris, aux Archives nationales. Il y en a eu parfois plusieurs dans l'année. Mais, les syndiqués venant à leurs frais, elles ne rassemblent qu'un petit nombre d'adhérents autour des membres du bureau national. La date de l'assemblée générale est choisie le plus souvent en relation avec une réunion des organismes de concertation, CAP ou CTP, pour permettre aux représentants dans ces organismes d'être présents et de bénéficier de la prise en charge de leur voyage par la convocation de la direction des Archives. C'est ce qui s'est fait pour l'assemblée générale du 15 décembre 1948 convoquée le matin de la première réunion du comité technique paritaire de la direction des Archives.

Avant le congrès annuel des Archives, les archivistes du syndicat en profitent pour tenir une réunion syndicale.

Pour faire connaître les positions du syndicat national, après le reclassement de juillet 1948, et pour permettre aux adhérents de se rencontrer et de discuter avec les responsables du syndicat, des réunions régionales sont organisées.

La première a lieu à Tours le 24 juillet 1948, pour les sous archivistes et commis du Centre Ouest. Bianchi qui était en vacances dans la région y participe. Vernegeol en fait le compte rendu dans la circulaire n° 24 du 4 octobre et rapporte que Bianchi *“précise qu'il y aura peut-être intérêt à étudier dans un proche avenir notre intégration à une Fédération syndicale”*, et qu'il a demandé plus de place pour les sous archivistes dans le syndicat. Une série de vœux sont adoptés, dont un concernant la mise en place et la réunion du CTP des Archives avec inscription à l'ordre du jour de l'attribution de la semaine anglaise, *“sans porter préjudice aux avantages déjà acquis”*.³¹

Une réunion se tient à Carcassonne le 26 septembre. Dans le compte rendu, Vernegeol se plaint de ce que ce ne fut pas un grand succès. Il y avait 4 syndiqués représentant 3 dépôts, alors qu'il avait convoqué 28 collègues, représentant 15 services d'archives.³²

Une autre est organisée au Mans le 30 octobre. Il y a 7 présents et 2 excusés. Deux propositions de Le Bihan sont approuvées par les participants: la possibilité d'adhésion à la mutuelle de l'Éducation nationale, et l'accès au grade d'archiviste adjoint.³³

³¹ Circulaire n° 24 du 4 octobre 1948.

³² Circulaire n° 25 du 12 octobre 1948.

³³ Circulaire n° 26 du 8 novembre 1948.

1 - 2. Louis Monnier³⁴, secrétaire général, 1949 - février 1955.

Élaboration des projets de statuts

Suite à l'entrevue avec le directeur des Archives, le jour de la réunion du bureau qui élit Louis Monnier comme secrétaire général, Constant Bianchi, membre du bureau, a été chargé de rédiger un mémoire pour la direction des Archives.

Ce mémoire, intitulé "*Exposé de la position du Bureau du Syndicat national du Personnel des Archives de France*" est transmis à la direction des Archives le 6 avril 1949.³⁵

Il expose l'évolution de la situation des personnels techniques des Archives: l'étatisation du personnel des préfectures par le statut du 27 février 1941, le rattachement des personnels techniques des Archives au ministère de l'Éducation nationale par le statut de 1946. Puis vient une étude sur les indices et la comparaison des carrières à l'Éducation nationale et aux Préfectures, et un tableau comparatif des carrières et diplômes des différentes administrations de 1939 à 1949, pour les rédacteurs et les commis. Bianchi constate que le nombre de bacheliers et de licenciés a augmenté, "*Quant au brevet élémentaire, dès maintenant il ne signifie plus rien*", depuis la transformation des écoles primaires supérieures en collèges modernes. Il souligne l'intérêt de la réforme proposée, et demande pourquoi la licence ne serait pas demandée aux sous archivistes, et ajoute que si on veut comparer avec les bibliothèques, il faut bien reconnaître que le travail de classement d'archives est plus compliqué. C'est pourquoi, demander la licence est une condition pour pouvoir garder la parité avec les Préfectures. Le Syndicat propose enfin de relever les indices des commis et des sous archivistes, avec pour ces derniers, la licence et un accès au grade supérieur.

Le mémoire développe toute une argumentation concernant la "*question des débouchés*". "*Nous ne pouvons prétendre au diplôme d'Archiviste paléographe. Reste la nomination à un dixième des emplois. C'est seulement dans l'enseignement que ce principe n'est pas acquis ... Notre syndicat pensait que ces nominations ne pourraient se faire que le jour où notre statut exigerait la licence au concours. Ainsi le fossé entre Archivistes et Sous archivistes serait légèrement comblé et le cadre supérieur ne risquerait pas de perdre de son prestige. Nos espoirs étant prêts de s'évanouir, le problème des débouchés demeure entier ... Il est à noter que des cadres très fermés à tel point qu'on est tenté de parler de castes acceptent la nomination au choix de fonctionnaires subalternes au grade supérieur.*" Il cite les ingénieurs des Ponts, et les préfets. "*Ce mode d'accession au grade supérieur est en principe édicté par la Fonction publique. Nos commis devraient de la même manière pouvoir devenir Sous archivistes ... Les Archives ne peuvent être la seule Administration qui établisse des cloisons étanches pour interdire l'accès des Sous archivistes au grade supérieur. Ce serait trop injuste ... puisque, après avoir perdu nos parités avec les Préfectures, nous voyons s'évanouir l'espoir qui a surgi en nous le jour de notre passage à l'Éducation nationale... En résumé, notre Syndicat pense qu'il est de l'intérêt de l'Administration de créer un cadre de bacheliers et un cadre de licenciés et de permettre aux fonctionnaires de ces deux cadres d'accéder au grade supérieur...*"

³⁴ Voir sa biographie en annexe.

³⁵ ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP 12.

Et Bianchi rappelle que ces propositions se heurtent aussi à l'incompréhension de la Fonction publique et des Finances: *“Nous sommes un personnel «hybride» (c'est le terme que j'ai entendu à la Fonction publique), ni enseignant, ni administratif. L'importance de notre rôle échappe à tout le monde. Comme nous sommes peu nombreux, nous sommes destinés à être écrasés...”*

Enfin, le mémoire se conclut par les *“Suggestions du Syndicat pour rechercher un statut satisfaisant”*. Il faut une réforme statutaire pour les sous archivistes avec le rétablissement de l'obligation de la licence pour l'accès au grade de principal et l'accès au grade supérieur dans la limite d'un certain pourcentage; cette réforme doit être assortie de transformations d'emplois de sous archivistes principaux en archivistes adjoints. Et le mémoire de rassurer sur la modération de sa demande: *“Ce ne serait qu'exceptionnellement et dans le cas où la Direction ne trouverait aucun Archiviste paléographe pour tel département, qu'un ancien Sous archiviste y serait affecté sous le contrôle d'un Archiviste en chef voisin.”* D'ailleurs, le syndicat demande également la création de neuf postes de conservateurs en chef.

Une réunion du bureau national se tient le 20 juin 1949 aux Archives nationales. Sont présents: Monnier, Andrieux, Vernegeol, Chardon, Bianchi, Desaulty; se sont excusés: Armingaud, Michelet. Monnier fait le point de la situation et informe le bureau qu'il a exposé les analyses et propositions du syndicat à la Fonction publique. Par ailleurs, il indique que le projet d'union avec la section Archives du SGEN-CFTC a échoué.

Trois jours plus tard, la section Archives du SGEN-CFTC tient son assemblée générale. Elle a fait connaître au syndicat national son refus de fusion. Elle élit de nouveaux dirigeants. Pierre Durye quitte le secrétariat général, où il est remplacé par Yves Metman, archiviste aux Archives nationales, avec, comme secrétaire adjoint, Robert Decker, sous archiviste de Moselle. La section CFTC refuse de prendre position sur la question de la licence, car elle considère que cela pose un problème vis à vis des élèves de l'École des chartes qui ne sont pas forcément licenciés.

Monnier organise une réunion régionale à Orléans, le 30 juillet sur la question du statut des sous archivistes. Bianchi, qui exerce aux Archives à Nice, est présent à la réunion car il se trouvait en vacances en Auvergne. La réforme statutaire avance dans les Préfectures: le projet prévoit pour le recrutement externe des attachés l'exigence de deux certificats de licence ou de la première année de licence en droit et les secrétaires administratifs pourront être nommés attachés au choix, à raison d'une nomination pour neuf recrutements.

Le 15 septembre suivant, Monnier prend contact avec la Fonction publique sur le projet de statut. Il craint que si les Archives copient leur statut sur celui des Préfectures, il y ait trop peu de sous archivistes qui passent en catégorie A (attachés). Dans la circulaire où il en est rendu compte, Bianchi donne sa position: il demande le même statut que pour les Préfectures, et insiste pour que la parité avec les anciens collègues de Préfectures soit intégralement respectée.³⁶

Une réunion régionale se tient au Mans, le 2 octobre 1949, organisée par

³⁶ Circulaire n° 36 du 30 septembre 1949.

Vernegeol. Les participants adoptent un vœu demandant l'assimilation aux Préfectures.

La Fonction publique a fait savoir qu'elle refuse l'assimilation aux Préfectures, mais qu'elle accepte l'accès au grade supérieur pour les commis et pour les sous archivistes.

La date de l'assemblée générale est repoussée au début de l'année 1950, pour coïncider avec la réunion du comité technique.

Le 14 décembre, plusieurs membres du bureau se réunissent aux Archives nationales (pour des raisons financières, tout le bureau n'y est pas convié). Une délégation du syndicat est ensuite reçue au ministère des Finances.

Une autre réunion se tient le 19 janvier 1950 à l'occasion de la convocation des commissions administratives paritaires (CAP). Le même jour, le syndicat national est reçu en audience par le directeur des Archives.

Le 31 janvier, Bianchi diffuse le projet de décret du corps des attachés d'archives.

L'assemblée générale du 13 février 1950

L'assemblée générale se tient le 13 février après midi, aux Archives nationales, la veille de la réunion du comité technique paritaire (CTP).

Le bureau, au complet, s'est réuni le matin; Robert-Henri Bautier, archiviste aux Archives nationales et membre de la délégation du syndicat au CTP assiste à la réunion du bureau.

Quinze adhérents participent à l'assemblée générale, dont les membres du bureau. Gérard Jarousseau, sous archiviste d'Eure et Loir y assiste pour la première fois. Le vote pour désigner les membres du nouveau bureau a eu lieu par correspondance. Il y a eu 62 votes exprimés. Le résultat est proclamé, ainsi que la répartition des fonctions entre les membres du bureau. Monnier est élu secrétaire général, Chardon, trésorier avec Vernegeol pour adjoint, Andrieux est secrétaire adjoint, Bianchi, Armingaud, Lions sont élus, ainsi que René Gandilhon, qui revient au bureau national. Andrieux propose que pour la prochaine assemblée générale, une représentation des différents corps soit prévue dans la composition du bureau. Une augmentation des cotisations est votée, pour permettre de payer les déplacements des membres du bureau, après comparaison avec les taux pratiqués dans les confédérations, CFTC et CGT.

L'assemblée est informée du refus de la CFTC de fusionner avec le syndicat national.

Une discussion a lieu à propos de la grève du 25 novembre 1949. Une grève générale de la Fonction publique a été lancée par FO, au moment de la discussion du budget, la CGT et la FEN s'y sont associées. Le syndicat national, n'étant affilié à aucune fédération ni confédération, n'a pas pris de position sur la grève. Il invite ses adhérents à prendre des contacts localement pour décider sur place de s'associer ou non au mouvement, en fonction de ce qui se fait majoritairement dans chaque préfecture.

Mais l'essentiel de la discussion concerne les projets de statuts qui vont être soumis au CTP du lendemain. L'assemblée générale décide de donner un mandat impératif à la délégation du syndicat pour soutenir le statut des personnels scientifiques, et les propositions de statut des attachés d'archives avec recrutement

à la licence et avec deux certificats de licence pour les moins de 25 ans, et de statut des secrétaires d'archives, avec recrutement au bac, et possibilité d'accès au corps des attachés.

Le comité technique du 14 février 1950

Le syndicat national avait modifié la représentation des archivistes dans sa délégation au comité technique paritaire en octobre 1949: Monnier a remplacé Lemoine, Bautier est entré dans la délégation comme titulaire, Cravayat est devenu suppléant, Mme Vilar remplace Monnier au poste de suppléant de Gandilhon.³⁷ De son côté, la section CFTC avait demandé, sans succès immédiat, un poste de plus au comité technique.

Le comité technique paritaire se tient le 14 février 1950. Il adopte majoritairement les propositions du syndicat national concernant les commis et les sous archivistes: projet de statuts d'attachés et de secrétaires d'archives. Bianchi et Lions, représentant les corps concernés, assistaient au CTP à titre consultatif. Le Comité constate que le statut des archivistes est en panne, et s'oriente vers un nouveau statut du personnel scientifique.

Bianchi, écrira cinq ans plus tard: *“La veille du second CTP (février 1950) toutes précautions ont été prises pour qu'un accord complet soit réalisé sur les points essentiels entre les délégués du Syndicat national. Cette opération s'appelle: donner des mandats impératifs à des délégués qui, désignés par le Syndicat, vont au CTP non à titre personnel ou comme représentants de leur catégorie, mais comme mandataires de leur Syndicat. Après avoir rappelé qu'une nouvelle manifestation d'indiscipline entraînerait la fin du Syndicat, un accord a été réalisé et tout s'est bien passé au cours de ce CTP.”*³⁸

Concurrence avec la section CFTC

Alors que le représentant au CTP de la section CFTC des Archives (un archiviste) ne s'est pas prononcé en faveur des projets de statut des personnels techniques, les membres du bureau de la section CFTC, qui représentent les personnels techniques informent leurs adhérents des départements sur les projets, sans préciser que leur syndicat ne les a pas explicitement soutenus, et tentent d'attirer des adhérents.

La circulaire CFTC de mars 1950 qui traite du CTP du 14 février, diffuse une note de Delessard, Richard et Ruellet, datée de Dijon, le 16 février, intitulée *“Observations sur le statut proposé pour le corps des attachés d'archives”*.³⁹ Si les signataires déclarent approuver le projet de statut des attachés d'archives, ils émettent des réserves sur le niveau de diplôme envisagé, et sont réticents à la nomination comme archivistes adjoints: *“La nécessité pour les futurs attachés de justifier de diplômes de l'enseignement supérieur peut paraître exagérée ... Par ailleurs, la promotion d'un attaché au second échelon fonctionnel, en cas de vacance du poste d'archiviste-adjoint, risque d'interdire par la suite la nomination d'un élève diplômé de l'École des Chartes”*. Sans être dit explicitement, cela revient à refuser la

³⁷ Circulaire n° 37 du 28 novembre 1949.

³⁸ Circulaire n° 112 du 11 mars 1955, p. 8.

³⁹ ANMT, Archives FEN, 2006-004, n° 1964.

licence, et à réserver les postes d'archivistes adjoints aux archivistes paléographes, donc à refuser l'accès des sous archivistes au grade supérieur.

Ruellet, commis de la Côte d'Or, et membre du bureau de la section Archives du SGEN-CFTC, s'adresse à ses collègues, le 23 février 1950, "*au nom des commis CFTC*". Il s'appuie sur le projet de statut des commis et d'intégration des auxiliaires pour leur demander d'adhérer à la CFTC: "*le syndicat trouve sa force dans le nombre de ses adhérents ... nous serions heureux de vous compter parmi les nôtres*".

Le bureau du Syndicat national se réunit les 3 et 4 avril. Andrieux, Bianchi, Chardon, Lions, Monnier, Vernegeol sont présents; Armingaud s'est excusé. Le bureau fait le point sur l'évolution des questions statutaires. Plusieurs audiences ont eu lieu. Le ministère de l'Éducation nationale veut une licence complète pour les attachés d'archives, et limite l'indice terminal à 410. Une délégation du bureau est reçue à la direction des Archives par Guy Dubosq, adjoint au directeur, assisté de François Dousset⁴⁰; et à l'Éducation nationale par le chargé de mission au cabinet du ministre, Monsieur Petit, assisté de Mademoiselle Simone Rumeau, chef de service. Dans les départements, le titre de directeur des services d'Archives sera substitué à celui d'archiviste en chef. En ce qui concerne la nomination d'archivistes au "tour extérieur", c'est à dire la nomination au choix d'un sous archiviste pour neuf nominations, le syndicat rappelle qu'il y a déjà eu des archivistes en chef non chartistes, et qu'on peut préférer nommer les meilleurs des personnels techniques.

Sur ces questions, la section CFTC des Archives est en opposition avec le syndicat national. De plus, elle réclame d'autres sièges au CTP, dénonçant le monopole du syndicat national.

Bianchi, de son côté, envoie à tous les personnels techniques une lettre ronéotée, en date du 25 avril, dans laquelle il dénonce une contre propagande de la CFTC et incite les personnels à adhérer au syndicat national.

De plus, à la fin de l'année, un contentieux entre la CFTC et le syndicat national va se manifester sur la façon de rendre compte de ce qui s'est passé au comité technique paritaire.

Les difficultés concernant les statuts

Le syndicat national et son secrétaire général multiplient les entrevues, les interventions, et les réunions pour faire avancer les projets de statut.

Une nouvelle rencontre du secrétaire général, Monnier, et de son adjoint, Andrieux, a lieu au ministère de l'Éducation nationale, avec M. Petit et Melle Rumeau. L'Éducation nationale s'est rangée à la position globale suivante pour les statuts des personnels techniques: attachés d'archives avec indice terminal à 430, et une classe exceptionnelle à 450; secrétaires d'archives à l'indice terminal 315. Les effectifs entre les différents corps seraient d'environ 60 attachés, 60 secrétaires, 30 commis.

Bautier organise aux Archives nationales une réunion avec les autres syndicats et des archivistes d'autres ministères sur le projet de statut du personnel scientifique.

⁴⁰ Voir sa nécrologie par Jean Favier, Bibliothèque de l'École des chartes, année 1991, vol. 149-2, p. 511-512

Avant le congrès international des Archives, une réunion des archivistes du syndicat a lieu aux Archives nationales le 22 août. Elle est suivie d'une réunion avec les archivistes de la CFTC, réunion que nous avons déjà évoquée.

Une réunion régionale est organisée à Toulouse en juin par Armingaud. Il y a huit présents et dix excusés.

Le bureau du syndicat se réunit le 21 septembre, pour analyser la situation après le refus de la Fonction publique, signifié le 30 août, du projet de statut présenté par l'Éducation nationale, qui ne lui paraît pas recevable. Pour se donner des arguments en faveur du statut au niveau de la licence, le bureau décide de demander aux personnels techniques de faire connaître leurs titres universitaires et leurs publications à Bianchi.

Le 23 septembre 1950, le secrétaire général, Monnier, intervient directement par lettre auprès de M. Chambon, directeur de cabinet du ministre de la Fonction publique, sur les statuts des personnels techniques.⁴¹

Le 3 novembre 1950 se tient une nouvelle réunion du comité technique paritaire. À l'ordre du jour, le statut des archivistes. Il prévoit une unification des cadres, la création de neuf conservateurs en chef, qui s'ajouteront aux trois existant aux Archives nationales. Le problème en suspens concerne le pyramidage des grades (proportion dans chaque grade ou classe) du nouveau corps: conservateurs de 2° classe, de 1° classe, conservateurs en chef.

L'assemblée générale du 4 novembre 1950

L'assemblée générale a été fixée au lendemain de la date de réunion du comité technique, le 4 novembre 1950 après midi aux Archives nationales. Après appel de candidature pour l'élection au bureau national dans la circulaire syndicale n° 46 du 27 septembre, les huit sortant se représentent, et il y trois nouveaux candidats, Mme Monnot sous archiviste de la Nièvre, Houth sous archiviste du Gers, Michelet commis de la Marne. Le vote a lieu par correspondance. Tous les membres du précédent bureau sont réélus. Monnier (66 voix) est reconduit dans les fonctions de secrétaire général, Vernegeol (64 voix) devient trésorier, avec Chardon (66 voix) comme adjoint, Andrieux (67 voix) reste secrétaire adjoint, sont membres du bureau: Bianchi (76 voix), Armingaud (67 voix), Lions (56 voix), Gandilhon (55 voix).

Dix personnes assistent à l'assemblée générale, trois autres se sont excusées. Outre les questions statutaires et la réunion du CTP de la veille, l'assemblée générale pose la question de l'appartenance à la Fédération de l'Éducation nationale (FEN).

Lors de la réunion des archivistes du syndicat, le 22 août précédent, Madame Vilar avait présenté un vœu demandant le rattachement du syndicat national à la "*Fédération de l'Enseignement*". Ce vœu est soumis à l'assemblée générale. Gandilhon rappelle les difficultés que le syndicat avait eues avec la Fédération sur la revalorisation et le classement des personnels des Archives. Finalement, l'assemblée générale adopte cette motion: "*l'AG accepte la reprise de contact avec la Fédération. Monnier et Bianchi sont nommément désignés pour traiter cette question*". Il est précisé que si les contacts aboutissent, le rattachement

⁴¹ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP 12.

ne sera pas décidé sans un référendum.⁴²

Dès le mois de décembre, une rencontre a lieu avec le secrétaire général de la FEN, Adrien Lavergne⁴³. Concernant les questions statutaires, Lavergne donne son accord sur le projet de statut des personnels techniques, et conseille au syndicat d'affiner les arguments pour le passage dans le grade des conservateurs en chef, et pour l'accès de non archivistes au corps de conservateurs. Lavergne émet le vœu que le syndicat national adhère à la FEN.

Il n'y aura pas de décision dans l'immédiat, mais les contacts vont se maintenir notamment à l'occasion des réunions du Conseil supérieur de la Fonction publique.

Toujours les statuts

En décembre 1950, Bianchi est reçu en audience par M. Chambon, directeur de cabinet du ministre de la Fonction publique. Le secrétaire général, Monnier, envoie une lettre au ministre de la Fonction publique, le 18 janvier 1951 sur le statut des personnels techniques. Une importante délégation du syndicat composée de Mme Jolidon, Andrieux, Armingaud, Bianchi, Crampon, Lions, Monnier, Vernegeol, est reçue par le directeur de la Fonction publique, M. Grégoire. Le 15 mars, Monnier rédige une nouvelle note sur le statut des personnels techniques.

Les interventions se multiplient auprès des députés pour demander leur soutien. Bianchi propose une motion indiquant que si le syndicat n'obtient pas satisfaction pour les statuts, les personnels demanderont le retour au ministère de l'Intérieur (Préfectures).

Début mai 1951, des membres du bureau rencontrent Adrien Lavergne, secrétaire général de la FEN et Henri Aigueperse⁴⁴, secrétaire général du SNI, membres titulaire et suppléant au Conseil supérieur de la Fonction publique, pour vérifier le contenu des fiches statutaires concernant les personnels des Archives, qui vont être soumises à l'avis du Conseil.

Puis ils sont reçus en audience par Pierre Metayer, secrétaire d'État à la Fonction publique et son directeur de cabinet, M. Chambon.

Pour suivre les dossiers statutaires et la situation des personnels, Melle Simone Rumeau est détachée du ministère de l'Éducation nationale à la direction des Archives de France.

Les interventions se poursuivent tous azimuts: auprès du directeur du Budget, à la Fonction publique, même au ministère de la France d'Outre mer (le ministre est alors François Mitterrand⁴⁵). Le 31 mai, Monnier et Bianchi participent à une réunion avec le directeur de cabinet du secrétaire d'État à la Fonction publique, des représentants du ministère de l'Éducation nationale et des Archives de France. Le 4 juin, le secrétaire général envoie une lettre à la Fonction publique reprenant les positions du syndicat.

Au niveau syndical, Monnier, Bianchi et Vernegeol rencontrent René Auzanneau⁴⁶, secrétaire permanent du Comité interfédéral des Fonctionnaires et postiers FO, et membre du Conseil supérieur de la Fonction publique.

⁴² Circulaire n° 48 du 20 novembre 1950.

⁴³ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 7, p. 358-362.

⁴⁴ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 1, p. 76-78.

⁴⁵ Voir sa biographie sur Maitron en ligne, <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/>

⁴⁶ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 1, p. 270.

Les contacts continuent avec le ministère de l'Éducation nationale sur les statuts des personnels techniques. Monnier et Bianchi sont reçus à la Fonction publique, puis au cabinet du ministre du Budget. Ensuite, Monnier adresse une lettre à Martial Sim, directeur de cabinet du ministre du Budget.

Devant les difficultés à faire prendre en compte des statuts spécifiques qui maintiendraient la parité avec les personnels des préfectures, l'idée d'un retour au ministère de l'Intérieur commence à être évoquée publiquement dans le syndicat (circulaire n° 61 du 24 novembre 1951).

Pourtant, les interventions en faveur des statuts ne cessent pas. En novembre 1951, le directeur des Archives, Charles Braibant, écrit à ce sujet au ministre de l'Éducation nationale, André Marie. Ce dernier reçoit une importante délégation du syndicat national, composée de Monnier, Andrieux, Vernegeol, Bianchi, Lions.

Élections aux CAP, fin 1951

Le mandat (trois ans) des commissions administratives paritaires, élues en novembre 1948, arrive à expiration. De nouvelles élections sont organisées par la direction des Archives.

Comme il l'avait fait lors des premières élections, le syndicat national procède d'abord à une élection interne pour valider les candidatures qu'il va ensuite déposer officiellement. C'est une procédure un peu lourde, et qui demande d'être mise en oeuvre suffisamment de temps avant la date officielle de dépôt des listes de candidature.

Les candidatures sont présentées aux adhérents début septembre, avec organisation du vote interne qui est dépouillé lors d'une réunion syndicale aux Archives du Loiret, le 22 septembre, à laquelle assistent sept personnes, cinq autres se sont excusées. La circulaire n° 59 du 23 septembre donne la liste des candidats validée par l'élection interne. Pour les archivistes: 1° titulaire, Monnier; suppléant, Betgé-Brezetz; 2° titulaire, Duchein; suppléant, Blaquièrre. Pour les sous archivistes: sous archivistes principaux, 1° titulaire Bianchi; suppléant, Crampon; 2° titulaire, Vernegeol; suppléant, Le Bihan; sous archivistes, 1° titulaire Morauzeau; suppléant, Bois; 2° titulaire, Armingaud; suppléant, Bury. Pour les commis: commis principaux, titulaire, Mme Jolidon; suppléant, Lochan; commis, 1° titulaire, Lions; suppléant, Pignol; 2° titulaire, Michelet; suppléant, Buisson.

Le résultat des élections est donné dans la circulaire suivante, du 1° novembre. Chez les archivistes, le syndicat obtient un siège de titulaire et suppléant, c'est donc Monnier, avec Betgé-Brezetz comme suppléant qui est élu. Chez les sous archivistes et les commis, le syndicat obtient tous les sièges. Cependant l'ordre de présentation est un peu modifié par le vote. Chez les sous archivistes, Armingaud est suppléant et Bury, titulaire; chez les commis Michelet est 1° titulaire, avec son suppléant Buisson. Bianchi fait d'ailleurs remarquer dans l'analyse du scrutin, qu'il convient de faire attention au vote dans l'ordre de la liste. En particulier, Armingaud qui était auparavant titulaire n'est que suppléant.

On le voit, à part Armingaud qui n'est que suppléant, les membres du bureau du syndicat qui se présentaient sont élus titulaires à la commission administrative paritaire de leur corps, ce qui leur confère une représentativité incontestable vis à vis de la Direction et de l'ensemble des personnels qui les ont élus.

L'assemblée générale du 18 décembre 1951

L'assemblée générale se tient aux Archives nationales le 18 décembre 1951. Le résultat des élections au bureau national est sans surprise, et tous les membres du précédent bureau sont réélus, avec un bon score. Monnier obtient 70 voix et est reconduit comme secrétaire général, Vernegeol (69 voix) reste trésorier, Bianchi (71 voix) devient secrétaire adjoint, les autres membres du bureau sont: Andrieux (71 voix), Chardon (71 voix), Armingaud (68 voix), Lions (67 voix), Gandilhon (67 voix).

Il n'y a que huit présents à l'Assemblée générale et 3 excusés. L'état d'avancement des projets statutaires pour les personnels techniques semble, malgré toute l'énergie déployée, en situation difficile. Finalement, il n'y avait rien concernant les statuts des personnels des Archives à l'ordre du jour du Conseil supérieur de la Fonction publique du 13 décembre 1951. Et, dans les Archives, la section du SGEN-CFTC est opposée aux statuts, malgré les efforts de Decker qui essaie de faire prendre à la section CFTC une position favorable aux statuts.

Aussi, dans ce contexte difficile, et à défaut d'obtenir les statuts d'attachés et de rédacteurs d'archives, il apparaît que le retour des personnels techniques des Archives départementales au ministère de l'Intérieur peut être la solution pour résoudre le problème bien réel du maintien des parités avec les carrières des Préfectures.

Renouvellement du CTP

Un arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 2 janvier 1952 renouvelle la composition du comité technique paritaire de la direction des Archives de France. Malgré les demandes de la section CFTC, le syndicat national dispose encore de neuf sièges sur dix. Les représentants titulaires sont pour le syndicat national: René Gandilhon, archiviste en chef de la Marne, Louis Monnier, archiviste en chef du Loiret, Robert-Henri Bautier, archiviste aux Archives nationales, Noël Becquart, archiviste en chef de la Meuse, Jean Andrieux, sous archiviste de l'Aube, André Bois, sous archiviste de la Haute Vienne, Roger Vernegeol, sous archiviste principal de la Sarthe, Émile Chardon, commis principal à Paris, Constant Bianchi, sous archiviste principal des Alpes maritimes; et pour la section CFTC, Michel Fleury, archiviste adjoint de la Seine.

La demande de retour aux Préfectures

Les interventions syndicales continuent, mais cette fois, il s'agit d'envisager un retour des personnels techniques au ministère de l'Intérieur, si les statuts particuliers d'attachés et de rédacteur d'archives ne sont pas acceptés. Une entrevue a lieu avec M. Portal, chef de cabinet du ministre de l'Éducation nationale, le 6 février 1952. Monnier écrit aux différents ministres. Le 14 février, il envoie à tous les membres du Conseil supérieur de la Fonction publique une note d'information sur les statuts et les indices des personnels techniques des Archives, intitulée "*Note sur l'évolution des services d'archives et leur transformation notamment depuis 1948.*"⁴⁷

⁴⁷ ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP 12.

Avec le projet de rattachement des personnels aux préfectures, la question plus générale du ministère de tutelle est posée. À quel ministère doivent être rattachées les Archives départementales ? La réponse est différente selon qu'on met en avant le caractère des tâches liées à l'enseignement et à la recherche, ou le caractère administratif. Le syndicat considère que la réforme de 1945 a fait faillite, et qu'il convient désormais de demander la réintégration des personnels techniques dans les corps des préfectures puis le détachement aux Archives départementales. Une consultation référendaire est lancée dans le syndicat sur la question du retour au ministère de l'Intérieur (préfectures). A priori, il semble qu'une majorité y soit favorable, et une minorité hostile. La section CFTC y est hostile.

Le secrétaire général, Monnier rédige une note aux archivistes dans laquelle il explique les motivations de la demande des personnels de retour au ministère de l'Intérieur.⁴⁸ Le 8 mars, il adresse à ses collègues archivistes en chef des départements une lettre expliquant que le personnel technique a demandé son retour au ministère de l'Intérieur.⁴⁹

La consultation lancée par le syndicat auprès de l'ensemble des personnels techniques donne un résultat sans appel. La question posée est de savoir si, en cas d'échec des pourparlers sur les statuts, il faut demander le retour au ministère de l'Intérieur. L'effectif des personnels techniques est le suivant: 78 sous archivistes et sous archivistes principaux, dont 66 sont membres du syndicat national; 67 commis et commis principaux dont 49 sont membres du syndicat. Résultat d'ensemble: sous archivistes et sous archivistes principaux, 70 votants, 58 oui, 12 non; commis et commis principaux, 46 votants, 41 oui, 5 non. Soit sur un total de 116 votants, 99 oui et 17 non. Les résultats des seuls membres du syndicat donnent: sous archivistes et sous archivistes principaux, 64 votants, 56 oui, 8 non; commis et commis principaux, 40 votants, 37 oui, 3 non. Soit sur un total de 104 votants, 93 oui et 11 non.⁵⁰

Le refus des statuts

Le ministère de l'Intérieur ne voit pas d'opposition de principe au retour des personnels techniques des Archives aux Préfectures. Le ministre, Charles Brune écrit, le 14 janvier 1952, à son collègue Pierre Pflimlin, ministre du Commerce et des Relations économiques extérieures, qui l'en avait saisi: *"Mon administration étudie actuellement les conditions dans lesquelles ce retour pourrait être opéré; je n'y vois pour ma part et sous réserve d'un examen plus approfondi, pas d'objections importantes. Toutefois, je dois consulter sur ce point notre collègue de l'Éducation nationale de qui relèvent actuellement les fonctionnaires intéressés."*

De son côté, le secrétaire d'État à la Fonction publique fait savoir qu'il ne peut donner son accord à une assimilation statutaire et indiciare des sous archivistes aux attachés et secrétaires administratifs des Préfectures, et donc qu'il refuse le projet d'attachés d'archives.

Dans une lettre du 16 février 1952, il répond à la lettre que le ministre de l'Éducation nationale lui avait adressé le 28 décembre 1951 sur la situation des sous archivistes et sur le projet de statut d'attachés d'archives recrutés au niveau de la

⁴⁸ Note jointe à la circulaire n° 64 du 14 février 1952.

⁴⁹ ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP 12.

⁵⁰ Circulaire n° 66 du 13 mars 1952.

licence. *“L’exigence de la licence, au lieu du baccalauréat, pour le recrutement des sous archivistes, futurs «attachés d’archives» ne me paraît pas justifiée par le caractère du cadre actuel”*. Le ministre de la Fonction publique considère qu’entre l’archiviste, cadre supérieur du cadre A, et les commis, cadre d’exécution, le sous archiviste correspond à un cadre B défini par des *“fonctions d’application et d’encadrement”*. Il propose, pour 20% de l’effectif des sous archivistes, une nomination au grade de début du corps des archivistes (aux indices 250 - 410), avec des fonctions d’archiviste adjoint. Pour ces nominations, on prendrait en compte l’ancienneté assortie de titres universitaires supérieurs ou de publications de travaux, et au besoin d’un examen professionnel. Pour les anciens des Préfectures, on pourrait leur appliquer les décrets de juillet 1949, et ils seraient ensuite placés en position de détachement aux Archives, et pour leur intégration comme archivistes adjoints on pourrait leur appliquer, à titre transitoire, 50% de l’effectif au lieu de 20%.

Mais le ministre de l’Éducation nationale refuse d’envisager l’accès de personnels techniques au corps des archivistes, réservant cet accès exclusivement aux élèves de l’École des chartes: *“Les fonctions d’archiviste sont exclusivement réservées au personnel scientifique pourvu du diplôme d’archiviste paléographe ...”*. Il s’appuie sur l’exemple des certifiés qui ne peuvent accéder au corps des agrégés ni à celui des bi-admissibles ! De plus, le ministre est opposé au retour des personnels techniques au ministère de l’Intérieur. En conséquence, il préfère envisager la licence pour le recrutement des sous archivistes. Mais, on l’a vu, la Fonction publique y est opposée.

Devant ces difficultés et ces contradictions d’un ministère à l’autre, le syndicat national voit dans la demande de retour au ministère de l’Intérieur la seule issue possible pour tenter de conserver les parités avec les personnels de préfectures.

Le syndicat national continue ses démarches auprès des ministères et reste en relation avec Lavergne de la FEN, et Auzanneau de FO. À l’occasion d’une entrevue de Monnier à la Fonction publique, le ministère propose l’indice 410 pour 50% des sous archivistes, et la création des archivistes adjoints. Il rencontre le chef de cabinet d’André Marie, ministre de l’Éducation nationale, Portal. Monnier écrit au ministre de la Fonction publique, le 1^o mai 1952, pour demander pour les personnels techniques les indices 185 à 450. Il fait un rapport sur cette question qu’il envoie aux membres du Conseil supérieur de la Fonction publique.

Par ailleurs, le statut des Bibliothécaires est en instance de signature, et la question se pose de la place des chartistes dans ce corps. Finalement le statut, en date du 16 mai est publié au Journal officiel le 20 mai 1952, réserve un accès sans concours pour les chartistes dans la limite du tiers des effectifs du corps (au lieu du quart dans le projet initial). Mais à côté des archivistes paléographes, le recrutement dans le nouveau corps des bibliothécaires est ouvert aux titulaires du diplôme de bibliothécaire et d’une licence, et aux sous bibliothécaires qui ont cinq ans de services dans le corps. Les indices des différents grades du corps sont les suivants: bibliothécaire 250 - 410; conservateur 430 - 510; conservateur en chef 520 - 600, avec une classe exceptionnelle à 630.⁵¹

En septembre 1952, l’administration fait une nouvelle proposition pour un statut d’attachés d’archives, avec les indices 300 à 410, auquel auraient accès 15% des sous archivistes par examen professionnel et un sur cinq pour les sous

⁵¹ Arrêté du 4 juin 1952, publié au Journal officiel du 8 juin.

archivistes titulaires d'une licence.

La circulaire du syndicat national du 21 octobre 1952, annonce un succès pour les sous archivistes qui pourraient être détachés et rattachés au ministère de l'Intérieur. Un projet de décret permettrait aux sous archivistes principaux, et à des sous archivistes d'être intégrés comme attachés de préfecture, après un stage à l'École des chartes.

L'opposition de la CFTC

La section du SGEN-CFTC des Archives est opposée au retour des personnels techniques aux Préfectures. Elle entreprend une démarche auprès du ministère de l'Éducation nationale pour l'informer de sa position: les personnels techniques souhaitent rester à l'Éducation nationale ! La CFTC publie alors plusieurs numéros d'une circulaire intitulée "*Notre équipe. Personnel technique des Archives de France. Syndicat général de l'Éducation nationale (CFTC).*" Le responsable de la publication est Robert Decker, sous archiviste de la Moselle, à Metz.

Mais ce sont principalement des commis que la section CFTC envoie en première ligne pour demander le maintien à l'Éducation nationale. Ils le font à travers le bulletin "*Notre équipe*". En particulier, Vignet, commis de l'Eure, membre du bureau de la section CFTC, accuse, dans un article, le Syndicat national et à travers lui, le sous archiviste secrétaire adjoint du Syndicat national, de ne travailler que pour les sous archivistes.

Le syndicat national réagit vivement. La circulaire n° 73 du 29 octobre dénonce les manoeuvres de la CFTC et Bianchi s'en prend directement au signataire des accusations dans un article intitulé "*La torpille Vignet*". Bianchi récuse les accusations, en montrant qu'il y a unité d'action du syndicat en faveur des sous archivistes et des commis, et en faveur des personnels techniques issus des préfectures et de ceux qui ont été recrutés par l'Éducation nationale. Et il passe en revue l'action du syndicat. Il publie ensuite une série de lettres qui sont parvenues au syndicat en réaction aux accusations de Vignet: une lettre de Bois, sous archiviste, et plusieurs lettres de commis, de Madame Jolidon, de Lochon, Lions, Michelet, Buisson, et Pignol. Bianchi conclut ainsi son article avec sa verve méridionale: "*La torpille Vignet risque donc fort de faire comme celle d'Escartefigue, rendue célèbre par Pagnol dans Fanny, elle lui «pètera» dans les mains.*"

La circulaire n° 74 du 4 novembre 1952 rapporte la façon dont est mis fin à l'affaire Vignet, en donnant le texte d'une lettre d'Albert Mirot, secrétaire général de la section CFTC à Louis Monnier secrétaire général du syndicat national: "... *Vignet ayant démissionné de lui-même au bureau et le prochain numéro de "Notre Équipe" devant publier un désaveu formel de son initiative, nous considérons l'incident comme clos.*" Cela n'empêche pas le syndicat national de régler ses comptes avec la section Archives du SGEN-CFTC. Il signale que, depuis octobre 1951, par le bulletin "*Notre équipe*" des personnels techniques, la CFTC est en guerre avec le syndicat national et ses positions. La circulaire rappelle alors l'histoire du syndicat et les raisons de sa totale autonomie: en 1947-1948, les enseignants se sont opposés aux revendications des Archives, tant ceux de la FEN que ceux du SGEN-CFTC ! C'est pour cela que le syndicat national a décidé de se séparer de sa fédération. Et de rappeler que du premier bureau syndical de 1945, trois membres sont toujours présents au bureau actuel: Gandilhon, Chardon, Vernegeol.

Puis le secrétaire général du syndicat national, Monnier demande à être entendu par la CFTC pour clarifier la position du syndicat, après le rejet de la solution du ministère de l'Intérieur par la CFTC. Cette réunion a lieu le 9 décembre.

Une délégation intersyndicale composée de Monnier et Bianchi pour le syndicat national, et de Decker pour la section CFTC est entendue par la section syndicale du Conseil supérieur de la Fonction publique le 15 décembre. Mais, une fois de plus, il ne sortira rien pour les Archives de la réunion du Conseil supérieur, malgré la défense du dossier par Adrien Lavergne, secrétaire général de la FEN.

Assemblée générale de 1952 et réunions régionales

L'assemblée générale se tient le 9 décembre 1952 aux Archives nationales. Vingt membres du syndicat y participent.

Il avait été proposé que le prochain bureau élu du syndicat comporterait deux secrétaires généraux adjoints en plus de l'actuel (Bianchi). Il y en aurait un par grande catégorie de personnels: archivistes, sous archivistes, commis.⁵²

L'article 5 des statuts du syndicat est modifié, concernant la composition du conseil (bureau) de 8 membres: il comprend un secrétaire général, trois secrétaires généraux adjoints pris dans le corps qu'ils représentent (personnel scientifique, personnel technique sous archivistes, personnel technique commis), un trésorier et trois administrateurs. Il doit y avoir au moins deux membres de chaque catégorie au conseil.

L'élection pour le bureau donne les résultats suivants: Monnier (77 voix), secrétaire général, Vernegeol (73 voix) trésorier, Allain (66 voix) secrétaire général adjoint pour les archivistes, Bianchi (80 voix) secrétaire général adjoint pour les sous archivistes, Lions (56 voix) secrétaire général adjoint pour les commis, Andrieux (72 voix), Michelet (63 voix), Armingaud (54 voix). Chardon et Gandilhon ne se représentaient pas. Pour les archivistes, Gandilhon est remplacé par Allain; pour les commis Chardon par Michelet.

Le rapport du trésorier nous indique que le syndicat compte 170 adhérents.

Durant l'année 1952, plusieurs réunions régionales ont été organisées et ont offert la possibilité aux adhérents de venir rencontrer directement un ou plusieurs responsables du bureau national.

Une réunion a eu lieu au Mans le samedi 5 avril, en présence du secrétaire général, Monnier. Il y avait 13 participants, et 4 excusés. À Nantes, le 11 juin, avec Louis Monnier, il y avait 9 présents et 7 excusés. À Marseille, le samedi 28 juin, avec Constant Bianchi, il y avait 8 présents et 7 excusés. À Toulouse, le 5 juillet, avec Bianchi, il y avait 12 présents et 8 excusés. À Orléans, le 18 octobre, en présence de Monnier et Bianchi, il y avait 8 présents et 11 excusés.

Et, selon l'habitude, une réunion a été organisée pour les archivistes du syndicat à l'occasion du congrès des Archives.

De plus, le syndicat a fait un effort considérable de syndicalisation à destination des personnels techniques. Bianchi a rédigé et envoyé une lettre circulaire de bienvenue aux nouveaux collègues, en date du 22 septembre 1952.

⁵² Circulaire n° 75 du 14 novembre 1952.

Cette lettre qui présente le syndicat et appelle à y adhérer, donne la liste de délégués régionaux du personnel technique ainsi que les représentants élus aux commissions administratives paritaires (CAP). Les délégués régionaux sont Crampon pour le Nord, Andrieux pour l'Est, Vernegeol pour l'Ouest, Bois pour le Centre ouest, Armingaud pour le Sud ouest, Bianchi pour le Sud est. Les élus aux CAP sont, pour les sous archivistes principaux, Bianchi et Crampon, comme titulaires, Vernegeol et le Bihan, suppléants; pour les sous archivistes, Morauzeau et Bois comme titulaires, Bury et Armingaud, suppléants; pour les commis, les titulaires sont Mme Jolidon, Michelet, et Lions , les suppléants, Lochon, Buisson, Pignol.⁵³

Le nouveau comité technique paritaire

Le comité technique paritaire de la direction des Archives de France se réunit le 26 février 1953. Il examine la situation des commis, et vote un vœu exprimant la revendication du syndicat national demandant la création pour ces personnels d'un corps en catégorie B de secrétaires d'archives.

A la suite de cette séance du comité technique, la question du secret des délibérations et du compte rendu dans la circulaire syndicale est posée. Dans la circulaire n° 78 du 4 mars 1953, Bianchi publie une lettre intitulée "*Les délibérations du CTP doivent-elles rester secrètes ?*". Le syndicat considère qu'il entre dans son rôle de rendre compte dans sa circulaire des prises de position des uns et des autres sur les sujets soumis à l'avis du comité technique.

La question de la représentation syndicale au comité technique est de nouveau posée par la section CFTC. Il est évident que si la section CFTC accepte de donner le nombre de ses syndiqués, ce qu'elle avait refusé de faire en 1948, elle aura droit à un ou plusieurs sièges supplémentaires ! La section CFTC revendique quatre sièges sur dix. Cette demande reçoit l'accord du ministre.

Le syndicat national se prépare à une nouvelle répartition des sièges au comité technique, et envisage la composition de sa délégation. Le bureau du syndicat du 29 juin en discute déjà. Un critère de répartition interne pourrait être la nomination de délégués de chaque catégorie en proportion du nombre d'adhérents, ce qui donnerait un archiviste, trois sous archivistes, deux commis. Finalement l'accord se réalise sur la répartition suivante: deux archivistes, trois sous archivistes, un commis. Et il est admis que, avant la tenue d'un comité technique, le bureau se réunira pour mandater la délégation sur les points à l'ordre du jour.

L'arrêté du 30 janvier 1954, publié au Journal officiel du 7 février, attribue quatre sièges à la CFTC, et six sièges au syndicat national. À cette occasion, la circulaire du SGEN-CFTC des Archives titre: "*La fin d'un monopole.*"

Cette nouvelle répartition va avoir pour effet d'augmenter le nombre d'opposants aux projets statutaires du syndicat national au comité technique.

En ce qui concerne le syndicat national, il désigne sa délégation selon l'accord intervenu au bureau national. Les titulaires sont: Monnier, Gandilhon, Andrieux, Bianchi, Vernegeol, Michelet; les suppléants, Allain, Blaquière, Armingaud, Morauzeau, Leroy, Lions.

⁵³ ANMT, Archives FEN, 2006-004, n° 1964.

Les autres revendications

Au cours de l'année 1953, on voit apparaître plusieurs revendications autres que strictement statutaires. C'est, en particulier, le logement des archivistes en chef des départements et les frais de déplacements.

Au moment de la grève des enseignants le 9 novembre 1953, Lavergne précise que la FEN défend aussi tous les personnels dépendant de l'Éducation nationale. Donc, les personnels des Archives sont aussi concernés.

En décembre, on apprend que le gouvernement accorde une indemnité de 5% aux enseignants, mais que cette indemnité est refusée aux personnels des services extérieurs, comme les Archives, Bibliothèques, Musées.

Par ailleurs, la demande concernant la possibilité d'adhérer à la Mutuelle automobile des instituteurs de France (MAIF) a été prise en compte. L'assemblée générale de la mutuelle a précisé que l'ensemble des personnels du ministère de l'Éducation nationale pouvait adhérer à la mutuelle. Cela concerne notamment les personnels des Archives, des Bibliothèques et des Musées.

Assemblée générale de 1953 et réunions régionales

L'assemblée générale a lieu le 2 décembre 1953. Elle rassemble peu de monde. Il y a 9 présents et 16 excusés. Le résultat du vote est sans surprise. La même équipe est réélue. La répartition des fonctions reste la même à l'exception du secrétaire général adjoint pour les commis qui est Michelet; Lions redevenant simplement membre du bureau.⁵⁴

Une question est débattue à l'assemblée générale: en cas de grève, à l'Éducation nationale, quelle position le syndicat national doit-il adopter, compte tenu du fait qu'il est complètement autonome ? Finalement il est décidé de former une sorte de cartel entre les différents services extérieurs que sont les Archives, les Bibliothèques et les Musées pour décider de la grève. Une motion est adoptée qui précise qu'après accord avec les autres services extérieurs (Bibliothèques, Musées, Services administratifs ...), si la grève est décidée en commun, l'ordre de grève parviendra téléphoniquement par l'intermédiaire des responsables.

Le syndicat s'associera à la grève de février 1954 en application de ces modalités.

Comme les années précédentes plusieurs réunions régionales ont eu lieu dans l'année. Au Mans, le 13 avril, avec Monnier, elle regroupa 9 adhérents et 10 s'étaient excusés; à Nantes, le 16 mai avec Monnier, 7 participants et 14 excusés; à Marseille, le 6 juin, avec Bianchi, il y eut 8 présents et 6 excusés; enfin, à Toulouse, le 10 octobre, avec Bianchi, comme l'année précédente, ce fut la réunion qui rassembla le plus de personnes, 11 présents et 13 excusés.

Le renouvellement des CAP

Le mandat des commissions administratives paritaires élues en 1951 arrive à expiration, et de nouvelles élections ont lieu en mars 1954 pour l'ensemble des corps

⁵⁴ Circulaire n° 89 du 21 décembre 1953.

de la direction des Archives.

La circulaire n° 97 du 30 mars 1954 donne les résultats de ces élections. Chez les archivistes, la CFTC dispose d'un siège de titulaire et de suppléant ainsi que le syndicat national (SN). Sont élus titulaires, Levron (CFTC) et Monnier (SN); sont élus suppléants, Baratier (CFTC) et Gérard (SN). Chez les sous archivistes, il y avait une liste CFTC, emmenée par Decker et Ruellet, mais le syndicat national obtient tous les sièges. Sont élus titulaires Armingaud et Bianchi, et suppléants Andrieux et Jarousseau. Chez les commis et les dactylos, le syndicat national obtient un siège: titulaire, Lochon, suppléant Buisson; la liste CFTC deux sièges: titulaires Mme Pfiffer, Mme Dugué, avec pour suppléants, Elsieu et Melle Bourgoïn.

Un peu avant les élections, le syndicat national avait consacré une circulaire (n° 94 du 27 février 1954) à expliquer ce qu'est une commission administrative paritaire (CAP), sa composition et son rôle.

La rupture au CTP du 22 novembre 1954

Au cours de l'année 1954, les questions statutaires des personnels techniques n'évoluent toujours pas. La circulaire du syndicat national insiste sur ces points, et revient en détail sur la question de la licence pour les sous archivistes⁵⁵, et sur la situation dramatique de la carrière des commis d'archives⁵⁶.

Mais c'est surtout le projet de statut des archivistes qui est à l'ordre du jour, après la sortie du statut des Bibliothécaires. Le projet de statut qualifie les archivistes de personnels scientifiques des Archives. Le terme d'archiviste doit être remplacé par celui de conservateur pour tous, et non plus être réservé à quelques emplois des Archives nationales. La question qui se pose est celle du recrutement. Y aura-t-il un concours de recrutement ouvert à des diplômés de l'enseignement supérieur, ou le recrutement sera-t-il exclusivement réservé aux élèves diplômés de l'École des chartes ? Et y aura-t-il la possibilité de nomination au tour extérieur de personnels techniques, comme l'avait proposé la Fonction publique, et comme le prévoit l'article 28 du statut général des fonctionnaires. *“Les candidats aux fonctions des catégories A et B sont recrutés par concours, suivant l'une des modalités ci après ou suivant l'une et l'autre de ces modalités :*

1° Des concours distincts sont ouverts, d'une part, aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études et, d'autre part, aux candidats fonctionnaires ayant accompli une certaine durée de services publics;

2° Des concours sont réservés aux fonctionnaires ayant accompli, un temps de service déterminé et, le cas échéant, reçu une certaine formation. Les règlements propres à chaque administration devront assurer, en tous cas à tous les fonctionnaires ayant les aptitudes nécessaires, des facilités de formation et d'accès aux catégories hiérarchiquement supérieures.

*Lesdits règlements pourront, à titre exceptionnel et en vue d'assurer aux fonctionnaires de certains cadres le développement normal de leur carrière, autoriser cet accès, soit par voie d'examen professionnel, soit par voie d'inscription à un tableau d'avancement.”*⁵⁷

Le bureau du syndicat national se réunit au mois de mai pour étudier le projet de statut. Mais le secrétaire général, Monnier, qui s'est personnellement

⁵⁵ Circulaire n° 103 du 21 août 1954.

⁵⁶ Circulaire n° 100 du 6 mai 1954.

⁵⁷ Loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

déclaré favorable à l'accès de sous archivistes au corps des conservateurs, subit une forte pression des adhérents archivistes du syndicat pour réserver le recrutement des conservateurs aux seuls archivistes paléographes et rejeter toute idée de nomination au choix de sous archivistes. Les tensions sont vives au bureau, et cela entraîne la paralysie du syndicat concernant les revendications statutaires des personnels techniques. Le secrétaire général, se sentant en minorité, accomplit seul les démarches à la Fonction publique.

Le projet de statut du personnel scientifique est soumis à l'avis du comité technique paritaire de la direction des Archives le 22 novembre 1954.

Le bureau du syndicat national se réunit le matin pour préparer la séance du CTP. Bianchi, rappelant les engagements pris en juin 1953, demande que le bureau discute de l'attitude à prendre par l'ensemble de la délégation au CTP concernant la question de l'article 28 du statut général. Mais, le secrétaire général, Monnier, et Blaquière, qui doit siéger au CTP, refusent d'en discuter, *“se retranchant derrière le fait que les archivistes, réunis la veille en congrès, leur avaient donné directement leurs directives”*.⁵⁸

Les six délégués du syndicat national vont donc au CTP en ordre dispersé, sans voter de la même manière. Cela rappelle ce qui s'était déjà passé lors du premier CTP de décembre 1948 !

L'assemblée générale du 12 février 1955: une révolution

L'assemblée générale annuelle a lieu au début de 1955, le 12 février, vraisemblablement à l'occasion d'une réunion du comité technique.

L'élection des membres du bureau a eu lieu par correspondance, comme d'habitude. Il y a 73 votants: 5 archivistes (sur 38 syndiqués), 45 sous archivistes (sur 81), 23 commis (sur 64). Les membres sortant du bureau se représentaient, à l'exception d'Allain, et il y avait deux nouveaux candidats: Gérard, archiviste, suppléant de Monnier à la CAP, et Petit, sous archiviste. Sont élus, Bianchi (69 voix), Andrieux (67 voix), Michelet (67 voix), Vernegeol (63 voix), Lions (63 voix), Armingaud (56 voix), Monnier (48 voix), Petit (44 voix).

L'assemblée générale rassemble 16 personnes et il y a 3 excusés. Jarousseau préside la séance. Le rapport d'activité est présenté par Monnier. Il parle notamment de la grève de février⁵⁹, puis au sujet du syndicat, il propose qu'il prenne une forme tricéphale, les trois grandes catégories (archivistes, sous archivistes, commis) seraient plus indépendantes dans un syndicat de type plus fédéraliste, et il demande que le syndicat réintègre la Fédération de l'Éducation nationale. Vernegeol et Bianchi critiquent sévèrement le rapport d'activité du secrétaire général, d'abord en ce qui concerne la grève de février, qui, selon Bianchi, *“n'a eu ... d'autre but que de donner des gages à la FEN”* et que *“les personnels techniques n'ont jamais été soutenus par la FEN ni obtenu le moindre des avantages accordés aux Enseignants.”*⁶⁰ Ils reprochent au secrétaire général d'avoir refusé le 22 novembre d'examiner le mandat impératif à donner par le bureau aux représentants du syndicat

⁵⁸ Circulaire n° 112 du 11 mars 1955, p. 8.

⁵⁹ Il s'agit de la grève du 26 février 1954 contre la réforme de l'enseignement. Il y eut une autre grève le 31 mars contre le Budget de l'Éducation nationale.

⁶⁰ Cette citation et les suivantes concernant l'assemblée générale sont extraites de la circulaire n° 112 du 11 mars 1955.

au comité technique. Vernegeol en vient ensuite à la question des nominations au tour extérieur dans le projet de statut des conservateurs, en application de l'article 28 du statut général: *“Quant au problème de la prise de position du Secrétaire général du Syndicat devant la compénétration des grades, une minorité de 38 archivistes a donc fait prévaloir son avis à l'encontre d'une majorité de 110 techniques.”* Et il ajoute: *“on n'entend que trop parler des «scientifiques» et des «techniques»; ce distingo, déjà manié avec une irritante lourdeur en général, devient absolument insupportable au sein d'un Syndicat ! ... Monnier répond qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour convaincre ses collègues archivistes de renoncer à une politique de caste insoutenable au 20^e siècle, mais qu'on ne veut pas lui laisser le temps de réussir... Bianchi lui rend un juste hommage pour ses efforts aussi méritoires que malheureux. Il ne votera pas cependant le rapport moral, visant ainsi «non pas un homme, mais ses choix, non pas le joueur, mais le prisonnier»”.*

Monnier met son poste de secrétaire général à la disposition de ses camarades. Le rapport d'activité est repoussé par 7 voix contre 6 et 3 abstentions.

Le bureau procède à l'élection du secrétaire général, et c'est Roger Vernegeol, sous archiviste principal de la Sarthe qui est élu. Monnier, Bianchi et Michelet sont secrétaires de leur section respective (archivistes, sous archivistes, commis).

C'est la première fois depuis la création du Syndicat national que le secrétaire général n'est pas un archiviste. C'est ressenti comme une véritable révolution.

La circulaire (n° 112 du 11 mars 1955) qui rend compte de l'assemblée générale publie un appel du nouveau secrétaire général, Vernegeol, aux adhérents.

“Mes chers camarades,

Une révolution s'est produite au sein de notre Syndicat.

Depuis dix ans, celui-ci était dirigé par un archiviste; le 12 février dernier c'est un sous archiviste qui a été élu.

Ma qualité de doyen du Bureau de votre Syndicat, auquel j'appartiens depuis sa création m'a valu cet honneur.”

Il demande ensuite l'appui de tous et insiste auprès des commis pour qu'ils s'adressent à leur représentant au bureau et à leurs représentants à la commission administrative paritaire. Il termine en demandant de ne pas attendre pour payer la cotisation annuelle.

Les explications de Bianchi

À la suite de l'appel de Vernegeol, la même circulaire publie une longue explication de Bianchi sur plus de quatre pages, qui est un véritable morceau d'anthologie sur l'histoire du syndicat et sur les raisons de la crise. En voici le texte complet.

“Nos circulaires n'ont jamais fait état du malaise qui régnait depuis un an dans notre Syndicat, car nous avons voulu, jusqu'au bout, éviter une publicité qui aurait précipité les évènements. Nous avons maintenant le devoir de vous expliquer pourquoi il n'était pas possible de reconduire l'ancienne équipe.

Groupier dans un même organisme syndical les chefs de service et les fonctionnaires placés sous leurs ordres peut paraître une gageure, surtout quand ces chefs de service sont liés entre eux par l'indestructible ciment de leur formation chartiste.

Mais la faiblesse numérique des effectifs, l'aspect de grande famille que devrait présenter la Direction des Archives de France, la nécessité d'une union aussi étroite que possible devant l'incompréhension des Pouvoirs publics, ont tout naturellement entraîné la constitution, en 1945, d'un Syndicat national ouvert à tous les personnels des Archives de France.

Pour faire fonctionner la machine sans heurts, il fallait à chaque catégorie, archivistes, sous archivistes, commis, suffisamment de bonne volonté, de compréhension réciproque et de générosité, pour appuyer sans réserve les revendications des autres catégories et, en cas de conflit, rechercher d'honnêtes solutions de compromis.

Cette bonne volonté, cette compréhension réciproque, cette générosité, en un mot, cet esprit syndicaliste, ont existé, au sein du Bureau du moins, durant les années 1949-1953 au cours desquelles, vous avez fait confiance à l'équipe actuelle. Car c'était bien alors une équipe.

Tandis que notre Secrétaire général assurait la défense des personnels techniques, et cela sans abandonner le moins du monde les intérêts de ses confrères, nous, sous archivistes et commis, chaque fois que nous, en avions l'occasion, nous appuyions les revendications, de nos chefs de service, persuadés que toute amélioration du sort d'une catégorie ne pouvait que faciliter la défense des intérêts des autres catégories. Poussant le fair play jusqu'à ne jamais utiliser, devant des étrangers à la Direction des Archives de France le moindre argument en notre faveur qui aurait pu gêner les archivistes, nous sommes restés, fidèles à notre volonté de collaboration en passant sous silence certaines campagnes anti - sous archivistes qui se sont traduites par des prises de position qui, pour être restées plus ou moins secrètes, n'en constituaient pas moins de véritables attentats contre nos revendications.

Comment avons-nous pu en arriver à la «révolution» du 12 février dernier ?

Le reclassement de 1948 avait, péniblement il est vrai, accordé aux archivistes les parités qu'ils réclamaient. Sous-archivistes et commis, eux, avaient été déclassés aussi bien par rapport aux enseignants que par rapport aux fonctionnaires administratifs.

Le Syndicat national s'est alors assigné pour première tâche la revalorisation des carrières techniques. Et nous sommes allés au combat dans un climat de confiance absolue pour obtenir d'abord la double réforme qui nous aurait restitué les parités perdues, puis le rattachement aux Préfectures qui nous aurait donné les mêmes avantages.

Malheureusement, de trop nombreux archivistes, tout en proclamant leur désir de voir s'améliorer le sort de leur personnel, s'opposaient à toutes les réformes susceptibles d'y parvenir.

- Une majorité d'archivistes a été et est encore hostile aux réformes statutaires proposées par le Comité technique de février 1950. Comment, dans ces conditions, aurions-nous pu triompher des barrages de la Fonction publique et du Budget ?

- Une majorité d'archivistes a été et est encore hostile au rattachement sous conditions aux préfectures, rattachement qui n'aurait en rien modifié les rapports archivistes - techniques. Ne nous étonnons donc pas si le projet Portal, après avoir été à deux doigts d'aboutir, a rejoint le rayon des belles occasions manquées.

- Les archivistes ont été et sont encore hostiles à l'application de la loi portant statut des fonctionnaires (art. 28). Et, surtout, ils ont opposé un refus, formel

à nos demandes d'examen des incidences de la loi, et de confrontation des points de vue, rendant par conséquent impossible la recherche d'un compromis ou d'une solution de remplacement.

En dehors de ceux qui ont appartenu au Bureau, les archivistes du Syndicat national ont-ils appuyé la double réforme statutaire et le rattachement à l'Intérieur ? Ils sont restés silencieux. Or le silence a été l'arme la plus efficace des adversaires de ces réformes: c'est ce silence qui a pourri nos revendications, torpillé le projet Portal et anéanti nos espoirs.

Quant à l'application de l'article 28, les réactions de nos archivistes ont été nettement plus défavorables que celles des archivistes CFTC lors du référendum Lacour, puisque les sous-archivistes ont eu en tout et pour tout 2 défenseurs (6 %) sur 38 archivistes du Syndicat national.

Au fur et à mesure que nous accumulions les échecs, nos circulaires se faisaient de plus en plus l'écho des doléances du personnel technique. Il faut bien l'avouer, nous n'avons pas cessé de gémir.

Or, depuis 1948, les personnels d'Archives avaient été déclassés par rapport aux autres fonctionnaires par le refus qui a été opposé aux demandes d'indemnités qui étaient accordées plus ou moins généreusement dans d'autres secteurs (indemnités de Direction, ind. de fonctions, ind. des enseignants, ind. pour les dépôts non chauffés, ind. aux commis dactylos, etc.)

Les archivistes finissaient donc par se trouver déclassés, mais, le déclassement initial des sous-archivistes et commis ayant été maintenu, ces derniers supportaient, en quelque sorte, un déclassement au carré.

Or, au Syndicat national, - et ailleurs - certains archivistes trouvaient que l'on semblait s'occuper exclusivement des techniques. Il aurait fallu, selon eux (et cette opinion se retrouve dans le récent appel adressé par Bautier aux chartistes) abandonner la priorité accordée au rétablissement de la situation des techniques, donc entériner le déclassement de ces derniers en tenant pour définitives les parités internes établies par la grille de juillet 1948, parités qui, rappelons-le, n'ont été acceptées alors ni par le Ministre de l'Éducation nationale, ni par la Direction des Archives, ni par les deux Syndicats, ni même par la FEN.

Ce point de vue, ouvertement admis par la circulaire du SGEN de juillet 1954, les techniques ne pouvaient l'accepter.

Et nos circulaires, ne pouvant entonner des chants d'allégresse, continuaient à exprimer de plus en plus nettement le mécontentement des sous-archivistes et commis.

Alors, à l'intérieur du Syndicat national, on commença, en 1953, à préconiser une réforme de structure, celle-là même qui a été proposée par Monnier à la dernière Assemblée générale: création de trois sections parallèles, chacune avec son organe d'expression et ses responsables, coiffées par un Secrétaire général archiviste.

Et, de l'extérieur, des rumeurs mystérieuses parvenaient à nos oreilles, d'après lesquelles le Syndicat national n'était qu'un syndicat de sous-archivistes, hostile aux intérêts des chartistes et de l'école des Chartes et dont le résultat le plus clair fut de gêner fâcheusement le recrutement parmi le personnel archivistes.

Les années s'écoulant sans apporter les moindres satisfactions aux techniques, leurs représentants finissaient par se faire les interprètes, non plus du

mécontentement, mais de l'exaspération de leurs camarades.

Une anodine circulaire (n° 88, du 28 nov. 1953) demandant de mettre en garde les candidats aux concours contre les inconvénients de la carrière, soulevait des protestations. Des propos menaçants au sujet de l'éventualité d'un changement de méthodes contribuaient, nous le reconnaissons, à creuser le fossé. Mais qu'aurait-il fallu faire ? Tout accepter avec le sourire, en gentlemen ? Même le meurtre prémédité du projet Portal ? Les représentants d'un Syndicat ne peuvent se comporter en gentlemen flegmatiques quand ils voient leurs efforts sans cesse contrariés et leurs revendications toujours repoussées.

Ainsi, petit à petit, s'est créé le climat néfaste de 1954. Les techniques du Bureau raidissaient leur attitude, cependant que de nombreux archivistes estimaient que le Syndicat devrait maintenant faire passer au premier plan leurs revendications propres (statut, indemnité de Direction, etc..).

Dans quelle mesure notre ancien Secrétaire général a subi la pression de sa "base" pour en arriver à s'opposer à la majorité de son Bureau, nous l'ignorons, mais une chose est certaine: la bonne entente est morte le jour de l'Assemblée générale de décembre 53.

Les premiers mois de 1954 ont vu éclater la crise, crise extrêmement pénible, puisqu'elle mettait aux prises des camarades qui, jusque là, avaient lutté ensemble dans un climat de confiance réciproque.

Toutes nos tentatives de faire connaître par circulaire notre sentiment sur les problèmes en suspens (étude des fonctions (circ. 100), du projet du Budget (circ. 100), de l'article 28 du Statut général (circ. 107)) étaient considérées par Monnier comme des manifestations intempestives et nuisibles à nos intérêts.

Il s'était rapidement avéré que, sur tous les problèmes essentiels, le désaccord était total, qu'il s'agisse de la désignation des délégués du Syndicat national au CTP, du lancement des deux grèves du début de l'année, de l'adhésion à la Fédération de l'Éducation nationale ou de l'examen des incidences de l'art. 28 du Statut des fonctionnaires.

Le Bureau, réuni en mai, ne pouvait que constater l'opposition entre le Secrétaire général et la majorité des responsables du Syndicat national (majorité généralement de 7 contre 1), Monnier refusant de s'incliner devant la majorité et s'obstinant à agir contre les vœux de cette majorité.

Incontestablement, de tels tiraillements finissaient par entraîner une paralysie totale du Syndicat.

Que devons-nous faire ? Précipiter la crise en désavouant ouvertement notre Secrétaire général, ou nous efforcer de rapiécer, raccommoder, recoller, pour repartir sur des bases plus saines ? Nous avons penché vers la deuxième solution et, courant juin, un modus vivendi fut trouvé, qui permettait :

- D'éviter de remettre en question les problèmes en suspens, en attendant l'assemblée générale.

- D'autoriser Monnier à prendre des contacts (de simples contacts) avec la FEN, en attendant que le Syndicat se prononce sur le principe de l'adhésion à cette Fédération.

- De rechercher un futur Secrétaire général susceptible d'être un arbitre incontesté entre les trois catégories composant le Syndicat, Monnier devenant, dans ce cas, le Secrétaire adjoint des archivistes.

- De demander la convocation d'un CTP, où la thèse à défendre serait: ou bien le statut du budget, mais avec l'ensemble des dispositions prévues par ce type de statut (Art. 28 du Statut général), ou bien le retour à l'Intérieur.

Cette proposition aurait été d'autant plus honnête qu'elle aurait permis de mettre ouvertement le doigt sur la plaie: un personnel qui ne peut jamais rien obtenir et à qui on refuse même l'application de dispositions prévues par la Loi risque fort de tomber dans un état de demi servitude.

Mais rien n'allait plus. L'archiviste contacté pour remplir le rôle d'arbitre à la tête du Syndicat se refusait. Monnier, à qui nous demandions de s'adjoindre un technique pour aller discuter statut à la Fonction publique et conditions d'adhésion à la FEN, voyait dans cette proposition pourtant bien naturelle une manifestation intolérable de méfiance et se rendait seul rue François 1er et rue de Grenelle.

Une démarche d'une très grande importance auprès de M. Schmittlein, de la Commission Éducation nationale de la Chambre, qui aurait dû être suivie d'une action désespérée pour faire accepter les statuts votés par le CTP de février 1950, restait sans lendemain.

Il y eut enfin l'affaire du CTP de novembre 1954.

Ici, il convient d'ouvrir une longue parenthèse.

Le premier Comité technique (déc. 1948), qui a repoussé notre projet de réforme statutaire, a failli entraîner la mort du Syndicat, le Secrétaire général élu le matin même par l'Assemblée générale, Lemoine, ayant, l'après midi, fortement contribué à faire rejeter le projet qui était présenté par son Syndicat.

La veille du second CTP (fév. 1950), toutes précautions ont été prises pour qu'un accord complet soit réalisé sur les points essentiels entre les délégués du Syndicat national. Cette opération s'appelle donner des mandats impératifs à des délégués qui, désignés par le Syndicat, vont au CTP non à titre personnel ou comme représentants de leur catégorie, mais comme mandataires de leur Syndicat.

Après avoir rappelé qu'une nouvelle manifestation d'indiscipline entraînerait la fin du Syndicat, un accord, a été réalisé et tout s'est bien passé au cours de ce CTP.

Quand, fin 1953, votre Bureau a dû désigner les six délégués du SN au nouveau CTP, certains de vos représentants ont pensé que le nombre des délégués de chaque catégorie devait être proportionnel au nombre des adhérents, ce qui aurait donné: un archiviste, 3 sous-archivistes et deux commis. Mais l'accord s'est néanmoins réalisé sur la base 2, 3 et 1 après qu'il ait été admis que le bureau, avant tout CTP, examinerait la question des mandats impératifs et rappelé une fois de plus qu'une très grave crise éclaterait si les actes d'indiscipline de 1948 devaient se renouveler.

Or, le matin du 22 novembre, alors que, peu avant le début du CTP, le Bureau se disposait à examiner le problème des mandats (sur l'initiative de Bianchi et non de Monnier) et notamment à fixer l'attitude à observer devant un problème qui divisait les catégories, celui de l'art. 28, Monnier et Blaquièrre, se retranchant derrière le fait que les archivistes, réunis la veille en congrès, leur avaient donné directement leurs directives, se sont opposés à toute étude de ces mandats.

Lés six délégués du Syndicat sont donc allés au CTP en ordre dispersé. Et l'engagement formel de juin (statut du Budget complet ou retour à l'Intérieur) a été totalement oublié.

Ainsi, une nouvelle fois, le Bureau, élu par les camarades et responsable devant eux, n'avait pu remplir son office: en refusant, non point de se plier à la loi de la majorité (nul ne peut dire si le bureau n'aurait pas accepté une solution susceptible d'éviter une rupture), mais d'examiner, d'étudier, de discuter les mandats, les archivistes du Syndicat et, avec eux, leurs deux mandataires se sont placés au-dessus des règles du syndicalisme le plus élémentaire.

Ce n'est pas sans amertume que nous avons été amenés à prendre les graves décisions du 12 février. Nous les avons prises parce que la situation était sans issue. La tentative de création d'une Ligue des chartistes, qui a suivi de très près notre Assemblée générale et qui semble prouver que le mouvement était dans l'air, nous permet de deviner quelles pressions a dû subir notre ancien Secrétaire général pour en arriver à se dresser contre son Bureau: il lui fallait, ou bien suivre les injonctions qui lui étaient adressées, et imposer coûte que coûte ses vues, ou bien se plier à la loi de la majorité et voir les archivistes le laisser seul, ou presque, au syndicat national.

On ne se gênera pas pour nous dire que, si la majorité doit prendre le pas sur la minorité, on tombe dans la dictature. On mettra peut-être exagérément en relief l'affaire de l'art. 28 qui n'a été en réalité qu'un point de friction parmi tant d'autres. Nous avons eu le choix entre deux solutions: ou bien continuer sur notre fâcheuse lancée de 1954, ou bien élire un Secrétaire général dont la politique sera en harmonie avec celle voulue par le Bureau. Ce choix, nous l'avons fait en nous rappelant quelques principes élémentaires de Syndicalisme: contrairement à ce qui se passe dans l'armée où l'autorité appartient de droit au plus ancien dans le grade le plus élevé, un syndicat est une démocratie. Hors de là, il n'y a pas de syndicalisme possible."

La justification de Monnier

A la suite de cette circulaire et des explications qu'elle contient, à destination des adhérents, l'ancien secrétaire général, Louis Monnier s'adresse à chaque adhérent du syndicat national ("*Mon cher camarade*") dans une longue lettre de 7 pages datée d'Orléans, le 21 mars.

Dans cette lettre, Monnier s'explique, et répond aux accusations qui lui ont été faites, en particulier concernant la grève de février 1954, les démarches auprès des parlementaires, les contacts avec la FEN, et il informe chaque adhérent qu'il a remis à Vernegeol sa démission du bureau et du syndicat national.

Il revient, lui aussi, sur l'histoire du syndicat, sur les revendications et les résultats obtenus en cinq ans de secrétariat général, rappelant au passage qu'on était venu le solliciter en 1949 pour sortir le syndicat de l'impasse où il se trouvait.

"Le Syndicat national des Archives de France a été fondé sur un principe bien déterminé: sur le principe de l'unité entre les différentes catégories appartenant à la même administration. Pourquoi cette unité ? Parce que ces différentes catégories n'ont à faire qu'à une seule et même Direction, - parce que chacune d'elle, à son ordre hiérarchique, est manifestement déclassée par rapport aux personnels parallèles des autres administrations, - parce que le personnel de la Direction des Archives de France, oublié des pouvoirs publics, dispersé, peu nombreux, dispose de faibles ressources et que ce n'est pas la division qui pourra les accroître.

De là la nécessité de maintenir l'unité, et, pour la maintenir entre des catégories pas toujours d'accord nécessairement, de trouver en cas de divergences de vue des accommodements respectant la liberté de chacun. Principe d'une sagesse évidente (on sait ce que coûte à la Fonction Publique la division des syndicats de fonctionnaires) et qui aurait dû être, avec la recherche des alliances à l'extérieur, le souci principal de tous les dirigeants d'un syndicat comme le nôtre.

Et de fait, c'est au nom de ce principe d'unité que mes adversaires

d'aujourd'hui sont venus me chercher en 1949 quand les affaires du syndicat allaient mal; tous ensemble et dans le même esprit, nous l'avons remis sur pied, nous avons multiplié ses adhérents, accru ses ressources, développé notre crédit auprès des pouvoirs publics. Grâce à quoi nous avons obtenu le vote de nos statuts au CTP, la reconnaissance de l'unité administrative du cadre scientifique contesté depuis plus de 20 ans, l'acceptation de la licence pour les Sous-Archivistes par notre administration, par les Finances et la Fonction Publique, enfin, pour la première fois, la reconnaissance du 450 pour les Sous-Archivistes.

Ce sont des faits, ce sont des résultats - insuffisants certes, en ce qui concerne les Commis en particulier. Ce sont des résultats, dis-je qui sont loin d'être achevés, d'accord, mais qui ont été obtenus sous le signe de l'unité."

À la crise actuelle, il voit une seule cause, la question de l'application de l'article 28 du statut général des Fonctionnaires au statut particulier des conservateurs d'Archives, qui fait débat dans le syndicat avec les archivistes.

"D'où vient que des principes qui ont porté leurs fruits aient été renversés par ceux-là même qui en ont bénéficié ? Il faut en chercher l'explication dans l'affaire de l'article 28 du statut général des fonctionnaires.

Que nous ayons eu, en effet, entre nous des divergences de vues, en cinq ans de temps, c'est humain. Mais c'est bien l'affaire de l'article 28 qui a amené la scission parce que mes camarades ont oublié les principes sur lesquels fonctionnait le syndicat.

On connaît les termes de cette affaire: les Sous-Archivistes demandent, par application dudit article 28, à concourir au recrutement des Archivistes sans passer par l'École des Chartes. Les Archivistes refusent tout recrutement qui ne soit pas chartiste.

En ce qui me concerne j'ai fait connaître mon sentiment personnel, sur lequel je ne reviendrai pas. Je dis bien: mon sentiment personnel, car je ne pouvais engager en mon nom le syndicat tout entier du moment qu'il était divisé sur ce point.

J'ai d'abord fait tous mes efforts pour éviter que le débat ne prenne un tour passionné. Ce n'est pas dans les orages qu'on résout un problème difficile. Il était de l'intérêt des parties en cause qu'elles puissent discuter calmement, d'autant que la solution du problème ne dépendait pas du triomphe de l'une sur l'autre, mais des instances devant lesquelles le problème doit être porté (CTP, Conseil d'État). Il est complètement idiot, disais-je, de casser la figure du voisin pour une querelle de mur mitoyen quand il existe pour la trancher des juges de paix.

Rien n'y a fait. Je n'ai pas été entendu et la tension s'est accrue sans aucun bénéfice pour personne.

La crise a éclaté lorsqu'il s'est agi de savoir quelle attitude auraient les représentants Archivistes au CTP quand celui-ci examinerait le fameux article. Là-dessus mes camarades ont été formels. La décision, selon eux, doit avoir lieu à la majorité. Les Archivistes sont la minorité; au nom de la discipline syndicale ils doivent s'incliner devant la majorité. Leurs représentants doivent donc voter au CTP comme les Sous-Archivistes et les Commis - et contre l'opinion de leurs camarades Archivistes.

Cette dernière conséquence avait pour moi quelque chose de démentiel. Mais il ne suffit pas de le dire, il faut le démontrer.

La loi de la majorité ne souffre aucune difficulté dans son application quand il s'agit de personnels homogènes. Par contre, elle est exactement inapplicable quand

il s'agit de catégories différentes. Que se passe-t-il en effet ? C'est que les catégories les moins nombreuses sont en fait soumises aux intérêts des plus nombreuses. Ce qui est un abus criant.

Je suis autant que quiconque respectueux des intérêts des Sous-Archivistes que je crois avoir servis pendant cinq ans. Mais il est inadmissible qu'un syndicat qui comporte trois catégories soit en fait l'instrument des desseins d'une seule d'entre elles.

Il ne faut pas oublier en effet, que si la loi de la majorité existe, il y en a une autre qui n'est pas moins sacrée, c'est le respect des minorités.

Je n'évoquerai pas, pour l'illustrer, les exemples bien connus tirés de l'histoire de la République Française. Je me référerai simplement aux usages pratiqués dans maintes Fédérations et Syndicats, à commencer par celui qui, sous un autre pavillon, défend les mêmes personnels que nous. Faute de reconnaître ces évidences, on aboutit à la rupture.

J'ai donc veillé, au CTP d'octobre 1954, à ce que les Archivistes puissent dire à l'administration quelle était leur position vis-à-vis de l'article 28. Les Sous-Archivistes et les Commis ont pu formuler la leur. Personne ne les en a empêchés. Prétendre que les Archivistes aient voulu imposer leurs vues aux Sous-Archivistes et aux Commis est une fable ridicule.

Il s'est passé un cas exactement semblable au dernier CTP de février: les Commis ont pu librement exprimer leur vœu de parvenir aussi nombreux que possible au grade de Sous-Archiviste, quoique les Sous-Archivistes aient soutenu que cette thèse était contraire à leurs intérêts.

Aux efforts qu'il a fallu déployer pour permettre aux Commis de formuler leur point de vue, j'ai pu mesurer que tous les Sous-Archivistes ne partageaient pas autant que moi ce souci élémentaire du respect de la liberté d'autrui.

Car la liberté, qui est avec le sentiment de la justice, à l'origine même du mouvement syndical, la liberté, dis-je, n'est pas un privilège que l'on confisque à son profit. Elle est un bien que l'on met à la disposition de tous."

Puis Monnier explique les raisons de sa démission, qui sont liées au respect des principes qu'il a mis en avant, notamment le respect de la liberté d'une minorité par rapport à la majorité à l'intérieur du même syndicat.

"De ces événements, des débats de l'Assemblée Générale, je tire deux conséquences.

La première est celle-ci. Ma présence, mon action au syndicat s'expliquaient au nom de certains principes. Elles seraient injustifiables quand ces principes sont foulés au pied. Je vous en fais juge: comment les Archivistes pourraient-ils exprimer au bureau leurs vues et leurs vœux par la bouche de leur représentant, si celui-ci est menacé d'un bâillon dans ce bureau nouvelle manière. Je viens donc de remettre à Vernegeol ma démission et du bureau et du syndicat, démission que je préfère donner aujourd'hui devant mes 190 camarades et après y avoir bien réfléchi, plutôt que dans l'enceinte d'une Assemblée Générale de 20 personnes et sur un mouvement d'humeur.

La seconde est que je ne vois pas comment le Syndicat National du Personnel des Archives de France, vidé de ses principes de base, pourrait continuer à porter ce nom. J'ajoute qu'il ne pourra prétendre au titre de Syndicat du Personnel Technique que si les Sous-Archivistes majoritaires assurent aux Commis minoritaires ces garanties élémentaires, ce respect de la liberté qu'ils se sont refusés à accorder

aux Archivistes placés dans les mêmes conditions. C'est l'évidence même."

Monnier termine sa lettre très dignement, en assurant chaque syndiqué qu'il continuera à défendre la cause des personnels pour qu'ils obtiennent justice.

"Il me reste, mon cher Camarade, à prendre congé de vous. Non sans regret. On ne quitte pas d'un cœur léger une tâche conduite de toute son énergie pendant cinq ans consécutifs. Cette tâche a été rude. La libre confrontation des points de vue qu'a respectée à son origine le syndicat, la sympathie, la reconnaissance que les uns et les autres ont bien voulu me témoigner m'ont largement payé de ma peine. Je vous en remercie.

Soyez assuré que je n'oublierai pas une cause si longuement défendue et que je continuerai, où que-je sois, à lutter encore pour que justice soit rendue à mes anciens camarades."

Il convient, pour clore cet épisode de souligner que Louis Monnier était personnellement favorable à l'accès de sous archivistes au corps des archivistes, mais qu'il était complètement isolé parmi les archivistes sur cette question, et avait été mis en minorité lors de la réunion des archivistes. Quand Louis Monnier recevra la légion d'honneur en septembre 1958, Constant Bianchi, devenu secrétaire général du syndicat lui rendra hommage dans la circulaire syndicale, rappelant qu'il avait longtemps dirigé le syndicat.

La question de savoir s'il devait voter au CTP contre son sentiment personnel mais selon l'avis des archivistes dont il était par ailleurs le représentant à la commission administrative paritaire, ou selon l'avis, qu'il partageait en réalité, de la majorité du bureau et du syndicat est une vraie question qui se pose dans le fonctionnement d'un syndicat multi catégoriel comme le Syndicat national du personnel des Archives.

Le fonctionnement du syndicat

Chaque année, l'assemblée générale s'est réunie, soit en fin d'année soit au début de l'année suivante. La fixation de la date de l'assemblée générale en fonction d'une date de réunion du comité technique devient pratique courante. L'assemblée générale de 1949 a été reportée à la veille du CTP, le 13 février 1950. Puis elle a lieu le 4 novembre de la même année, le lendemain de la réunion du CTP.

L'assemblée générale elle-même ne réunit que relativement peu de syndiqués (de 8 à 20 présents pendant la période); dans la pratique, c'est un peu une réunion du bureau élargie aux syndiqués qui peuvent venir à Paris ce jour là.

Les élections pour le bureau du syndicat qui avaient lieu auparavant tous les deux ans deviennent annuelles. Ces élections ont lieu par correspondance. Il y a en général autour de 75 votants, soit un peu moins que la moitié des adhérents.

Des réunions régionales sont organisées: deux en 1949, deux en 1950, une en 1951, cinq en 1952, quatre en 1953, trois en 1954. C'est Monnier et Bianchi qui assurent ces réunions régionales, ainsi que Vernegeol pour les réunions au Mans. Elles rassemblent entre 8 et 13 personnes, avec souvent autant d'excusés. Il faut noter que ces réunions ont lieu le samedi, en dehors des heures de travail, et par regroupements géographiques assez larges. Les syndiqués viennent donc en

majorité des autres départements et se déplacent à leurs frais, un jour de congé, pour assister à ces réunions régionales. Au début de l'année 1956, six délégués régionaux du syndicat sont nommés. C'est avec eux que vont s'organiser les réunions régionales.

Quant aux archivistes, ils se réunissent une fois par an, à l'occasion du congrès des Archives. Il faut remarquer que c'est la seule réunion où l'ensemble des syndiqués d'une seule catégorie a l'occasion de se retrouver. C'est dans ce type de réunion catégorielle que Monnier a été mis en minorité et que ses collègues lui ont demandé de voter contre l'application de l'article 28 du statut général.

L'habitude se prend de convier les membres du syndicat élus aux commissions administratives paritaires à se réunir à la brasserie "*La Bière*", 14 rue des Archives, avec des membres du bureau national. Cette invitation du syndicat à se réunir à "*La Bière*" est signalée pour la première fois dans la circulaire n° 38 du 7 janvier 1950. C'est encore le cas en avril 1951, avec une annonce dans la circulaire n° 53. Cette habitude va durer plus de 20 ans.⁶¹

Dès le début du mandat de Monnier comme secrétaire général, Bianchi s'est proposé de faire ronéoter et expédier la circulaire du syndicat à partir des Archives des Alpes maritimes à Nice, ce qui fut fait. Ainsi, les circulaires du syndicat sont datées d'Orléans ou de Nice.

On l'a déjà signalé, compte tenu de la dispersion des personnels sur tout le territoire, la circulaire syndicale est le seul lien régulier entre les responsables élus et les adhérents. Pendant le mandat de Louis Monnier, 80 circulaires ont été adressées aux adhérents du Syndicat, avec une moyenne de 12 à 13 par an, et un maximum de 18 pour l'année 1954.

Outre les questions statutaires qui ont été largement évoquées, la circulaire du Syndicat a abordé d'autres thèmes, pendant cette période.

Marcel Baudot fait le point sur l'organisation des archives aux États Unis, suite à une visite qu'il y a faite. Il mentionne notamment le nombre de personnes par dépôt d'archives, le budget ... (circulaire n° 40 du 22 février 1950).

Un peu plus tard, Morauzeau, sous archiviste de la Vendée rend compte d'une visite qu'il a faite aux archives de Zagreb pendant ses congés (circulaire n° 45 du 1^{er} septembre 1950).

Une circulaire⁶² aborde la question de la reliure dans les Archives départementales, et propose que ces services soient équipés d'un petit atelier de reliure. Dans une autre circulaire⁶³, le syndicat se prononce pour la création de centres de microfilm.

En 1952, deux circulaires traitent de la question des expositions d'archives. Sous le titre "*En marge d'une exposition*", la circulaire n° 65 du 20 février 1952, du syndicat national publie un ensemble de correspondances qui commence par un article de Pierre Gaxotte paru dans le Figaro du 17 janvier 1952 qui regrette que des expositions soient organisées aux Archives nationales. Il s'agit de l'exposition *Fénelon*. Suit la réponse de Charles Braibant, directeur des Archives de France au

⁶¹ La brasserie "*La Bière*" a disparu, mais il y a toujours (en 2012) un restaurant à la même adresse, qui s'appelle "*Les Marronniers*".

⁶² Circulaire n° 65 du 20 février 1952.

⁶³ Circulaire n° 89 du 21 décembre 1953.

Figaro, et la réponse de Pierre Gaxotte à Braibant. L'argument de Gaxotte consiste à dire que la mission essentielle des Archives est la rédaction d'inventaires. À la suite, est publiée la lettre que Monnier, secrétaire général du syndicat des Archives, a adressée au Figaro le 21 janvier qui explique que la direction des Archives ne sort pas de son rôle en exposant des archives dans les salons décorés des hôtels de Soubise et Rohan. La circulaire suivante, du 13 mars, publie une lettre de l'archiviste en chef du Gers, Henri Polge, à Pierre Gaxotte lui expliquant qu'il réalise lui aussi des expositions; et la réponse de Gaxotte.

La circulaire est conçue comme une source d'informations et un lien entre les personnels. Elle informe de la liste des épreuves des concours, des résultats des examens et concours des personnels techniques, et des avancements de grade (nomination de sous archivistes principaux et de commis principaux), les titularisations, les mutations. Elle a également une rubrique *Carnet*, qui annonce les mariages, les naissances, les décès, comme celui de Joseph Estienne, archiviste en chef de la Somme en avril 1950. Et bien sûr, les distinctions honorifiques sont signalées. Relevons parmi les responsables ou élus du syndicat les distinctions suivantes: la légion d'honneur de René Gandilhon⁶⁴, les nominations, parmi d'autres, de Gandilhon, Bianchi, Crampon, Vernegeol comme officiers de l'Instruction publique⁶⁵, ou encore de Chardon, Le Bihan, Madame Jolidon⁶⁶.

La très forte représentativité du syndicat, et sa représentation exclusive des personnels techniques lui a donné les moyens de réaliser un annuaire de tous les personnels techniques, à jour au 31 décembre 1952, travail qui relèverait normalement de l'administration des Archives.

Les personnels, avec l'indication de leur affectation, et de leur âge au 31 décembre 1952, y sont classés par grade et par classe ou par échelon, avec l'ancienneté dans la classe ou dans l'échelon, l'ancienneté de service, et la date de la dernière promotion. A la fin, figurent les responsables sous archivistes et commis du syndicat, c'est à dire les membres du bureau national, les élus aux commissions administratives paritaires, les représentants au comité technique des Archives de France, et les délégués régionaux.

Cet annuaire du personnel technique (sous archivistes principaux, sous archivistes, commis) est diffusé comme les circulaires du syndicat national, à l'été ou en septembre 1953. Et les adhérents au syndicat y sont soulignés. Cela nous permet d'établir les statistiques suivantes: sur 29 sous archivistes principaux, 22 sont adhérents au syndicat; sur 64 sous archivistes, 55 sont adhérents; sur 85 commis, 54 sont adhérents. Soit, au total, sur 178 personnels techniques, 131 sont adhérents au syndicat. Cette très large représentativité est soulignée dans le commentaire de l'annuaire en page quatre: "*Nous avons souligné les noms de nos camarades du Syndicat national. Vous pourrez ainsi constater que notre syndicat a bien le droit d'affirmer qu'il représente parfaitement le personnel technique d'Archives.*"⁶⁷

Les effectifs du syndicat augmentent régulièrement, des 130 adhérents de 1948, on passe à 160 en 1952, à 170 en 1953, et Monnier, dans sa lettre d'explications au moment de sa démission s'adresse à ses "190 camarades".

⁶⁴ Circulaire n° 45 du 1° septembre 1950.

⁶⁵ Circulaire n° 53 du 22 juillet 1951.

⁶⁶ Circulaire n° 85 du 17 octobre 1953.

⁶⁷ ANMT, Archives FEN 2006-004, n° 1964.

1 - 3. Roger Vernegeol, secrétaire général, février 1955 - octobre 1957.⁶⁸

Un statut «Éducation nationale» ou le retour aux Préfectures ?

Après la «révolution» de l'assemblée générale du 12 février, le syndicat national continue son travail en faveur des statuts des personnels techniques.

Au début de l'année 1955, au moment de la tenue de l'assemblée générale, un référendum est organisé par le syndicat national auprès des sous archivistes pour avoir leur avis sur un nouveau projet de statut préparé par le ministère du Budget. Une majorité se déclare défavorable au projet tel qu'il est (56%), mais serait prête à l'accepter si des dispositions transitoires étaient prévues pour les sous archivistes en fonction (81%), et si le grade d'adjoint était doté d'un indice allant au delà de 410 (80%).⁶⁹

L'indemnité d'enseignement, réclamée pour les personnels des Archives est finalement attribuée, en août 1955, aux archivistes mais refusée aux sous archivistes. Alors qu'en 1947, l'indemnité (dite d'attente) des enseignants avait été accordée aux archivistes et aux sous archivistes.

Le bureau du syndicat constate l'impossibilité de la direction des Archives et du ministère de l'Éducation nationale d'apporter rapidement une solution statutaire et indemnitaire satisfaisante, et prend acte que le rattachement à l'Éducation nationale de 1945 a rendu impossible la défense des intérêts des personnels techniques. Persuadé que "*le rattachement aux préfectures avec détachement au service des Archives, projet Portal - Grégoire, aurait assuré le meilleur règlement possible ...*", le bureau unanime se prononce pour la reprise de l'action en faveur du rattachement aux Préfectures, en poursuivant la lutte pour l'amélioration des dispositions transitoires, et le relèvement de l'indice terminal des adjoints. Le bureau considère que dans ces conditions un climat de confiance pourrait être rétabli dans les Archives, comme à l'époque où "*statuts et traitements étaient du ressort de l'Éducation nationale pour les archivistes et du ressort de l'Intérieur pour les «techniques»*".⁷⁰

Le Conseil supérieur de la Fonction publique du 12 décembre 1955, sur proposition de la section syndicale, adopte un vœu, défendu par Adrien Lavergne (FEN) pour que les indices des adjoints d'archives soient portés à 450. Il faut noter que la FEN ne dispose que d'un siège au Conseil supérieur alors que FO en a cinq, la CGT, quatre, et la CFTC, deux.

Deux mois après l'assemblée générale, une première réunion régionale a lieu au Mans le 16 avril, lieu d'exercice du nouveau secrétaire général. Une autre se tient à Nîmes, le 21 mai, une autre à Dijon le 11 juillet (Dijon est le lieu d'exercice de Ruellet, qui a rallié le syndicat national), puis à Toulouse, le 22 octobre.

⁶⁸ Voir sa biographie en annexe.

⁶⁹ Circulaire n° 111 du 26 février 1955.

⁷⁰ Circulaire n° 123 du 9 novembre 1955, p. 3.

Un repositionnement syndical des personnels

Si d'un côté, le syndicat national est en train de perdre ses adhérents archivistes, d'un autre côté, il va se renforcer chez les personnels techniques par l'arrivée de syndiqués de la CFTC.

La lettre que Monnier a envoyée à tous les adhérents du syndicat national, comprend un petit papier ajouté pour les destinataires archivistes qui contient ce texte: *“P.S. Il y a en cours un projet d'Union Syndicale du personnel de la Direction des Archives de France, conséquence inévitable de la scission du Syndicat national, je crois que les Archivistes ont intérêt à s'y grouper.*

En ce qui me concerne, je n'ai pas encore donné mon nom ni surtout mon accord au texte du manifeste publié sous la responsabilité de Bautier.”

C'est à cet appel de Bautier aux archivistes que Bianchi a fait allusion dans son long texte d'explications à l'issue de l'Assemblée générale du 12 février, et qu'il a qualifié de *“Ligue des chartistes”*.

Les archivistes vont quitter le Syndicat national en ne renouvelant pas leur cotisation, et vont se regrouper dans cette Union Syndicale en cours de création par Bautier, ex adhérent du syndicat national.

Au printemps 1955, deux responsables des personnels techniques de la section SGEN-CFTC des Archives rejoignent le syndicat national: les sous archivistes Robert Decker et Guy Ruellet. La circulaire du syndicat national n° 117 du 5 juin 1955, signale l'arrivée de ces nouveaux adhérents, et publie un *“Appel de Decker à ses anciens camarades SA et commis CFTC”*, lettre datée de Metz, le 1^{er} mai 1955. Robert Decker, sous archiviste de Moselle, ancien secrétaire adjoint de la section CFTC, explique la démission des techniques CFTC, intervenue le 31 mars 1955, en réaction à la position de la section Archives du SGEN-CFTC favorable au recrutement des conservateurs exclusivement à la suite d'une scolarité normale à l'École des chartes, qui *“considère que la pénétration par la scolarité normale à l'École des Chartes est la seule possible et souhaitable et qu'aucune autre ne saurait être envisagée .”* Il signale que les techniques de la CFTC n'ont pas été consultés pour cette prise de position et ont été mis devant le fait accompli. Aussi, *“Les membres de l'équipe “technique” CFTC ont cru devoir remettre leur démission du SGEN-CFTC, alors qu'ils s'étaient toujours efforcés de faire admettre, au moins le principe, consacré par la Loi, et l'étude sérieuse et comparative des modalités d'un débouché, réel et statutairement fixé, dans le corps scientifique... Et parce qu'il convient d'être efficace, deux d'entre nous, Guy Ruellet et moi-même, venons d'adhérer au Syndicat national... il nous a paru souhaitable sinon urgent de renforcer le syndicat qui, de fait, est vraiment représentatif de nos milieux et de nos catégories.”* Cela est d'autant plus nécessaire qu'une division supplémentaire se crée avec la constitution de l'Union syndicale des archivistes.

Un peu plus tard, la section Archives du SGEN-CFTC s'interroge sur son positionnement, désormais entre deux autres organisations, et le secrétaire général, Jean Waquet s'adresse ainsi au responsable de la nouvelle Union syndicale : *“à mon excellent confrère Bautier”*.⁷¹

⁷¹ Circulaire du SGEN du 3 décembre 1955. ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP13.

La question de l'adhésion à une centrale syndicale

Le syndicat national est, depuis qu'il a quitté la FEN en janvier 1948, complètement autonome. Les tentatives de constituer un seul syndicat des personnels des Archives ont échoué suite au refus de la section Archives du SGEN-CFTC, et, au contraire la concurrence et les sources de contentieux se sont multipliées. De façon épisodique, des membres du syndicat national posaient la question de l'adhésion à une centrale syndicale. L'assemblée générale de décembre 1950 avait autorisé la reprise de contacts avec la FEN. Les responsables du syndicat national ont eu plusieurs rendez-vous avec Lavergne, le secrétaire général de la FEN, et des contacts réguliers ont également eu lieu avec Auzanneau de Force ouvrière.

Dans le contexte du départ des archivistes du syndicat national, et de la création d'une Union syndicale, les responsables du syndicat se posent de nouveau la question de l'adhésion à une centrale syndicale, et s'en expliquent auprès des adhérents dans la circulaire n° 118 du 12 juillet 1955.

Le bureau du syndicat national, fin octobre ou début novembre, décide à l'unanimité qu'il faut s'affilier à une centrale syndicale, car le syndicat n'arrivera pas tout seul à faire aboutir ses revendications. Mais le bureau national veut éviter que le choix d'une centrale syndicale fasse perdre des adhérents au syndicat. Aussi cherche-t-il la solution qui recueillera à défaut de consensus, une très large majorité, et présente dans une circulaire aux adhérents les diverses solutions envisageables, celles qui semblent minoritaires (FEN, CGT, CFTC), et celle qui a recueilli l'aval de la majorité du bureau (FO).

Voici ce texte de problématique pour le choix d'une centrale syndicale.

“Pendant des années, nous avons été fidèles à l'autonomie absolue. Liés syndicalement aux archivistes, nous pensions que le corps des chartistes finirait par accepter nos revendications essentielles et les appuyer avec fermeté. Vous savez maintenant que, hormis une demi-douzaine de défenseurs répartis dans les deux syndicats, nous n'avons rencontré qu'indifférence ou hostilité.

Il ne saurait être question de continuer seuls la lutte: nous courrions à l'écrasement total. Par ailleurs nous devons tenir compte de l'évolution qui se dessine depuis un ou deux ans dans le syndicalisme fonctionnaire. Il apparaît de plus en plus (les avantages bien insuffisants acquis en juillet en sont la preuve) que les traitements ne seront sérieusement relevés que grâce à une unité d'action des grandes centrales. Les fonctionnaires ont le devoir d'appuyer les actions qui seront entreprises par ces dernières. Ils le comprennent en général et la tendance générale qui a poussé pendant des années à l'éclatement et à la constitution de syndicats autonomes est maintenant renversée, et on se méfie de plus en plus des syndicats autonomes qui, il faut bien le dire, sont trop souvent uniquement soucieux des intérêts particuliers qu'ils représentent. Il nous est arrivé dans le passé, dans le but de chercher des appuis, de flirter avec la Fédération de l'Éducation nationale ou avec telle centrale. Aujourd'hui, ce petit jeu ne peut plus être envisagé: si nous maintenons notre autonomie, nous resterons seuls, attaqués de toutes parts.

Mais où aller ?

La nécessité d'une telle affiliation, maintes fois rappelée par de nombreux camarades, ne nous avait pas échappé. C'est pourquoi, au début de l'année, les délégués régionaux ont été chargés de tâter l'opinion.

«Vouloir adhérer à une centrale tout en maintenant notre belle unité, c'est un peu vouloir résoudre la quadrature du cercle», disions-nous dans une précédente circulaire. En effet, notre Gallup a donné plus de 50 % en faveur d'une adhésion à FO, 20 % en faveur des autres centrales ou de la Fédération de l'Éducation nationale et un peu moins de 30 % en faveur du statu quo. Depuis, nous avons sué sang et eau pour trouver une solution idéale pouvant faire presque l'unanimité.

Les solutions minoritaires:

La Fédération autonome de l'Éducation nationale. Nous l'avons déjà dit, il est inutile de ressasser des griefs qui remontent aux oppositions rencontrées chez les enseignants en 1947 et qui sont une des raisons de notre déclassement indiciaire de 1948.

Mais que peut nous apporter cette Fédération, en dehors d'une défense de nos intérêts moraux et statutaires de fonctionnaires, défense que nous apportera tout aussi bien une quelconque centrale ? Comment pourra-t-elle faire triompher nos revendications alors que nous ne sommes assurés d'aucune parité dans notre Ministère ? Verra-t-elle dans les sous-archivistes l'équivalent des sous-bibliothécaires (anciens commis en 48) ? Nos parités, on veut nous les donner en dehors de notre Ministère, à la Santé. C'est à un syndicat de la Santé que nous devrions plutôt nous lier si nous devons accepter le statut qui nous est proposé.

Vous savez ce que représentent les parités acceptées. C'est la reconnaissance d'un droit à un rapport déterminé avec une carrière donnée. Quand, en 1948, on a surclassé, l'enseignement, toutes les catégories de l'enseignement ont bénéficié d'un reclassement parallèle et nous avons été distancés. Que demain soit décidé un nouveau relèvement des catégories enseignantes, relèvement qui est en germe dans l'indemnité spéciale qui nous a été refusée, et nous serons distancés une nouvelle fois. Les administratifs de l'Éducation nationale ont, dans une certaine mesure, bénéficié de ce surclassement des enseignants par l'adoption du statut de l'Administration académique. Mais nous, qui ne sommes pas enseignants, n'avons pas été soumis à ce statut des administratifs et le secrétaire principal d'Académie, qui était naguère assimilé au sous-archiviste principal plafonne maintenant à 450 / 500.

Ni administratifs, ni enseignants; je vous le demande, que pourra la Fédération de l'Éducation nationale pour nous. Ce que nous savons, c'est qu'elle s'opposera à notre projet de rattachement aux préfectures.

La CGT: cette centrale a recueilli un nombre très limité de partisans.

La CFTC: La question d'une telle affiliation ne se pose pas, car, un syndicat d'Archives existant, le SGEN, affilié à la CFTC par la Fédération chrétienne de l'Éducation nationale, nous serions obligés d'entrer dans un syndicat qui ne s'est, jusqu'à présent, jamais soucié des intérêts techniques, à tel point qu'il a fini par écœurer ses meilleurs partisans sous-archivistes et commis. Et puis, au SGEN, nous trouverions toute prête la muselière qu'on nous préparait au Syndicat national: les sections autonomes de sous-archivistes, commis et archivistes, obligatoirement coiffées par un secrétaire général archiviste.

Il faut l'avouer franchement, l'évolution de ces dernières années a fait du SGEN un syndicat d'archivistes et du Syndicat national un syndicat de techniques.

La solution de la majorité: CGT-FO.

Reste cette solution qui semble avoir la faveur de la majorité de nos camarades. Votre bureau, décidé d'en finir avec cette question a pris des contacts. Nous avons rencontré Auzanneau, du Syndicat national des préfetures FO et de la Fédération des Fonctionnaires FO, à qui nous avons présenté l'essentiel de nos revendications :

- Défense de nos intérêts moraux;*
- Appui de nos revendications indiciaries et statutaires, au premier plan desquelles se trouve le projet de rattachement aux préfetures.*

Les promesses qui nous ont été faites nous ont entièrement satisfaits.

Toute affiliation à une centrale doit obligatoirement se faire par le canal d'une Fédération. Nous avons appris qu'une Fédération FO de l'Éducation Nationale était en voie de développement et qu'elle avait pour objectifs :

- La lutte pour la défense des intérêts généraux de la Fonction publique contre les particularismes de la Fédération autonome de l'Éducation nationale.

- La défense des intérêts constamment sacrifiés des petites catégories administratives ou enseignantes qui rencontrent trop souvent les vetos des groupes qui exercent une véritable dictature au sein de la FEN autonome et s'opposent à toute révision du classement indiciaire de 1948: dictature du nombre (les instituteurs) et dictature de la qualité (les agrégés).

Nous avons rencontré le secrétaire de cette Fédération FO: il nous a donné l'assurance que la Fédération ne gênera en aucune manière nos efforts pour obtenir le rattachement des personnels techniques a l'Intérieur.

On nous dira que cette Fédération est très loin d'avoir la puissance de la Fédération autonome, mais nous serons assurés d'y être défendus, alors que nos intérêts auraient été vraisemblablement traités comme ils l'ont été en 1947 dans cette dernière, c'est-à-dire noyés et écrasés par les intérêts des puissants groupements qui la composent.

Par contre, nous bénéficierons de l'appui de la Centrale FO, qui jouit d'une autorité considérable dans la Fonction publique et notamment dans les préfetures.

Votre bureau, qui a évité de vous influencer lors du dernier Gallup et qui est obligé aujourd'hui de prendre parti, a opté en faveur du vœu de la majorité de nos camarades, c'est-à-dire en faveur de FO, par le canal de la Fédération FO de l'Éducation nationale. Nous vous prions de réfléchir très sérieusement à la question: une prochaine circulaire vous demandera de vous prononcer par referendum et l'Assemblée générale aura à entériner votre volonté.

Le caractère fraternel du syndicat national devrait permettre de nous rapprocher de l'unité. Nous ne voudrions pas faire pression sur vous, mais nous vous prions instamment de ne rien faire pour porter atteinte à cette belle unité. Le Syndicat national continuera à présenter le même caractère amical et fraternel que par le passé; il continuera à s'assigner pour tâche essentielle la défense des intérêts moraux et matériels des personnels techniques. S'il y avait eu un autre moyen que cette affiliation d'éviter l'asphyxie, la mort lente, qui nous menacent, nous l'aurions, croyez-le bien, utilisé.

A ceux qui nous ont dit: «Que ferons-nous à FO, puisque nous appartenons à l'Éducation nationale ?» nous leur offrons une affiliation par le canal d'une Fédération Éducation Nationale.

Aux partisans de l'autonomie à tout prix, nous disons que l'autonomie qui est une sorte de capitulation, si l'on se place sur le terrain des intérêts supérieurs du syndicalisme, ne peut plus rien nous apporter.

Aux chrétiens militants qui nous ont fait le grand honneur de venir nombreux au Syndicat national, seul syndicat qui s'est réellement occupé de leurs intérêts, nous disons qu'une affiliation à FO ne peut en rien gêner leurs convictions catholiques.

Quant aux partisans de la FEN, autonome et de la GGT, nous les supplions de se rallier au vœu de la majorité. Nous nous engageons à maintenir une action strictement corporative de défense des intérêts des personnels que nous représentons, de manière à ne choquer les idées de personne. Et nous continuerons à laisser entièrement libres tous nos camarades d'adhérer à titre personnel à n'importe quel mouvement ou organisme de leur choix. Enfin, nous sommes prêts à étudier toutes les solutions qui seront susceptibles, après adhésion à FO, de maintenir à tout prix l'unité actuelle des personnels techniques.

Nous voudrions que vous compreniez quel a été le drame de nos consciences quand nous avons décidé de prendre ce parti: c'est pour éviter notre mort que nous sortons de l'autonomie, mais si l'affiliation devait entraîner un affaiblissement numérique du syndicat, nos chances de redresser la situation très compromise des techniques deviendraient tellement minimes qu'il serait alors vain de vouloir remonter le courant.”⁷²

Une ultime hésitation

À ce moment, la solution préconisée par le bureau du syndicat, qui par ailleurs s'est prononcé pour le retour aux Préfectures, semble bien assurée dans la logique de rejoindre FO.

Un référendum doit être organisé avant la tenue de l'assemblée générale qui décidera de l'adhésion à une centrale.

Entre temps, comme nous l'avons signalé plus haut, s'est tenue le 12 décembre une réunion du Conseil supérieur de la Fonction publique, où le secrétaire général de la FEN, Lavergne, a fait adopter un vœu en faveur de l'indice 450 pour les futurs adjoints d'archives.

À la demande de certains camarades, Vernegeol s'est mis en relation avec Lavergne et a demandé à le rencontrer. Accompagné d'Andrieux (Michelet n'ayant pu venir), Vernegeol a été reçu par Lavergne, à la FEN, le 20 décembre. Et, écrit-il, *“je dois avouer qu'après cette entrevue nous étions perplexes.”*

Il explique aux adhérents le contenu de l'entrevue qu'il a eue avec Lavergne.⁷³

Concernant les statuts, il écrit: *“Vous savez que, grâce à l'action énergique de notre Ministre, la Fonction Publique a inscrit à l'ordre du jour du dernier Conseil Supérieur de la Fonction Publique qui s'est tenu le lundi 12 décembre, la révision des indices des sous-archivistes. Deux solutions étaient en présence, la proposition du*

⁷² Circulaire n° 123 du 9 novembre 1955, p. 3-6.

⁷³ Circulaire n° 127 du 28 décembre 1955.

Budget avec 410 au plafond et celle de l'Éducation Nationale qui présentait le 450.

Grâce notamment à l'action énergique de Lavergne, ce dont nous l'avons remercié, la section syndicale du Conseil Supérieur adoptait, par 11 voix contre une abstention, le 450. En réunion plénière, sur 24 votants, nous obtenions, toujours grâce aux interventions en notre faveur, la majorité absolue avec 13 voix pour, 8 contre et 5 abstentions. C'était un succès. Vous nous excuserez de ne pas divulguer le secret du vote. Disons simplement que les 11 syndicalistes ne se sont pas déjugés et que notre Ministère, par la voie de M. Hudeley, nous a soutenus. La décision n'est pas définitive, cependant nous conservons bon espoir."

Lavergne a expliqué à Vernegeol et Andrieux qu'il a pris cette position, parce qu'il estime que les fonctions exercées par les sous archivistes valent cet indice terminal, supérieur à celui des adjoints d'enseignement (410) qu'il proposait auparavant. Mais Lavergne a également indiqué qu'il s'opposera à toute demande de retour au ministère de l'Intérieur; mais qu'une situation analogue à celle des Préfectures pourrait être faite aux personnels techniques des Archives au sein de l'Éducation nationale, d'une part en rappelant l'origine «Préfectures» des personnels, mais surtout en mettant en avant le caractère scientifique des fonctions d'Archives. Lavergne a proposé d'aider le Syndicat national à élaborer un autre statut que celui qui est en instance et qui devrait sortir en 1956, qu'il défendrait avec l'appui de sa Fédération. De même, il a indiqué qu'il était envisageable de sortir les commis du cadre général et de leur préparer un statut spécifique.

Vernegeol écrit à propos de cette entrevue avec Lavergne. *"Il est net et précis. Il nous a démontré, ce que nous savions déjà d'ailleurs, que, seuls, nous n'avons aucune force et qu'il nous fallait adhérer à une Centrale. ... Lavergne, qui ne nous a pas toujours été favorable, sait maintenant ce que nous sommes ..."*

Aux questions posées concernant une éventuelle adhésion, Lavergne a précisé à la délégation du syndicat national *"que la FEN n'acceptera pas que notre, syndicat soit composé d'une section affiliée à la FEN et d'une section affiliée à FO."*

Les réponses de Lavergne et ses propositions ont fortement impressionné Vernegeol, qui, de farouche partisan de l'adhésion à FO, se déclare prêt à réviser sa position et envisage la possibilité d'une adhésion à la FEN.

Il conclut ainsi sa circulaire: *"Voilà en gros les propositions Lavergne. On me dira que je retourne ma veste. Ce ne serait pas exact: je n'étais hostile à la FEN qu'en raison des événements antérieurs, mais les événements nouveaux font que je reconsidère la question.*

En conclusion, je ne veux influencer personne. Je pense que chacun doit pouvoir se faire une opinion. Il faudra choisir entre CGT-FO et la FEN, je ne vois pas d'autres solutions."

Le choix entre FO et la FEN

Avant d'organiser le référendum, et compte tenu de l'évolution de la position de plusieurs membres du bureau en faveur de la FEN, une ultime circulaire est publiée sur la question du choix d'une centrale syndicale, avant la tenue du référendum.⁷⁴

Les solutions écartées sont brièvement rappelées, avant d'expliquer que le choix se concentre entre FO et la FEN, mais que l'unité du syndicat national sera

⁷⁴ Circulaire n° 128 du 17 janvier 1956.

préservée.

“Nous avons éliminé diverses autres solutions, soit parce que nous condamnons à un muselage préjudiciable à nos intérêts (SGEN), soit parce que n’intéressant qu’un nombre très limité de camarades (CGT), soit parce que peu conforme aux traditions du syndicalisme (Confédération générale des Cadres).

Les deux solutions présentées, Fédération de l’Éducation nationale et Force ouvrière, ont leurs partisans au sein de votre bureau. En effet, à la suite de récents événements (contacts avec Lavergne, débats au Conseil supérieur de la Fonction publique), divers camarades ont été amenés à modifier leur position et si, fin octobre, votre bureau était unanime à souhaiter la solution préconisée par la circulaire n° 123, il est maintenant partagé en deux groupes d’égale importance.

Nous n’avons pas tous la même opinion et pourtant jamais nous n’avons été aussi unis par notre volonté de défendre nos carrières, nos fonctions, nos statuts et traitements. Les trois derniers mois, croyez-le bien, ont été pour nous d’une intensité dramatique sans précédent: bouleversés à l’idée que notre belle unité risquait d’en souffrir, nous avons dû nous prononcer en même temps sur le choix d’une centrale et, par voie de conséquence, sur notre programme d’action future (FEN ou FO, solution Éducation nationale ou rattachement aux préfetures).”

Le bureau national a chargé deux de ses membres de présenter dans la circulaire chacune des thèses en présence, par un article d’une égale longueur.

Jean Andrieux, sous archiviste de l’Aube présente les arguments en faveur de l’affiliation à la FEN.

“Je suis partisan de l’affiliation à la FEN.

Parce que j’appartiens, en fait, au ministère de l’Éducation Nationale et que, dans ce cadre, la FEN dispose d’une puissance d’action très étendue et, du point de vue syndical, prépondérante. Elle est seule capable d’appuyer comme il convient nos revendications.

Parce qu’il m’apparaît que la FEN, rompue aux problèmes posés par l’activité culturelle sous toutes ses formes peut mieux qu’aucune autre centrale discerner le caractère particulier de nos tâches, caractère qui nous fait graviter dans l’orbite de la Recherche Scientifique; peut mieux qu’aucune autre Centrale justifier envers quiconque les incidences statutaires et judiciaires qui logiquement en découlent.

Parce que l’appui de la FEN viendrait doubler celui concourant de la Commission de l’Éducation nationale à l’Assemblée Nationale dont on sait tout le bien qu’elle nous veut. La conjonction de ces deux forces, l’une syndicale, l’autre parlementaire et par ailleurs en relation constante, ne peut manquer d’emporter les objectifs qu’elle s’est, au préalable, fixés.

Parce que toute autre solution me paraît manquer d’efficacité et pêcher par défaut de réalisme. À dessein, je ne développerai pas cet argument négatif. Je ne puis néanmoins m’empêcher de rappeler avec Vernegeol que Lavergne s’opposera fermement à toute sécession des techniques d’avec l’Éducation Nationale. Dès lors la politique à laquelle je me suis rallié jusque maintenant me paraît sans issue.

J’y persisterais néanmoins y trouvant une solution de désespoir, si Lavergne renonçant à une position de principe sans doute moins rigide que le Syndicat national ne l’avait supposé et peut-être aussi l’esprit libéré de je ne sais quelle hypothèque, n’avait proposé de lui-même, sur la seule définition correcte de nos fonctions conçue en dehors ou au-dessus d’un exclusivisme par trop scolaire et dogmatique, une doctrine simple, cohérente, extrêmement logique, la "charte", si l’on

veut de notre politique syndicale pour le présent et pour l'avenir.

Elle comporte en premier lieu, selon Lavergne, une double réforme statutaire donnant aux sous-archivistes comme aux commis un développement de carrière parallèle à celui des attachés et secrétaires administratifs.

Le principe qui fonde cette charte contient à l'état implicite d'autres conséquences que Lavergne d'une part, Vernegeol et moi-même d'autre part n'avons point abordé et sur lesquelles il convient par suite de garder le silence mais qui n'en doivent pas moins, à mon sens, se traduire dans les faits.

Ceci dit, je suis le premier à reconnaître qu'au regard du Parfait Statut, celui qui nous écherra au sein de l'Éducation nationale ne sera pas rigoureusement imperméable à la critique.

La proportion des intégrations, par exemple, sera peut-être moindre ici que là, je veux dire qu'aux préfectures. Mais où en sont nos anciens collègues ? Leur sort est-il donc si beau ? Sous la réserve d'une perspective limitée à mon département, je dois dire que cela ne m'est pas évident et que "ma" préfecture m'apparaît parfois comme la maison du ressentiment. Quelle que grande que soit mon admiration pour Bianchi, je découvre toujours qu'elle est inférieure à ce quelle devrait être.

Je n'ai jamais rencontré autant de lucidité scrupuleuse dans l'intelligence alliée à tant de fermeté dans la défense des bons principes. Aussi bien, il ne saurait y avoir le moindre conflit entre lui et quelqu'autre d'entre nous sinon celui qui sépare l'héroïsme du trop humain. Je suis harassé, je l'avoue. Je suis invinciblement attiré par de douces certitudes, immédiates et concrètes: un programme, une méthode, un plan d'action, un calendrier...

Nota: Une question. A-t-on songé qu'en cas d'adhésion à FO Éducation nationale, nous cohabiterions syndicalement avec d'autres fonctionnaires, purement administratifs de notre ministère ? Quels fonctionnaires ? De quelle catégorie ? De quelle nature ? Serait-il de notre intérêt de nous aligner en quelque sorte sur eux ?

C'est ensuite à Constant Bianchi que revient d'expliquer pourquoi il préconise l'adhésion à FO.

"Je suis partisan de l'affiliation à Force ouvrière.

Parce que cette solution est plus susceptible que l'autre de rallier le dernier carré des partisans de l'autonomie.

Parce qu'il est dangereux de changer le fusil d'épaule après avoir, une année durant, pris des contacts et engagé des pourparlers qui axaient la politique du syndicat vers des objectifs qui ne pourraient plus être maintenus en cas d'adhésion à la FEN.

Parce que je demeure convaincu que nous devons continuer à nous battre pour le rattachement à l'Intérieur avec détachement aux Archives et que seule une affiliation à FO, très largement représenté dans les préfectures, pourra faire triompher cette revendication essentielle.

Je sais que le projet Portal - Grégoire, magistralement saboté en 1953, aura du mal à renaître de ses cendres. Mais un ministère ne peut pas conserver indéfiniment des personnels contre leur gré, et rien ne nous dit que notre futur ministre se sentira lié par les décisions du Président A. Marie. D'ailleurs, contre l'extension des statuts des préfectures à d'autres personnels, il y a plus qu'un engagement de ministre, il y a un engagement de gouvernement.

Il est certain que le statut actuellement à l'étude pourrait être amélioré, mais, une fois acquis le principe d'une révision statutaire, il faudra nous battre interminablement sur les pyramides des emplois, sur les échelonnements indiciaires,

sur les pourcentages d'intégrations, alors que, en cas de rattachement aux préfectures, les statuts de juillet 1949 nous seraient appliqués immédiatement et sans discussion. Jamais nous n'obtiendrons à l'Éducation nationale la somme d'avantages inclus dans les statuts des attachés et secrétaires de préfectures.

Démunis de parités solides dans notre ministère et dans notre propre administration, les victoires d'un jour risqueront d'être perpétuellement remises en question, notamment en cas de nouvelles révisions générales de traitements, alors que, rattachés aux préfectures, nous suivrions invariablement en matière de statuts, d'indices et d'indemnités, des personnels qui ont les moyens de se défendre.

Alors que nos intérêts moraux les plus légitimes et nos garanties de carrière les plus élémentaires sont indéfendables dans un système qui a élevé des murailles et creusé des fossés entre les deux principales catégories de personnels, qui a fait de nous des sortes de prisonniers de guerre capturés en 1945 et obligés, à chaque changement de chef de service, d'obtenir une nouvelle investiture, faute de quoi il ne reste plus qu'à demander une mutation, un rattachement aux préfectures, tout en laissant subsister ces traditions semi-féodales qui tiennent tant au cœur de certains, permettrait aux techniques, en cas de difficultés (difficultés qui se produisent, hélas, à un rythme accéléré depuis quelques années), d'opter soit pour un poste d'archives éloigné, soit pour un poste administratif dans la ville à laquelle ils peuvent être attachés par toutes sortes d'intérêts.

Alors que nos fonctions sont actuellement volontairement entourées d'un flou qui permet d'affecter un sous-archiviste aussi bien au broissage des parquets qu'au classement d'une série ancienne, selon le gré du chef du service, un rattachement aux préfectures ferait de nous les compléments des archivistes (archives modernes, centres de documentation, rapports administratifs) et rendrait indispensable une définition claire et précise de nos fonctions et attributions.

Je regrette de ne pouvoir être du même avis que notre excellent camarade Andrieux, dont je me plais à souligner la sincérité et l'honnêteté intellectuelle, ainsi que le courage et l'ardeur syndicale. Mais je pense qu'en adhérant à la FEN nous devons abandonner (1) notre revendication maîtresse. Or le rattachement aux préfectures me paraît être le plus sûr moyen de sauver nos carrières. Force ouvrière appuierait cette revendication: je suis en conséquence partisan de Force ouvrière.

(1) Une adhésion à une Centrale nous imposera certains devoirs, notamment celui de soutenir les actions qu'elle entreprendra sur le plan général. Or comment pourrions-nous apporter cet appui à la FEN, coincés que nous sommes entre l'archiviste en chef qui ne fait pas, qui ne peut pas faire grève, et un petit personnel qui suit les mots d'ordre des syndicats des préfectures ?”

Et, après ces deux plaidoiries, il est précisé encore une fois que le choix fait par les adhérents sera celui du syndicat dans son ensemble.

“Prenez position sans vous arrêter aux considérations de personnes et en ne vous laissant guider que par votre conscience et par les arguments que vous estimerez les plus solides.

L'existence de deux thèses opposées ne doit pas vous laisser croire que votre bureau est écartelé par de graves conflits internes: l'équipe à laquelle vous faites confiance depuis huit ans continue à être unie par la volonté de sauver les personnels qu'elle représente.

Nous espérons que vous comprendrez la nécessité de maintenir cette unité et que vous accepterez de vous plier démocratiquement au vœu de la majorité qui se dégagera de ce référendum.”

L'adhésion à la FEN

Le résultat du référendum est nettement en faveur de l'affiliation à la FEN. Sur 143 syndiqués inscrits, 76 ont voté pour la FEN, 53 pour FO, un pour la CFTC, il y a un bulletin blanc et 12 abstentions.

L'assemblée générale se réunit le 17 février 1956. Un nouveau bureau est élu pour deux ans. Il y a trois nouveaux membres. Roger Vernegeol est secrétaire général et trésorier, Constant Bianchi est secrétaire général adjoint pour les sous archivistes et Roland Michelet secrétaire général adjoint pour les commis; Jean Andrieux, Jean Armingaud, Jeanne Grall (sous archiviste), André Leroi (sous archiviste), Pierre Vaissières (commis) sont membres du bureau.

Plusieurs modifications du statut du syndicat sont adoptées, notamment la durée du mandat des membres du bureau est portée à deux ans.

Bianchi, qui s'était fait le porte parole des partisans de FO, tient à dire publiquement qu'il s'incline devant le vote des syndiqués en faveur de la FEN.

L'assemblée générale est informée que le 15 février, une délégation du syndicat composée de Vernegeol, Bianchi et Michelet a rencontré Adrien Lavergne pour envisager les modalités d'adhésion du syndicat national à la FEN.

L'assemblée générale ratifie le résultat du référendum et décide de demander l'adhésion à la FEN.

Le 12 mars Vernegeol et Bianchi signent en commun une lettre adressée à Lavergne, sur la situation des personnels des Archives et le projet d'adhésion du syndicat à la FEN. Ils rappellent la rupture des parités d'avant 1948, où l'instituteur était assimilé au sous archiviste, alors qu'actuellement l'instituteur est au niveau du sous archiviste principal; puis expliquent que le vote dans le syndicat national résulte de l'appui de la FEN, qui a fait basculer les partisans de FO; et enfin, ils exposent les revendications en cours: l'obtention de l'indice des futurs adjoints d'archives à 450, la double réforme statutaire respectant les parités pour les niveaux bac et licence, l'octroi de l'indemnité des enseignants, les modalités d'application de l'article 28 du statut général des fonctionnaires (accès au 1/10° dans le corps supérieur).

Le 16 mars 1956, le secrétaire général du syndicat national du personnel des Archives de France, Roger Vernegeol écrit au secrétaire général de la FEN, Adrien Lavergne, pour demander officiellement l'adhésion du syndicat à la Fédération. Il lui donne le détail du résultat du référendum interne, ainsi qu'un extrait des délibérations de l'Assemblée générale du 17 février.

Déjà des syndiqués ont pris contact avec des sections départementales de la FEN pour y adhérer. C'est le cas en Haute Savoie pour Hollaender, dans les Vosges pour Sailly.

La demande d'adhésion du syndicat national est soumise pour étude à la commission des structures de la FEN, dont le rapporteur est Marguillan⁷⁵, trésorier de la fédération, qui en rend compte devant la commission administrative de la FEN du 18 avril 1956, en ces termes un peu approximatifs, mais finalement assez justes:

“Le syndicat des sous archivistes, autrefois adhérent à la FEN, demande à y rentrer. Il s'oppose assez ouvertement au syndicat des archivistes. Les archivistes sont tous élèves de l'École des Chartes, les sous archivistes sont recrutés par

⁷⁵ Voir sa biographie dans le Maitron en ligne: <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/>

*concours après le baccalauréat.*⁷⁶

Margaillan écrit le 21 avril à Vernegeol pour lui annoncer que la commission administrative de la FEN s'est prononcée en faveur de la demande d'adhésion du syndicat national des Archives.

Vernegeol envoie à Lavergne une copie conforme, signée, des statuts du syndicat, tels qu'ils résultent des différentes modifications successives: article 6, élection du bureau pour deux ans; article 7, un des secrétaires généraux adjoint seconde le secrétaire général et le remplace en cas d'empêchement; article 8, en raison de la dispersion des membres, possibilité de réunions du bureau partiel, mais avec obligation d'avoir l'avis des autres membres pour que les décisions prises soient valables; article 12, la cotisation annuelle est payable en une seule fois, il n'y a plus de droit d'entrée, le barème ne figure plus dans les statuts.

Il adresse également la liste des membres du bureau élus à l'assemblée générale du 17 février, précisant leurs fonctions administratives et leur lieu d'exercice.

Enfin, la circulaire du syndicat national en date du 22 mai 1956 annonce officiellement aux adhérents que le Syndicat adhère de nouveau à la FEN, et qu'ils sont enfin "*sortis de l'isolement*".

Effectivement, cette adhésion met fin à huit ans d'autonomie complète, qui a vu l'échec de la constitution d'un syndicat unique aux Archives (en raison du refus de la CFTC), puis le départ des archivistes du syndicat national. En adhérant à la FEN, le Syndicat s'est aussi engagé sur une voie statutaire: il accepte de relever de l'Éducation nationale, et abandonne l'idée d'un retour aux Préfectures.

Les archivistes voudraient aussi adhérer à la FEN ...

On l'a vu, les archivistes ont quitté le syndicat national, et ont été incités par Monnier, lors de sa démission du syndicat, à rejoindre l'Union syndicale en cours de création et dirigée par Bautier.

En avril 1956, une circulaire de "*L'Union syndicale du personnel scientifique des Archives de France*" est adressée par Robert-Henri Bautier à ses collègues avec cette formule d'en-tête qui rompt avec la tradition syndicale: "*Mon cher confrère*".

Il annonce la composition du bureau nouvellement élu de l'Union syndicale: secrétaire général, Bautier, secrétaire général adjoint, Blaquièrre, trésorier, Fleury, membres du bureau, Chomel, Gérard, Monnier, Queguiner.

On y apprend aussi que Bautier a été chargé de négocier l'affiliation à la FEN. Mais l'Union syndicale a mis à cette demande d'adhésion une condition complètement inacceptable. Il s'agit "*de l'acceptation par la FEN d'un mémorandum précisant essentiellement que la question de l'accession du personnel technique aux grades et fonctions scientifiques ne saurait être soulevée, bien que le syndicat national (du personnel technique) ait également demandé à être adhérent à la FEN. En cas de violation de cet accord, nous serions amenés à quitter la FEN ipso*

⁷⁶ *L'Enseignement public*, avril-mai 1956, p. 16.

*facto.*⁷⁷

Il n'y a pas de suite. Il ne peut pas y en avoir.

Quelques années plus tard, au début des années 1960, l'Union syndicale, qui a pris le nom de syndicat, s'affilie à la Confédération générale des Cadres (CGC).

Nouvelle représentation au CTP

Pour faire une place à cette nouvelle Union syndicale au comité technique paritaire de la direction des Archives, une solution à l'amiable est trouvée avec les deux organisations existantes. Chacune consent à abandonner un siège à l'Union syndicale, ce dont elle les remercie officiellement dans sa circulaire.

Ainsi, le Syndicat national dispose de 5 sièges occupés par trois sous archivistes et deux commis, le SGEN-CFTC a trois sièges, attribués à deux archivistes (titulaires, Monicat, Waquet; suppléants, Villard, Levron) et un commis, et l'Union syndicale, est représentée par deux archivistes (titulaires, Blaquièrre et Bautier; suppléants, Chomel et Fleury).

Il y a une organisation syndicale de plus représentée au CTP, composée exclusivement d'archivistes, mais finalement, le nombre d'archivistes qui siègent au CTP n'a pas augmenté, et le syndicat national dispose à lui seul de la moitié des sièges pour représenter les personnels techniques.

Nouvelles élections aux CAP

Le syndicat national qui vient d'organiser un référendum et les élections au bureau national a décidé de ne plus faire de vote préalable pour désigner les candidats qu'il présentera sur ses listes aux élections aux commissions administratives paritaires. Cela évite aussi d'avoir à modifier éventuellement l'ordre de présentation des candidats proposés par le bureau national.

Les élections ont lieu le 14 mars 1956. Le syndicat national ne présente plus de candidats archivistes, et le SGEN-CFTC et la nouvelle Union syndicale présentent une liste unique. Le syndicat national obtient tous les sièges dans la CAP des sous archivistes et dans celle des commis. Chez les dactylos, présentes uniquement aux Archives nationales, seule la CFTC présente des candidates et obtient le siège.

Sont élus, présentés par le Syndicat national, pour les sous archivistes principaux: titulaires, Bianchi et Armingaud, suppléants, Vernegeol et Le Bihan; pour les sous archivistes: titulaires, Jarousseau et Andrieux, suppléants, Leroi et Mayneris; pour les commis de classe exceptionnelle: titulaire, Mme Jolidon, suppléant, Chardon; pour les commis: titulaires, Michelet et Vaissières, suppléants, Gabion et Buisson.

S'il n'a plus de représentation chez les archivistes, le syndicat national du personnel des Archives de France peut se targuer de la représentation exclusive des personnels techniques des Archives, commis et sous archivistes.

⁷⁷ Circulaire n°4 du 28 avril 1956. ANMT, Archives FEN, 1998-011, 3 BB 95.

Le syndicat national participe au congrès de la FEN

Le congrès de la FEN se tient du 20 au 22 novembre 1956 à la Mutualité à Paris. Ce sont 208.067 adhérents qui sont représentés à travers leurs syndicats nationaux et les sections départementales.

Le syndicat du personnel des Archives, nouvellement affilié à la FEN participe au congrès. Son secrétaire général, Vernegeol est assesseur lors de la première séance du congrès. Pour sa première participation à un congrès de la FEN, il va se trouver immergé dans les grands débats du syndicalisme et de l'actualité.

Ce congrès est largement dominé par les débats sur la situation internationale, et les positions opposées des courants de pensée, essentiellement entre majoritaires (autonomes) et «cégétistes». Sur l'Algérie, la majorité fédérale a déjà pris position au précédent congrès en faveur d'une "*Conférence de la table ronde*" pour préparer des élections libres, (c'est à dire avec tous les représentants des populations algériennes, et non avec le seul FLN, comme le propose la tendance cégétiste); puis le bureau fédéral a lancé le 25 avril 1956 un "*Appel au sang froid et à la raison*". Début novembre 1956, deux événements majeurs se déroulent au même moment: d'une part, l'expédition de Suez (Français, Britanniques, Israéliens) en réponse à la nationalisation par l'Égypte du canal de Suez; d'autre part, la répression par l'armée soviétique de l'insurrection hongroise à Budapest. Les analyses divergent totalement entre majoritaires et cégétistes dans la FEN. Les affrontements sont extrêmement violents, et le point culminant du congrès est l'affrontement entre Denis Forestier⁷⁸, secrétaire général du SNI, et Georges Fournial⁷⁹ leader de la tendance cégétiste, qui a proposé une motion de soutien à l'intervention soviétique à Budapest.

Finalement, le secrétaire général de la FEN, Lavergne, qui quitte ses fonctions à l'issue du congrès, et va être remplacé par Georges Lauré⁸⁰, tire les enseignements du congrès. "*Face aux événements internationaux, ... le Congrès apporte la preuve de la puissance de la FEN. De sa démocratie aussi puisque tous les courants d'opinion ont pu s'exprimer et que, malgré la violence de la contradiction, il n'y aura pas d'exclusions de la FEN. N'est-ce pas la démonstration éclatante que l'exemple de la FEN peut rallier tous les travailleurs ?*"⁸¹

Dans ce contexte difficile, et loin de ce qui fait ses préoccupations quotidiennes, le Syndicat national, qui dispose de douze mandats pour les votes au congrès de la FEN, porte l'ensemble de ses mandats en faveur du rapport d'activité du bureau fédéral, et de la motion d'orientation présentée par la majorité fédérale (autonomes).

Le statut des conservateurs

Le Journal officiel du 19 octobre 1956 publie le décret du 13 octobre relatif au statut particulier du corps des archivistes. L'article 2 spécifie "*Il est institué un corps de conservateurs d'archives dont les membres constituent le personnel*

⁷⁸ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 5, p. 245-250.

⁷⁹ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 5, p. 262-265.

⁸⁰ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 7, p. 340-344.

⁸¹ Sur ce congrès, voir Guy Brucy, *Histoire de la FEN*, p. 200 - 209.

scientifique d'État des archives de France."

La dénomination d'archiviste disparaît et est remplacée pour tous par celle de conservateur, jusqu'alors réservée à quelques emplois prestigieux des Archives nationales. La notion de personnel scientifique devient statutaire et le recrutement est complètement verrouillé par le monopole de l'École des chartes: seuls les anciens élèves de l'École des chartes pourvus du diplôme d'archiviste paléographe peuvent être recrutés comme conservateurs d'archives par un concours sur titre (c'est-à-dire sans concours!), après avoir suivi un stage technique. Les trois nouveaux grades créés sont dotés des indices suivants⁸²: conservateur de 2° classe 250 - 410, conservateur de 1° classe 430 - 550, conservateur en chef 520 - 630. Ces carrières sont un peu plus intéressantes que celles des bibliothécaires.

Le statut des conservateurs d'archives est donc complètement dérogatoire par rapport aux règles de recrutement prévues par le statut général des fonctionnaires. Cela va renforcer considérablement les oppositions entre archivistes chartistes, et les personnels techniques, qui sont désormais regroupés dans des syndicats différents, et exacerber les relations. Ainsi, en avril 1957, Bianchi parlant des archivistes, écrit *"les archivistes chrétiens du SGEN et les archivistes crypto chrétiens de l'Union, fraternellement unis dans l'Association professionnelle des Archivistes français ..."*

De plus, au début des années 1950, les emplois d'archivistes adjoints se sont développés dans les services d'Archives départementales, ce qui pose un problème de hiérarchie pour les sous archivistes. Dans un département, auparavant, le sous archiviste était souvent l'adjoint de l'archiviste ou de l'archiviste en chef. Une note du syndicat national est rédigée sur cette question. Elle en fait l'historique. Le décret de 1921 prévoyait la possibilité d'avoir un archiviste adjoint dans onze départements; le décret de 1923 y avait ajouté le département du Bas Rhin. Mais en 1950, il y a douze départements en plus; en 1951, on en ajoute deux, et neuf autres en 1954. Ainsi, de treize départements pourvus d'un archiviste adjoint en 1923, on est passé en quatre ans à trente neuf départements. Les archivistes adjoints y exercent les fonctions auparavant exercées par les sous archivistes. Le but de l'opération est de placer le maximum d'élèves de l'École des chartes.

Ainsi, au moment où le statut des conservateurs est publié avec un monopole de recrutement de l'École des chartes, les emplois de conservateurs (archivistes adjoints) ont été multipliés dans les départements, et le projet de création d'un grade d'adjoints d'archives pour les sous archivistes risque de perdre une partie de son intérêt essentiellement au niveau des fonctions exercées.

Le syndicat national décide de déposer un recours en Conseil d'État (recours enregistré sous le n° 40.202) contre le statut des conservateurs au motif qu'il ne respecte pas le statut général des fonctionnaires notamment en ne prévoyant pas de nominations au tour extérieur. Maître Christian Talamon, avocat au Conseil d'État est chargé du dossier. Cependant, la circulaire du syndicat ne fait pas état sur le moment du dépôt de ce recours.

⁸² Arrêté du 20 décembre 1956 publié au Journal officiel du 8 janvier 1957.

L'appui de la FEN aux revendications du syndicat

Le syndicat profite de son adhésion à la FEN pour lui demander son appui.

En 1956 une campagne est organisée auprès du monde enseignant et universitaire pour obtenir l'attribution aux sous archivistes de la prime d'enseignement dont le bénéfice leur avait été accordé en 1947, et qui vient d'être est attribuée aux seuls archivistes et refusée aux sous archivistes.

Le secrétaire général de la FEN, Adrien Lavergne écrit à ce sujet au ministre de l'Éducation nationale. Il s'appuie sur le résultat d'une campagne lancée auprès des syndicats et des sections départementales de la FEN, qui a recueilli nombres de témoignages, de motions, et de déclarations en faveur du travail réalisé par les sous archivistes au profit de l'enseignement et de la recherche. Ces interventions proviennent de professeurs d'histoire, de sections du SNES, de sections départementales de la FEN et du SNI, de la société des agrégés, de la société des professeurs d'histoire, de professeurs de l'enseignement supérieur, de chercheurs, de professeurs de faculté, de professeurs de grandes écoles.

Une circulaire du syndicat des Archives, non datée, mais vraisemblablement de fin juin ou de juillet 1956, est consacrée à l'action en faveur de l'attribution de la prime d'enseignement, avec une note sur le caractère para-enseignement des fonctions des personnels techniques de la direction des Archives, la copie de la lettre de Lavergne au ministre, et la publication de nombreuses attestations de professeurs de tous ordres d'enseignement sur les fonctions des personnels techniques des Archives.

Le changement de secrétaire général de la FEN impose au syndicat des Archives de se manifester rapidement auprès du nouveau secrétaire général, Georges Lauré, pour s'assurer qu'il est bien informé des problèmes spécifiques des personnels des Archives et qu'il appuie leurs revendications.

Le 22 janvier 1957, Bianchi écrit au nouveau secrétaire général de la FEN, concernant le statut des adjoints d'archives et l'indemnité d'enseignement. Le 9 février, Bianchi écrit de nouveau à Georges Lauré pour lui expliquer que le syndicat des Archives, en faisant le choix d'adhérer à la FEN avait renoncé ipso facto à demander le retour des personnels techniques aux Préfectures (ministère de l'Intérieur). Aussi, la FEN doit prendre en compte la situation des sous archivistes, au ministère de l'Éducation nationale, et Bianchi rappelle au nouveau secrétaire général le cahier de revendications du syndicat, adressé à la FEN lors de son affiliation.

Margaillan, secrétaire de la FEN chargé des questions corporatives accompagne le syndicat national dans ses démarches, et sert de lien dans les rencontres avec l'ancien et le nouveau secrétaire général de la FEN.

Une réunion partielle du bureau du syndicat se réunit à Paris le 22 mai, avec Vernegeol, Andrieux, Bianchi, Michelet. Ils rencontrent à la FEN Margaillan et Lavergne, avant une rencontre avec Lauré le lendemain. Le même jour, Margaillan accompagne Bianchi pour une démarche à la Fonction publique. Mais comme le gouvernement vient de tomber⁸³, ils doivent se contenter d'un rendez vous avec l'administration de la Fonction publique.

Dans sa circulaire du 6 juin 1957, le syndicat souligne l'intérêt de la FEN

⁸³ Le gouvernement Guy Mollet démissionne le 21 mai 1957.

pour les personnels des Archives, en faisant remarquer qu'au dernier congrès de la FEN, en novembre 1956, on a entendu parler "*non de déclasserment des enseignants, mais de déclasserment des personnels de l'Éducation nationale.*" Et le syndicat engage ses adhérents à participer aux réunions des sections départementales de la FEN.

Vernegeol quitte ses fonctions

L'assemblée générale du Syndicat a lieu le 24 octobre 1957. Il y a douze présents et cinq excusés. Les élections pour le renouvellement du bureau ont eu lieu par correspondance. Il y a 83 votants. Sont élus: Bianchi (81 voix), Michelet (81 voix), Armingaud (80 voix), Vernegeol (78 voix), Leroi (78 voix), Andrieux (76 voix), Jarousseau (74 voix), Decker (68 voix).

Vernegeol fait savoir qu'il souhaite quitter ses fonctions de secrétaire général à cause de la santé de sa femme, et de lourdes obligations familiales, et pense qu'il va prochainement prendre sa retraite. Il accepte de garder quelque temps la trésorerie, à titre d'intérim. En prévision de son départ, le bureau s'adjoint un neuvième membre, Jeanne Grall, qui a obtenu 4 voix. On note l'entrée au bureau national de Robert Decker, ancien responsable CFTC qui a rallié le syndicat en 1955.

Constant Bianchi est élu secrétaire général, André Leroi, sous archiviste de Seine maritime, devient secrétaire général adjoint, chargé des sous archivistes, Michelet reste en charge des commis.

L'assemblée générale rappelle que Vernegeol est un des créateurs du syndicat national et qu'il en a toujours été l'un des dirigeants.

En vue du prochain congrès de la FEN, qui va avoir lieu du 9 au 11 novembre, et dont le rapport d'activité et les projets de motion ont déjà été publiés dans *L'Enseignement public* d'août-septembre 1957, l'assemblée générale du syndicat est sollicitée pour donner un mandat pour le vote du syndicat au congrès. L'assemblée décide que le syndicat des Archives votera pour les motions présentées par le bureau fédéral, sauf sur la question de l'enseignement diversifié, où le syndicat votera pour la motion présentée par le SNES.

Indépendamment de l'assemblée générale, deux réunions régionales ont été organisées, le 18 mai à Marseille, avec Bianchi, et le 15 juin à Nancy, avec Decker. Ces deux réunions ont regroupé 17 participants.

Pour la première fois, le syndicat a organisé la préparation au concours de sous-archiviste. Leroi, assisté de Barthez, Jarousseau et Salgues, ont assuré ce service pour vingt et un collègues inscrits.

Le 5 novembre 1957, dans une lettre au secrétaire général de la FEN, datée du Mans, Roger Vernegeol annonce que Constant Bianchi est devenu secrétaire général et André Leroi secrétaire général adjoint.

C'est la fin d'une période. Le syndicat, par la force des choses, a trouvé une identité forte: les personnels techniques. Il a réintégré une Centrale syndicale, la FEN, malgré une préférence marquée par une partie du bureau, dont le nouveau secrétaire général, pour FO.

C'est dans cette configuration que le syndicat national du personnel des Archives de France va continuer son activité pendant plus de vingt ans, dont quinze ans sous la direction de Bianchi comme secrétaire général.

2° partie

Le “syndicat Bianchi”, octobre 1957 - janvier 1973

Il convient de rappeler que Constant Bianchi⁸⁴, ancien instituteur normalien, avait été reçu au concours de rédacteur de préfecture en juillet 1934, et affecté aux Archives départementales des Alpes maritimes, à Nice. Officier de réserve, mobilisé en août 1939, prisonnier, il rentre à Nice en mai 1945. Il est décoré de la croix de guerre. En septembre 1946, il est promu rétroactivement chef de bureau, avec effet au 1° octobre 1942. Entre temps, depuis 1945, les Archives départementales ne dépendaient plus des Préfectures, mais avaient été rattachées au ministère de l'Éducation nationale. Aussi, la promotion de Constant Bianchi comme chef de bureau fut remise en cause, et son emploi de chef de bureau de préfecture fut transformé en emploi de sous archiviste principal, grade créé par le statut des personnels techniques des Archives du 27 mai 1946.

Aux premières élections aux commissions administratives paritaires, fin 1948, Constant Bianchi avait été élu suppléant pour représenter les sous archivistes principaux.

Il avait été élu au bureau national du syndicat à l'assemblée générale du 15 décembre 1948. Après le rejet par le comité technique paritaire du 15 décembre 1948, grâce notamment au vote du secrétaire général du syndicat national, Henri Lemoine, élu le matin même, du projet de statut des personnels techniques (avec la licence pour les sous archivistes), c'est Bianchi qui avait écrit à tous les personnels techniques des Archives pour leur expliquer la gravité de ce rejet qui empêchera d'obtenir un indice supérieur. Et c'est encore Bianchi qui, début 1949, avait été chargé de rédiger un mémoire pour le directeur général des Archives, quand il avait reçu une délégation du syndicat, après la démission de Lemoine.

Secrétaire général adjoint depuis décembre 1951, Constant Bianchi a participé directement à la direction du syndicat, et en a vécu tous les épisodes. Quand Roger Vernegeol fait savoir qu'il ne souhaite plus exercer les fonctions de secrétaire général, c'est tout naturellement Bianchi qui est élu secrétaire général du syndicat national par le bureau à l'assemblée générale du 24 octobre 1957.

Il prend en charge un syndicat qui représente l'ensemble des personnels techniques des Archives, essentiellement implanté en province, dans les services d'Archives départementales. Le syndicat regroupe alors 120 adhérents⁸⁵. Il n'y a plus de conservateurs au syndicat national. Les conservateurs d'archives (les chartistes) se sont regroupés dans une Union syndicale, et d'autres sont adhérents au SGEN-CFTC.

Après des hésitations et tentations de retour aux Préfectures, les personnels techniques attendent toujours du ministère de l'Éducation nationale un statut qui reconnaisse leur qualification et leurs responsabilités, alors que les conservateurs viennent d'obtenir un nouveau statut.

⁸⁴ Voir sa biographie en annexe.

⁸⁵ Pour les effectifs du syndicat, voir centre de documentation UNSA éducation, carton 4 C effectifs.

Pour faire avancer les revendications du syndicat national du personnel des Archives de France, Bianchi peut désormais s'appuyer sur la FEN, à laquelle le syndicat appartient de nouveau depuis un peu plus d'un an (alors même que la préférence personnelle de Bianchi avait été l'adhésion à FO, à cause de sa prépondérance dans les Préfectures, où se trouvent les services d'Archives départementales).

L'interlocuteur principal du syndicat est la direction générale des Archives de France, dont dépendent les services sur l'ensemble du territoire, et qui gère directement tous les personnels. C'est auprès du directeur général des Archives que sont placées toutes les commissions administratives paritaires, et qu'existe et fonctionne le comité technique paritaire, où le syndicat national dispose de la moitié des sièges.

Les Archives de France constituent une structure globale dans laquelle les personnels et le syndicat national sont directement impliqués, à travers leur lieu de travail, leurs missions professionnelles, leurs statuts particuliers et la gestion de leur carrière. Tout cela tend à développer dans le syndicat national et chez ses élus une culture Archives de France, constituant une identité forte qui joue aussi en faveur de la représentativité du syndicat dans les Archives.

2 - 1. De l'Éducation nationale aux Affaires culturelles (février 1959)

Un syndicat bien rôdé

Le fonctionnement du syndicat est bien rôdé. L'assemblée générale annuelle se tient en fin d'année ou au début de l'année suivante aux Archives nationales. Le bureau national est élu tous les deux ans par un vote par correspondance. Dans l'intervalle, le bureau national, dont la quasi totalité des membres sont provinciaux, se réunit à Paris, soit à l'occasion d'audiences, ou de réunion des instances paritaires. Il se réunit parfois en formation restreinte (bureau partiel) comme le permettent les statuts, à condition de prendre l'avis des autres membres. Le syndicat coordonne le travail des commissions administratives paritaires (CAP) des personnels techniques dont il assure le monopole de représentation. Les élections aux CAP sont toujours une affaire particulièrement importante pour le syndicat national. Le comité technique paritaire (CTP) de la direction des Archives de France est le lieu privilégié de discussion des questions statutaires. Obtenir un avis favorable du CTP des Archives sur un projet de statut permet d'intervenir avec plus de poids auprès des ministères concernés: Éducation nationale, Fonction publique et Finances (Budget).

L'équipe du bureau national qui entoure Constant Bianchi est constituée en majorité d'anciens qui ont connu les péripéties antérieures et ont participé aux décisions importantes concernant l'avenir du syndicat national.

Roger Vernegeol, sous archiviste principal de la Sarthe, reste trésorier; Jean Andrieux, sous archiviste de l'Aube, est membre du bureau national depuis 1947 et a été deux ans secrétaire général adjoint; Roland Michelet, commis aux Archives de la Marne, a été membre du bureau de 1948 à 1950, puis depuis 1952, où il est secrétaire adjoint pour les commis; Jean Armingaud, sous archiviste principal du Tarn, est membre du bureau depuis février 1949. André Leroi, sous archiviste de la Seine Inférieure, secrétaire adjoint pour les sous archivistes a déjà fait un mandat au bureau national où il a déjà été élu en février 1956, en même temps que Jeanne Grall, sous archiviste du Calvados, qui a été prise en surnombre au bureau dans l'hypothèse du départ à la retraite de Vernegeol.

Il n'y a que deux nouveaux élus au bureau national: Robert Decker, sous archiviste de Moselle, qui est un ancien responsable du SGEN-CFTC, et Gérard Jarousseau, sous archiviste de la Vienne, adhérent au syndicat depuis 1947. Jarousseau avait eu la charge de présider l'assemblée générale du 12 février 1955, qui avait vu la mise en minorité du secrétaire général Louis Monnier, et l'élection de Roger Vernegeol comme secrétaire général, fait qualifié de «révolution» dans le syndicat.

Cette équipe, élue pour deux ans, dirige le syndicat jusqu'en février 1960, puisque l'assemblée générale de 1959 est repoussée au début de l'année suivante. Seule péripétie, Andrieux, cesse son activité syndicale en septembre 1958, puis la reprend lors de l'assemblée générale de décembre de la même année. Puis il démissionne le 19 juin 1959, en désaccord sur un projet de formation de documentalistes, avant de ré adhérer au syndicat en 1960.

Le syndicat débat des questions d'archives

En ce qui concerne l'information des adhérents, c'est déjà depuis des années que Bianchi se chargeait du tirage et de l'envoi de la circulaire syndicale, ainsi que, assez souvent d'une partie de la rédaction. Armingaud continue d'y tenir la rubrique intitulée "*Á travers l'officiel*" dans laquelle il signale tous les textes publiés qui concernent de près ou de loin les Archives et la Fonction publique.

Outre l'activité du syndicat et l'avancement des revendications, le syndicat, fidèle à sa tradition de s'occuper des questions professionnelles touchant au métier des archives, ouvre la circulaire à des contributions et à des débats sur les archives modernes et sur les méthodes de classement.

Dans la circulaire du 5 décembre 1957, deux pages sont consacrées à un article de Bois, sous archiviste principal de Haute Vienne sur les archives modernes. Dans la circulaire suivante, Polge, archiviste du Gers écrit longuement (deux pages et demie sur six !) sur la méthode de classement dans les archives. Trois mois plus tard, un autre article sur la méthode de classement est rédigé par Dufetel (deux pages), et Bois répond au texte de Polge sur les classements.

Enfin, la circulaire n° 159 du 22 avril 1958 consacre 7 pages sur huit à des tribunes sur les méthodes de classement des archives (lettres et réponses de Bois, de Polge) et à un article de Gabion, commis, sur le classement des versements administratifs aux Archives du Loir et Cher.

L'assemblée générale de décembre 1958

L'assemblée générale du 20 décembre 1958, aux Archives nationales, regroupe quinze participants, dix personnes se sont excusées. Sont également présents, Louis Monnier, l'ancien secrétaire général du syndicat, et Crampon, sous archiviste principal de l'Oise, qui fut représentant titulaire des sous archivistes principaux dans la première CAP de 1948. Ils ont tous deux été nommés chevaliers de la Légion d'honneur et le syndicat souhaite les honorer. D'autres membres du syndicat ont été décorés: Jarousseau, Grall, Dufetel ont reçu les palmes académiques, et Jeanne Grall, la médaille de la France libérée, pour son action dans la résistance. Un repas à la brasserie "La Bière" permettra un moment de convivialité pour fêter ces distinctions. L'assemblée générale revient sur la question des traitements des fonctionnaires et le problème de la grève dans la Fonction publique, et fait le point sur les projets de statut des sous archivistes et adjoints d'archives et des documentalistes archivistes en cours d'élaboration. Jarousseau assure le secrétariat de l'assemblée générale, dont le compte rendu est publié dans la circulaire n° 166 du 20 janvier 1959.

Plusieurs réunions régionales ont eu lieu au cours de l'année 1958. Pour la région ouest, une réunion au Mans, le 10 mai 1958, organisée par Vernegeol, réunit neuf adhérents et sept se sont excusés; à Toulouse, le 7 juin, avec Bianchi (huit présents et neuf excusés); à Aix en Provence le 21 juin, avec Bianchi (huit présents et sept excusés). Decker est nommé responsable de la région Est.

Comme l'année précédente, le syndicat a organisé une préparation au concours de sous archiviste.

La représentation du syndicat national au comité technique de la direction des Archives de France a été modifiée en mai 1958. Leroi remplace Vernegeol comme titulaire; Vaissières, devenu sous archiviste ne peut plus représenter les commis, il est remplacé par Norguin, commis de la Meuse; Jarousseau nouveau membre du bureau national entre dans la délégation comme suppléant. La nouvelle délégation est ainsi composée: titulaires, Andrieux, Bianchi, Leroi, Michelet, Norguin; suppléants, Jarousseau, Armingaud, Vernegeol, Gabion, Dufetel.

Un projet de deux nouveaux statuts

Après la sortie du statut des conservateurs, la place est dégagée pour faire avancer le statut des personnels techniques. Le syndicat national relance les projets de statuts. Pendant l'année 1958, la situation va rapidement évoluer, avec de nouvelles perspectives statutaires. Après une réunion partielle du bureau, avec la participation de Bianchi, Andrieux, Leroi, Michelet, Vernegeol, le 20 janvier 1958, sur le projet de statut des sous archivistes et adjoints d'archives, le syndicat est reçu en audience par le conseiller technique de la présidence du Conseil, et par le chef de Cabinet de l'Éducation nationale. Bianchi adresse le 28 janvier un mémoire au sous directeur du Budget pour demander l'indice 430 et non pas 410 pour la fin de carrière des adjoints d'archives. Il rencontre également Margaillan, secrétaire permanent de la FEN.

Le 25 février, une conférence interministérielle sur le statut des personnels techniques des Archives tranche sur deux points: les adjoints termineront à l'indice 410, et un nouveau grade culminant à l'indice 500, concernant 15 poste sera créé par intégration de sous archivistes. Cette dernière décision ouvre des perspectives nouvelles et intéressantes que Bianchi développe et explique dans une circulaire du 3 mai.

Le 5 juin, le comité technique paritaire (CTP) de la direction des Archives de France se réunit sur ces projets de statuts: sous archivistes et adjoints d'archives, et un nouveau corps de documentalistes archivistes. Jarousseau et Vernegeol sont entendus au titre de représentants des personnels concernés à la commission administrative paritaire. Il est prévu que le statut des sous archivistes soit publié avant celui des documentalistes archivistes.

En ce qui concerne ce dernier, ce serait un statut classé en catégorie A, qui concernerait des personnels affectés dans des grands dépôts d'archives où il y a des fonds modernes importants et de la documentation administrative et historique, et, en Algérie, dans les nouveaux départements autres que Alger, Oran et Constantine. Le recrutement se ferait par concours externe parmi les titulaires d'une licence et du diplôme de documentaliste de l'Institut national des techniques documentaires (INTD) délivré par le Conservatoire national des arts et métiers, et par concours interne réservé aux fonctionnaires de catégorie B justifiant de 5 années de services. À raison d'une nomination sur sept, par nomination au choix sur liste d'aptitude. Pour la création du corps et les intégrations, les conditions seraient différentes selon qu'il s'agira de postes en métropole ou en Algérie. Pour la métropole, pourraient être intégrés les sous archivistes et adjoints d'archives justifiant, soit d'une licence et de 5 ans de services, soit du baccalauréat et 12 ans de services, soit de travaux scientifiques et 12 ans de services. Pour les postes en Algérie, pourraient être intégrés les sous archivistes et adjoints d'archives justifiant du baccalauréat et de 5 ans de services, ou des autres fonctionnaires ayant 5 ans de services et chargés

d'archives en Algérie. Ceux qui seront recruté en Algérie devront effectuer 5 ans en Algérie avant de pouvoir postuler un poste en métropole.

Pour le syndicat, la création d'un corps en catégorie A, avec la licence répond à une demande ancienne. Et Bianchi intitule la circulaire n°164 de novembre 1958 "*Quelques réflexions sur dix années d'effort. 1948 - 1958.*"

Dans une autre circulaire, il relève que ce projet de statut est une: "*décision inespérée, quasi miraculeuse, si l'on se borne à constater que, parce que de nouveaux départements ont été créés en Algérie, un grand débouché est offert aux sous archiviste et aux adjoints d'archives ... Le syndicat national avait tout naturellement demandé que les documentalistes prévus d'un côté de la Méditerranée fussent également créés de l'autre... Un cadre de licenciés est introduit dans les archives.*"⁸⁶

Cependant, cette nouvelle perspective ne satisfait pas tout le monde. En particulier, Vernegeol, a fait voter dans sa réunion régionale une motion demandant l'indice 430 à titre personnel pour ceux qui sont "*issus de préfectures*". Le syndicat rappelle que le Conseil supérieur de la Fonction publique avait accepté l'indice 450 pour les adjoints d'archives, mais que le Conseil supérieur ne donne qu'un avis, et que le gouvernement ne l'a pas entériné pour les Archives, alors que d'autres administrations ont obtenu un indice supérieur, notamment aux Eaux et forêts et dans les Préfectures. Sous le titre de "*Parias de l'Éducation nationale*", un article du Bulletin du syndicat national explique qu'il y a une catégorie autre que celle des commis et des sous archivistes qui est particulièrement maltraitée à l'Éducation nationale: les taxidermistes du Muséum d'histoire naturelle !

Le syndicat explique que le projet est bien soutenu par le ministre de l'Éducation nationale, René Billières. Il s'agit d'une opportunité à saisir, même si le syndicat aurait préféré, à un corps terminant à l'indice 500 mais qui comportera un "*très petit nombre d'élus*", la solution présentée au CTP de 1950, l'obtention de l'indice 450, "*mais un grand nombre d'élus*". Mais il fait remarquer aussi que l'obtention d'un corps de licenciés, à l'instar d'autres documentalistes de l'Éducation nationale constitue une grande avancée vers une parité avec les enseignants: "*Le corps des documentalistes archivistes aura un statut et des indices calqués sur ceux de catégories qui sont indiscutablement enseignantes (documentalistes des BUS et de l'Institut national pédagogique)*".⁸⁷

La grève aux Archives

La fin de l'année 1957 est marquée par une grève des fonctionnaires le 19 novembre pour une augmentation des traitements. À cette occasion, les trois syndicats des Archives, l'Union syndicale du personnel scientifique des Archives de France, le syndicat national (FEN), et la section Archives du SGEN-CFTC, se mettent d'accord sur un appel commun et diffusent un tract au nom du "*cartel intersyndical des archives*" appelant à la grève.

La participation globale à la grève dans la Fonction publique a été forte. Le syndicat note que "*le mécontentement des personnels techniques s'est traduit par*

⁸⁶ Circulaire n° 167 du 10 février 1959.

⁸⁷ Circulaire n° 167 du 10 février 1959.

une participation inhabituellement forte au mouvement de protestation de la Fonction publique”⁸⁸ mais il regrette cependant que la grève n’ait pas été suffisamment suivie dans les Archives. Et le secrétaire général aborde, “*Le problème de la grève dans les archives*”, expliquant par la faiblesse numérique des personnels les difficultés de faire grève dans les services départementaux d’archives. D’autant que sur ces faibles effectifs, en moyenne, un sur cinq est chef de service et doit rester à son poste en cas de grève, et seulement deux sur cinq sont des personnels techniques des Archives, les deux autres étant du “*petit personnel*” de la préfecture.

La circulaire élargit la question de la grève à l’ensemble de la Fonction publique, dénonçant des pressions inadmissibles, et fait le point sur ce qu’on appelle abusivement les “*réquisitions de fonctionnaires*”. Des notes émanant des préfets donnent la liste des personnels qui doivent rester à leur poste en cas de grève, les classant en deux catégories (A et B), qu’il ne faut pas confondre avec les catégories statutaires de la Fonction publique (A, B, C, D). En réalité les fonctionnaires figurant sur la liste de la catégorie A sont les chefs de service, et ceux de la catégorie B sont les fonctionnaires qui assurent une mission de sécurité.

La question du droit de grève des fonctionnaires a donné lieu à un important contentieux, qu’il convient de connaître pour éviter les abus d’autorité.

A plusieurs reprises, dans les circulaires suivantes, le syndicat revient sur la question de la grève. Constatant les difficultés de la grève dans les services d’archives, il prévoit d’en étudier les modalités, pour pouvoir donner des consignes qui tiennent compte de la réalité des services d’archives.

Le syndicat et la FEN dans l’actualité politique

La FEN occupe une place spécifique dans le monde syndical au moment des événements de mai 1958. Face à l’appel à de Gaulle sous la pression du coup de force d’Alger du 13 mai, elle réagit, en appelant à participer à la manifestation du 28 mai, à Paris, de Nation à la République, et surtout, en appelant, seule, à une grève générale de 24 heures le 30 mai. Le mot d’ordre de grève est massivement suivi dans l’enseignement, nous n’avons pas d’écho particulier sur son impact dans les Archives, du moins aux Archives nationales. La seule chose qui transparaît d’une circulaire de la section SGEN-CFTC, c’est que les événements de mai 1958 ont créé des remous importants au SGEN.

Quelques mois plus tard, la FEN prend position contre le texte soumis au referendum du 28 septembre 1958, visant à établir la Cinquième République. La commission administrative de la FEN du 10 septembre déclare qu’elle “*ne peut accepter un tel projet en raison des risques qu’il comporte*”, et constate “*qu’en définitive la consultation n’est pas faite sur une constitution ou sur des principes mais qu’on invite le peuple français à s’en remettre totalement à un homme; la CA estime qu’une telle démission est dangereuse, quel que soit cet homme, quels que soient les services que cet homme a rendus dans le passé.*”⁸⁹

Bianchi commente la position de la FEN à propos du referendum, pour expliquer que le syndicat reste dans son rôle: “*Il ne s’agit pas de politique mais de civisme. Le syndicalisme ne saurait rester indifférent à la forme de l’État parce qu’il ne pourrait exister en dehors d’un régime démocratique.*”⁹⁰

⁸⁸ Circulaire n° 155 du 5 décembre 1957.

⁸⁹ Robert Chéramy, *FEN, 25 ans d’unité syndicale*, Epi, 1974, p. 56.

⁹⁰ Circulaire n° 163 du 24 septembre 1958.

Bianchi et Leroi participent au congrès de la FEN du 11 au 13 novembre 1958. Bianchi, rendant compte du congrès fédéral précise que *“n’ayant pas été mandatés par l’Assemblée générale, ... ils l’ont été par le bureau syndical, qui a été invité en temps utile à donner son avis sur les différents rapports et motions qui étaient soumises au congrès.”* Visiblement, dans le bureau national les avis étaient divergents sur bien des points: *“Cette année, les 13 mandats dont dispose le Syndicat national n’ont pu être apportés, comme les années précédentes, aux rapports et motions de la majorité fédérale, certains camarades ayant voulu par leur abstention manifester leurs craintes devant l’attitude observée par notre Fédération au cours de l’été (rapport d’activité, motion d’orientation) et leur inquiétude devant une action revendicative qui risque de se traduire - contre le gré même de la FEN - par un nouveau déclassé des catégories non enseignantes de l’Éducation nationale (motion corporative). Voici quels ont été nos votes principaux: Rapport d’activité: 8 pour, 5 abstentions. Rapport financier: 13 pour. Motion d’orientation Baude: 8 pour, 5 abstentions. Motion d’action laïque: 13 pour. Motion corporative Margaillan: 8 pour, 5 abstentions.”*⁹¹

On peut ajouter que le syndicat des Archives a voté pour la motion PUMSUD (Pour un Mouvement Syndicat Uni et Démocratique) (13 mandats pour), et que concernant l’Algérie, les mandats ont été partagés entre la motion Desvalois (9 mandats), la motion Fournial (2 mandats), et 2 abstentions. Sur l’Outre-mer, la motion Desvalois a recueilli 11 mandats, et celle de Fournial, 2 mandats.

On le voit, la position majoritaire de la FEN sur l’Algérie, et sur les événements politiques de mai 1958 n’est pas partagée par tous dans le syndicat national des Archives, sans qu’on puisse déterminer avec précision où sont les clivages et qui est concerné. En revanche, on peut penser que l’appel du PUMSUD (Pour Un Mouvement Syndical Uni et Démocratique) récusé par les confédérations CGT et CGT-FO, n’a pas posé de problème au syndicat des Archives puisque ni la CGT, ni la CGT-FO ne sont présentes dans les Archives.

Par ailleurs, on peut se demander pourquoi Bianchi s’est référé, dans la circulaire, à propos du vote du syndicat au congrès de la FEN, aux années précédentes, laissant entendre que les votes avaient auparavant été entièrement en faveur de la majorité autonome. Il faut d’abord faire observer que le syndicat, depuis son adhésion à la FEN, n’a participé qu’à deux congrès avant celui de 1958. Au congrès de novembre 1956, tout juste après son adhésion à la FEN, le syndicat a donné ses 12 mandats en faveur de l’activité et de l’orientation majoritaire. Au congrès fédéral de novembre 1957, l’orientation majoritaire a recueilli les 12 mandats du syndicat, ainsi d’ailleurs que la motion Desvalois sur l’Algérie, en revanche, le vote sur le rapport d’activité a été partagé (6 pour, 6 contre), et les 12 mandats du syndicat ont été portés contre la motion de la majorité fédérale sur le projet de réforme de l’enseignement.

En réalité Bianchi sait tenir compte des opinions différentes qui s’expriment notamment dans le bureau national, sur d’autres sujets que ceux qui touchent aux revendications statutaires. Lui même ayant été, à l’époque de l’adhésion à une centrale syndicale, un défenseur de Force ouvrière comprend parfaitement qu’on puisse globalement se retrouver dans la majorité autonome de la FEN sans pour

⁹¹ Circulaire n° 164, novembre 1958.

autant faire taire des différences d'appréciation dans le syndicat.

D'ailleurs, dans le rapport moral qu'il publie dans la circulaire n° 165 du 1° décembre 1958, en vue de la prochaine assemblée générale du syndicat, Bianchi insiste sur le fait que le syndicat appartient à la FEN, que la FEN est unitaire, et donc regroupe tous les courants de pensée; qu'elle défend une laïcité qui respecte toutes les tendances, et qu'en conséquence, tous les adhérents peuvent se sentir à l'aise à la FEN. Et il rappelle également que des autorisations d'absence syndicale peuvent être demandées aussi bien pour participer à l'assemblée générale du syndicat qu'aux réunions des commissions administratives des sections départementales de la FEN, avec lesquelles il incite fortement les adhérents à se mettre en relation. Et il appelle régulièrement l'attention sur l'intérêt des mutuelles du secteur de l'éducation, et auxquelles peuvent adhérer les personnels des Archives, notamment la MGEN (mutuelle de santé), la MAIF (mutuelle d'assurance), la MRIFEN (mutuelle retraite).

Les Archives sont rattachées au ministère des Affaires culturelles

Le général de Gaulle a été élu Président de la République le 21 décembre 1958. Il s'installe à l'Élysée où il remplace René Coty, au début janvier 1959. Michel Debré est nommé Premier ministre. André Malraux⁹², ministre d'État se voit confier des attributions relevant auparavant du ministre de l'Éducation nationale: la direction générale des Arts et lettres, la direction de l'Architecture, la direction des Archives de France et les éléments des services du haut commissariat à la Jeunesse et aux sports chargés des activités culturelles. Il reçoit également la tutelle du centre national de la Cinématographie, qui relevait du ministre de l'Industrie et du commerce.⁹³ Puis, par décret du 22 juillet 1959, André Malraux prend le titre de ministre d'État chargé des Affaires culturelles. La mission du nouveau ministère ainsi que son organisation (création d'une direction de l'Administration générale) sont fixés par décret du 24 juillet.

Dès qu'est connu le décret donnant compétence à André Malraux sur la direction des Archives de France, Bianchi écrit dans la circulaire du syndicat national "*Les Archives de France sont rattachées au Ministère des Affaires culturelles.*"⁹⁴ Et il constate immédiatement que ce sera plus difficile d'obtenir des parités avec les catégories pilotes de l'éducation nationale. En effet, au moment où le projet de statut de documentalistes archivistes est en cours d'élaboration, les références aux autres documentalistes de l'Éducation nationale et aux enseignants seront plus difficiles dans un autre ministère.

Cependant, le changement de ministère de tutelle et le départ de l'Éducation nationale ne modifient pas la possibilité pour le syndicat national de continuer à adhérer à la Fédération de l'Éducation nationale. Et Bianchi annonce qu'avec la FEN, il s'occupe de régler la question de l'appartenance des personnels aux mutuelles de l'Éducation, à la MGEN et à la MAIF notamment.

Dans le même temps, un nouveau statut général des fonctionnaires est publié par ordonnance du 4 février 1959. La FEN proteste contre ce statut qui n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable, et qui restreint un certain nombre de garanties fondamentales.

⁹² Voir sa biographie sur le CD ROM du Maitron, et sur Maitron en ligne.

⁹³ Décret n° 59-212 du 3 février 1959 (JO du 4 février 1959).

⁹⁴ Circulaire n° 167 du 10 février 1959.

Ainsi, en février 1959, la situation des services d'archives et de ses personnels se trouve de nouveau bouleversée. Après les Préfectures, où le rôle administratif des services d'archives avait été mis en avant, puis l'Éducation nationale, où il avait fallu insister sur leur rôle para enseignement et recherche, les Archives dépendent maintenant des Affaires culturelles, faudra-t-il mettre en avant le rôle culturel des archives pour réussir à faire prendre en compte leur importance ?

Pour le syndicat du personnel des Archives, il va falloir se faire connaître et reconnaître par une administration complètement nouvelle, sans passé administratif, pas réellement organisée, et dont les Archives ne sont pas la préoccupation première. Son appartenance à la FEN peut même ne pas jouer en sa faveur, face à ses nouveaux interlocuteurs ministériels, plutôt enclins à ne connaître que les syndicats affiliés à une confédération.

2 - 2. Le syndicat des Archives s'adapte à son nouveau ministère (1959 - 1968)

Un nouveau directeur aux Archives

Charles Braibant, directeur des Archives depuis 1948 doit prendre sa retraite en 1959. Le syndicat national se sent particulièrement concerné par la nomination de son successeur qui sera son interlocuteur principal. Le syndicat voudrait éviter que ne soit nommé directeur des Archives quelqu'un qui soit trop proche de l'École des chartes, et qui serait d'abord soucieux de défendre l'intérêt des chartistes et leur place dans les Archives au détriment de la situation des personnels techniques et de leurs revendications.

Alors que les Archives dépendent encore de l'Éducation nationale, Bianchi compte sur une possible intervention de la FEN auprès du ministre pour faire nommer quelqu'un qui ne serait pas dans un état d'esprit défavorable aux personnels techniques. Le 18 octobre 1958, Bianchi écrit en ce sens au secrétaire général de la FEN, Georges Lauré. Il lui explique que parmi les successeurs possibles, il y avait le directeur de l'École des chartes, Pierre Marot, et Michel François, professeur à l'École des chartes, et que si une de ces personnalités était nommée à la direction des Archives, ce serait la main mise de l'École des chartes sur la direction des Archives. Bianchi souhaite la nomination de Marcel Baudot, inspecteur général des Archives.⁹⁵

Le rattachement des Archives au nouveau ministère des Affaires culturelles modifie complètement la donne.

C'est finalement André Chamson⁹⁶, conservateur du Petit Palais, romancier, académicien français, ancien compagnon d'André Malraux de la brigade Alsace - Lorraine pendant la guerre, qui est nommé directeur des Archives de France le 1^o octobre 1959. On raconte, qu'à Malraux qui lui faisait part de sa proposition de nommer André Chamson à la direction des Archives, le général de Gaulle, aurait demandé si la tradition ne voulait pas qu'on nomme un chartiste à la tête des Archives. Ce à quoi Malraux a pu répondre qu'André Chamson avait aussi fait l'École des chartes.

Le départ de Charles Braibant fait l'objet d'articles de Bianchi et de Monnier dans la circulaire du syndicat national⁹⁷. Une audience auprès du directeur avec tous les membres du bureau national (sauf Decker qui était malade) a lieu le 20 mai. Le syndicat tient à exprimer à Charles Braibant sa reconnaissance pour le travail accompli de 1948 à 1959.

Les statuts de janvier 1960

Le bureau national du 20 mai 1959 décide d'accepter les projets de nouveaux statuts de documentalistes archivistes et de sous archivistes et adjoints d'archives, mais d'essayer d'obtenir de meilleures conditions d'intégrations.

⁹⁵ ANMT, Archives FEN 1998-011, 3 BB 95, dossier syndicat des Archives.

⁹⁶ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 3 CD ROM, et sur Maitron en ligne ; et sa nécrologie par F. Dousset, Bibliothèque de l'École des chartes, année 1985, vol. 143-2 p. 485 – 486.

⁹⁷ Circulaire n° 169 du 2 juin 1959.

Le syndicat national doit prendre contact avec son nouveau ministère de tutelle. Le 21 mai, lendemain de la rencontre avec Braibant, le syndicat est reçu par Joseph Colonna, attaché au Cabinet du ministre. Bianchi lui présente le syndicat national des Archives et lui expose ses revendications. Cette audience est suivie par l'envoi, le 1^o juin, d'un exposé détaillé des revendications du syndicat, et notamment l'attente de la sortie prochaine des deux statuts des sous archivistes et adjoints d'archives, et des documentalistes archivistes, la réforme du statut des commis, la question de l'attribution de l'indemnité d'enseignement, et il pose la question des parités indiciaires dans le nouveau ministère.

Bianchi et Leroi sont également reçus à la Fonction publique et au Budget. Et ils rencontrent Margaillan, secrétaire corporatif de la FEN, pour l'informer de leurs démarches.

Les conditions d'intégrations dans le futur corps des documentalistes archivistes sont un peu améliorées. En métropole, en plus des sous archivistes titulaires d'une licence et de 5 ans de services, 1/3 des postes serait pourvu par des sous archivistes titulaires du bac et de 10 ans de services. L'argument avancé par le syndicat selon lequel les sous archivistes ont été recrutés par concours, et qu'ensuite il serait absurde de ne tenir compte que des diplômés pour les intégrations, n'a pas été pris en compte. Le syndicat fait également remarquer que pour se présenter au concours externe de documentalistes du BUS (Bureau Universitaire de Statistiques et de documentation scolaire), une licence est suffisante et qu'on ne leur demande pas en plus un diplôme de documentaliste ! En Algérie, il y aurait neuf postes de documentalistes archivistes pour les villes autres que Alger, Bône, Constantine et Oran, où il y a déjà un conservateur à la tête du service d'archives.

Le Conseil supérieur de la Fonction publique du 23 octobre 1959 accepte pour les documentalistes archivistes les indices nets 250 - 410 (brut 300 - 530) pour la 2^o classe, et les indices nets 430 - 500 (brut 560 - 685) pour la 1^o classe.

En attente de la sortie des nouveaux statuts, le mandat des membres de la commission administrative paritaire (CAP) des sous archivistes a été prolongé.

Le prochain concours de sous archiviste est reporté après la sortie du statut.

Le syndicat est reçu par le nouveau directeur des Archives, André Chamson, le 5 novembre 1959. Le syndicat lui annonce qu'il vient de renoncer au recours en Conseil d'État qu'il avait engagé contre le statut des conservateurs, sur la question de l'accès au tour extérieur.

En effet, Bianchi a écrit le 27 octobre à Maître Christian Talamon, avocat au Conseil d'État pour lui dire que le syndicat national retire le pourvoi contre l'article 6 alinéa 2 du décret 56-1053 du 13 octobre 1956 portant statut des conservateurs d'archives. Le 30 mars 1960, maître Talamon annonce à Bianchi que le Conseil d'État a donné acte du désistement, le 23 mars. Dans une lettre du 11 juin 1960, Bianchi explique à maître Talamon les raisons du désistement: il s'agissait d'une transaction pour obtenir la création du corps de documentalistes archivistes.⁹⁸

Dans la deuxième partie de l'année 1959, le syndicat multiplie les réunions régionales pour informer les adhérents sur les projets de statuts et sur les conditions d'intégrations dans le futur corps de documentaliste archiviste. Au Mans, le 23 mai, il y a six présents et onze excusés; à Chaumont, le 19 septembre, autour de Decker et

⁹⁸ Voir cette correspondance : ANMT, Archives FEN 2000-057, 14 WP 12.

Bianchi, il y a onze présents et deux excusés; à Digne, le 17 octobre, Bianchi réunit treize syndiqués et trois se sont excusés; à Toulouse, le 7 novembre, onze syndiqués participent à la réunion animée par Bianchi, et neuf se sont excusés.

Dans la circulaire n° 176 du 25 janvier 1960, Bianchi annonce la sortie au Journal officiel du 19 janvier du statut des documentalistes archivistes et du statut des sous archivistes et adjoints d'archives (décrets n° 60-47 et n° 60-48 du 11 janvier 1960). Malgré ce succès longtemps attendu et la satisfaction qu'il apporte, Bianchi tient à rappeler que ce qui a été obtenu n'est pas exactement ce que demandait le syndicat, mais qu'il n'a pas été possible d'obtenir mieux. En particulier, il n'a pas été possible d'obtenir l'indice net 450 (brut 585) pour les adjoints d'archives, au lieu de 410 (brut 530) accordé, indice qui correspond cependant à l'indice terminal de la 2° classe des documentalistes archivistes et des conservateurs.

La création d'un corps des documentalistes archivistes en catégorie A, recrutés au niveau de la licence, est due en partie à l'actualité politique: la création de nouveaux départements en Algérie. Mais, revenant sur ce succès, quelques années plus tard, Bianchi explique que le travail revendicatif du syndicat est pour beaucoup dans l'obtention du statut. *“l'obligation de pourvoir les postes des départements d'Algérie n'a pas été une cause, mais seulement un moyen. Que cette obligation ait hâté la sortie des statuts, c'est incontestable, mais si le terrain n'avait pas été préparé, il n'y aurait pas eu de documentalistes archivistes: l'Intérieur aurait nommé des fonctionnaires des préfectures à ces postes.”*⁹⁹

Le statut des documentalistes archivistes crée un deuxième corps de catégorie A dans les Archives, à côté de celui des conservateurs, pour les non chartistes. La deuxième classe est identique à celle du statut des conservateurs, mais la première classe termine à un indice moins élevé: indice net 500 (brut 685) au lieu de 550 (brut 750) pour les conservateurs, et il n'y a pas de grade supérieur à l'instar des conservateurs en chef.

Les nouveaux statuts étant sortis, le syndicat annonce que, sous la direction de Leroi, une préparation au concours de sous archiviste va de nouveau pouvoir être organisée.

L'assemblée générale du 10 février 1960

Reportée au début de l'année 1960, pour coïncider avec la réunion du comité technique paritaire (CTP) de la direction des Archives, l'assemblée générale se tient quelques jours après la sortie tant attendue des statuts. Treize personnes participent l'assemblée générale, six se sont excusées. Le vote pour le renouvellement du bureau a eu lieu par correspondance. Il n'y a que 63 votants. À part Andrieux qui a démissionné du bureau et est remplacé par Jeanne Grall, l'équipe du bureau reste la même. Bianchi (60 voix) est secrétaire général, Vernegeol (51 voix) est trésorier, Leroi (52 voix) est secrétaire adjoint pour les sous archivistes, et Michelet (58 voix) secrétaire adjoint pour les commis. Les autres membres du bureau sont Armingaud (54 voix), Jarousseau (51 voix), Decker (45 voix), et Grall (38 voix). Le bureau décide de s'adjoindre en surnombre Pinaux (35

⁹⁹ Circulaire n° 231 du 25 septembre 1966.

voix) qui est en fonction aux Archives nationales: il assistera au bureau comme conseiller technique et sera chargé des liaisons avec la FEN et les Archives. Jarousseau préside l'assemblée générale et Decker en assure le secrétariat.

Bianchi informe l'assemblée qu'il a adressé, le 29 janvier, un télégramme au général de Gaulle "*pour appuyer ses efforts pour maintenir la légalité républicaine face aux factieux*". Il s'agit de la semaine des barricades à Alger, et de Gaulle était intervenu à la télévision le 29 janvier pour condamner le mouvement insurrectionnel et appeler l'armée au loyalisme.

Revenant sur la grève de la Fonction publique du 2 décembre 1959, Bianchi explique de nouveau la confusion qui est entretenue à l'occasion des grèves des fonctionnaires entre les catégories statutaires de la fonction publique (A, B, C et D) et les deux catégories (A et B) de listes de fonctionnaires tenus de rester à leur poste.

Bianchi explique le vote du syndicat au congrès de la FEN des 3 au 5 novembre 1959. Sur le rapport d'activité, le syndicat a réparti ses 14 mandats en 8 pour, 2 contre et 4 abstentions; 10 mandats ont été portés sur l'orientation majoritaire (autonome), 2 sur l'orientation Bouches du Rhône, et 2 abstentions; la motion de Desvalois sur l'Algérie a obtenu 12 mandats, et 2 ont été portés en abstention.

Lors de cette assemblée générale, Vernegol, qui n'assiste qu'à la séance de l'après midi, se manifeste en opposition à Bianchi, en votant contre le rapport d'activité. Vernegeol explique son vote par deux raisons: l'indice des adjoints d'archives limité à 410, et l'invitation qui a été faite à des non syndiqués d'assister à des réunions régionales. Cette question de la présence de non syndiqués à des réunions régionales est alors soumise à la discussion de l'assemblée générale qui entend trois avis différents. Vernegeol souhaite qu'il n'y ait que des syndiqués; Pinaux propose que les réunions régionales soient ouvertes à tous les personnels; Bianchi défend la position suivante: sont invités les syndiqués, et, à l'initiative locale, des sympathisants peuvent être invités, mais à condition qu'ils ne soient pas syndiqués ailleurs. La position de Bianchi obtient l'unanimité moins une voix.

Par ailleurs, l'assemblée générale propose que les statuts du syndicat prévoient, après la mise en place des nouveaux statuts des sous archivistes et des documentalistes archivistes, qu'il y ait au bureau national une représentation de chaque corps.

Les élections aux CAP (1959 -1960)

Le renouvellement des commissions administratives paritaires (CAP) de 1959 a été partiel puisque le mandat de la CAP des sous archivistes a été prolongé en attendant la sortie des nouveaux statuts.

Pour les commis, le syndicat a procédé à une élection préparatoire interne avant d'établir la liste officielle. Il n'y a qu'une seule liste soumise aux électeurs, celle du syndicat national. Sont élus titulaires en mars 1959, Michelet et Buisson, avec comme suppléants, Melle Guyot et Dufetel.

Après la sortie des nouveaux statuts de sous archivistes et adjoints, et de documentalistes archivistes, de nouvelles CAP sont mises en place. Il faut composer des listes comprenant deux adjoints d'archives, deux sous archivistes de 1^o classe, deux sous archivistes de 2^o classe, et autant de suppléants pour chacun des grades. Pour les documentalistes archivistes, il ne peut, dans l'immédiat y avoir que des candidats pour la 2^o classe (un titulaire et un suppléant). Après un vote interne au syndicat pour classer les candidats (il n'y a qu'une candidature en plus du nombre

fixé), le syndicat dépose ses listes. Elles sont intégralement élues en novembre 1960. Le Bihan (Finistère) et Bois (Haute Vienne) sont élus titulaires pour les adjoints d'archives, avec Arthaud (Hautes Alpes) et Vernegeol (Sarthe) comme suppléants; Leroi (Seine inférieure) et Ruellet (Côte d'Or) sont titulaires pour représenter les sous archivistes de 1° classe, avec Decker (Moselle) et Hollaender (Haute Saône) comme suppléants; Melle Grall (Calvados) et Vaissières (Haute Garonne) représentent les sous archivistes de 2° classe, avec Coutelard (Allier) et Mme Chevalier (Hérault) comme suppléants. Bianchi est élu représentant titulaire à la CAP des documentalistes archivistes avec Armingaud comme suppléant.

Ces commissions sont mises en place dès l'intégration des personnels dans les nouveaux corps et grades, avant qu'interviennent les promotions et les nouveaux recrutements. Aussi plusieurs représentants élus au titre de leur grade, en cas de promotion ne pourront plus siéger à ce titre, et des modifications devront intervenir rapidement. De nouvelles candidatures devront être recherchées pour les prochaines élections. Il en sera de même, pour les commis, dont plusieurs vont devenir sous archivistes.

Présenter les revendications au nouveau ministère

La sortie des nouveaux statuts ne règle pas tous les problèmes. Après avoir concentré son travail sur la sortie de statuts, le syndicat national reprend les revendications en cours, à tous les niveaux, notamment pour prendre en compte l'appartenance au ministère des Affaires culturelles, ministère nouveau, sans passé ni tradition administrative, et qui doit se doter d'une administration centrale.

Après le passage des Archives, et d'autres services relevant auparavant de la direction des Arts et Lettres, au ministère des Affaires culturelles, les mutuelles de l'éducation nationales, la MGEN (mutuelle santé), puis la MAIF (assurance) confirment que les personnels des Affaires culturelles relèvent de leur champ de compétence. Dès le 6 mars 1959 pour la MGEN; en avril 1960 pour la MAIF.

Le syndicat national continue de demander l'attribution de l'indemnité d'enseignement aux personnels techniques des archives puisque les conservateurs l'ont obtenue. Bianchi écrit en ce sens à Georges Lauré, secrétaire général de la FEN, le 1° mars 1960.

Le syndicat se fait appuyer par la FEN pour demander au ministre des Affaires culturelles d'obtenir pour le personnel des Archives des mesures de reclassement parallèles à celles accordées aux enseignants. Mais à l'issue d'une rencontre, au début de l'été 1961, avec M. Jean Autin, directeur de l'Administration générale du ministère des Affaires culturelles, le syndicat national prend conscience que le ministre des Affaires culturelles ne semble pas disposé à examiner la question des parités entre les personnels des Affaires culturelles et ceux de l'Éducation nationale. Et cela malgré le rappel historique des pérégrinations des personnels des services d'archives, venant du ministère de l'Intérieur, puis rattachés à l'Éducation nationale, ayant demandé un temps leur retour au ministère de l'Intérieur, et enfin leur rattachement aux Affaires culturelles !

Il faut se replacer dans le contexte du nouveau ministère, qui doit se structurer au niveau administratif pour devenir un vrai ministère de plein exercice.

La direction de l'Administration générale a été créée par décret du 7 mars

1961, pour remplacer ce qui n'était auparavant qu'un service, qui, en 1960, ne gère que 377 agents ! La Direction va s'étoffer et chercher peu à peu à rompre avec la logique ancienne des Beaux-arts où chaque Direction vivait de façon quasi autonome, recrutait et gérait directement ses personnels.

La période de la décolonisation a pour conséquence de faire entrer au ministère des Affaires culturelles un nombre important d'anciens fonctionnaires de la France d'Outre mer, et notamment des administrateurs, qui vont y poursuivre leur carrière jusqu'à leur retraite, et, entre autres, structurer et développer la direction de l'Administration générale et ses sous directions.¹⁰⁰

Cependant, les Archives restent relativement à l'écart de ces changements: "*Avec André Chamson, compagnon de Malraux à la brigade Alsace-Lorraine, les Archives poursuivent une vie assez autonome derrière les murs des Palais Rohan et Soubise.*"¹⁰¹

Le syndicat, se rend compte que la référence aux personnels de l'Éducation nationale ne l'aidera pas dans ses revendications auprès du ministère. Mettant en avant l'identité Archives, il essaie d'obtenir un accord de l'ensemble des syndicats des Archives sur les revendications. Une réunion intersyndicale réunit le 25 septembre 1961 aux Archives nationales le syndicat national, l'union syndicale du personnel scientifique et la section SGEN des Archives. Les trois organisations font le point sur leurs revendications et les acceptent en commun. Le 27 septembre, Bianchi rencontre Georges Aulong¹⁰² secrétaire permanent de la FEN.

La situation des commis d'archives

Après la sortie des statuts des sous archivistes et adjoints et des documentalistes archivistes, les commis d'archives restent les seuls personnels techniques à ne pas voir d'amélioration statutaire à leur situation. Le syndicat se préoccupe de leur situation. Bianchi consacre quatre pages spéciales de la circulaire aux commis d'archives. Il analyse leur classement indiciaire en regard de leur place et de leurs fonctions dans les services d'Archives départementales. Il distingue trois fonctions dans les services d'archives: les fonctions de direction, les fonctions "*des innobles*" (tri, classement, inventaires, recherches), et les "*fonctions inférieures*" (étiquetage, ficelage, nettoyage, manutention ...). Il relève que dans onze départements, le commis est le fonctionnaire numéro deux du dépôt, donc le bras droit du directeur. Bianchi constate qu'il faudrait au moins un manutentionnaire par dépôt, et conclut: "*En résumé, on n'a jamais pu définir les fonctions de commis.*"¹⁰³

Un mois plus tard, Bianchi revient sur le sujet "*Est-il possible d'améliorer le sort de nos commis ?*"¹⁰⁴ et sur trois pages, il fait une étude détaillée de la situation actuelle, des antécédents, et des pistes de revendications pour les commis.

En mai 1963, le syndicat revient sur un projet d'assistants d'archives, qui serait classé entre les commis et les sous archivistes. Mais créer une catégorie de

¹⁰⁰ Voir Marie-Ange Rauch "*Le bonheur d'entreprendre. Les administrateurs de la France d'outre-mer et la création du ministère des Affaires culturelles*", Comité d'histoire du ministère de la Culture, 1998.

¹⁰¹ Charles-Louis Foulon, "*Des beaux arts aux Affaires culturelles (1959-1969)*", in XX^e siècle, Revue d'histoire, année 1990, volume 28, p.35.

¹⁰² Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 1, CD ROM, et Maitron en ligne.

¹⁰³ Circulaire n° 198 du 9 juin 1962, complément du 12 juin 1962.

¹⁰⁴ Circulaire n° 200 du 13 juillet 1962.

plus pose problème dans la Fonction publique.

En mars 1964, c'est Madame Pernès, commis de Seine et Oise, élue au bureau national un an plus tôt qui lance un appel dans la circulaire en faveur de l'amélioration de la situation des commis.¹⁰⁵

A l'occasion des résultats du concours de commis, dont le syndicat a assuré la préparation, une réflexion est menée sur les épreuves du concours qui sont celles d'un statut commun de personnels administratifs de l'ensemble de la Fonction publique, et qui ne sont pas adaptées au travail dans les Archives.

Au comité technique paritaire de la direction des Archives du 17 décembre 1964, à propos d'un texte concernant l'organisation du concours de sous archiviste, un vœu est adopté qui concerne les commis. Il demande l'amélioration des possibilités d'accès au concours interne de sous archiviste (5 ans de services en général au lieu de 5 ans comme commis) et l'augmentation de la limite d'âge pour se présenter au concours interne. Cela sera concrétisé par la modification du statut des sous archivistes de 1967.

Une question récurrente est posée pour les commis d'archives. Pour en faire un corps spécifique et les sortir du statut commun des commis, faut-il prévoir de les appeler agents d'archives, ou agents techniques d'archives ?

Finalement, après la restructuration des carrières des catégories C et D de la Fonction publique en mai 1962¹⁰⁶, les commis obtiennent un débouché de carrière dans une échelle supérieure, puis des améliorations sont apportées, fin 1966, par une nouvelle réforme qui améliore les échelles de l'ensemble des corps de catégorie C (dont les commis).

En mai 1967, Alain Deschamps, nouveau membre du bureau national, écrit trois pages et demie dans la circulaire sur la situation des commis d'archives.¹⁰⁷

La question des commis d'archives est régulièrement abordée au cours de l'année 1967 dans les audiences auprès de la direction des Archives et au ministère, notamment auprès du sous directeur de l'administration générale, Jean-Pierre Ottavy, et du chef de Cabinet du ministre, Philippe Blanc.

En avril 1968, le syndicat revendique le classement des commis, qu'on renommerait agents techniques d'archives, dans l'échelle supérieure ES 4.

Les sous archivistes et adjoints d'archives

En décembre 1962, les résultats du premier examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'archives sont publiés. Ruellet, Hollaender, Gerbaud, Decker, Mme Cavanelle, Toujas, Melle Grall deviennent adjoints d'archives, et un autre sous archiviste doit être nommé au choix.

Le nouveau statut est concerné par la réforme des carrières de catégorie B de la Fonction publique qui se concrétise par le décret n° 64-52 du 17 janvier 1964. Il s'agit de «cylindrer» l'essentiel de la carrière, c'est à dire qu'elle puisse se dérouler sans barrage, uniquement en franchissant les échelons à l'ancienneté. Les modifications sont appliquées au statut des sous archivistes par le décret n° 67-37 du 9 janvier 1967, publié au journal officiel du 13 janvier. Une classe normale en 11 échelons remplace une 2° classe à 7 échelons pour 55% de l'effectif, et une première classe à 4 échelons pour 35% de l'effectif. Une classe exceptionnelle à

¹⁰⁵ Circulaire n° 214 du 27 mars 1964.

¹⁰⁶ Décret et arrêté du 26 mai 1962 (JO du 27 mai).

¹⁰⁷ Circulaire n° 235 du 8 mai 1967.

échelon unique est ouverte à 20% des effectifs, au lieu d'une classe exceptionnelle à 2 échelons pour 10% de l'effectif. La carrière type de la nouvelle catégorie B comprend aussi un grade de chef de section en 5 échelons pour 15% de l'effectif, terminant à l'indice net 390. Mais le statut des sous archivistes ne comprend pas ce grade, à cause de l'existence du grade d'adjoint d'archives qui est ouvert à 20 % des effectifs et termine à un indice supérieur.

Le syndicat n'ayant pas pu obtenir pour les adjoints d'archives l'indice terminal à 450 net, continue de le revendiquer malgré les refus successifs. Le Conseil supérieur de la Fonction publique des 1^o et 2 février 1963 donne un avis favorable à l'attribution de l'indice net 420 au lieu de 410 aux adjoints d'archives. Le syndicat tente alors de demander l'indice 450 uniquement pour les anciens adjoints issus des préfectures, mais sans succès.

Finalement, le syndicat demande pour les sous archivistes la création du grade intermédiaire de chef de section (indice net 390) sans diminution du pourcentage de 20% des effectifs pour les adjoints d'archives.

Les documentalistes archivistes

Créé notamment pour pourvoir des postes de direction dans les nouveaux départements d'Algérie, le statut des documentalistes archivistes de janvier 1960 pose nombre de problèmes pour la gestion des carrières.

Le premier et le plus urgent à régler est le retour en métropole des documentalistes archivistes après l'indépendance de l'Algérie en juillet 1962. Statutairement ils devaient accomplir cinq ans de services en Algérie avant de pouvoir obtenir une mutation en métropole.

Quelques jours après la signature des accords d'Evian, le syndicat pose le problème lors d'une audience le 21 mars auprès du directeur général des Archives, André Chamson, et auprès de la direction du Budget.

Quelques jours après l'indépendance de l'Algérie, la circulaire syndicale donne "*Des nouvelles de nos camarades d'Algérie*".

"Nous sommes très heureux de vous donner d'excellentes nouvelles de nos camarades documentalistes archivistes des dépôts d'Algérie. Tous sont sortis sains et saufs de leur dangereux séjour. Ils sont rentrés en France ou s'apprêtent à y rentrer.

Aucun fonctionnaire ne doit rester en Algérie contre sa volonté. Nos camarades vont donc prochainement être affectés à un département français."

Bianchi signale qu'il leur a adressé une lettre circulaire le 18 juin où il leur exprimait "*les sentiments de fierté des personnels techniques pour l'excellent travail qu'ils avaient accompli dans des circonstances particulièrement difficiles.*" Et il ajoutait dans cette lettre: "*Dans l'Algérie nouvelle qui naît, vous, dont le seul engagement a été de vous mettre au service de la collectivité en montrant le vrai visage de la France libérale et généreuse, vous pourrez, si vous choisissez de rester, faciliter, dans la mesure de vos moyens, la réconciliation des deux communautés en servant de trait d'union entre elles. Le syndicat national souhaite que dans une Algérie enfin apaisée, vous soyez nombreux à rester et espère que ceux qui choisiront de rentrer en France seront aisément relayés par de nombreux volontaires.*"¹⁰⁸

¹⁰⁸ Circulaire n° 199 du 12 juillet 1962.

Finalement, les documentalistes archivistes rapatriés, un peu plus de deux ans après leur nomination, sont intégrés en métropole en surnombre, ce qui a pour effet de diminuer les effectifs budgétaires, de supprimer les quatre créations de postes prévues, et d'obérer les futures créations de postes qui devront servir à résorber les surnombres. Pour un corps à peine constitué et à très faibles effectifs, c'est une situation particulièrement délicate et lourde de conséquences.

La circulaire syndicale nous apprend que Du Guerny venant de Tiaret est nommé à Nîmes, Melle du Mesnildot de Sétif en l'Ille et Vilaine, Parrain de Tizi Ouzou dans le Puy de Dôme, Petit de Tlemcen en Meurthe et Moselle, Rouzeau de Médéa en Loire atlantique, et Afsa Essafi documentaliste archiviste de Mostaganem intègre le ministère des Finances et donc démissionne du corps des documentalistes archivistes.¹⁰⁹

Une autre difficulté tient à la faiblesse des effectifs du nouveau corps. De plus, les sous archivistes principaux qui ont été intégrés dans le nouveau corps lors de sa création sont tous déjà avancés dans leur carrière et la plupart remplissent les conditions pour accéder à la première classe dont l'effectif est statutairement limité à 40% de l'ensemble du corps. Ainsi, la question de l'accroissement des effectifs et du recrutement de plus jeunes est déterminant pour permettre le passage des plus anciens à la première classe. A défaut, cela constitue un barrage qui limite le déroulement de carrière aux échelons de la 2^e classe, qui termine à l'indice net 410 comme l'indice des adjoints d'archives !

Le Conseil supérieur de la Fonction publique des 1^{er} et 2 février donne un avis favorable pour accorder l'indice net 520 aux documentalistes archivistes. C'est finalement l'indice net 525 qui est accordé par l'arrêté du 16 novembre 1963, dans le cadre d'une amélioration des carrières de catégorie A. De leur côté, les conservateurs d'archives obtiennent l'indice net 575 en fin de 1^{er} classe en février 1964. De même en mai 1965, l'indice de début de la seconde classe est relevé de l'indice net 250 à 280, tant pour les documentalistes archivistes que pour les conservateurs.

Les élections aux CAP (1962 -1968)

En janvier 1962, la circulaire du syndicat national aborde la question du rôle du représentant en commission administrative paritaire (CAP) à propos d'un épisode raconté par Charles Braibant, ancien directeur des Archives, dans son livre de mémoires "*Un bourgeois sous trois républiques*". Évoquant la tenue d'une CAP, Braibant écrit que dans un cas difficile, les représentants du personnel avaient demandé une révocation. Le syndicat dément cette assertion, et explique que le rôle des représentants à la CAP c'est la défense des personnels, et que dans le cas évoqué, pour éviter la révocation, les représentants du personnel avaient demandé un déplacement !

C'est l'occasion pour le syndicat de préciser dans la circulaire suivante¹¹⁰ comment il applique la règle de discrétion professionnelle à laquelle sont soumis les fonctionnaires. La question se pose particulièrement pour les représentants du personnel dans les instances de représentation, de savoir ce dont on peut faire mention ou pas dans un compte rendu syndical éventuellement publié dans la circulaire. Le syndicat explique qu'il convient de faire la différence entre les CAP qui

¹⁰⁹ Circulaire n° 200 (en réalité 201) du 26 septembre 1962.

¹¹⁰ Circulaire n° 195 du 24 février 1962.

traitent de questions individuelles de carrière, pour lesquelles la discrétion s'impose (on pourra indiquer le résultat des mutations, promotions, titularisations ...), et le CTP (comité technique paritaire) qui traite uniquement de questions d'intérêt général, des services, ou des statuts, et dont un compte rendu détaillé (y compris des votes) doit être donné aux syndiqués.

La commission administrative des commis et des sténodactylographes est renouvelée en 1962. Comme plusieurs des élus précédents sont devenus sous archivistes, le syndicat lance un appel à candidature avant de présenter sa liste. C'est la seule liste en présence. Sont élus titulaires pour les commis, Buisson (Haute Vienne), et Benhamou (Gers), avec comme suppléants, Mme Brochard (Seine et Oise) et Pignol (Moselle); pour les sténodactylos, titulaire Mme Maurin, suppléante Mme Maison, toutes les deux des Archives nationales.

Fin 1963, c'est au tour des sous archivistes et adjoints, et des documentalistes archivistes de renouveler leurs CAP. Après appel de candidatures en juillet, le syndicat organise un vote préalable interne pour fixer l'ordre de présentation des candidats. Les documentalistes archivistes ont, cette fois, à élire un représentant en 1^o classe et un en 2^o classe. Le syndicat présente ensuite ses listes officielles de candidats, qui sont les seules déposées. En novembre, les résultats sont publiés. Sont élus titulaires pour représenter les adjoints d'archives, Vernegeol et le Bihan, avec comme suppléants Ruellet et Bois. Vaissières et Melle Chevalier sont élus titulaires pour les sous archivistes, Coutelard et Perron sont leurs suppléants. Chez les documentalistes archivistes, Bianchi est élu titulaire pour la 1^o classe avec Armingaud comme suppléant, et Jarousseau représente la 2^o classe avec Bardy comme suppléant.

En 1965 et 1966, toutes ces commissions sont renouvelées. La CAP des commis, des sténodactylos et agents de bureau est élue en mars 1965. Celles des sous archiviste et adjoints et des documentalistes archivistes sont élues en novembre 1966. Seul le syndicat national présente des listes pour ces élections.

Sont élus représentants des commis: titulaires Mme Pernès et Buisson, suppléants Benhamou et Glorennec; représentants des sténodactylos et agents de bureau: titulaires Mme Maison, Durand, Melle Espargillier, et suppléantes Melle Outzeckovsky, Mme Souvré, Mme Neveu.

Sont élus pour représenter les sous archivistes et adjoints : titulaires Le Bihan, Bois, Jouve, Melle Cot, Melle Chevalier, avec comme suppléants Melle Grall, Vaissières, Toupin, Mme Morin, Mme Pernet.

La CAP des documentalistes archivistes est composée de Bianchi et Jarousseau comme titulaires et de Armingaud et Bardy comme suppléants

En 1966, pour la première fois, le syndicat national s'intéresse directement à l'élection à la CAP des personnels de restauration et ouvriers. D'ordinaire, il y avait une liste unique directement présentée par les personnels. Cette fois, le syndicat national a demandé une place sur la liste pour présenter un photographe (personnel ouvrier) comme titulaire et un suppléant. Il s'agit de Vallon, photographe de l'Hérault, et de Ruccioni, photographe de la Seine.

Au début de 1968, la CAP des commis, sténodactylos et agents de bureau est renouvelée. La liste du syndicat national, seule liste en présence, est élue. Sont

élus titulaires pour les commis, Deschamps et Benhamou; suppléants, Bernier et Mme Thiot. Pour les sténodactylos et agents de bureau, sont élus titulaires Mme Maison, Mme Souvré, Mme Neveu, avec comme suppléants, Melle Barbier, Clave, Mme Bouille.

Alors que les candidats du syndicat aux différentes CAP des personnels techniques exercent essentiellement dans les Archives départementales, il faut noter que les sténodactylographes et les agents de bureau sont exclusivement en service aux Archives nationales. Ces personnels font largement confiance au syndicat national, même s'il est majoritairement implanté en province.

La question de la grève aux Archives

Le syndicat s'est déjà posé la question de la grève et des modalités d'appel à la grève dans les services d'archives. En effet, le syndicat appartient toujours à la Fédération de l'éducation nationale (FEN), mais dépend d'un autre ministère que celui de l'Éducation nationale. Aussi, quand la FEN lance un mot d'ordre de grève concernant les problèmes de l'Éducation nationale, le syndicat des Archives n'est pas directement concerné. En revanche, il l'est quand la grève concerne l'ensemble de la Fonction publique à travers des questions de salaires notamment. De plus, comme nous l'avons déjà signalé, à part les Archives nationales, il s'agit de services à effectifs extrêmement réduits, et où le chef de service est tenu de rester à son poste, ainsi que le personnel nécessaire pour assurer la sécurité. De plus, il y a dans chaque service départemental quelques personnes mise à disposition par la préfecture.

Aussi, pour avoir un avis sur la question, le secrétaire général du syndicat, Bianchi a sollicité la commission administrative de la FEN pour trouver une solution pour les Archives, en cas de grève. Mais la FEN n'a pu répondre à cette demande.

Le bureau national du syndicat se saisit de la question de la grève dans les Archives, et arrive à la constatation que c'est localement, dans chaque dépôt d'archives qu'il convient de prendre la décision de faire ou non la grève, et en fonction de la position des syndicats des préfectures. Ainsi, la position suivante est adoptée par le bureau syndical: si la FEN et les syndicats majoritaires de la préfecture (FO) appellent ensemble à la grève, les personnels des Archives se mettront en grève.

La circulaire syndicale du 4 juin 1960 précise pour les adhérents les consignes en cas d'appel à la grève. En province, les personnels feront la grève si à la fois la FEN et les syndicats des préfectures appellent à la grève. Aux Archives nationales, les personnels feront la grève si la FEN et les deux autres syndicats des Archives appellent ensemble à la grève.

Ces consignes sont ensuite régulièrement rééditées dans les circulaires du syndicat, à l'occasion des appels à la grève, accompagnées le plus souvent d'une mise en garde contre les réquisitions abusives. C'est le cas pour la grève du 6 juin 1961¹¹¹. Ces consignes sont encore rappelées en décembre suivant, puis à l'occasion de la grève du 6 novembre 1963 qui a été un succès, en mars 1965, puis

¹¹¹ Circulaire n° 188 du 20 mai 1961

à la suite de la grève du 1^o février 1967¹¹². Et, en vue de la grève du 17 mai 1967, Bianchi appelle directement à la grève: “*que cette grève soit un succès. Nous vous demandons de cesser le travail le 17 mai.*”¹¹³

Autres revendications du syndicat

Dès la sortie des nouveaux statuts de janvier 1960, le syndicat national demande régulièrement, lors des audiences au ministère notamment, l'attribution aux personnels des Archives des indemnités de type horaire ou forfaitaire, dont bénéficient les corps de personnels administratifs ou techniques de même niveau. Cette revendication est satisfaite au printemps 1965.

Le syndicat étudie régulièrement les statuts et les carrières des personnels de services proches, comme les bibliothèques, ou de même nature comme les documentalistes, et les compare avec ceux des personnels des Archives. Il relève ainsi qu'il y a dans la Fonction publique, quatre corps de documentalistes. Outre les documentalistes archivistes, il y a des documentalistes du BUS (bureau universitaire de statistiques), de l'IPN (institut pédagogique national), mais aussi au secrétariat général du gouvernement. Pour ces corps, il n'y a pas d'exigence de double diplôme (licence et diplôme supérieur de documentaliste) pour le recrutement externe, comme c'est exigé pour les documentalistes archivistes !

La question des personnels des préfectures mis à disposition des services d'archives départementales revient régulièrement dans les préoccupations du syndicat. On apprend que le préfet du Tarn a décidé de reprendre tous ses agents pour la préfecture, et en conséquence, le service d'archives a brusquement perdu des effectifs¹¹⁴. Dans d'autres cas, le syndicat dénonce le fait que les personnels de préfecture envoyés aux Archives sont ceux dont on veut se débarrasser, et écrit dans la circulaire: “*les préfectures nous envoient leur rebut*”¹¹⁵.

Après la création, fin 1962, d'un statut de magasiniers et sa mise en place, qui, en réalité, ne concerne que les Archives nationales¹¹⁶, la question d'étendre ce statut aux Archives départementales, et d'y recruter des magasiniers est posée dans le syndicat dès l'assemblée générale de février 1963, avant de devenir un vœu voté par l'assemblée générale de décembre 1965.

A partir de 1965, apparaît dans les préoccupations du syndicat la question des opérateurs photographes des archives. Les services d'Archives départementales commencent à être dotés d'un photographe, en plus de ceux qui exercent à l'atelier de photographie des Archives nationales. Leur titre est opérateur photographe. C'est une spécialité dans le corps interministériel des ouvriers professionnels (catégorie C de la Fonction publique) classée en 2^o catégorie (il y a 3 catégories d'ouvriers professionnels). Un dossier sur la situation des photographes des archives est réalisé, et des comparaisons sont faites avec la situation de photographes d'autres

¹¹² Circulaires n° 193 du 9 décembre 1961, n° 210 du 16 novembre 1963, n° 223 du 10 mars 1965, n° 234 du 1^o mars 1967.

¹¹³ Circulaire n° 235 du 8 mai 1967.

¹¹⁴ Circulaire n° 87 du 16 mai 1961.

¹¹⁵ Circulaire n° 226 du 4 octobre 1965.

¹¹⁶ Décret n° 62-1474 du 27 novembre 1962, JO du 7 décembre 1962.

services.¹¹⁷ Le syndicat demande dans l'immédiat leur classement en 1^o catégorie, et la reconnaissance comme photographes scientifiques avec un statut de technicien de laboratoire classé en catégorie B, comme il en existe dans l'enseignement supérieur. En 1967, plusieurs photographes des Archives nationales adhèrent au syndicat national.

De même, les restaurateurs de documents sont classés dans le corps des ouvriers en 1^o catégorie, jusqu'à ce que soit créé un statut de restaurateurs spécialistes par le décret du 24 septembre 1964 qui en fait des techniciens classés au niveau de la catégorie B. Mais tous les restaurateurs ne sont pas intégrés dans le nouveau statut et quelques uns restent ouvriers de 1^o catégorie.

La loi de décembre 1966 sur la formation professionnelle et la promotion sociale incite le syndicat à demander que l'administration organise des préparations aux différents concours.

Les assemblées générales (1961-1967)

L'assemblée générale du syndicat a lieu chaque année aux Archives nationales. Elle est convoquée à l'occasion de la réunion des commissions administratives paritaires ou du comité technique. Le secrétaire général et les membres du bureau profitent du déplacement pour aller rencontrer la direction des Archives et l'administration du ministère de la Culture.

L'assemblée générale a lieu soit en décembre, soit au début de l'année suivante, en février. Le bureau national est élu pour deux ans, par correspondance, et il y a donc une assemblée générale sur deux sans élection.

L'assemblée générale du 25 février 1961 est la première depuis la sortie des statuts de sous archivistes et adjoints d'archives, et de documentalistes archivistes. L'intégration dans les nouveaux corps et grades modifie le statut de certains plus que d'autres. Les examens professionnels et les concours ultérieurs modifient encore cette nouvelle répartition des collègues entre les différents corps et grades. Cela a une incidence sur les élections au bureau national, pour garantir au bureau la représentation de toutes les catégories. À partir de l'assemblée générale de 1961, il y a un secrétaire adjoint en plus pour représenter les documentalistes archivistes: Jarousseau. Il y a pour l'élection du bureau 81 votants: Decker n'est pas réélu, Ruellet entre au bureau, Cousin, est secrétaire adjoint pour les commis.

L'assemblée générale suivante se tient le 20 décembre 1961 sans élection. Puis, le 9 février 1963, pour le renouvellement du bureau il y a 68 votants; Madame Pernés-Brochard est élue secrétaire adjoint pour les commis, Pinaux est élu au bureau, et Grall n'est pas réélue. À l'assemblée générale du 7 décembre 1963, on évoque des problèmes financiers liés à des frais de justice pour "*l'affaire de Dijon*" (sans que cela soit plus explicite)¹¹⁸; mais au cours de l'année, le "*sauvetage de la trésorerie*" avait été annoncé grâce aux contributions volontaires d'un cinquième des adhérents pour payer les frais du procès (sans précision)¹¹⁹, et en quelques mois plus tôt, la circulaire signalait la "*contribution volontaire d'un directeur de services d'archives, ami du syndicat*"¹²⁰. Le 18 décembre 1964, 75 syndiqués ont voté pour le

¹¹⁷ Circulaire n° 228 du 5 février 1966.

¹¹⁸ Circulaire n° 213 du 8 janvier 1964. Compte rendu de l'assemblée générale.

¹¹⁹ Circulaire n° 209 du 14 novembre 1963.

¹²⁰ Circulaire n° 204 du 21 mai 1963.

renouvellement du bureau; c'est la dernière assemblée de Vernegeol, Geneviève Cot le remplace comme trésorière. Perron est élu secrétaire adjoint pour les sous archivistes, après le départ de Leroi, Bjai entre au bureau national. A l'assemblée générale du 10 décembre 1965 le secrétaire général annonce le décès accidentel de Pinaux. Bianchi souligne que parmi les membres du bureau, seul lui-même et Armingaud restent depuis le bureau de 1948 (en réalité Armingaud est entré au bureau en février 1949). Le 17 décembre 1966, les élections au bureau ont mobilisé 78 votants. Jeanne Grall est de nouveau élue, Madame Pernet devient secrétaire adjoint pour les sous archivistes, et Deschamps, secrétaire adjoint pour les commis. En 1967, l'assemblée générale a lieu le 7 décembre. Les statuts sont modifiés pour renvoyer à l'assemblée générale le soin de fixer le nombre de secrétaires adjoints pour représenter les différentes catégories.

Organisation et composition du bureau national (1960-1967)

L'assemblée générale du 10 février 1960 avait révélé quelques différences d'appréciation sur le fonctionnement du syndicat. De plus, il avait été prévu d'étudier une modification des statuts du syndicat pour trouver un moyen de représenter au bureau chaque grade ou catégorie, notamment depuis la création du corps des documentalistes archivistes.

Le bureau se réunit le 20 septembre 1960 pour étudier le fonctionnement du syndicat. Plusieurs décisions sont prises: un procès verbal devra être rédigé pour chaque réunion du bureau, et il en sera fait mention dans la circulaire, ainsi que des votes, si nécessaire. Aux réunions régionales, les membres du bureau devront donner le point de vue de la majorité du bureau, et non leur avis personnel s'il est différent. La prochaine assemblée générale devra délibérer sur la réorganisation du bureau, en particulier, il sera proposé de créer à côté du secrétaire général un secrétaire général adjoint, pour une meilleure coordination.

L'assemblée générale du 25 février 1961 siégeant en assemblée générale extraordinaire modifie les articles 5 et 7 des statuts. Finalement, le bureau est composé d'un secrétaire général (Bianchi), de trois secrétaires généraux adjoints par catégorie, au lieu de deux auparavant (Jarousseau pour les documentalistes archivistes, Leroi pour les sous archivistes et adjoints et Cousin pour les commis), d'un trésorier (Vernegeol), et de trois membres (Armingaud, Grall et Ruellet).

L'organisation et le fonctionnement du bureau sont encore abordés lors de l'assemblée générale du 10 décembre 1965, puis à celle du 17 décembre 1966.

L'assemblée générale du 7 décembre 1967 adopte une formule souple pour qu'il puisse y avoir un secrétaire adjoint par catégorie (notamment pour représenter les photographes): le nombre de secrétaires adjoints sera fixé par l'assemblée générale. Comme le bureau national est élu pour deux ans, et qu'il n'y a pas de renouvellement cette année là, l'assemblée générale décide qu'en attendant son renouvellement, le bureau national convoquera à ses réunions un photographe (Vallon, de l'Hérault ou à défaut, Bertrand, des Archives nationales comme suppléant).

Pendant cette période entre 1960 et 1968, plusieurs militants ont quitté l'équipe du bureau national, et d'autres l'ont rejoint, plus ou moins longtemps.

Roland Michelet, commis de la Marne, élu une première fois au bureau national en 1948, puis régulièrement élu depuis décembre 1952, secrétaire adjoint

pour les commis depuis décembre 1953, élu titulaire à la commission administrative paritaire (CAP) des commis de 1951 à 1963, et membre titulaire de la délégation du syndicat au comité technique paritaire (CTP) depuis 1954, annonce qu'il n'est plus candidat pour l'élection de février 1961. Dans la circulaire du 15 février 1961 une lettre d'adieu lui est consacrée.

Roger Vernegeol, membre du bureau depuis 1945, qui avait laissé la place à Bianchi comme secrétaire général en octobre 1957, continue d'assurer les fonctions de trésorier jusqu'en décembre 1964. Le 1^o octobre 1964, il écrit, dans la circulaire syndicale, une "*lettre aux camarades*" dans laquelle il annonce qu'il ne sera pas candidat au bureau national, car il arrive à l'âge de la retraite. À l'assemblée générale du 25 février 1961, le syndicat avait fêté lors d'un repas à la brasserie *La Bière* la Légion d'Honneur de Vernegeol¹²¹. L'inspecteur général Baudot, ancien secrétaire général du syndicat, s'était joint à la fête. En octobre de la même année, la circulaire syndicale consacre un article à Vernegeol qui vient de recevoir la médaille d'honneur (argent) des syndicats français.¹²² Il termine sa carrière comme adjoint d'archives.

André Leroi, sous archiviste de Seine inférieure, à Rouen, élu secrétaire adjoint pour les sous archivistes depuis octobre 1957, membre titulaire dans la délégation du syndicat au comité technique paritaire, représentant titulaire à la CAP des sous archivistes, et organisateur de la préparation syndicale aux concours de sous archivistes, obtient une licence en 1962, est reçu au CAPES en 1963 et nommé professeur à la rentrée de septembre au Centre pédagogique régional de Rouen. C'est une grande perte pour le syndicat d'autant que Bianchi voyait en lui un possible successeur. Bianchi lui consacre un article d'adieu de quatre pages dans la circulaire syndicale.¹²³ Et le 4 avril 1964, Leroi est invité à la réunion régionale du syndicat organisée par Vernegeol au Mans; ce dernier rend hommage à "*celui que tous considéraient comme le dauphin et le digne successeur de notre secrétaire général Bianchi*"¹²⁴

Jacques Pinaux, sous archiviste d'Eure et Loir, affecté ensuite aux Archives nationales, avait été associé au bureau national depuis l'assemblée générale du 10 février 1960, pour que le syndicat dispose d'un relais parisien. Il était déjà suppléant dans la délégation au comité technique depuis mars 1959. Élu à part entière membre du bureau à l'assemblée générale du 9 février 1963, puis réélu en décembre 1964, il meurt accidentellement (à 52 ans) fin 1965.

Jeanne Grall, sous archiviste du Calvados, membre du bureau national depuis février 1956, élue titulaire à la CAP des sous archivistes en décembre 1960, devient adjoint d'archives fin 1962. Elle n'est pas réélue lors de l'assemblée générale de février 1963, quand Pinaux est élu. Après le décès de Pinaux, elle est de nouveau élue au bureau national lors de l'assemblée générale du 17 décembre 1966, peu après avoir été élue suppléante à la CAP des adjoints d'archives.

Robert Decker, sous archiviste de Moselle, affecté dans l'Eure au début de 1961, membre du bureau depuis octobre 1957, et délégué régional pour l'Est, n'est pas réélu au bureau lors de l'assemblée générale du 25 février 1961, quand Ruellet (comme lui, un ancien du SGEN-CFTC) entre au bureau national. Il y avait cette année, 10 candidats pour 8 places au bureau. En novembre 1960, aux élections à la (CAP) des sous archivistes, il est élu suppléant. En février 1961, il devient suppléant

¹²¹ Décret du 13 mai 1960 (et voir circulaire n° 179 du 4 juin 1960)

¹²² Circulaire n° 191 du 7 octobre 1961. Et voir sa biographie en annexe.

¹²³ Circulaire n° 209 du 14 novembre 1963.

¹²⁴ Circulaire n° 216 du 28 mai 1964.

dans la délégation du syndicat au comité technique paritaire (CTP). Il devient adjoint d'archives fin 1962.

Guy Ruellet, qui vient d'être élu représentant titulaire à la CAP des sous archivistes en novembre 1960 est élu au bureau national à l'assemblée générale du 25 février 1961 et réélu jusqu'en décembre 1964. Ancien commis de la Côte d'Or, devenu sous archiviste puis adjoint d'archives, il obtient une licence de droit en 1962, puis est reçu au concours de documentaliste archiviste en 1964. Après son départ du bureau national, il reste responsable régional du syndicat pour sa région (Centre est). Fin 1967, il devient suppléant dans la délégation du syndicat national au comité technique paritaire.

Geneviève Cot, sous archiviste de la Corrèze qui a obtenu, à l'automne 1962, une mutation pour la section de la France d'outre-mer des Archives nationales, est élue au bureau national à l'assemblée générale du 18 décembre 1964, et devient trésorière du syndicat, en remplacement de Vernegeol. Elle est élue titulaire à commission administrative paritaire (CAP) des sous archivistes en novembre 1966.

Plusieurs militantes et militants entrent au bureau national, mais n'y restent que pour un ou deux mandats.

Cousin, est élu au bureau, comme secrétaire adjoint pour les commis, à l'assemblée générale du 25 février 1961. Il entre dans la délégation au CTP comme titulaire. Il ne fait qu'un seul mandat.

Madame Brochard (Pernès-Brochard), commis de Seine et Oise, le remplace aux élections suivantes. Elle est élue au bureau national en février 1963 puis en décembre 1964, avec les fonctions de secrétaire adjointe pour les commis. Elle est élue titulaire à la CAP des commis en mars 1965. Elle ne se représente pas aux élections de décembre 1966.

Perron, sous archiviste du Puy de Dôme, qui a été élu suppléant à la CAP des sous archivistes en novembre 1963, et a remplacé Leroi comme titulaire de la délégation du syndicat au CTP, est élu au bureau comme secrétaire adjoint pour les sous archivistes et adjoints en décembre 1964. Il est responsable régional pour la région Centre depuis 1965. il ne se représente pas aux élections du bureau en décembre 1966.

Maurice Bjai, sous archiviste des Deux-Sèvres, est élu au bureau national de décembre 1964 à février 1969.

Lors de l'assemblée générale du 17 décembre 1966, il y a deux nouveaux élus au bureau national.

Jeanne Pernet, sous archiviste de la Drôme, est secrétaire adjointe pour les sous archivistes; elle vient d'être élue suppléante à la CAP un mois auparavant. Elle écrit une lettre aux sous archivistes dans la circulaire n° 237 du 28 novembre 1967. Alain Deschamps, commis de Meurthe et Moselle est élu secrétaire adjoint pour les commis. Il écrit un long texte sur la situation des commis d'archives dans la circulaire n° 235 du 8 mai 1967. Puis il est élu titulaire à la CAP des commis en avril 1968. Tous les deux entrent comme titulaires dans la délégation du syndicat au CTP. Ils ne font tous les deux qu'un mandat de deux ans au bureau national, pendant les années 1967 et 1968.

Le secrétaire général, Constant Bianchi est nommé chevalier de la Légion d'Honneur par décret du 12 juillet 1963. Jarousseau lui rend hommage dans une circulaire spéciale: "*Le bureau m'a confié l'agréable mission d'annoncer, dans cette*

circulaire, la nomination au grade de chevalier de la Légion d'Honneur ... de notre secrétaire général, Constant Bianchi, et de lui exprimer à cette occasion, nos très cordiales félicitations et notre vive gratitude pour son inlassable activité syndicale ...

Du syndicaliste, que dire que vous ne sachiez déjà ? Rappelons que jeune instituteur Bianchi milite au SNI, rédacteur puis chef de bureau de préfecture, à la section des Alpes-Maritimes du Syndicat des personnels des préfectures et, enfin, qu'à son retour de captivité il adhère au jeune Syndicat national du personnel des Archives de France. En 1948, il est élu membre de notre bureau et tout de suite il fait preuve de l'allant et du dynamisme que vous lui connaissez. Secrétaire général adjoint, puis secrétaire général, il anime notre équipe, lui inculque sa foi et fait preuve, en toutes circonstances, de courage et d'ardeur combative...

Dans son rôle syndical, il possède l'art de mettre en œuvre toutes les ressources de son être pour convaincre: sa dialectique précise, son sens de l'humour, son tempérament de lutteur et je l'accuse même d'user parfois de sa séduction de méridional¹²⁵. Et, à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale du syndicat, aux Archives nationales, le 7 décembre 1963, l'inspecteur général François Dousset remet la Légion d'honneur à Bianchi, dans le bureau du directeur général des Archives de France, en présence de l'inspecteur général Marcel Baudot, et de Simone Rumeau, sous directeur du personnel. C'est François Dousset qui lui remet la Légion d'Honneur, car, pendant la guerre, il avait été en captivité dans le même Oflag que Constant Bianchi, en Autriche, de 1940 à 1945.

Les réunions régionales

Comme dans la période précédente, le syndicat national, en plus de l'assemblée générale annuelle aux Archives nationales, continue de tenir des réunions régionales, en s'appuyant sur des délégués régionaux pour organiser ces réunions, et qui servent aussi de correspondants avec les adhérents de leur région.

En octobre 1961, les responsables régionaux sont: Armingaud pour le Sud ouest, Bianchi pour le Sud est, Jarousseau pour le Centre ouest, Leroi pour le Nord, Ruellet pour le Centre est, Vernegeol pour l'Ouest, Norguin (sous archiviste de la Meuse, qui, lorsqu'il était commis a été titulaire au comité technique paritaire) pour l'Est.

L'assemblée générale du 9 février 1963 charge le bureau national de revoir le découpage des régions. Les nouveaux responsables régionaux sont désignés lors de l'assemblée générale de décembre 1964, et portés à la connaissance des adhérents dans la circulaire du 9 février 1965, avec une nouvelle répartition des départements entre les régions. Jarousseau prend l'Ouest à la place de Vernegeol, Perron est responsable pour le Centre, Ruellet pour le Centre est, Norguin pour l'Est, Mme Pernès pour le Nord, Bianchi pour le Sud est, Armingaud pour le Sud ouest, Melle Cot pour Paris et l'Outre mer.

Les circulaires du syndicat signalent la tenue des réunions régionales, ainsi que la liste des participants et des excusés. Pendant la période de 1960 à 1966, on relève 13 réunions régionales.

Toulouse et Le Mans sont les plus fréquentes. Le plus souvent, le secrétaire général, Bianchi participe aux réunions à Toulouse, organisées par Armingaud: le 29 octobre 1960 où il y a dix présents et huit excusés; le 4 novembre 1961 avec onze

¹²⁵ Circulaire n° 207, daté de Poitiers, le 12 septembre 1963.

présents; le 30 novembre 1963 avec dix huit présents et six excusés; le 28 novembre 1964 avec seize présents et douze excusés; le 28 novembre 1965. Au Mans, c'est Vernegeol qui organise les réunions: le 12 mai 1962, il y a neuf présents et cinq 5 excusés, et on visite l'abbaye de l'Epeau, acquise par le département; le 11 mai 1963, il y onze présents et sept excusés; le 4 avril 1964, il y a douze participants et six excusés, et c'est là que Vernegeol fait un discours pour le départ de Leroi; le 15 mai 1965 il y a douze présents et quinze excusés pour cette dernière réunion organisée par Vernegeol peu après son départ à la retraite. Bianchi organise les réunions du Sud est: le 27 mai 1961 (le lieu n'est pas précisé mais c'est peut-être Marseille) il y a neuf présents et huit excusés; à Avignon le 4 mai 1963, il y a quatorze présents et quatre excusés; à Marseille le 12 juin 1965 il y a quinze présents. Une réunion est organisée à Angers par Jarousseau, le 21 mai 1966, elle réunit 11 personnes et dix se sont excusées.

La représentation du syndicat au comité technique

Le rattachement des Archives au ministère des Affaires culturelles n'a pas modifié l'existence ni l'organisation du comité technique paritaire de la direction des Archives de France.

Le syndicat national dispose toujours de la moitié des sièges (cinq sur dix), et jusqu'à la sortie des nouveaux statuts de 1960, sa délégation comprend trois sous archivistes et deux commis. La composition de la délégation a été modifiée à plusieurs reprises. En 1959, Andrieux a démissionné, Jarousseau devient titulaire pour le remplacer, et Pinaux devient suppléant. Gabion, devenu sous archiviste, ne peut plus représenter les commis, Buisson le remplace comme suppléant.

Après la création du corps des documentalistes archivistes en catégorie A, la représentation du syndicat est modifiée pour en tenir compte: deux documentalistes archivistes, deux sous archivistes, un commis. En février 1961, la délégation du syndicat au CTP est ainsi composée: Bianchi, Jarousseau, Leroi, Ruellet, Cousin, titulaires, et Armingaud, Pinaux, Decker, Vernegeol, Buisson suppléants. En février 1964, la délégation est de nouveau modifiée, pour remplacer Leroi, qui a quitté les Archives, et faire entrer comme titulaire la secrétaire adjointe représentant les commis. La délégation est ainsi composée: Bianchi, Jarousseau, Vernegeol, Perron, Mme Pernès-Brochard sont titulaires, et Armingaud, Pinaux, Coutelard, Mme Chevalier (sous archiviste de l'Hérault), Buisson sont suppléants. En 1967, la délégation du syndicat au CTP est de nouveau modifiée pour y intégrer les élus au bureau national: Bianchi, Jarousseau, Melle Cot, Madame Pernet, Deschamps sont titulaires, et Armingaud, Ruellet, Madame Guyot-Chevalier, Melle Grall, Latorre (commis de Haute Garonne) sont suppléants.

La circulaire syndicale

Entre janvier 1959 et avril 1968, soixante quinze circulaires ont été envoyées aux adhérents, avec des variations selon les années, allant de cinq à onze par an.

La circulaire informe les adhérents sur les questions statutaires et les démarches effectuées auprès de la direction des Archives et des diverses autorités administratives (ministère, Fonction publique, Budget), sur le fonctionnement du syndicat (rapport moral, comptes rendus des assemblées générales et résultat des

élections au bureau national, réunions de bureau), sur les élections aux commissions administratives paritaires (appels à candidatures, votes internes pour classer les candidats, résultat des élections), sur les résultats aux concours et examens professionnels, sur les adhésions au syndicat.

On voit aussi apparaître des revendications nouvelles, notamment concernant les services sociaux, les colonies de vacances pour les enfants des fonctionnaires, l'accès aux cantines et restaurants administratifs, ou encore la demande d'une carte permanente d'accès aux musées.

Régulièrement, Bianchi rappelle l'intérêt des mutuelles de l'Éducation nationale, MGEN (santé), MAIF (assurances), MRI (retraite), qui sont ouvertes aux personnels des Affaires culturelles.

Une rubrique, toujours tenue par Armingaud, signale les textes parus au Journal officiel.

Des informations de nature individuelle renseignent sur les décorations. Citons, à titre d'exemple, que Jean Armingaud est fait chevalier des Arts et lettres en 1962, et obtient, en janvier 1963 la médaille d'honneur (argent) des syndicats français. L'obtention de diplômes universitaires (licence) par des collègues, l'état civil des adhérents (mariages, naissances, décès) sont également signalés dans la circulaire. Dans un syndicat aux faibles effectifs et aux personnels dispersés sur tout le territoire, la circulaire est un lien à la fois syndical et amical fort apprécié.

De temps à autre, un article est consacré à un sujet différent, concernant une question d'actualité sociale (la réforme fiscale¹²⁶, la mutualité et les pharmacies mutualistes¹²⁷, la sécurité sociale¹²⁸) mais aussi parfois fort éloignée des intérêts directs des personnels, comme cette tribune libre sur les bouilleurs de cru, rédigée par Bianchi en janvier 1960.

La verve méridionale de Constant Bianchi donne parfois une tonalité particulière à la circulaire syndicale qui devient un véritable morceau de bravoure quand il rapporte sur deux pages *“Une expérience vécue qui ouvre des horizons insoupçonnés”*, racontant, fin 1967, dans un style fleuri, comme une aventure quasi Kafkaïenne, les difficultés qu'il a rencontrées pour trouver le bureau de son interlocuteur au ministère des Affaires culturelles. En voici l'essentiel :

“Vous avez une démarche pressante à faire à votre ministère. Vous vous présentez donc au 3 rue de Valois, Paris (1er) et, premier déboire, vous commencez par vous casser le nez sur un portail fermé. Un écriteau vous signale que, pour se rendre au ministère, il faut passer par le péristyle. Heureusement que vous pouvez vous passer d'un Larousse ou d'un agent de police cultivé pour trouver votre chemin. Vous passez donc par le péristyle et vous pénétrez dans un hall.

Avant de vous engager dans l'escalier, vous apercevez dans un angle le début d'un tout petit couloir. Quelque vécé à l'usage du personnel, vous dites-vous, ou bien, un tantinet égrillard, vous pensez que c'était peut-être par là qu'on introduisait les pétulantes “connaissances” aux temps de la splendeur du Palais Royal. Au premier étage, les marches sont recouvertes d'un tapis et vous pressentez que vous n'êtes pas sur la bonne voie, que vous allez sûrement tomber sur le Cabinet du ministre. Vous continuez quand même pour demander à l'huissier où se trouve le service que vous cherchez. On vous répond gravement que le bureau de renseignements est au rez-de-chaussée. Vous descendez en maudissant votre manque d'attention. Mais, parvenu en bas, vous ne voyez rien. Vous allez au petit

¹²⁶ Circulaires n° 185 du 15 février 1961 et n° 223 du 10 mars 1965.

¹²⁷ Circulaire n° 213 du 24 février 1964.

¹²⁸ Circulaire n° 237 du 6 novembre 1967 et n° 238 bis du 4 janvier 1968.

coin et, quand vous y êtes, mais là seulement, vous apercevez au fond une pancarte: Renseignements. Vous vous précipitez pour vous entendre dire :“Les renseignements, ce n’est pas moi, l’employé ne va pas tarder à revenir”.

Vous apprendrez plus tard que le grand portail a été fermé à l’époque des attentats de l’O.A.S., mais qu’il n’a jamais été rouvert. [...]

Bouffre ! Un quidam s’engage dans l’escalier et vous renseigne très aimablement: pour atteindre le service recherché, il vous faut traverser les jardins du Palais Royal et vous rendre au n°8 de la rue Montpensier, de l’autre côté.

Avant d’arriver à ladite rue, sous un passage voûté, une porte métallique: service médical. Vous vous dites que c’est peut-être une dépendance de votre ministère et que, sûrement, vous brûlez. Au n° 8, vous tombez sur un escalier très raide et très étroit. Il fait une chaleur tropicale et il y a tout juste assez de place pour permettre le croisement ou le dépassement de deux personnes, à condition qu’elles ne soient pas trop bedonnantes. Tout en vous épongeant le front, vous montez en rasant le mur: qu’un gros fonctionnaire se mette à dévaler les marches et vous risquez de vous retrouver les quatre fers en l’air sur le palier inférieur. Enfin, vous parvenez sans encombre au 3°, où on vous apprend que le service X vient de déménager. Pour le joindre, redescendre, passer sous le passage voûté, c’est à gauche, vue sur les jardins. Vous descendez allègrement l’escalier car, comme dans la guerre en montagne, vous avez maintenant l’avantage de la hauteur en cas de rencontre. Après avoir débouché dans le jardin, vous cherchez sur votre gauche, vous cherchez sur votre droite, aucune indication, aucune pancarte, aucune étiquette, aucun graffito pour signaler l’existence du service ministériel. Par contre, des magasins privés, toutes sortes de commerces, de la philatélie à l’antiquaille. Vous revenez sur vos pas, vous essayez d’ouvrir la porte du service médical. Elle est fermée. Ils sont certainement tous morts en service commandé, victimes de quelque épidémie.

Vous commencez alors à douter, de vous, de l’administration, du ministère, de tout. Kafka vous vint à l’esprit et ça n’arrange pas les choses, vu que, la dernière fois que vous avez tenté de vous attaquer au Château, votre médecin de famille vous a ordonné quinze jours de repos. Mais vous êtes décidé à aller courageusement jusqu’au bout.

Vous apercevez alors une bonne femme, juste au moment où elle s’engouffre et disparaît dans un trou tout noir. Elle n’a manifestement pas entendu votre appel à l’aide. Toutes les poisses ! Vous avez envie de galoper derrière elle. De ne pas laisser échapper la chance qui s’offre à vous, chance d’obtenir enfin le renseignement convoité, chance, qui sait, de tomber sur des restes gallo-romains enfouis dans ces profondeurs ténébreuses. Mais, pour le vieux fonctionnaire habitué à ne pas se lancer dans de folles entreprises, la prudence prévaut, après une brève impulsion: et si la dame se méprenait sur vos intentions, si elle se mettait à hurler au satyre ? Il faudrait alors dire adieu à trente neuf années sans tache de bons et loyaux services, sans compter le billet de retour et la location de la couchette qui seraient à tout jamais perdus.

Vous restez là, les épaules basses, écrasé, hébété, entre les deux rangées de portes métalliques du passage, véritables portes de prison, convaincu qu’il n’y a plus rien à faire. C’est alors que se produit le miracle. Seul un miracle pouvait mettre fin à une aventure digne d’un conte fantastique: vous tombez sur un huissier en vadrouille qui vous conduit à la bonne porte. Laquelle, évidemment, est vierge de toute indication susceptible de renseigner les misérables visiteurs.

Après, quand vous en avez terminé avec le service administratif, vous jetez

des regards apeurés autour de vous, vous demandant quelle tuile pourrait bien encore vous tomber sur la tête. Et si des forces mystérieuses vous empêchaient maintenant de sortir de là ? Et si tous les portails se refermaient tout d'un coup pour demeurer éternellement fermés comme celui du 3 rue de Valois ? Brrr ! [...]

Vous sentez alors que, vraiment, tout cela dépasse l'entendement humain, que vous êtes aux limites du surnaturel, de l'au-delà. Et, avant de fuir à toutes jambes vers la solide Direction des Archives, où personne ne voudra vous croire quand vous leur annoncerez la nouvelle du déménagement d'un service du ministère, vous commencez par reprendre vos esprits dans le premier bistrot venu, face à un demi bien tassé, la tête entre les mains, vous méditez douloureusement. [...]"

Le syndicat et la FEN, les congrès fédéraux

Bien qu'il ne dépende plus de l'Éducation nationale, le syndicat des Archives ne se désintéresse pas des questions d'éducation, quand elles font l'actualité sociale et politique. En 1959, pendant la préparation de la loi Debré en faveur de l'enseignement privé, une circulaire entière du syndicat national est consacrée à la question¹²⁹. Bianchi présente la problématique sous le titre "*L'école de la nation est en danger*", puis Decker, ancien du SGEN CFTC, expose en quatre pages "*les raisons qui font que le catholique qu'il est se sent solidaire de l'action de la Fédération de l'éducation nationale pour la défense de l'école publique.*" Et il met en avant l'exigence de laïcité: "*La FEN et le CNAL, quand ils s'adressent au pays ne parlent que de la laïcité ... la laïcité véritable d'une école publique, lieu de rencontre et d'éducation commune de tous les Français.*"

Cela correspond tout à fait à l'approche syndicale que Bianchi avait indiquée dans son rapport moral de décembre 1958, quand il insistait pour dire que tous les adhérents, quelles que soient leurs croyances ou leur non croyance, leur appartenance ou pas à un parti politique, devaient se sentir à l'aise dans la FEN unitaire. En donnant la parole à un catholique pour soutenir l'action de la FEN et du CNAL contre le projet de loi Debré, le syndicat montre qu'il est parfaitement dans la ligne de sa fédération, et montre aux personnels des Archives qu'il est réellement ouvert à tous.

Au congrès FEN de novembre 1959, le syndicat dispose de 14 mandats. Il porte huit mandats pour le rapport d'activité, deux contre et quatre en abstention. La motion d'orientation de la majorité autonome reçoit dix mandats, deux vont à la motion des Bouches du Rhône, et deux en abstention. Quatorze mandats sont portés sur la motion Desvalois (majorité) sur l'Algérie, et quatorze sur la motion de la majorité fédérale pour la défense de la Paix.

À la FEN, fin 1959, Georges Aulong a remplacé Ernest Margailhan, comme secrétaire fédéral et trésorier, et comme interlocuteur des syndicats. Le syndicat du personnel des Archives est d'autant plus attentif à la préparation des motions corporatives présentées au congrès de la FEN qu'il n'appartient plus à l'Éducation nationale. Il veut être certain que ses revendications sont bien prises en compte dans les textes qui seront adoptés au congrès. Ainsi, le 5 octobre 1960, Bianchi proteste

¹²⁹ Circulaire n° 171 du 5 août 1959.

auprès du secrétaire général de la FEN, James Marangé¹³⁰, à propos du projet de texte de la motion corporative publiée dans l'Enseignement public: "*Nous regrettons donc que le texte de la motion corporative qui est proposé par la majorité du Congrès soit totalement muet sur le déclassement des catégories autres que celle des enseignants*".¹³¹ Lors du congrès de la FEN, du 1^o au 3 novembre 1960, un amendement pour élargir aux personnels de l'Éducation nationale a été obtenu, avec l'appui d'André Bougreau¹³², secrétaire général du SNAEN (agents de l'Éducation nationale), et un arbitrage favorable de Forestier, secrétaire général du SNI. Le syndicat qui disposait de 13 mandats a voté très largement pour le rapport d'activité (dix pour, un contre et deux abstentions), et a mis l'ensemble de ses mandats sur la motion d'orientation autonome (majorité fédérale), et sur la motion présentée par Lauré sur L'Algérie.

Pour le congrès de novembre 1961, Bianchi est signataire du projet de motion d'orientation de la majorité fédérale, ainsi qu'Eugène Casthelat, secrétaire général du syndicat des ouvriers et personnels de surveillance des Palais nationaux du ministère des Affaires culturelles, OPEN. Ainsi, la FEN affiche parmi les responsables qui soutiennent la majorité fédérale (autonome) deux secrétaires généraux de syndicats des Affaires culturelles. À ce congrès le syndicat dispose de 14 mandats, et vote de cette façon: rapport d'activité, neuf pour, cinq abstentions; orientation, onze pour le texte autonome, et trois abstentions, quatorze pour la motion de la majorité concernant l'Algérie.

Au congrès des 27 au 29 novembre 1962, sur 15 mandats, le rapport d'activité est approuvé par treize mandats et deux abstentions, et l'orientation autonome de la majorité fédérale par quinze mandats, ainsi que la motion de la majorité sur l'Algérie.

L'année suivante, au congrès fédéral de novembre 1963 (du 26 au 28), le syndicat porte ses 16 mandats pour le rapport d'activité et l'orientation autonome, et douze mandats pour la motion corporative de la majorité fédérale, et quatre abstentions.

En novembre 1964, quatorze mandats sont portés sur le rapport d'activité, un contre, et un en abstention, l'orientation majoritaire recueille quinze mandats, et un va à l'orientation École émancipée.

Au congrès de 1965, le syndicat vote de la même façon que l'année précédente sur l'activité, et sur l'orientation, et il donne quatorze mandats pour le texte autonome, un pour le texte présenté par la tendance Bouches du Rhône, et un pour le texte présenté par la tendance École émancipée.

En novembre 1966, la répartition du vote est la même, mais avec seulement 15 mandats au total.

Au congrès des 21 au 24 novembre 1967, Bianchi est assesseur à une séance. Le syndicat apporte quatorze mandats au rapport d'activité, un contre et un en abstention, quinze pour la motion d'orientation de la majorité fédérale et un en abstention. À l'issue du congrès, la commission administrative fédérale est complétée par la création d'un siège supplémentaire pour la représentation des syndicats des Bibliothèques et Archives. Le syndicat des Bibliothèques désigne le titulaire, André Tuilier, et le syndicat des Archives désigne le suppléant, Gérard Jarousseau.

¹³⁰ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 8, p. 321-323.

¹³¹ Circulaire n° 181 du 7 octobre 1960.

¹³² Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 2, p. 288-289.

Ainsi, au terme de cette période, le syndicat national du personnel des Archives a pris sa place dans la Fédération, montrant qu'il soutenait largement la majorité fédérale, mais tout en gardant l'expression d'une diversité interne. De plus, il dispose désormais, d'une place dans l'instance délibérative de la FEN, même s'il ne s'agit dans un premier temps que d'un poste de suppléant.

L'ADEAC

Comme le ministère des Affaires culturelles n'a pas de comité de gestion des oeuvres sociales, une association d'entraide du ministère des Affaires culturelles est créée. Le 18 mai 1963, une assemblée générale est organisée par le ministère avec les syndicats pour adopter les statuts de l'association, dénommée ADEAC, dont l'objet est "*d'aider ses membres, dans la mesure de ses ressources, notamment par l'octroi de secours, d'avances, de prêts d'honneur, et de participer à la création et au fonctionnement de cantines, de crèches, de garderies, d'organismes d'action culturelle et sportive ...*"¹³³. Mais les syndicats FEN des Affaires culturelles ont été tenus à l'écart de cette réunion, en particulier parce qu'ils n'ont pas de représentation au niveau de la direction de l'Administration générale du ministère.

La FEN organise en septembre une réunion de ses syndicats qui regroupent des personnels des Affaires culturelles pour étudier la question. Leroi y représente le syndicat des Archives. Le 19 septembre, la FEN proteste auprès du ministre et du président de la nouvelle association. Finalement, un accord est trouvé entre les fédérations syndicales CGT, FO et CFTC et la FEN: il y aura une liste commune syndicale pour les élections au conseil d'administration de l'ADEAC, avec répartition des postes entre les quatre organisations.

Dans ce contexte, Bianchi demande que parmi les candidats proposés par la FEN pour la liste syndicale commune, figurent des représentants du syndicat des Archives. Il a proposé Pinaux comme titulaire et Mme Pernés comme suppléante.

La circulaire du syndicat des Archives appelle les syndiqués à voter pour cette liste commune intersyndicale.

Le résultat des élections au conseil d'administration de l'ADEAC, à l'été 1964, donne, sur onze titulaires, trois élus des syndicats FEN, Launois 5° (enseignement artistique), Deshaies 9° (manufactures), Pinaux 11° (archives), et sur 5 suppléants, un élu FEN. Le vote a donné lieu à nombre de radiations sur les listes et de modification de l'ordre de présentation.

Mais l'ADEAC ne sera pas en mesure de remplir les missions qu'elle s'était fixées. Elle est gérée par onze administrateurs bénévoles dispersés dans divers services du ministère, elle n'a jamais disposé d'un organisme de réalisation pour appliquer ses décisions, n'est pas logée au ministère même, mais dans un service extérieur, et n'a bénéficié, comme ressources, que de la seule subvention annuelle que le ministère voulait bien lui accorder.

Cependant, la création de l'association d'entraide des affaires culturelles, ADEAC, puis les élections au conseil d'administration de l'association ont permis à la FEN de réunir les syndicats FEN des affaires culturelles, et d'assurer une coordination entre eux pour parler d'une seule voix au ministère des Affaires culturelles, en tant que FEN. De son côté, le syndicat des Archives a pris en compte

¹³³ Cité par Ruellet, "*Pour un service social au ministère des Affaires culturelles*", *Syndicalisme et Culture* n° 1, octobre 1971, p. 3-4.

la nécessité des relations avec la FEN, surtout depuis le rattachement au ministère des Affaires culturelles, et s'est rendu compte qu'il n'était pas seul dans ce cas, et que plusieurs syndicats ou sections nationales de syndicats de la FEN relèvent des Affaires culturelles.

Les évolutions du paysage syndical aux Archives

Aux Archives, comme ailleurs, après le congrès extraordinaire de la CFTC (confédération française des travailleurs chrétiens) des 6 et 7 novembre 1964, qui déconfessionnalise l'organisation et change son nom en CFDT (confédération française démocratique du travail), la section syndicale des Archives du SGEN devient CFDT. Mais un syndicat CFTC, très minoritaire, continue d'exister aux Archives: il constitue une section du SCENRAC-CFTC (Syndicat CFTC de l'Éducation nationale, de la Recherche et des Affaires culturelles), créé en avril 1965.

Par ailleurs, l'union syndicale du personnel scientifique des Archives a pris le nom de Syndicat national du personnel scientifique des Archives de France et s'est affilié à la Confédération générale des cadres (CGC) vers 1963.¹³⁴

Un syndicat FO existe au ministère des Affaires culturelles, mais n'a pas de section aux Archives.

Le syndicat CGT du ministère des Affaires culturelles n'a pas encore créé de section aux Archives. Mai 1968 lui donnera l'occasion de s'implanter officiellement aux Archives nationales, notamment chez les personnels ouvriers, et de surveillance. Plusieurs ouvriers des ateliers des Archives nationales qui avaient adhéré en 1967 au syndicat national rejoindront la CGT après mai-juin 1968.

¹³⁴ D'après la note de présentation du fonds 100 AS (Syndicat national du personnel scientifique des archives de France) des ANMT.

2 - 3. De mai 1968 à la fin du mandat de Bianchi (février 1973)

Mai 68 aux Archives nationales

Les Archives nationales ne restent pas à l'écart du mouvement de mai-juin 1968. Le directeur général, André Chamson, craignant pour la sécurité des archives, organise des gardes de nuit par roulement avec les responsables de service et des conservateurs. Dans la journée, le portail de l'hôtel Soubise reste fermé, et ne rentrent par la petite porte que les personnels travaillant aux Archives, dûment identifiés par le concierge.

À l'initiative de quelques conservateurs syndiqués à la CGC et à la CFDT, une assemblée générale des personnels des Archives nationales est convoquée et se réunit le 22 mai. C'est aussi la date de l'appel officiel à la grève générale lancé par la FEN. Plusieurs "*comités de gestion*" sont mis en place, sous la direction d'une sorte d'intersyndicale des Archives nationales, avec une représentation du syndicat CGT du ministère, mais où le syndicat national FEN n'est pas représenté.

En effet, il n'y a pas de section locale du syndicat national aux Archives nationales, qui ne compte que 5 à 6 syndiqués parmi le personnel technique et administratif. Il faut dire que contrairement aux Archives départementales où le personnel technique est le plus nombreux, les Archives nationales comprennent pour l'essentiel des conservateurs d'archives, des gardiens et magasiniers, et des personnels ouvriers (atelier de reliure et restauration, de photographie, du musée). Les personnels techniques sont en nombre très restreint: quelques commis, quelques sous archivistes et adjoint d'archives, un seul documentaliste archiviste, sur environ deux cent personnes !

Ces "*comités de gestion*" des Archives nationales sont au nombre de quatre, avec les intitulés suivants: "*structure des Archives nationales*", "*conservation et mouvement des documents*", "*exploitation des documents*", "*structure et carrière des diverses catégories de personnels*" (par sous commissions). Voilà comment le syndicat national les décrit: "*À la tête des comités, à côté d'un gardien, d'un ouvrier, d'une fonctionnaire de l'Administration centrale dont on se demande ce qu'elle pouvait bien fabriquer là (est-ce que nous nous occupons, nous, de l'Administration centrale ?), on dénombre huit conservateurs. Pas un commis, pas un sous archiviste, par un adjoint d'archives, pas un documentaliste archiviste.*"¹³⁵ La fonctionnaire de l'Administration centrale est en réalité une responsable du syndicat CGT qui est venue organiser la création d'une section CGT aux Archives nationales.

J'étais aux Archives nationales, depuis le 18 septembre 1967, entré comme aide archiviste contractuel au Musée de l'Histoire de France. Auparavant, j'avais été maître auxiliaire aux lycées de Creil (Oise), en 1966 et 1967, et j'avais pris ma carte syndicale au SNES. Ayant appris qu'il y avait un syndicat FEN des Archives de France, je m'y suis tout naturellement syndiqué.

Un concours de sous archiviste ayant été ouvert, je m'y étais inscrit. Les épreuves écrites s'étaient déroulées le 14 mai 1968, mais à cause des événements, l'oral avait été repoussé à plus tard; il aura lieu au mois de juillet.

Comme j'étais aussi étudiant à la Sorbonne, en licence de lettres classiques, au début des événements de mai 1968 j'ai pu sans difficulté assister à la Sorbonne à

¹³⁵ Circulaire n° 241 du 26 juin 1968.

plusieurs assemblées générales, dont une dans le grand amphithéâtre, ainsi qu'à des réunions, notamment sur les problèmes spécifiques des étudiants qui exercent un travail salarié en suivant leurs études.

Aux Archives nationales, fin mai 1968, j'assiste aux réunions de plusieurs des groupes de travail mis en place par cette sorte d'intersyndicale. Là, alors que je suis aux Archives depuis huit mois, et que je ne suis pas encore fonctionnaire, je suis étiqueté comme appartenant au syndicat FEN, et j'ai pu voir et entendre les représentants locaux des autres syndicats des Archives nationales et faire leur connaissance.

J'ai également accompagné, à sa demande, Henri Gerbaud, le seul documentaliste archiviste des Archives nationales, et correspondant du syndicat, à une réunion avec les élèves de l'École des chartes.

La réaction du syndicat national

Les responsables du syndicat national du personnel des Archives de France résident en province, et l'immobilisation du pays, notamment des transports, ne leur permet pas de venir à Paris pendant toute cette période. Les contacts ont lieu uniquement par téléphone, quand c'est possible.

A Nice, Bianchi est isolé et quasi injoignable. Jarousseau, à Poitiers, finit par avoir des contacts téléphoniques avec Paris le 28 mai, et il prend l'initiative de téléphoner à l'un des responsables du comité de gestion sur les structures et carrières des personnels pour lui dire qu'il déniait à ce comité tout pouvoir pour s'occuper des questions de personnels. *“Dans l'incapacité d'informer Bianchi du caractère louche des affaires qui se tramaient à Paris, j'ai pris sur moi de faire entendre la voix de notre Syndicat à l'un des membres du comité “Structure et carrière” ... À cet interlocuteur, j'ai dit qu'au nom de notre Syndicat, je déniais toute qualité à tous les comités, groupements ou organisations de patronage pour s'occuper de questions de personnel. J'ai dit que notre Syndicat n'aliénera jamais, de son plein gré, les droits et les pouvoirs qu'il détient des textes réglant la Fonction publique. J'ai dit que notre Syndicat se refusait, en tout état de cause, de cautionner ou d'entériner les agissements d'organismes sans existence légale. J'ai dit qu'il était déloyal et antisyndical de monter, dans notre dos et contre nos intérêts, une perfide action alors que nous étions en grève et que les meneurs étaient docilement au travail. La meilleure façon, pour un vrai syndicaliste, de manifester son mécontentement ou sa solidarité n'était-elle pas, à cette époque, d'arrêter tout travail ? Enfin, j'ai dit que seul le CTP était compétent pour proposer les modifications indispensables.”*¹³⁶

Jarousseau finit par pouvoir joindre Bianchi qui lui demande de rester en relation avec les camarades de Paris. Le mot d'ordre de grève générale de la FEN est levé le 6 juin au soir.

Le trafic ferroviaire étant redevenu normal, Bianchi demande au directeur général des Archives, André Chamson, une audience, qui est fixée au 11 juin, et il convoque, pour le lendemain de cette audience, une réunion des responsables du syndicat national. Bianchi et Jarousseau demandent au directeur général la convocation du comité technique paritaire (CTP) des Archives. Ce dernier accède à leur demande et le CTP est convoqué pour le 25 juillet.

¹³⁶ Circulaire n° 241 du 26 juin 1968.

La première circulaire que le syndicat envoie est datée du 24 juin. Après un article intitulé *“Le syndicat face aux évènements”*, la circulaire donne les résultats de la grève dans la Fonction publique. Elle revient également sur la réunion du Conseil supérieur de la Fonction publique, tenu peu de temps avant les évènements, le 10 mai, et qui avait donné un avis (18 voix pour, 14 voix contre) sur le recrutement dans le corps des conservateurs, ne retenant que la possibilité d’un recrutement par l’École des chartes, qui serait ouvert à des fonctionnaires ! Et une petite rubrique ajoute en contrepoint: *“Choses vues au quartier latin. On peut lire, sur la porte de la vénérable École des Chartes: «Attention ! École en mue» «Halte à l’arbitraire !»”*

Deux jours plus tard, une double circulaire syndicale (n° 241) est envoyée de Nice aux adhérents du syndicat national pour les informer.

En date du 25 juin, la première, sur deux pages, fait le point sur la grève dans les Archives et ses difficultés, rappelant les consignes du syndicat, y compris en cas de grève générale comme ce fut le cas, mais aussi en cas de grève régionale. Bianchi explique qu’il appartient dans ce dernier cas à l’organisation fédérale régionale ou départementale de déposer le préavis de grève et non pas au syndicat national. Il conclut en souhaitant que le syndicat puisse un jour avoir à sa tête un secrétaire général qui puisse, même en cas de grève générale, se rendre dans la capitale !

La deuxième circulaire porte le même numéro, mais est datée du lendemain, 26 juin, et comporte 6 pages.

Bianchi, commence par quelques remarques générales. *“Á l’ombre des très graves évènements qui ont ébranlé Paris et la France, il y a eu place pour le farfelu”*: l’attitude de certains écrivains vis à vis de la Société des gens de lettres, de joueurs de football amateurs vis à vis de la fédération française de football, d’un acteur metteur en scène à l’Odéon; puis il fustige l’annulation du Festival de cinéma de Cannes *“un quarteron de metteurs en scène richissimes, désireux de rester dans le vent, ont assassiné le Festival du Film de Cannes”*. En effet, le Festival de Cannes ouvert le 10 mai a été officiellement annulé le 19 mai, après la démission le 18 de plusieurs membres du jury, dont Louis Malle, Roman Polanski, Monica Vitti, Terence Young. Le président du jury n’était autre que André Chamson, en sa qualité de romancier et académicien !

C’est ensuite Jarousseau, qui, sous le titre *“L’agitation aux Archives nationales: le « Mouvement du 22 mai »”* raconte ce qu’il a appris du mouvement parisien et les réactions du syndicat national jusqu’à la convocation d’un CTP. Il explique notamment sa méfiance à l’égard du comité de gestion concernant les carrières des personnels: *“Dès l’abord, pourquoi vous le cacher, ce “comité de gestion” m’est apparu fort suspect. Suspect par son titre, suspect car il est animé, présidé ou mené, je ne sais comment dire, par un activiste du Syndicat des Cadres qui se signale par sa vive hostilité à notre endroit.”*

Bianchi continue sur le même sujet, et commente vivement les évènements parisiens. Il prend soin de distinguer les personnels ouvriers et de gardiennage, et leurs revendications, avant de s’en prendre aux responsables parisiens du mouvement (*“les tireurs de ficelle”*) qui n’ont pas essayé d’établir une liaison avec le syndicat national, pourtant représentatif de 80% des personnels techniques, et ont prétendu parler au nom de la totalité des personnels des Archives de France. *“Éprouvant la plus grande méfiance à l’égard de certains dirigeants du mouvement, nous ne pouvons admettre que des éléments irresponsables et parfois incompetents se substituent à notre Syndicat.”* Bianchi constate que les revendications portant sur

l'accession au corps des conservateurs n'ont pas été évoquées, alors que peu de temps auparavant le syndicat des conservateurs CGC avait fait savoir qu'il s'opposerait à toute revalorisation du corps des documentalistes archivistes, et demande: "*A-t-on songé à porter la hache sur un statut des conservateurs qui est le plus rétrograde de tous les statuts de fonctionnaires de l'ordre administratif, le seul qui rejette le double recrutement et la promotion interne ? Non !*". Puis il constate: "*Il n'y a pas eu de nuit du 4 Août. Et comment aurait-il pu en être autrement, alors que, dans ces prétendus États généraux des Archives, la Noblesse (la Noblesse de Cour) était très largement prépondérante et que, si le Clergé était représenté par personnes interposées, le Tiers État, par contre, constitué principalement par notre Syndicat, était absent dans sa grande majorité ?*".

Les résultats de mai 1968 au ministère des Affaires culturelles

Au Ministère, les événements de mai-juin 1968 se sont terminés par un protocole d'accord, ou "*relevé des conclusions des réunions tenues au Ministère les 4, 5 et 6 juin 1968*". Mais, "*comme aux Archives nationales, les fonctionnaires qui se trouvaient sur les lieux, à l'administration centrale, ont parlé au nom de la totalité des personnels du Ministère. Les syndicats qui n'ont pas d'implantation rue de Valois n'ont donc pas pu se faire entendre.*"¹³⁷ Résultat, des permanents syndicaux à temps complet, avec bureau, téléphone et abonnement au Journal officiel sont accordés à la CGT (deux permanents et deux locaux), à la CFDT (un permanent), et à FO (un permanent). La CGT a obtenu deux permanents parce qu'elle a deux syndicats au ministère: le syndicat des personnels techniques et administratifs, et le syndicat des personnels de gardiennage et de surveillance. Quant à la FEN, qui, à l'époque, a cinq syndicats de personnels relevant du ministère de la Culture (enseignement artistique, enseignement supérieur des beaux arts, manufactures nationales, ouvriers et surveillants des palais nationaux, Archives de France), mais tous dans des services extérieurs, elle n'obtient rien. Un jardinier, syndiqué à l'OPEN (FEN), sans aucun mandat pour représenter les syndicats de la FEN, a pourtant apposé sa signature au bas du protocole ! Il faut noter également qu'aucun des syndicats des Archives, même appartenant à des confédérations représentées au ministère n'a participé à ces réunions.

Le syndicat des Archives demande à la FEN d'intervenir. Le 24 juin, une délégation des syndicats FEN, conduite par Georges Aulong et Jean Gouzy¹³⁸ est reçue par le directeur de l'Administration générale, Jean Sérignan. Le but de cette rencontre est de faire reconnaître la FEN et ses syndicats au niveau de l'ensemble du Ministère, et en particulier de demander un poste de représentant permanent, au même titre que les autres centrales syndicales.

Un permanent est attribué à la FEN. Une lettre de confirmation signée du directeur de Cabinet est envoyée au secrétaire général de la FEN, James Marangé.

Dès le 25 juin, James Marangé propose à Guy Delage¹³⁹, céramiste à Sèvres, secrétaire adjoint du syndicat des manufactures nationales d'art, membre du bureau de la section FEN des Hauts de Seine, de devenir permanent pour représenter les syndicats de la FEN au ministère des Affaires culturelles.

¹³⁷ Circulaire n° 241 du 26 juin 1968.

¹³⁸ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 6, p. 132-133.

¹³⁹ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 4, p. 206-208.

Le protocole d'accord ministériel prévoit d'aborder les différents sujets de revendications: problèmes statutaires généraux, fonctionnement du ministère, primes de rendement et heures supplémentaires, formation professionnelle et préparation aux concours, problèmes catégoriels particuliers, congés, logements, problèmes sociaux, activités culturelles. Il prévoit surtout la mise en place de comités techniques paritaires (CTP) dans chaque Direction, et la création d'un comité technique ministériel, avec l'organisation d'un référendum auprès des personnels pour connaître la représentativité des différentes centrales syndicales sur l'ensemble du ministère.

Comme le fait remarquer Bianchi dans sa circulaire du 26 juin, il semble bien que la direction des Archives soit la seule administration du ministère pourvue d'un comité technique qui fonctionne régulièrement depuis 1948.

Le syndicat national du personnel des Archives demande que le CTP ministériel ne devienne pas un échelon supplémentaire qui ralentirait la marche des affaires examinées par le CTP de la direction des Archives. Et il demande aussi que les améliorations obtenues dans le domaine social ne concernent pas que les parisiens, mais aussi les personnels de province, et il propose, pour ne pas pérenniser les disparités entre Paris et la province, de faire prendre en charge les personnels des départements par les services sociaux de l'Éducation nationale.

Les conséquences aux Archives

Suite aux virulentes prises de position du syndicat national contre les événements aux Archives nationales et la tenue à l'écart du syndicat, une rencontre a lieu entre les responsables du syndicat national et Jean Waquet, secrétaire général du syndicat des Archives CFDT. Après explications de part et d'autre, des ambiguïtés et des incompréhensions sont levées. Chaque organisation a pu préciser ses positions, et finalement se mettre d'accord pour demander une remise en ordre générale des professions des personnels des Archives. L'éditorial de Jean Waquet dans la circulaire du syndicat CFDT des Archives du 11 juillet titre: "*Sur une relation des événements de mai-juin aux AN [Archives nationales]. Une mise au point.*"¹⁴⁰ De son côté, Bianchi écrit dans la circulaire du syndicat national: "*nous nous plaignons à rendre hommage à l'action lucide et courageuse de M. Waquet devant les événements...*"¹⁴¹. Dans l'ambiance de l'immédiat après mai 68, les points de vue se rapprochent plus facilement, et un accord entre syndicats des Archives se dessine. Les bons offices de Waquet aboutissent même à obtenir un accord du syndicat des conservateurs CGC sur la nécessité de demander une remise en ordre générale des statuts, et d'abandonner son opposition à une revalorisation des documentalistes archivistes.

Le comité technique paritaire (CTP) de la direction des Archives, se tient, comme prévu, le 25 juillet 1968. Plusieurs mesures proposées par le syndicat reçoivent un avis favorable: la suppression du contrôle des Archives départementales, en cas de vacances du directeur, la notation des documentalistes archivistes par les inspecteurs généraux (comme pour les conservateurs),

¹⁴⁰ Circulaire CFDT n°18 du 11 juillet 1968. ANMT, Archives FEN 2007-0057, boîte n° 2406.

¹⁴¹ Circulaire n° 242 du 6 août 1968.

l'inspection des services des Archives nationales, la mise en place de la semaine de cinq jours.

Le syndicat obtient également la représentation des personnels techniques et techniques supérieurs à la commission supérieure des Archives. Des élections seront organisées pour élire ces deux représentants.

Dans une circulaire de novembre, le syndicat national fait de nouveau une *“Mise au point, à propos des événements des Archives nationales. Ou chacun sa vérité”*. Il aborde la question de la promotion sociale et l'accès au grade de conservateur au 9^o tour (accès au tour extérieur à raison d'une nomination pour neuf recrutements). Le syndicat national a noté que le syndicat CFDT a posé le problème avec sympathie lors du comité technique, qui s'est engagé à étudier la question. Et il explique que le Conseil supérieur de la Fonction publique *“n'a accordé la dérogation demandée pour le statut des conservateurs (pas d'accès au 9^o tour) qu'à une faible majorité et nous savons que FP [Fonction publique] et Budget s'en sont inquiétés. Si ce CS [Conseil supérieur] de la FP s'était réuni après et non avant les événements de mai, la majorité aurait été sûrement inversée.”*¹⁴² Le syndicat demande la création d'une école d'archives, arguant du fait que les Chartistes essaient d'aller dans l'Enseignement supérieur ou la Recherche plutôt qu'aux Archives, et qu'ils ne s'intéressent pas aux archives modernes.

Le syndicat reprend ses démarches auprès de la direction des Archives, du Budget, de la Fonction publique pour faire avancer ses revendications concernant les photographes, les commis, la création du grade de chef de section pour les sous archivistes, l'amélioration des indices terminaux des adjoints d'archives et des documentalistes archivistes.

Une concurrence syndicale accrue

Un des syndicats CGT du ministère des Affaires culturelles, le syndicat national des personnels techniques et administratifs, s'est imposé dans l'intersyndicale des Archives nationales, par l'intermédiaire d'une représentante de l'Administration centrale affectée au service du personnel de la direction des Archives. Présente sur le terrain pendant les événements de mai-juin, la CGT a recruté des gardiens, des magasiniers, et des ouvriers des Archives nationales et a pu constituer une section CGT aux Archives nationales. Plusieurs ouvriers photographes qui s'étaient syndiqués au syndicat national quelques années auparavant adhèrent à cette nouvelle section CGT.

Ainsi, les organisations syndicales des Archives de France sont désormais au nombre de cinq, rattachées aux fédérations ou confédérations suivantes: FEN, CGC, CFDT, CFTC, CGT. Une tentative du syndicat FO du ministère pour demander une représentativité aux Archives reste sans suite. La concurrence syndicale va s'accroître et, en plus de la division entre chartistes et non chartistes, elle va toucher toutes les catégories de personnels, et les rapports entre organisations vont devenir encore plus difficiles, notamment avec la CGT.

¹⁴² Circulaire n° 244 du 25 novembre 1968.

En particulier, la mise en place d'un nouveau comité technique paritaire à la direction des Archives est source de conflit avec la CGT. Le syndicat national a proposé à la CGT de lui céder un siège au CTP, et une autre organisation (CFDT ou CGC ?) a également proposé de lui laisser un siège. La CGT refuse et exige une élection pour fixer la représentativité de chaque organisation au CTP des Archives.

Finalement, au lieu de voter, comme c'était initialement prévu pour fixer la représentativité au CTP ministériel, le vote aura lieu dans chaque Direction, et le CTP ministériel sera composé à partir de l'addition des votes dans les différentes Directions du ministère. Il faut noter que dans la plupart des ministères, la représentativité est déterminée par les résultats des élections aux commissions administratives paritaires (CAP).

Bianchi regrette ces exigences, qui augurent mal des futures relations: *“avant même d’entamer la discussion qui aurait pu conduire à un accord unanime, les représentants de la CGT ont refusé d’examiner les divers moyens de fixer la représentativité et exigé l’élection. [...] Nous regrettons que cette attitude intransigeante ait entraîné un échec qui n’augure rien de bon du futur fonctionnement du Comité technique paritaire. En effet, le CTP n’est pas une arène de combat. Plus de vingt années d’expérience me permettent d’affirmer que c’est une assemblée où peuvent, certes, se heurter des points de vue diamétralement opposés, mais où, le plus souvent, ces points de vue se rapprochent dans le feu de la discussion, où il arrive que de la discussion jaillisse la lumière et où les plus beaux résultats sont obtenus grâce aux efforts mutuels de bonne volonté. [...] Nous souhaitons que ce climat soit maintenu, faute de quoi le CTP ne pourrait remplir le rôle qu’il joue depuis plus de vingt ans et ne deviendrait qu’une chambre d’enregistrement (ou de rejet) pure et simple.”*¹⁴³

Un autre sujet de discordance apparaît immédiatement avec la CGT. Cette organisation demande le rattachement de tous les personnels de catégories C et D à la direction de l'Administration générale du ministère (où la CGT est fortement représentée), alors qu'ils sont gérés par la direction des Archives. Cela concerne notamment les agents de bureau et sténodactylos, et les commis. Le syndicat y est fortement opposé, notamment en ce qui concerne les commis d'archives, pour lesquels il espère obtenir un statut spécifique d'agents techniques d'archives.

L'assemblée générale du 8 février 1969

Le rapport moral adressé aux syndiqués commence par un rappel de la difficulté liée à la faiblesse numérique des personnels des Archives et à leur dispersion sur tout le territoire. *“Nos assemblées générales sont forcément très peu nombreuses et il ne saurait être question d’y convoquer un délégué par département, car cela reviendrait à convoquer un adhérent sur deux. Le seul moyen qu’ont les camarades de marquer leur confiance ou leur mécontentement est le bulletin de vote par lequel ils sont appelés à désigner leur bureau syndical.”* Et Bianchi se réjouit qu'il y ait cette année trois nouveaux candidats au bureau. Puis il aborde les résultats des négociations dans la Fonction publique (les accords Oudinot): augmentation des traitements, groupes de travail sur l'aménagement de la semaine de travail, la réforme des catégories C et D, les services sociaux, l'exercice du droit syndical dans

¹⁴³ Circulaire n° 246 du 27 janvier 1969.

la Fonction publique. Il ne souhaite pas revenir plus avant sur les événements des Archives nationales, mais revient sur ce qui s'est passé au ministère. *“Nous protestons vigoureusement contre la prééminence syndicale que les syndicats de l'administration centrale se sont attribuée en mai-juin et contre leur prétention trop facilement admise par notre ministre de vouloir se faire les porte-parole de l'ensemble des fonctionnaires des Affaires culturelles. Il est apparu qu'aucun des syndicats des Archives de France existant à la date du 15 mai 1968 n'a été représenté au cours des discussions qui ont abouti au fameux protocole d'accord. Il y avait, autour du ministre, des représentants des syndicats CGT, FO et CFDT de l'administration centrale, plus un innocent syndiqué FEN (un jardinier qu'on a repêché aux abords du Palais Royal, paraît-il) qui n'avait aucun mandat pour représenter sa Fédération et les syndicats qui y sont affiliés. [...] Curieuse conception de la démocratie syndicale !”*¹⁴⁴. Bianchi constate ensuite que les revendications concernant les personnels des Archives sont ou bloquées ou renvoyées sine die, et que les compressions budgétaires touchent très fortement le ministère des Affaires culturelles, y compris par la suppression des créations d'emplois prévues ! Il regrette la séparation de l'Éducation nationale, où, par exemple, les Bibliothèques trouvent à se développer largement. À propos de projets de statuts de catégorie A (attachés, attachés principaux, documentalistes) liés à la prochaine création de directions régionales des affaires culturelles, Bianchi se livre à une analyse contradictoire entre les intérêts liés à la direction des Archives (*“notre attachement à notre Maison”*) et les éventuels avantages d'un statut ministériel. Puis il constate avec amertume: *“nous avons parfois l'impression de travailler pour le roi de Prusse, car, dans cette Maison où il nous arrive parfois de faire passer au second plan nos intérêts particuliers, une frontière intérieure partage le personnel en deux groupes: un groupe noble, constitué par les chartistes, qui est assez fort pour faire échec à l'application des textes légaux relatifs à la promotion interne, un groupe subalterne qui va de l'échelle E1 aux documentalistes archivistes, dans lequel la loi est respectée.”* Rappelant que le syndicat s'est engagé à ne pas gêner la sortie du statut des conservateurs, Bianchi souhaite qu'aux Archives *“les volontés tendent vers le même but et que la solidarité la plus totale règne entre tous les personnels.”*

L'assemblée générale se tient le 8 février 1969 aux Archives nationales. C'est une année d'élection: il faut renouveler le bureau qui avait été élu en décembre 1966. Trois membres ne se représentent pas (Mme Pernet, Deschamps, Bjai). Il y a quatre autres candidatures, dont trois nouveaux qui n'ont jamais été élus au bureau national (Guillemin, Picques, Tripier), et Ruellet qui a déjà fait deux mandats au bureau de 1961 à 1964. Le matin est consacré au dépouillement des votes et au rapport financier. Guy Ruellet préside l'assemblée générale. Initialement prévu à huit, le nombre de membres du bureau national est porté à neuf pour permettre la représentation des différentes catégories par un secrétaire adjoint, en ajoutant un représentant des photographes. Il y a 101 votants sur 189 adhérents. Tous les candidats sont élus au bureau national qui est ainsi composé: Bianchi (91 voix), secrétaire général, Cot, trésorière, secrétaire général adjoint Jarousseau (représentant les documentalistes archivistes), Tripier, secrétaire adjoint pour les sous archivistes et adjoints, Picques, secrétaire adjoint pour les commis, Guillemin, secrétaire adjoint pour les photographes, Ruellet, Armingaud et Grall, membres du bureau. Geneviève Cot, qui est parisienne, est également chargée d'assurer la

¹⁴⁴ Circulaire n° 246 du 27 janvier 1969.

liaison avec la FEN et le permanent des Affaires culturelles, Guy Delage.

Le matin de l'assemblée, Bianchi et Jarousseau sont reçus par Jean Sérignan, directeur de l'Administration générale du ministère. Il leur signifie qu'il refuse d'améliorer la carrière des sous archivistes et adjoints, mais qu'il est intéressé par le projet de statut d'agent technique d'archives; et il annonce que l'administration assurera désormais la préparation aux concours internes de sous archivistes et de commis.

Les élections à la commission supérieure des Archives

L'arrêté du 27 janvier 1969¹⁴⁵ modifie la composition de la représentation des personnels à la commission supérieure des Archives, et ajoute aux quatre représentants des conservateurs, un représentant des personnels techniques supérieurs (documentalistes archivistes), et un représentant du personnel technique (sous archivistes et adjoints d'archives).

Pour assurer la représentation des personnels à la commission supérieure des Archives, une élection est organisée par la direction des Archives. Le premier tour a lieu dès le 11 février 1969.

En ce qui concerne les personnels techniques et techniques supérieurs, comme il n'y a pas d'appel à candidature, et que tous les électeurs sont éligibles, les résultats du premier tour sont très dispersés. Personne n'ayant obtenu de majorité absolue au premier tour, un deuxième tour doit être organisé. La circulaire du syndicat donne les résultats du premier tour. Bianchi, qui arrive en tête pour les documentalistes archivistes demande à ne pas être élu, car il a suffisamment de responsabilités. Chez les sous archivistes et adjoints, Tripier (17 voix) et Grall (13 voix) arrivent en tête des suffrages.

Le deuxième tour a lieu le 11 mars. Bianchi ayant fait savoir qu'il ne souhaitait pas être candidat, Jarousseau est élu pour les documentalistes archivistes, et Tripier pour représenter les sous archivistes et adjoints d'archives. L'accès des personnels techniques à la commission supérieure des Archives est désormais entrée dans les faits. C'est une reconnaissance de leur place dans les Archives, et un succès du syndicat national.

Comme Tripier quitte les Archives avant la fin de son mandat, une élection partielle a lieu le 1^{er} mars 1971 afin de pourvoir à son remplacement. La circulaire du syndicat national donne des consignes de vote: "*Notre syndicat recommande vivement la candidature de Melle Jeanne Grall, adjointe d'archives du Calvados*". Le dépouillement des votes a lieu le 12 mars. Il y a 127 inscrits, 76 exprimés, Jeanne Grall recueille 51 voix et est élue.

Les élections pour le CTP des Archives

Pour déterminer la représentativité des différentes organisations syndicales, en vue de la constitution du nouveau comité technique paritaire (CTP) des Archives, la direction des Archives de France doit organiser un vote de tous les personnels des services d'archives. Le résultat de ce vote servira également pour la constitution du CTP ministériel.

¹⁴⁵ Journal officiel du 22 février 1969

Avant le référendum de représentativité pour le comité technique paritaire, le syndicat fait un rappel historique pour expliquer qu'il est surtout présent dans les Archives départementales et assez peu aux Archives nationales, ainsi que les conditions du départ des chartistes du syndicat: "*C'est pour cette raison que nous ne comptons aucun camarade conservateur dans notre syndicat. Nous le regrettons...*". Et Bianchi fait part de l'ambiance de concurrence déloyale qui règne aux Archives nationales: "*Désireux d'exercer les droits qui sont accordés aux Syndicats, nous avons fait afficher notre dernière circulaire aux Archives nationales. Elle a été arrachée et enlevée. Réaffichée à deux reprises, elle a été de nouveau enlevée chaque fois.*"¹⁴⁶

Outre le syndicat national FEN, La CFTC (SGENRAC - section Archives), le syndicat des personnels scientifiques CGC (Chomel), le syndicat général des Archives de France CFDT (Waquet), la CGT du ministère (Piquet) participent à la compétition électorale, et diffusent chacun une circulaire à l'intention des personnels.¹⁴⁷ Dans son document de propagande électorale, la CGT met en avant le fait que c'est grâce à elle que les personnels vont pouvoir voter, parce qu'elle a refusé les deux sièges qui lui étaient proposés au CTP des Archives.

Comme toutes les autres organisations syndicales, le syndicat national élabore une circulaire spéciale pour le vote du 13 mars 1969. Il rappelle qu'il est le premier syndicat des Archives, qu'il appartient à une grande fédération, la FEN, dont le réseau de mutuelles est ouvert aux personnels des Archives et des Affaires culturelles. Il rappelle ses succès statutaires: documentalistes archivistes, sous archivistes et adjoints d'archives; la préparation aux concours qu'il a assurée; et envisage les nouveaux combats qu'il faut mener.

Une ultime circulaire de Bianchi, en date du 3 mars rappelle la date et les modalités du vote, et incite les syndiqués à faire de la propagande autour d'eux.

Il y a 780 inscrits sur la liste électorale, 715 personnes ont voté, et il y a 704 suffrages valablement exprimés. C'est donc très massivement que les personnels ont voté, et le résultat ne peut que donner une image incontestable de la représentativité des différents syndicats aux Archives. Pour le CTP des Archives, il y a dix sièges à pourvoir.

Le résultat confirme la place prépondérante du syndicat national FEN, qui obtient 288 voix, soit 40,90‰ des suffrages, et quatre sièges au CTP. Le syndicat CGC avec 169 voix (24%) obtient 2 sièges; la CGT recueille 106 voix (15,05%) ce qui lui donne deux sièges, le syndicat CFDT avec 93 voix (13,20%) obtient 1 seul siège, et la CFTC avec 48 voix (6,81%) obtient également un siège.

Bianchi annonce dans la circulaire: "*Un magnifique succès du syndicat national du personnel des Archives de France*", et il rappelle que le résultat du vote a donné à la CGT, nouvellement implantée aux Archives, le nombre de sièges qu'elle a refusé a priori. Quant au syndicat national, il obtient par le vote les quatre sièges qu'il aurait gardés si la CGT avait accepté le siège que lui avait proposé le syndicat national. Le syndicat compose ainsi sa délégation: Bianchi, Jarousseau, Tripier, Picques sont titulaires, Cot, Ruellet, Grall, Guillemin sont suppléants.

En ce qui concerne le CTP ministériel, l'accord de juin 1968 prévoyait sa

¹⁴⁶ Circulaire n° 247 du 3 mars 1969.

¹⁴⁷ Voir un exemplaire de chacune de ces circulaires dans ANMT, Archives FEN 2007-0057, boîte n° 2406

mise en place avant la fin septembre 1968. Il a été officiellement créé par un arrêté du 30 juillet 1968, mais, compte tenu du choix de la procédure électorale pour déterminer la représentativité des organisations syndicales, il faut attendre que toutes les Directions du ministère aient organisé un vote et mis en place leur propre CTP avant de pouvoir le mettre en place. C'est finalement début 1972 que le CTP ministériel sera constitué officiellement, et il ne se réunira pour la première fois que fin 1972 !

Et là encore, alors que la FEN et ses syndicats avaient été laissés à l'écart de l'accord initial ministériel de juin 1968, pour l'attribution des permanents syndicaux, les résultats électoraux montreront que les syndicats de la FEN arrivent en tête sur l'ensemble du ministère !

Les élections aux CAP (1969-1972)

En octobre 1969, les élections sont organisées pour renouveler les commissions administratives des documentalistes archiviste et des sous archivistes et adjoints. Seul le syndicat national est en mesure de présenter des listes.

Sont élus, pour le grade d'adjoint d'archives, Bois et Jouve comme titulaires, avec Melle Grall et Coutelard comme suppléants; pour les sous archivistes de classe exceptionnelle, est titulaire Melle Pittaud de Forges, et Joffres suppléant; pour les sous archivistes (classe normale) les titulaires sont Tripier et Mme Morin, les suppléants, Deschamps et Maria Lara.

Les documentalistes archivistes ont élus pour la 1^o classe, Bianchi titulaire avec Jarousseau comme suppléant, pour la 2^o classe, Ruellet et Melle Cot titulaires, avec Guérif et Petit comme suppléants.

La réforme des catégories C et D, avec la création du grade d'agent d'administration principal, et l'augmentation des effectifs a pour conséquence de séparer la commission administrative paritaire des commis de celle des sténos dactylos. Le 15 février 1971 ces deux CAP sont renouvelées. Pour la première fois, des listes CGT sont déposées. Cependant, chez les agents d'administration principaux et les commis, le syndicat national FEN remporte les quatre sièges. De même les sténodactylos, dactylos et agents de bureau votent massivement pour le syndicat FEN qui remporte les quatre sièges.

Fin 1972, les commissions administratives des personnels techniques et techniques supérieurs sont renouvelées.

Pour les documentalistes archivistes, seul le syndicat national présente une liste, quasiment identique à la liste précédemment élue (seul Petit est remplacé par Toujas comme suppléant en 2^o classe).

Pour le corps des sous archivistes et adjoints d'archives, une liste commune CGT - CFDT se présente en concurrence avec la liste du syndicat national. Face à "*Un soi disant front commun*"¹⁴⁸, la liste FEN remporte tous les sièges.

Membre du bureau national, secrétaire adjoint pour les sous archivistes et adjoints, depuis février 1971, j'avais remplacé Tripier comme tête de liste pour le grade de sous archiviste. La nouvelle CAP est ainsi composée: adjoints titulaires, Jouve, Melle Grall, suppléants Coutelard, Vaissières; sous archivistes de classe

¹⁴⁸ Circulaire n° 278 du 15 novembre 1972.

exceptionnelle titulaire, Melle Pittaud de Forges, suppléante Mme Lagrange; sous archivistes de classe normale titulaires, Putfin, Mme Morin, suppléants, Ledoux, Thiriet.

Dans le nouveau contexte syndical de l'après mai 1968 de concurrence accrue, le syndicat national FEN maintient ses positions, et, à chaque échéance électorale qu'il s'agisse du CTP, des CAP, ou encore de la commission supérieure des Archives, il démontre sa forte implantation chez tous les personnels techniques, et sa représentativité incontestable.

Les revendications catégorielles

Une des conséquences directes des accords dans la Fonction publique ("*accords Oudinot*" du 2 juin 1968), outre l'augmentation des traitements, est la mise en place de plusieurs groupes de travail.

Celui concernant la réforme des catégories C et D aboutit le premier. Après la remise des conclusions de la commission placée sous la présidence de M. Masselin, en mars 1969, le nouveau gouvernement de Chaban Delmas, nommé après l'élection du Président Georges Pompidou, en fait matière à la signature du premier accord dans la Fonction publique le 10 octobre 1969. La revalorisation des catégories C et D, programmée sur 5 ans, est connue sous le nom de plan Masselin. Toutes les organisations syndicales sont signataires, à l'exception de la CGT.

Dans les Archives, cela va toucher notamment les carrières des commis, avec la création du grade d'agent d'administration principal, et des sténodactylos. La circulaire syndicale signale régulièrement l'avancée des travaux, et la FEN publie un numéro spécial de *L'Enseignement public* sur les catégories C et D. Après la signature de l'accord, la réforme est expliquée dans la circulaire du syndicat national, qui doit aussi faire face à la polémique de la CGT qui s'étend aussi dans les Archives. Le syndicat national répond aux tracts de la CGT qui accusent l'ensemble des autres organisations d'avoir trahi les fonctionnaires.¹⁴⁹

Le Conseil supérieur de la Fonction publique du 3 décembre 1969 examine un ensemble de dossiers qui concernent les personnels des Archives: outre les catégories C et D (classement des commis au groupe V de rémunération), sont examinés les indices de la catégorie B et l'indice terminal des documentalistes archivistes (540 alors que le syndicat demande 550).

Les ouvriers professionnels voient également leurs perspectives de carrière améliorées. Mais pour les photographes des Archives, il faut obtenir leur classification en ouvrier de 1^o catégorie au lieu de la 2^o catégorie. À cet effet, le syndicat met l'accent sur le côté scientifique de la profession pour les rapprocher des spécialités des métiers d'art (restaurateurs spécialistes).¹⁵⁰

En décembre 1969, le syndicat donne le résultat d'une enquête sur les diplômes des fonctionnaires de catégorie B au delà du Bac (qui est le diplôme exigé pour se présenter au concours externe). 31% des sous archivistes et adjoints d'archives ont des diplômes supérieurs au Bac¹⁵¹.

¹⁴⁹ Circulaires n° 251 du 20 octobre 1969 et n° 252 du 19 décembre 1969.

¹⁵⁰ Circulaire n° 254 du 1^o février 1970.

¹⁵¹ Circulaire n° 253 du 24 décembre 1969.

La nomination de conservateurs au tour extérieur

La revendication de l'accès au corps des conservateurs par le tour extérieur (9° tour) continue d'être la revendication emblématique, et presque identitaire du syndicat national. L'assemblée générale du 3 mars 1970 renouvelle ce vœu.

En juillet 1970, le syndicat obtient un renfort de taille dans sa revendication, en la personne du directeur général des Archives, André Chamson, qui fait une déclaration en ce sens au congrès des archivistes. Et poussant la logique jusqu'au bout, la question est mise à l'ordre du jour du comité technique paritaire (CTP) de la direction des Archives du 27 novembre 1970. Un vote a lieu sur une double proposition: l'accès de non chartistes au corps des conservateurs doit-il pouvoir se faire exclusivement par un concours interne à l'École des chartes, ou par un concours interne et le tour extérieur. L'accès par le seul concours interne recueille 5 voix (2 administration, 2 CGC, 1 CFTC), l'accès par concours interne et au tour extérieur recueille 14 voix (8 administration, 4 FEN, 2 CGT). Il y a une abstention, le représentant de la CFDT.

La circulaire du syndicat, donne un compte rendu détaillé du CTP, et des différents points abordés, notamment le projet de statut des restaurateurs spécialistes, le classement des photographes, la demande de création du grade de chef de section pour les sous archivistes, et la question du tour extérieur pour l'accès au corps des conservateurs. Et Jarousseau écrit un article spécifique intitulé: "*A propos du CTP. La promotion interne dans le grade de conservateur*"¹⁵².

À l'occasion de sa venue au congrès des Archivistes à Pau en octobre 1971, le ministre des Affaires culturelles, Jacques Duhamel, annonce qu'il est favorable à la promotion interne dans le corps des conservateurs d'archives.

Comme rien ne bouge malgré ces déclarations favorables, le 18 juillet 1972, Bianchi écrit au nouveau directeur général des Archives, Guy Dubosq, pour lui demander la mise en place du tour extérieur dans le statut des conservateurs, conformément aux engagements pris. Le 27 juillet, le directeur, Guy Dubosq, lui répond: "*Vous me demandez ... de mettre en place à bref délai, les modalités du tour extérieur ... Je vous informe que je prends bonne note de votre demande et puis vous donner l'assurance qu'elle sera examinée avec la meilleure attention et dans le sens le plus favorable dès mon retour de vacances.*"

La circulaire du syndicat publie un article que j'écris pour réclamer une fois encore l'instauration du tour extérieur sous le titre "*La promotion sociale dans les Archives.*"¹⁵³

Ce n'est que dans le statut interministériel des conservateurs du patrimoine du 16 mai 1990, dans lequel seront intégrés les conservateurs d'archives, que sera instauré le tour extérieur, à raison d'une nomination pour six recrutements par concours. Soit 20 ans après l'avis favorable du CTP, et 18 ans après la réponse de Dubosq !

Les projets ministériels de regroupement des personnels

Nous avons signalé que la CGT était favorable au rattachement (en fait, à la

¹⁵² Circulaire n° 262 du 31 décembre 1970.

¹⁵³ Circulaire n° 277 du 25 septembre 1972.

gestion) des personnels administratifs et plus globalement de l'ensemble des catégories C et D à la direction de l'Administration générale du ministère. C'est d'ailleurs le souhait de la direction de l'Administration générale du ministère qui a déjà récupéré, en avril 1969, les attributions exercées par la direction générale des Arts et Lettres en matière de personnel, et qui cherche à s'imposer auprès des grandes directions techniques (architecture, musées, archives).

En juillet 1970, la circulaire du syndicat dénonce un projet de rattachement à la direction de l'Administration générale des agents du service du personnel et de la comptabilité de la direction des Archives. Bianchi va jusqu'à écrire à ce sujet: "*Nous avons parlé des marécages de notre administration centrale*".

Touchant plus directement les personnels des Archives, le syndicat s'inquiète d'un projet de statut de documentalistes et de secrétaires de documentation pour les personnels de l'Architecture, qui engloberait les documentalistes archivistes et les sous archiviste et adjoints d'archives: "*Nous protestons vigoureusement contre cette tentative d'assassinat qui dénote une incroyable méconnaissance du fonctionnement et besoins des services d'Archives.*"¹⁵⁴

Au premier semestre de l'année 1969, le syndicat national a participé à titre consultatif à un groupe de travail sur un projet de statut des documentalistes de l'Architecture et des Musées.

Le projet élaboré a été envoyé par le ministère à la Fonction publique, pour avis, le 8 juillet. Par lettre du 24 juin 1970, la Fonction publique répond qu'il faut faire un statut commun en y intégrant les personnels des Archives.

Le syndicat est opposé à cette solution, et demande l'appui des autres syndicats des Archives. Une lettre circulaire de protestation contre le projet de rattachement de la gestion à l'administration centrale, et contre le projet de statut commun est signée par les secrétaires généraux des syndicats des Archives CFDT, CFTC, CGC, FEN. Ils protestent contre le "*démantèlement de l'administration des Archives*"¹⁵⁵.

A l'occasion de la réunion de son bureau national le 8 octobre 1970, le syndicat national multiplie les démarches pour dire son opposition au projet: auprès de la direction des Archives, à la direction de la Fonction publique, et à l'Administration générale du ministère.

Les élections à l'ADEAC

Le renouvellement du conseil d'administration de l'Association d'entraide du ministère des Affaires culturelles (ADEAC) a lieu en février 1970. Cinq listes de onze candidats sont en présence, présentées par la CGT, la CFDT, FO, la FEN, et une liste présentée par le syndicat national des services techniques de l'Architecture (SNSTDA) qui se veut être une liste indépendante. Deux camarades du syndicat des Archives figurent sur la liste présentée par la FEN: Guy Ruellet et Alain Deschamps. Les résultats sont les suivants: la FEN obtient quatre sièges, la CGT quatre; la CFDT deux, et FO un siège. La liste du SNTDA n'obtient aucun siège. Ce dernier syndicat

¹⁵⁴ Circulaire n° 260 du 15 juillet 1970.

¹⁵⁵ Circulaire n° 261 du 20 octobre 1970

va, quelques mois plus tard, demander son affiliation à la FEN, puis, il va s'élargir aux personnels administratifs et techniques du ministère pour devenir le SNATAC (syndicat national des agents administratifs et techniques des Affaires culturelles).

Pour la FEN les quatre élus au conseil d'administration de l'ADEAC sont Guy Delage, Guy Ruellet, Mme Bertault, Gérard Dehais. Et c'est un membre de la FEN, Guy Ruellet membre du bureau du syndicat des Archives, qui est élu président de l'ADEAC.

La grève des élèves de l'École des chartes

Confrontés à des difficultés liées au trop petit nombre de postes proposés à la fin de leur scolarité, les élèves de l'École des chartes se mettent en grève du 2 au 9 mars 1971. Estimant que, d'une façon générale, les créations de postes prévues dans les Archives sont insuffisants pour toutes les catégories de personnels, les syndicats se sentent concernés et veulent se faire entendre. Un arrêt de travail d'une demi-heure est prévu le 4 mars aux Archives nationales, qui doit permettre de réunir le personnel dans le hall de l'hôtel Soubise pour entendre des élèves de l'École des chartes expliquer leurs revendications. Mais le syndicat du personnel scientifique, CGC, refuse de s'associer à cette action, et le syndicat CFDT n'arrive pas à prendre une position. L'arrêt de travail aux Archives nationales est donc abandonné au profit d'une assemblée générale d'information convoquée à 17 heures par la CGT et le syndicat national FEN.

La circulaire syndicale rend compte de cette action dans un article que j'écris, intitulé "*solidarité aux élèves de l'École des chartes*". Le syndicat CGC est furieux que d'autres que lui aient voulu se soucier de l'avenir des élèves de l'École des chartes, et donne son point de vue, déclarant: "*La question des débouchés de l'École des chartes ne regarde que les conservateurs*"¹⁵⁶. Bianchi revient dans la circulaire suivante sur la grève de l'École des chartes sous le titre "*Du riffifi dans les Archives*", tandis que Jarousseau revient sur "*L'élargissement du tour extérieur*".¹⁵⁷

Le projet de statut commun des personnels de documentation

Pour se conformer à la demande de la direction générale de la Fonction publique, le ministère élabore un projet de statut commun pour l'ensemble des personnels de documentation des Affaires culturelles. Depuis le 16 mars 1971, Guy Dubosq, inspecteur général, est devenu directeur général des Archives, en remplacement d'André Chamson, admis à la retraite. Le syndicat rencontre le nouveau directeur le 21 avril.

Le 7 mai 1971, le syndicat participe à une rencontre avec le ministre Jacques Duhamel dans le cadre d'une délégation des syndicats FEN, conduite par le secrétaire général James Marangé.

Le 26 mai, Bianchi écrit au ministre sur le projet de statut commun: "*Si la réforme devait être imposée et si les Archives devaient être immolées sur l'autel de la standardisation administrative, abandonnant une cause perdue, la défense de*

¹⁵⁶ Circulaire n° 266 du 19 mars 1971.

¹⁵⁷ Circulaire n° 267 du 29 avril 1971.

notre Maison, nous ne nous montrerions pas plus royalistes que le Roi, nous concentrerions nos efforts sur la sauvegarde des intérêts des personnels intéressés et nous exigerions de très solides garanties de carrière ... Ces garanties peuvent être rangées en trois catégories: respect des droits acquis; introduction dans les nouveaux statuts des projets de réforme des statuts des documentalistes archivistes, des sous archivistes et adjoints actuellement à l'étude; application aux personnels des Archives des innovations introduites dans les projets de statuts communs et des avantages prévus par les dispositions transitoires. Mais il est une opération qui doit être entreprise en tout premier lieu; faire participer les représentants des personnels d'Archives à l'élaboration des statuts qui leur sont destinés."

La position du syndicat, nettement moins hostile au projet, s'explique en grande partie parce que le syndicat a appris entre temps la transformation, dans le projet de budget pour 1972, des huit postes prévus de documentalistes en postes de conservateurs; mesure contre laquelle le syndicat a immédiatement protesté auprès du directeur général des Archives, Guy Dubosq, par lettre du 11 mai. *"Ma surprise est devenue de la stupéfaction quand j'ai appris que les créations d'emploi de documentalistes archivistes que vous m'avez laissé espérer au cours de votre audience du 21 avril dernier, ont été abandonnées au profit de la création de plus de vingt postes de conservateurs sur le budget 1972. ... Nous constatons avec tristesse et indignation que la promesse n'a pas été tenue et que les personnels techniques ont été sacrifiés pour faciliter le règlement du placement des élèves de l'École des chartes. ... L'administration nous lâchant, les conservateurs travaillant à renforcer les murailles protectrices, nous finirons par cesser de fermer obstinément les yeux sur les avantages que nous procureraient la gestion des personnels par l'administration générale et l'adoption de statuts communs."*

Et le 8 juin, une nouvelle lettre de Bianchi au directeur des Archives, avant la réunion du comité technique paritaire est plus précise: *"Nous avons conclu que ... la bataille contre le projet de corps commun était une bataille qui semblait perdue d'avance et qu'il était temps de cesser de nous battre pour le roi de Prusse. Par ailleurs ... si la réforme est catastrophique pour les Archives, elle n'est par contre pas dénuée d'intérêt pour les personnels intéressés ... Il nous est apparu lumineusement que seuls les conservateurs chartistes ont droit de cité dans notre administration et que les intérêts matériels et moraux des personnels non chartistes avaient vocation à être perpétuellement sacrifiés ... après 25 ans d'appartenance à la Direction des Archives, nous ne sommes décidément toujours pas réellement intégrés et acceptés ..."*

Au CTP de la direction des Archives du 21 juin 1971, alors que l'avis majoritaire sur le projet de statut commun de la documentation est défavorable (administration, CGC, CFDT, CFTC), la délégation de la FEN s'abstient. Le syndicat explique que, dans le contexte, il a refusé de prendre position pour ou contre le projet de statut commun; la même position est prise par la CGT des Archives. Ayant procédé pour les adhérents à un *"survol rapide du statut commun de DA [documentaliste archiviste] et SA [sous archiviste] et adjoint projeté"* la circulaire précise que le syndicat se prononcera plus tard.

Quelques jours après, le syndicat publie un dossier complet sur le projet de statut, avec le texte des différents courriers expédiés et les observations remises au ministre, et, expliquant la position prise au CTP, Bianchi conclut: *"Pourquoi, dans ces conditions, rejeter a priori une réforme qui, voulue par notre ministre, pourrait bien se faire sur notre dos ? Nous irons là où nos intérêts nous commanderont d'aller ... Que*

ceux qui ont tout fait depuis six mois pour nous prouver que, 25 ans après le rattachement des personnels techniques à la Direction des Archives de France, nous sommes toujours des corps étrangers, battent leur coulpe: ils nous ont placé dans l'obligation de choisir entre eux et notre ministre."¹⁵⁸

En même temps qu'il annonce au congrès des archivistes à Pau en octobre 1971, qu'il est favorable à la promotion interne dans le corps des conservateurs d'archives, le ministre des Affaires culturelles, Jacques Duhamel, indique également qu'il souhaite mettre en place un statut ministériel pour les personnels de documentation. Face à cette double déclaration, le syndicat, prudent, déclare de nouveau: "*Nous irons là où nos intérêts commanderont d'aller*".

Un deuxième projet de statut commun est élaboré par le ministère. Au bureau du syndicat, c'est désormais Jarousseau, secrétaire général adjoint, qui suit personnellement cette question des statuts communs. Le 20 octobre 1971, il adresse au ministre des affaires culturelles un mémoire détaillé avec les remarques et demandes du syndicat concernant le projet de statut. Le 22 octobre, le syndicat est reçu par le chef de Cabinet du ministre. Un nouveau courrier est envoyé au ministre le 24 octobre. La circulaire du syndicat informe largement les adhérents de ces démarches et publie le mémoire envoyé au ministre.¹⁵⁹

Le 29 novembre, le chef de Cabinet du ministre envoie le projet de statut commun, retouché, au secrétaire général du syndicat des Archives et au secrétaire général de la FEN. Le 12 décembre, Jarousseau, au nom du syndicat, envoie au ministre un nouveau mémoire de neuf pages sur le projet de statut, et le 14 décembre, le secrétaire général de la FEN écrit au ministre. Le syndicat publie une circulaire exclusivement consacrée au statut commun: texte complet du projet, et texte du mémoire remis au ministre.¹⁶⁰

En septembre 1972, le ministère élabore un troisième projet de statut commun. Alors que le texte est en cours d'étude par le syndicat, avant la réunion du comité technique paritaire (CTP) ministériel, est publié au journal officiel du 7 novembre le statut des personnels de documentation de l'Éducation nationale.¹⁶¹ Ce statut comprend notamment deux corps de catégorie A, les documentalistes et les chargés d'études documentaires.

Le 9 novembre 1972, le CTP ministériel se réunit enfin pour la première fois. L'examen du projet de statut commun des personnels de documentation est à l'ordre du jour. Jarousseau, qui siège au CTP dans la délégation de la FEN, fait une déclaration, au nom des syndicats de la FEN, dans laquelle il demande le retrait du projet soumis au CTP et la création d'une commission pour préparer un statut calqué sur celui de l'Éducation nationale, dont les dispositions ont été acceptées par la Fonction publique et le Budget. Sa proposition est acceptée par le ministère. Un groupe de travail de 14 personnes (sept représentants de l'administration, et sept représentants des syndicats) est désigné. Les syndicats de la FEN sont représentés dans ce groupe par Pierre Petit, secrétaire général du SNATAC (ancien syndicat de la direction de l'Architecture, qui s'est élargi aux techniciens et administratifs des Affaires culturelles), et Gérard Jarousseau, secrétaire adjoint du syndicat national du personnel des Archives.

¹⁵⁸ Circulaire n° 269 du 4 août 1971 (et pour l'ensemble des textes de lettres citées de mai et juin)

¹⁵⁹ Circulaire n° 271 du 10 novembre 1971.

¹⁶⁰ Circulaire n° 273 du 17 janvier 1972.

¹⁶¹ Décret n° 72-1004 du 30 octobre 1972.

La création du Collectif des syndicats FEN des Affaires culturelles

La présence de Guy Delage, délégué permanent de la FEN pour le ministère des Affaires culturelles, facilite les relations avec la Fédération, et avec le ministère.

Cela nécessite aussi, pour le syndicat national des Archives, qu'un membre du bureau national, parisien de préférence, soit spécialement chargé du suivi des relations avec la FEN. Après le décès de Pinaux, fin 1965, c'est Geneviève Cot, trésorière du syndicat qui est chargée des relations avec la FEN, jusqu'à l'assemblée générale de mars 1971. À partir de cette date, élu au bureau national, secrétaire adjoint pour les sous archivistes, et déjà membre de la commission administrative de la section FEN de Paris, je suis chargé des relations avec la FEN.

Par l'intermédiaire de Guy Delage, la FEN s'efforce de coordonner plus efficacement les différents syndicats ou sections syndicales dont les personnels exercent dans le champ d'intervention du ministère. À cet effet, Guy Delage assiste à l'assemblée générale du syndicat national des Archives de mars 1970.

Une réunion des secrétaires généraux des syndicats FEN relevant du ministère des Affaires culturelles se tient le 16 décembre 1970 et adopte le principe de la création d'un Collectif des Syndicats de la FEN aux Affaires culturelles.

Le Collectif est créé le 12 février 1971. Il regroupe, autour du permanent fédéral, six syndicats et trois sections nationales de syndicats: le syndicat des Archives; le syndicat national des Manufactures nationales d'art (SNMNA); l'OPEN (ouvriers et personnels de surveillance des palais nationaux et du ministère des affaires culturelles); le SNATAC (syndicat national des agents des services administratifs et techniques des affaires culturelles); le SNESBA (enseignement supérieur des Beaux arts) qui va devenir le SNESA (enseignement supérieur des arts); le SNEA (enseignement artistique) avec ses deux sections, Musique et Arts plastiques; deux sections nationales du SNCS (chercheurs scientifiques), celle des Fouilles et antiquités, et celle de l'Inventaire général des Monuments et des richesses artistiques; et la section Arts plastiques du SNESup (enseignement supérieur) qui syndique aux Beaux-arts et dans les Unités pédagogiques d'Architecture (UPA), mais se limitera aux UPA après la transformation du SNESBA en SNESA.

Dès sa création, le Collectif des syndicats FEN des Affaires culturelles se préoccupe d'élaborer un livre blanc reprenant par grand secteur d'activité du ministère les principales revendications des différents syndicats.

Après l'arrivée de Jacques Duhamel au ministère des Affaires culturelles (en janvier 1971) la FEN est reçue par le nouveau ministre. Nous avons déjà mentionné la rencontre organisée par la FEN avec le ministre des Affaires Culturelle Jacques Duhamel, le 7 mai 1971. James Marangé, secrétaire général de la FEN conduit la délégation, accompagné de Guy Delage et des secrétaires généraux des syndicats. Le mémoire revendicatif élaboré par le Collectif FEN des Affaires culturelles est remis au Ministre à cette occasion.

La création du Bulletin Syndicalisme et Culture

Le Collectif des syndicats FEN des Affaires culturelles, dès sa première réunion, décide de se doter d'une publication.

La deuxième réunion du Collectif a lieu le 3 juin 1971 sous la présidence

d'Alain Chauvet¹⁶², secrétaire fédéral chargé des relations avec les syndicats nationaux; je représente le syndicat des Archives. Nous décidons de créer un Bulletin de liaison du Collectif, et nous programmons la première publication pour le mois de septembre¹⁶³.

Une commission d'étude du Bulletin est mise en place. Elle se réunit le 19 juillet 1971, et devient la commission de presse du Collectif. Chaque syndicat ou section nationale dispose d'un représentant. J'y siége pour le syndicat des Archives, aux côtés de Guy Delage, de Jean Chevrin¹⁶⁴ (SNEA - Musique), Claude Boulmé (SNMNA), Andrée Pierrette (SNATAC), Joseph Moretti (OPEN), et nous sommes assistés pour les questions techniques de Pierre Bertelet¹⁶⁵, responsable administratif de la FEN. Sont également membres de la commission, mais n'étaient pas présents lors de cette première réunion, Alain Daugas (SNCS, Fouilles et antiquités), René Perrot (SNESBA), Daniel Sénélar (SNEA - Beaux-arts). S'y ajouteront ensuite Marie-Thérèse Baudry pour la section SNCS de l'Inventaire général, et Régis Matteo pour le SNESUP. On y décide du titre "*Syndicalisme et Culture*", de la périodicité, trimestrielle, du financement (chaque syndicat reversera 2,5 francs par adhérent), du tirage (3.500 exemplaires). Le directeur de la publication sera Jean Desvergnès¹⁶⁶, trésorier de la FEN, et Guy Delage en sera le rédacteur en chef. Six rubriques sont prévues pour composer le Bulletin: l'éditorial, les problèmes d'actualité des Affaires culturelles, les problèmes Fonction publique, les œuvres sociales, la doctrine de la FEN, et les problèmes particuliers aux syndicats nationaux¹⁶⁷.

Cette dernière rubrique, qui parfois prendra une place importante, n'était pas prévue à l'origine de cette façon. Constant Bianchi m'écrit à ce sujet le 29 juillet 1971, après avoir reçu le compte rendu de la réunion: "*Ayant été à l'origine de l'idée d'un bulletin Aff. Cult. FEN, il me semble qu'on s'éloigne de la voie tracée à l'origine. Je voyais dans ce bulletin, qui aurait été consacré aux affaires générales et communes aux syndicats (F. publ., affa. sociales, rapports généraux avec le Ministre, doctrine FEN, revendications des corps communs, etc.) et aurait pu prendre pour modèle les actuelles circulaires internes, un moyen de lutter contre la propagande CGT et de décharger les syndicats d'une partie de leurs tâches d'information. Or en consacrant une partie du bulletin aux affaires propres aux syndicats, on s'éloigne de cette ligne de conduite. Mais cette évolution n'est-elle pas due à la volonté de syndicats qui voudraient que le bulletin Aff.cult les dispense de la publication de leurs circulaires*"¹⁶⁸.

Une autre réunion est nécessaire pour finaliser le premier numéro. Prévue le 21 septembre, elle est reportée au 29 septembre.

Le premier numéro de *Syndicalisme et Culture* est publié et diffusé à tous les adhérents des syndicats et sections du Collectif FEN des Affaires culturelles à la mi-octobre 1971. C'est un bulletin imprimé de douze pages. Il s'ouvre sur un éditorial du

¹⁶² Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 3, p.272-274.

¹⁶³ Circulaire "*Affaires Culturelles*" du 20 juillet 1971.

¹⁶⁴ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 3, p. 311-312.

¹⁶⁵ Voir sa biographie sur Maitron en ligne, <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/>

¹⁶⁶ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 4, p. 313.

¹⁶⁷ Note particulière *Affaires culturelles* du 16 septembre 1971.

¹⁶⁸ Archives personnelles, dossier syndicalisme et Culture.

secrétaire général de la FEN, James Marangé, qui partant des déclarations de la commission Culture du VI^o plan, expose le rôle de la FEN. Viennent ensuite des articles de Guy Delage, délégué de la FEN au Ministère, qui annonce une semaine d'action des syndicats FEN au ministère, de Guy Ruellet, secrétaire adjoint du syndicat des Archives, et président de l'ADEAC, demandant la création d'un comité de gestion des oeuvres sociales au Ministère pour pallier les difficultés de fonctionnement de l'ADEAC, de Claude Boulmé, secrétaire adjoint du syndicat des manufactures, présentant la FEN, son historique et son organisation, de moi-même, secrétaire adjoint du syndicat des Archives, sur les négociations salariales dans la Fonction publique et leur échec. Puis la seconde partie du Bulletin (pages 7 à 12) est consacrée à la présentation de chaque syndicat ou section nationale par leurs responsables respectifs. La présentation du SNPAF, syndicat national du personnel des Archives de France, est rédigée par Gérard Jarousseau, secrétaire adjoint du syndicat.

Dès ce premier numéro de *Syndicalisme et Culture*, le syndicat national des Archives s'est fortement investi dans la rédaction de la partie générale du Bulletin. En effet, mis à part les articles du secrétaire général de la FEN et du permanent FEN-Affaires culturelles, sur les trois responsables de syndicats qui ont écrit un article, deux sont des responsables du syndicat des Archives.

Semaine d'action du Collectif (octobre 1971)

À l'initiative du Collectif FEN - Affaires culturelles, une semaine d'action revendicative a été organisée dans l'ensemble des services du ministère des Affaires culturelles. Le Collectif, réuni le 3 juin 1971, avait tracé les grandes lignes de cette action: modalités et plateforme, et il avait souhaité que l'union la plus large puisse être réalisée avec les autres organisations syndicales du ministère. Après plusieurs réunions intersyndicales, parfois difficiles, un accord est trouvé.

Le 4 octobre, la FEN annonce la semaine d'action par un communiqué de presse. Le 14 octobre, le ministre des Affaires culturelles reçoit une délégation des organisations CFDT, CGT, FO et FEN. La semaine d'action est lancée par une conférence de presse intersyndicale le 15 octobre. Du 15 au 22 octobre, un peu partout en France, dans les différents services des Affaires culturelles (enseignements artistiques, beaux arts, manufactures, archives, domaines nationaux, monuments historiques, services des Fouilles archéologiques, de l'inventaire général) les personnels ont élaborés des plate formes revendicatives et distribué des tracts au public. Des articles et des communiqués sont parus dans la presse nationale et surtout régionale (République du Centre, Centre presse, télégramme de Brest). Le 19 octobre, la FEN publie un communiqué de presse "*Pour une politique cohérente de recherche et de conservation*". C'est la première fois, depuis la création du ministère des Affaires culturelles en 1959, qu'une action d'ampleur nationale est lancée par l'ensemble des organisations syndicales. Cela s'est fait à l'initiative des syndicats de la FEN grâce à leur nouvelle organisation en Collectif. L'écho de cette semaine d'action a dû être suffisamment important pour que le 6 janvier 1972, le conseiller technique auprès du ministre de la Fonction publique reçoive les organisations syndicales du ministère au nom du Premier ministre. Le Bulletin *Syndicalisme et Culture* n° 2 de janvier 1972 se fait l'écho de cette semaine d'action.

Le comité technique paritaire ministériel (CTPM)

La mise en place du comité technique paritaire ministériel devait, d'après les accords conclus en juin 1968, être effective avant la fin septembre 1968. Les syndicats FEN étaient favorables à l'utilisation des résultats aux élections aux CAP des différents corps pour déterminer la représentativité respective des organisations syndicales et l'attribution des sièges en CTP, ainsi que cela se pratique dans toutes les administrations. Mais le ministère, notamment sous la pression de la CGT, choisit une élection de type référendaire, sur sigle syndical, pour apprécier la représentativité des organisations syndicales et leur attribuer les sièges aux différents CTP de Direction. Les résultats cumulés des élections dans les différentes Directions permettront de fixer la représentativité au niveau ministériel.

En novembre 1971 toutes les directions centrales du ministère organisent une consultation des personnels pour composer leur propre comité technique paritaire. L'ensemble des résultats est additionné et sert à composer le Comité technique ministériel.

Sur un total de 4.396 suffrages exprimés, la FEN recueille 1.533 voix (34,87%), la CGT 1.411 voix (32,09%), la CFDT 772 voix (17,56%), la CGT-FO 463 voix (10,53%), la CGC 169 voix (3,84%), la CFTC 48 voix (1,09%). La répartition des sièges est fixée par un arrêté du 16 février 1972: FEN cinq sièges (5 titulaires et 5 suppléants), CGT cinq sièges, CFDT trois sièges, CGT-FO un siège, CGC un siège.

La FEN démontre, par ces scrutins qu'elle n'avait pas demandés, l'importance de son implantation au ministère (essentiellement dans les services extérieurs) et occupe la première place en terme de représentativité.

Une réunion du Collectif des syndicats FEN des Affaires culturelles, le 18 février 1972, fixe la représentation des syndicats dans la délégation fédérale. Même si les sièges sont répartis entre les différents syndicats, les représentants au CTP ministériel sont membres d'une délégation de la FEN. Elle est ainsi composée: Eugène Casthelat, secrétaire général de l'OPEN, Bernard De Crépy, secrétaire général du SNESA, Guy Delage, permanent FEN, secrétaire adjoint du SNMNA, Gérard Jarousseau, secrétaire général adjoint du syndicat des Archives, Pierre Petit, secrétaire général du SNATAC, sont titulaires; Pierre Lecomte (SNEA - Beaux arts), Joseph Moretti (OPEN), Bernard Chevalet, président du SNATAC, Guy Putfin, secrétaire adjoint du syndicat des Archives, Robert Gontier¹⁶⁹, secrétaire général du SNMNA sont suppléants. Cette délégation représente une grande variété de métiers du ministère: jardinier, professeurs, archivistes, gardien de musée, céramiste et décorateur, dessinateur, architecte. Dans cette délégation fédérale, le syndicat des Archives a toute sa place, avec un titulaire et un suppléant.

La première réunion du CTP ministériel a lieu le 9 novembre 1972. Nous l'avons évoqué précédemment, avec le rejet du statut commun de la documentation et la mise en place d'une commission d'étude pour rédiger un nouveau projet de statut. La circulaire du syndicat national des Archives n° 279 du 16 novembre 1972 est entièrement consacrée au compte rendu de ce premier CTP ministériel, et donne le texte de l'intervention de Jarousseau sur le projet de statut, ainsi que la constitution de la sous commission qui va étudier un nouveau projet de statut commun de la documentation.

¹⁶⁹ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 6, p. 107-108.

Les congrès fédéraux

Au congrès de la FEN de novembre 1967, les statuts fédéraux ont été modifiés, et la périodicité des congrès est passée de un à deux ans. C'est donc du 25 au 28 novembre 1969 qu'a lieu le premier congrès fédéral d'après 1968.

Pour le syndicat des Archives, Bianchi et Jarousseau participent aux congrès de la FEN en 1969 et 1971, qui se tiennent à Paris, à la Mutualité.

Dans le cadre de la préparation du congrès de novembre 1969, à la commission administrative du 11 septembre 1969, Gérard Jarousseau "*demande que dans la résolution proposée par Marangé soit substitué: Affaires culturelles à Arts et Lettres, cette dernière étant une direction du ministère alors que l'ensemble des directions aux Affaires culturelles sont touchées par les mesures de restriction budgétaires.*"

Le syndicat des Archives dispose de 19 mandats pour le congrès fédéral. Il porte tous ses mandats en faveur du rapport d'activité (la FEN a signé l'accord de revalorisation des catégories C et D de la Fonction publique); il donne 18 mandats pour l'orientation Unité Indépendance et Démocratie (ex majorité fédérale), et un mandat pour l'orientation Unité et Action (ex cégétiste). Au renouvellement de la commission administrative fédérale, sur le siège Bibliothèques et Archives, c'est encore André Tuilier, du syndicat des Bibliothèques, qui est titulaire, et Gérard Jarousseau, du syndicat des Archives reste suppléant.

Le congrès suivant se tient du 30 novembre au 3 décembre 1971. L'existence du Collectif des syndicats FEN des Affaires culturelles est marquée par une intervention de Guy Delage, au nom du Collectif, dans la discussion du rapport d'activité. Le syndicat des Archives dispose de 21 mandats. Il en porte 20 pour le rapport d'activité, et un en abstention, et il porte 20 mandats en faveur de l'orientation Unité Indépendance et démocratie. Pour la première fois, dans la motion intitulée "*Culture, Jeunesse, Loisirs*", une phrase concerne la lutte des syndicats FEN du ministère des Affaires culturelles, et la promotion d'une véritable politique de la Culture. Une des photos du congrès publiée dans *L'Enseignement public* de janvier 1972 montre plusieurs représentants des syndicats des Affaires culturelles, dont ceux du syndicat des Archives. Gérard Jarousseau devient titulaire à la commission administrative fédérale, André Tuilier étant son suppléant. C'est à ce titre que Jarousseau écrit l'éditorial du bulletin *Syndicalisme et Culture* n° 3 d'avril 1972.

Le premier stage organisé par la FEN

Guy Delage, le permanent pour les Affaires culturelles, s'appuie sur le Syndicat des agents de l'Éducation nationale (SNAEN) pour obtenir de la FEN l'organisation d'un stage de formation syndicale. Le stage est organisé par la FEN et le CREF (Centre de Recherches, d'Études et de Formation mutualistes et sociales) à l'institut Marcel Rivière à La Verrière (Yvelines), les 14 et 15 mai 1971. Ce stage est réservé aux militants du SNAEN et des syndicats des Affaires culturelles. Outre des militants du SNAEN, il réunit plusieurs des responsables de l'OPEN (Palais nationaux et musées), du syndicat des manufactures, le président du syndicat des enseignements artistiques, section arts plastiques. Pour le syndicat des Archives, j'y participe, ainsi que Bernard Grossrieder, secrétaire adjoint pour les commis. Le secrétaire général de la FEN, James Marangé vient assister à une partie du stage. Le secrétaire général du SNAEN, André Bougreau, intervient sur le syndicalisme

dans la Fonction publique, Jean Desvergnès, trésorier de la FEN traite de la Fonction publique, et Robert Chéramy¹⁷⁰, secrétaire national de la FEN et membre du Conseil économique et social, intervient sur le syndicalisme.

C'est le tout premier stage fédéral que la FEN organise.

Le fonctionnement du syndicat

Après l'assemblée générale de mars 1969, le syndicat est accaparé par le travail occasionné par les nombreuses élections, du CTP, de la commission supérieure des Archives, des CAP, de l'ADEAC, et par les questions statutaires, notamment le projet de statut commun de la documentation. Tout cela demande beaucoup d'énergie, et fait passer le fonctionnement interne du syndicat après ces exigences de calendrier. Cependant, réunions régionales et assemblées générales continuent de rythmer la vie du syndicat, ainsi que les élections pour le renouvellement du bureau national.

L'intensité du travail syndical a laissé moins de temps à l'organisation systématique de réunions régionales. Le 26 avril 1969 a lieu la traditionnelle réunion à Toulouse. Elle réunit 15 personnes, et 10 se sont excusées. À Nantes, le 10 mai 1969, il y a 12 personnes et 16 se sont excusées.

L'assemblée générale se tient aux Archives nationales le 3 mars 1970. Elle réunit 17 syndiqués, 6 se sont excusés. Guy Delage, permanent FEN pour les Affaires culturelles y assiste.

En 1970, il n'y a pas de réunions en région. Le bureau national se réunit le 8 octobre 1970, et le syndicat en profite pour être reçu par le directeur général des Archives, la direction de la Fonction publique et la direction de l'Administration générale du ministère des Affaires culturelles. Tripier, secrétaire adjoint pour les sous archivistes et adjoints quitte le syndicat car il prend un poste d'assistant en histoire du droit à la faculté de Rennes. C'est pour le syndicat, une nouvelle fois, le départ d'un membre du bureau, jeune, attiré par de meilleures perspectives de carrière hors des Archives.

L'assemblée générale du 13 février 1971 doit procéder au dépouillement des votes des adhérents pour l'élection du bureau national (renouvelable tous les deux ans). Le rapport moral a été diffusé dans la circulaire n° 264 du 1^{er} février. La moitié des candidatures au bureau national sont nouvelles, car il s'agit de remplacer plusieurs membres qui ne sont plus candidats, en plus de Tripier qui a quitté les Archives. En particulier, Jean Armingaud qui a été élu au bureau national depuis 1949 et qui en a été membre pendant 21 ans, et Jeanne Grall qui a été élue au bureau de 1956 à 1963 et de 1966 à 1971, ne sont plus candidats. Cependant, Jeanne Grall va être élue à la commission supérieure des Archives pour remplacer Tripier. Sur 92 votants, il y a 90 votes valablement exprimés. Sont élus au bureau national: Bianchi (86 voix), Melle Cot (80 voix), Jarousseau (69 voix), Ruellet (61 voix), Putfin (61 voix), Mme Fraichard (61 voix) Guillemin (59 voix), Grossrieder (58 voix), Mme Souvré (49 voix), Bernin (48 voix). Melle Desplas avec 44 voix n'est pas élue. Bianchi est reconduit dans les fonctions de secrétaire général, Melle Cot, est trésorière, Jarousseau est secrétaire général adjoint, et représente les documentaliste archivistes; sont secrétaires adjoints, Putfin pour les sous archivistes

¹⁷⁰ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 3, p. 293-295.

et adjoints, Grossrieder pour les commis, Mme Souvré pour les dactylos et agents de bureau, Guillemain pour les photographes; sont membres du bureau, Ruellet, Mme Fraichard, Bernin. C'est donc un bureau dont la moitié des membres sont nouveaux qui vient d'être élu. J'ai assuré le secrétariat de l'assemblée générale. La veille, Bianchi avait participé à la réunion des secrétaires généraux des syndicats FEN des Affaires culturelles qui avait décidé de créer un Collectif, et de se doter d'un Bulletin imprimé commun.

En 1971, deux réunions régionales sont organisées: à Toulouse le 8 mai, elle réunit 18 personnes, 5 se sont excusées; à Nîmes le 5 juin, où il y a 17 présents et 10 excusés. Dans le compte rendu de la réunion de Toulouse qu'il rédige dans la circulaire, Bianchi me met en avant dans l'équipe du bureau: il "*... regrette le départ de Tripier et souligne l'efficacité de l'action de Putfin sous archiviste aux Archives nationales.*" En effet, Bianchi, qui voit l'âge de la retraite approcher (il a déjà 61 ans), a toujours souhaité trouver de la relève qui exerce en région parisienne, et de préférence aux Archives nationales, et il estime que les sous archivistes qui se situent au milieu de la grille hiérarchique, entre les commis et les documentalistes, et sont souvent diplômés, se trouvent dans la meilleure situation pour bien représenter l'ensemble du syndicat. Et écrire cela dans la circulaire, c'est un bon moyen de faire connaître quelqu'un à l'ensemble des syndiqués. Les autres moyens consistent à présenter quelqu'un, au nom du syndicat, comme tête de liste aux élections à la commission administrative paritaire (CAP) de sa catégorie, et aussi, à le faire écrire dans la circulaire syndicale.

L'assemblée générale du 9 mars 1972, est une assemblée intermédiaire où il n'y a pas d'élection pour le bureau national. Bianchi avait déjà annoncé qu'il ne serait plus candidat au poste de secrétaire général, et qu'il fallait que ce soit une équipe plus jeune qui voie aboutir le projet de statuts communs de la documentation, qui lui rappelle, mutatis mutandis, la situation des personnels des archives quand ils dépendaient des Préfectures¹⁷¹. En réalité, au bureau national, il s'est trouvé pratiquement seul à continuer à espérer pouvoir échapper aux statuts communs grâce à l'aide de la direction des Archives qui consentirait enfin à satisfaire les revendications du syndicat national face au lobby des Chartistes. Et, dans les faits, c'est Jarousseau qui a pris totalement en main ce dossier avec l'accord de Bianchi.

Lors de l'assemblée générale, Bianchi annonce un renouvellement prochain à la tête du syndicat. Il explique que Jarousseau et Putfin vont être dès à présent chargés de plus de responsabilités dans le syndicat. Déjà c'est Jarousseau qui présente la partie du rapport moral concernant le projet des statuts communs de la documentation, et les relations avec l'Administration générale du ministère. Quant à moi, je rapporte sur les questions concernant la Fonction publique et le Collectif FEN des Affaires culturelles, en tant que responsable des relations avec la FEN.

C'est dans ce contexte, nous l'avons déjà signalé, que je suis candidat en tête de la liste du syndicat national pour l'élection à la CAP des sous archivistes et adjoints, et que notre liste remporte tous les sièges face, pour la première fois, à une liste commune CGT-CFDT. De plus, quelque temps avant les élections à la CAP, une circulaire syndicale a été entièrement consacrée à une tribune que j'écris, intitulée "*La promotion sociale dans les Archives*", dans laquelle je réclame, au nom du syndicat, la mise en place de la nomination au tour extérieur dans le corps des conservateurs, et l'ouverture d'un concours interne à l'École des chartes. Cette

¹⁷¹ Circulaire n° 269 du 4 août 1971

tribune est ensuite publiée dans le Bulletin *Syndicalisme et Culture*¹⁷², ce qui lui donne une plus large audience.

En juillet 1972, Bianchi décide de ralentir le rythme des circulaires syndicales, y compris pour éviter des imprudences vis à vis du projet de statut commun. En réalité, depuis l'assemblée générale de 1969, et d'une assemblée à l'autre, le nombre de circulaires est stable: neuf circulaires entre l'assemblée de 1969 et celle de 1970, neuf entre celles de 1970 et 1971, neuf entre celles de 1971 et 1972, et seulement 7 entre l'assemblée de 1972 et celle de 1973. Cependant, on peut observer que de plus en plus, deux circulaires sont envoyées ensemble, soit portant la même date, soit portant des dates à deux jours d'intervalle. Entre les assemblées de 1969 et 1970, il y a eu neuf envois, mais sept l'année suivante, six entre les assemblées de 1971 et 1972 et cinq envois entre 1972 et 1973.

La circulaire du 24 juin 1968 avait annoncé le décès de l'ancien secrétaire général, Roger Vernegeol en ces termes: "*Adieu à un camarade. Vernegeol n'est plus.*" Des informations d'ordre personnel, comme les mariages, les naissances, continuent à être données à travers la rubrique Carnet. Et surtout, la circulaire informe les adhérents des distinctions honorifiques qui sont attribuées aux membres du syndicat national. Ainsi dans cette période, on apprend notamment en juin 1969 que Gérard Jarousseau est fait chevalier du Mérite, Henri Gerbaud, documentaliste archiviste aux Archives nationales, chevalier des Arts et Lettres, et en janvier 1972, que Jean Armingaud est fait chevalier du Mérite.

L'assemblée générale du 26 janvier 1973

La date de l'assemblée générale est annoncée et le rapport moral diffusé par la circulaire n° 280 du 5 janvier 1973. Une assemblée générale extraordinaire devra se prononcer sur une modification de l'article 6 des statuts du syndicat. Il s'agit de créer un poste de secrétaire général adjoint, en plus des secrétaires de catégorie (catégorie A, catégorie B, catégorie C administratif et technique, catégorie C ouvrier). C'est Jarousseau qui signe le rapport moral. Étant en fonction aux Archives nationales, je suis chargé de recevoir les votes pour le bureau national.

Le 26 janvier se tient l'assemblée générale. Philippe Demeulenaere en est le secrétaire. L'assemblée générale extraordinaire adopte les modifications proposées par le bureau sortant. Sur 208 adhérents, 114 ont participé au vote. Le dépouillement des votes pour l'élection du bureau donne les résultats suivants: Bianchi 114 voix, Putfin 112, Jarousseau 110, Melle Cot 109, Ruellet 106, Chevillot 104, Ledoux 103 Mme Souvré 101, Demeulenaere 100, Jolimay 100. Il y a quatre nouveaux membres par rapport au bureau précédent. Bianchi n'étant plus candidat au secrétariat général, est responsable de la publication, et c'est Gérard Jarousseau qui devient secrétaire général. Je suis élu secrétaire général adjoint, et secrétaire pour la catégorie B, Philippe Demeulenaere, qui vient d'être nommé documentaliste archiviste aux Archives de Seine Saint-Denis, est secrétaire pour la catégorie A, Yves Jolimay, commis aux Archives de la Vienne, est secrétaire pour la catégorie C administrative et technique, Maurice Chevillot, photographe aux Archives de la Haute Marne, pour la catégorie C ouvrier.

¹⁷² Circulaire n° 277 du 25 septembre 1972, et *Syndicalisme et Culture* n° 5, octobre 1972, p. 8.

Cette assemblée générale, avec le changement de secrétaire général marque un tournant dans la vie du syndicat. Bianchi est resté 15 ans et demie secrétaire général. Sous sa direction, le nombre d'adhérents n'a cessé de progresser, passant de 120 adhérents en novembre 1957 à 208 adhérents en janvier 1973.

Avec la création officielle d'un secrétaire général adjoint, poste occupé par un parisien en fonction aux Archives nationales, le syndicat va fonctionner beaucoup plus en tandem. Représenté par le secrétaire général adjoint aux Archives nationales, il pourra intervenir et être présent beaucoup plus facilement, y compris pour des relations régulières avec la FEN, mais aussi au ministère si besoin est.

L'équipe du bureau national est largement renouvelée et va se maintenir quasi dans la même forme pendant plusieurs années. La grande question pendant ces années 1970 va être l'obtention et la mise en place d'un statut commun des corps de la documentation pour l'ensemble des services du ministère des Affaires culturelles.

Par ailleurs, le travail syndical va se faire en partie à travers le Collectif des syndicats FEN des Affaires culturelles, dans lequel le syndicat des Archives va continuer de s'investir fortement.

3° partie

Jarousseau, secrétaire général: l'ouverture vers le ministère et l'implication dans la FEN janvier 1973 - novembre 1979

Un nouveau secrétaire général

Gérard Jarousseau¹⁷³ est entré au bureau national en octobre 1957, au moment où Constant Bianchi devenait secrétaire général. Il avait présidé l'assemblée générale qui a mis en minorité le secrétaire général, Louis Monnier, et qui a élu, pour la première fois, un secrétaire général qui n'était pas un conservateur, Vernegeol. Jarousseau n'a connu, comme élu au bureau national, que la période du syndicat dirigé par Bianchi: un syndicat essentiellement composé de personnels techniques, qui se heurte aux conservateurs et à leurs organisations syndicales et professionnelles pour l'accès de non chartistes au corps des conservateurs, ou pour des améliorations indiciaires dès que le corps de documentalistes archivistes revendique des indices trop proches de celui des conservateurs.

De plus, Jarousseau a été élu au bureau national quand le syndicat des Archives était de nouveau affilié à la FEN. Et c'est lui qui représente le syndicat à la commission administrative de la FEN sur le siège réservé aux Bibliothèques et Archives, d'abord comme suppléant depuis novembre 1967, puis comme titulaire à partir du congrès fédéral de novembre 1971. C'est à ce titre que lors du colloque "Pour l'art à l'école", organisé par la FEN les 11 et 12 décembre 1972, Jarousseau est rapporteur d'un des groupes de travail.

De même, c'est au titre de membre de la commission administrative de la FEN, qu'il écrit l'éditorial du troisième numéro de *Syndicalisme et Culture*, d'avril 1972, après ceux de James Marangé et de Guy Delage.

Bianchi reste membre du bureau national jusqu'en 1975. Pendant son dernier mandat de secrétaire général, il a beaucoup travaillé avec Jarousseau, et le changement de secrétaire général, qui a été annoncé à l'avance, se passe en douceur.

Cependant, sous la direction de Jarousseau, le syndicat va prendre progressivement une direction nouvelle qui va aboutir à l'adoption des statuts communs des personnels de documentation. Leur mise en place et la création de nouvelles instances de représentation des personnels concernés va amener le syndicat à des bouleversements qui n'étaient pas prévus au départ.

Si, pendant la période où Gérard Jarousseau est secrétaire général, la grande affaire du syndicat est le projet de statuts communs de la documentation, il ne néglige pas pour autant les autres revendications. Ce sont notamment, celles, plus globales, des grandes catégories de la Fonction publique, avec les réformes des

¹⁷³ Voir sa biographie en annexe.

catégories C et D et de la catégorie B. Pendant cette période, le syndicat se penche en particulier sur la situation des photographes, pour lesquels il va élaborer des propositions statutaires.

Les questions de la Formation continue qui entrent dans les compétences des comités techniques vont mobiliser de l'énergie, sans oublier l'action sociale du Ministère.

La mise à l'étude d'un projet de loi d'Archives, qui doit être soumis, pour avis, au comité technique paritaire des Archives va aussi nécessiter un travail de fond de la part du syndicat.

Avec la mise en place du Collectif des syndicats FEN des Affaires culturelles, le syndicat est désormais mieux armé pour négocier, au delà de la seule direction des Archives, directement avec le ministère des Affaires culturelles et sa direction de l'Administration générale. Une partie de l'activité du syndicat des Archives va donc se déplacer de la direction des Archives vers le ministère. Les relations vont se développer avec le ministre des Affaires culturelles et son Cabinet ainsi qu'avec la direction de l'Administration générale.

Plusieurs membres du syndicat des Archives vont s'investir dans la conception et la rédaction du bulletin *Syndicalisme et Culture*, à périodicité trimestrielle, adressé à tous les adhérents des syndicats ou sections syndicales du Collectif FEN des Affaires culturelles. Et d'une façon générale, pendant cette période, les liens avec la FEN se renforcent et les responsables du syndicat des Archives acquièrent une place et une audience reconnues dans le Collectif FEN des Affaires culturelles, mais aussi directement auprès du secrétaire permanent du Collectif et du secrétaire général de la FEN.

3 - 1. Gérard Jarousseau et les statuts communs de la documentation

Jarousseau a une expérience de la FEN que n'avait pas son prédécesseur. Membre de la commission administrative de la FEN, il va s'exprimer avec une stature fédérale dans les réunions au ministère des Affaires culturelles, et notamment au comité technique paritaire ministériel.

C'est lui qui, lors de la première réunion du comité technique paritaire ministériel, le 9 novembre 1972, s'est exprimé au nom de la FEN pour faire repousser le projet de statut des personnels de documentation élaboré par le ministère et proposer la création d'un groupe de travail pour préparer un nouveau statut calqué sur celui des personnels de l'Éducation nationale.

Jarousseau, secrétaire général du syndicat des Archives, apparaît ainsi pour les hauts responsables du ministère, dès la première réunion du CTP ministériel, comme un interlocuteur incontournable dont les avis devront compter. Et il se présente en leader de la parité syndicale dans cette affaire de statuts communs.

À l'issue de l'assemblée générale du syndicat des Archives du 26 janvier 1973 les différentes catégories de personnels sont représentées par un secrétaire adjoint. Mais, sur dix membres du bureau national, il y a cinq documentalistes archivistes et deux sous archivistes. Le bureau comprend donc sept personnes sur dix qui sont directement confrontés dans leurs perspectives de carrière à l'opposition des chartistes à toute réforme de l'accès au corps des conservateurs, et qui sont directement concernés par les projets ministériels de statut commun des personnels de documentation. Aussi, le bureau national va-t-il être particulièrement attentif à ces projets. Et pour obtenir des avantages de carrières qu'on leur refuse aux Archives, le syndicat n'hésitera pas à envisager d'abandonner des statuts spécifiques gérés par la direction des Archives pour des statuts ministériels communs à plusieurs Directions.

L'élaboration d'un nouveau projet de statuts communs (1972-1974)

Non seulement Jarousseau a réussi à faire prendre en compte par le ministère et l'ensemble des organisations syndicales sa position au CTP ministériel du 9 novembre 1972, mais il en sort rapporteur du groupe de travail instauré pour rédiger un nouveau projet.

Ce groupe de travail se réunit six fois entre le 14 décembre 1972 et le 16 mai 1973, et se met d'accord sur un projet de statuts, ainsi que sur des dispositions transitoires. En effet, outre les dispositions générales du statut, les conditions d'intégration des personnels concernés sont des éléments d'appréciation particulièrement importants pour les organisations syndicales. Il s'agit de reclasser les personnels en activité à un meilleur niveau qui prenne en compte leurs diplômes et leurs services, et leur offre des possibilités d'avancement dans les nouveaux corps créés.

Deux circulaires du syndicat national sont en grande partie consacrées au nouveau projet de statuts communs: analyse des dispositions transitoires, rappel des étapes du projet, et économie générale du texte.¹⁷⁴ En septembre, le Collectif FEN

¹⁷⁴ Circulaires n° 283 du 18 mai 1973 et n° 284 du 15 septembre 1973.

des affaires culturelles publie le projet des statuts et l'adresse à tous les adhérents.

Comme il concerne des personnels de plusieurs Directions du ministère, le projet de statuts communs doit recueillir l'avis des différents comités techniques paritaires des Directions, avant d'être soumis au comité technique ministériel et d'être adressé au ministère de la Fonction publique et aux Finances.

C'est en fait la direction des Archives de France qui regroupe l'essentiel des fonctionnaires concernés par le projet de statuts communs de la documentation.

Le comité technique de la direction des Archives se réunit le 23 octobre 1973. Le projet est adopté, avec un amendement visant à préciser les fonctions des personnels affectés aux Archives. Le comité technique émet également plusieurs vœux adoptés à l'unanimité: la mise en place d'un stage de formation professionnelle pour les personnels affectés dans les Archives, le maintien du recrutement des documentalistes au niveau de la licence, l'importance de la prise en compte, pour les intégrations, des services des fonctionnaires non diplômés, des créations d'emplois en nombre suffisant pour permettre les intégrations. La circulaire syndicale n° 285 du 20 novembre rend compte aux adhérents de la séance du comité technique.

En ce qui concerne le niveau de recrutement, cette exigence s'explique par le contexte. À l'été 1972, un concours de documentalistes archivistes avait été organisé, mais la direction générale de la Fonction publique avait précisé que c'était le dernier concours autorisé dans les conditions de recrutement actuelles, c'est-à-dire au niveau de la licence. En effet, la direction de la Fonction publique exige désormais que le recrutement des corps de catégorie A, notamment de type attaché, puisse se faire au niveau des diplômes de fin du 1^o cycle de l'enseignement supérieur (en cours d'harmonisation pour devenir le DEUG, les DUT, BTS), c'est-à-dire au niveau III de la nomenclature des niveaux de formation, et non plus au niveau II (licence et maîtrise). Il s'agit pour la Fonction publique de proposer des carrières ouvertes à ces diplômes, entre baccalauréat (catégorie B) et licence (catégorie A). Par ailleurs, le statut des personnels de documentation de l'Éducation nationale du 30 octobre 1972, dont la publication sert de base pour faire repousser le premier texte soumis au comité technique paritaire ministériel du 9 novembre 1972, prévoit le recrutement des documentalistes au niveau du DUEL, DUEJ, diplôme d'IUT ...

Le 9 janvier 1974, une ultime réunion du groupe de travail sur le projet des statuts communs a lieu à la direction de l'Administration générale.

Le comité technique paritaire ministériel se réunit le 23 janvier 1974. Le ministre, Maurice Druon, ouvre la séance, avant de laisser présider son directeur de Cabinet, Dominique Le Vert. La délégation de la FEN est composée de Bernard de Crépy (SNESA), Guy Delage (responsable du Collectif), Gérard Jarousseau (Archives), Maurice Mesnil (OPEN) et Pierre Petit (SNATAC). Jarousseau et Petit ont fait partie du groupe de travail. Après la présentation du projet par M. Colonna D'Istria¹⁷⁵, sous directeur du personnel et des statuts à la direction de l'Administration générale, la délégation de la FEN déclare accepter le projet mais précise que son acceptation finale est subordonnée au maintien de tous les grades prévus (chef d'études, chargés d'études, documentalistes, secrétaire de documentation), et au maintien du niveau de la licence pour le recrutement des documentalistes. La

¹⁷⁵ Voir Marie-Ange Rauch "Le bonheur d'entreprendre. Les administrateurs de la France d'outre-mer et la création du ministère des Affaires culturelles", Comité d'histoire du ministère de la Culture, 1998, (annexe II, p.147).

délégation de la FEN a également demandé que le ministre s'engage à demander les crédits nécessaires à la mise en place du statut. Après accord des autres organisations syndicales, le comité technique adopte à l'unanimité le projet de texte des statuts communs de la documentation. *"C'est un succès pour notre organisation"* écrit le secrétaire général dans son rapport d'activité.¹⁷⁶

Le refus du statut de la documentation (1974-1975)

La Fonction publique, saisie du projet ministériel, répond par lettre du 10 juillet 1974, demandant plusieurs modifications au projet de statut et notamment l'abaissement du niveau du diplôme exigé pour le recrutement des documentalistes.

Le syndicat national écrit au directeur général des Archives pour lui demander de maintenir le niveau de la licence pour les documentalistes. Il précise que le syndicat refuse le statut car il n'accepte pas l'abaissement du niveau de recrutement. C'est ce que titre la circulaire du syndicat national en date du 8 décembre 1974: *"Nous refusons le statut de la documentation"*¹⁷⁷.

Pour comprendre cette fermeté sur le niveau de recrutement des documentalistes, il faut se souvenir des années d'effort et de travail syndical qui avaient été nécessaires pour obtenir le statut de documentalistes archivistes de janvier 1960. Et ce statut exige pour se présenter au concours externe non seulement une licence, mais en plus le diplôme de documentaliste d'État, diplôme qui n'est pas exigé pour d'autres corps de documentalistes. Par ailleurs, le niveau de recrutement à la licence permet aux documentalistes archivistes de tenir une place hiérarchique proche des conservateurs d'archives, mais sans toutefois pouvoir accéder au corps des conservateurs. Une telle situation ne se retrouve dans aucune autre Direction ou service du ministère.

Rejetant le projet de statut des personnels de documentation, le syndicat va, tout au long de l'année 1975, entreprendre une dernière tentative pour trouver une issue favorable à ses revendications dans le cadre des statuts particuliers de la direction des Archives. *"L'heure ne serait-elle pas venue de reprendre l'idée avancée en 1965: la fusion des corps de catégorie A des Archives et l'examen des voies promotionnelles ?"*¹⁷⁸

Le secrétaire général du syndicat écrit au ministère le 1^o février 1975 pour demander la création du deuxième grade de la catégorie B dans le corps des sous archivistes. Il rencontre le nouveau directeur général des Archives, Jean Favier, le 26 mars à propos du concours de documentalistes archivistes. Deux jours plus tard, le directeur général écrit au secrétaire général du syndicat pour lui promettre des postes de documentalistes archivistes pour 1976.

Parallèlement, et à deux reprises, le 28 février puis le 8 juillet 1975, le secrétaire général de la FEN écrit au secrétaire d'état au Budget sur le statut de la documentation.

Au cours de l'été 1975, une nouvelle tentative est faite pour essayer d'obtenir l'intégration des documentalistes archivistes dans le corps des conservateurs. Une audience auprès de M. Favier a lieu le 23 juillet sur cette question, puis une lettre lui est envoyée le 26 août. Et au début octobre, à Valence, au 20^o congrès national des Archives de France, le directeur, Jean Favier, se déclare favorable à la nomination

¹⁷⁶ Circulaire n° 287 du 27 janvier 1974.

¹⁷⁷ Circulaire n° 291 du 8 décembre 1974.

¹⁷⁸ Circulaire n° 293 du 3 avril 1975.

de documentalistes archivistes dans le corps des conservateurs d'archives. La circulaire syndicale s'en fait l'écho. *“Cette mesure éviterait les multiples et graves conséquences du statut de la documentation en projet et, pour cette raison, nous y sommes favorables, d'autant que les voies de la promotion dans le corps de la conservation deviendraient alors ouvertes au corps des sous-archivistes.”*¹⁷⁹

Reprise des négociations sur les statuts communs (1976-1977)

Cependant, le projet de statuts de corps commun de la documentation continue son lent cheminement. En effet, si les documentalistes archivistes n'y trouvent pas leur compte, les sous archivistes et adjoints d'archives espèrent y trouver des possibilités d'avancement, sans compter les personnels d'autres Directions (Architecture, Musée, Écoles d'art, notamment) contractuels pour la plupart, et qui attendent des statuts de titulaires. Et le ministère tient à son projet.

La circulaire du syndicat des Archives du 19 novembre 1975¹⁸⁰ fait de nouveau le point sur les projets de statuts communs. Comme le Conseil supérieur de la Fonction publique de décembre doit se prononcer sur le classement indiciaire des corps des personnels de documentation du ministère, le syndicat rédige une note à l'attention de la FEN pour qu'elle défende le niveau de la licence pour les documentalistes.

Le 20 janvier 1976, un groupe de travail sur les statuts communs se réunit de nouveau à la direction de l'Administration générale, pour une ultime mise au point avant la tenue du comité technique paritaire ministériel, le 3 février. Finalement, la FEN vote en faveur des projets de statuts communs, alors que la CGT et la CFDT, qui pourtant avaient contribué à leur élaboration en groupe de travail, rejettent les projets. L'avis global du comité technique est donc favorable aux projets de statuts.

Le journal officiel du 19 mai 1976 publie, parmi d'autres, les indices de début et de fin de chaque grade des nouveaux corps prévus. Les documentalistes, comme les chargés d'études documentaires, bénéficient des améliorations apportées à la catégorie A, et commencent à l'indice brut 370. Puis, par arrêté du 2 juin 1976, l'échelonnement indiciaire des documentalistes archivistes est modifié, le premier échelon est fixé à l'indice brut 370 (au lieu de 340 auparavant). La question du recrutement au niveau de la licence semble alors découler de cette amélioration de l'indice du 1^o échelon.

Le 2 juillet, le Conseil supérieur de la Fonction publique approuve le principe du 3^o grade en catégorie B.

La loi du 19 juillet 1976, modifie le statut général des fonctionnaires et fait de la promotion interne une obligation.

Le 16 août, le ministère de la Fonction publique répond au ministère de la Culture sur le projet de statut, et demande pour les documentalistes la création d'un échelon de stage et un recrutement inférieur à la licence (niveau III). Jarousseau écrit à la FEN pour lui demander de voter au Conseil supérieur de la Fonction publique contre la création d'un échelon de stage pour les documentalistes. C'est

¹⁷⁹ Circulaire n° 297 du 16 octobre 1975.

¹⁸⁰ Circulaire n° 298 du 19 novembre 1975.

chose faite au Conseil supérieur du 16 décembre 1976, qui émet majoritairement un avis négatif sur cette question.

Le syndicat national a appris que les six postes de documentalistes archivistes prévus au budget de 1977 serviront en réalité à résorber les surnombres. C'est-à-dire que les postes créés ne serviront pas à des nouveaux recrutements, mais régulariseront vis à vis du ministère des Finances les postes déjà pourvus en surnombre à l'issue du rapatriement des documentalistes archivistes d'Algérie.

Le 19 octobre 1976, une circulaire du Premier ministre, Raymond Barre, institue "*la pause catégorielle*" dans la Fonction publique. C'est-à-dire qu'il n'y aura pas de nouvelles réformes statutaires, ni d'effets rétroactifs pour les avancements et les mesures statutaires en instance.

Tout cela n'augure rien de bon, et donne au projet de statuts communs l'avantage d'être déjà dans les circuits ministériels et de n'être pas automatiquement concerné par la pause catégorielle, du moins dans ses dispositions statutaires.

Au comité technique paritaire ministériel du 13 janvier 1977, Françoise Giroud, secrétaire d'état à la Culture, déclare que le statut ministériel des personnels de documentation doit sortir dans l'année.

Le 17 janvier, le ministère du Budget répond au ministère de la Culture sur le projet de statuts: il exige pour le statut des documentalistes la création d'un échelon de stage avant le 1^o échelon, et le recrutement avec un diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur. Le ministère du Budget insiste, précisant pour l'échelon de stage que le principe a été soumis au Conseil supérieur de la Fonction publique, sans tenir compte de ce que l'avis n'avait pas été favorable !

Le syndicat des Archives ne s'oppose plus aux statuts communs (1977)

Une ultime réunion du groupe de travail sur les statuts communs a lieu à l'Administration générale du ministère le 15 février 1977.

La circulaire du syndicat national du personnel des Archives de France du 2 mars 1977 est consacrée au rapport moral¹⁸¹, qui sera soumis au vote de l'assemblée générale. Le secrétaire général, au nom du bureau national, explique sa position concernant le projet statutaire: il ne s'opposera pas au statut commun à cause de l'abaissement du niveau de recrutement des documentalistes. Cinq raisons sont mises en avant. Le concours de recrutement de documentalistes archivistes qui a eu lieu en 1972 était le dernier autorisé au niveau de la licence, et la Fonction publique avait précisé que les prochains devaient se faire avec un recrutement au niveau du 1^o cycle de l'enseignement supérieur. Compte tenu de la faiblesse des effectifs et de la pyramide des âges, la carrière des documentalistes archivistes est bloquée pour la plupart d'entre eux au sommet de la 2^o classe, et ils n'ont aucune possibilité de passer à la 1^o classe, ce qui ne leur donne aucun avantage indiciaire par rapport à la fin de carrière des adjoints d'archives. Pour ces mêmes raisons, les documentalistes archivistes, sauf cas de décès prématuré, n'ont aucune mobilité possible, et aucune mutation n'est envisageable. Aussi, le syndicat constate que le

¹⁸¹ Circulaire n° 305 du 2 mars 1977.

corps des documentalistes archivistes est mal défendu par la direction des Archives, qui se soucie en priorité des carrières des conservateurs chartistes. Enfin, le syndicat considère que depuis plusieurs années, il a tout fait pour essayer de garder le niveau de recrutement des documentalistes à la licence.

Il apparaît, dans ces conditions, que le nouveau statut de documentalistes, malgré l'abaissement du niveau de recrutement (en fait généralisé par la Fonction publique à tous les corps de catégorie A équivalents), peut apporter des solutions aux blocages de carrière des actuels documentalistes archivistes, leur permettant d'accéder à la première classe, et à certains de devenir chargés d'études documentaires. En effet, la création du corps de chargés d'études documentaires devrait ouvrir de nouvelles perspectives d'avancement pour les documentalistes archivistes. Si la 1^o classe des documentalistes termine moins haut (indice brut 780) que celle des conservateurs d'archives (indice brut 852), en revanche, la 1^o classe des chargés d'études documentaires termine à un indice (brut 901) actuellement accessible aux seuls conservateurs en chef. Ajoutons également, que le projet de corps de secrétaires de documentation comporte les trois grades de la catégorie B, alors que les sous archivistes ne disposent pas du deuxième grade, et le syndicat n'a pas encore réussi à le faire créer.

Autant d'améliorations importantes que les nouveaux statuts vont apporter à la situation des personnels techniques et techniques supérieurs des Archives, en l'absence de possibilités d'accès au corps des conservateurs.

Le 7 juin 1977, une loi *“portant diverses mesures d'ordre économique et financier”* prévoit la possibilité de modifier les statuts des corps de catégorie A pour permettre la prise en compte de services antérieurs notamment en catégorie B, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le comité technique paritaire (CTP) de la direction des Archives de France se réunit le 14 juin, et vote un vœu concernant la promotion dans le corps des conservateurs, par concours interne (à l'unanimité), et par nomination au choix, au tour extérieur (9^o tour) par 15 voix pour et 5 voix contre (les 2 représentants de la CGC et 3 représentants de l'administration). Il ne s'agit que d'un vœu, lié d'ailleurs à une demande de fusion des 1^o et 2^o classe du statut des conservateurs (le passage au 9^o tour serait préjudiciable aux conservateurs sans le cylindrage). Rien n'est acquis, mais cette évolution des positions officielles est soulignée dans la circulaire du syndicat sous le titre *“30 ans de lutte syndicale”*. *“Il y a trente ans, le bloc chartiste dans son intégralité repoussa avec mépris les prétentions du personnel technique. Hors de l'École des Chartes, pas de salut ! Un peu plus tard, il inventa la règle de « l'unicité de recrutement des conservateurs » qui prit rapidement valeur de dogme ... le nombre des opposants systématiques aux réformes d'ouverture s'est encore réduit depuis lors, au point que des deux syndicats de conservateurs il n'y a plus que les Cadres qui marquent la même hostilité que naguère au neuvième tour ...”*¹⁸²

Le 30 juin, le Conseil supérieur de la Fonction publique doit examiner les dispositions prévues pour les épreuves de sélection pour l'accès au 3^o grade de la catégorie B du projet de statut commun (secrétaire de documentation en chef), et notamment la consultation du dossier du fonctionnaire. Comme cette mesure n'a pas été soumise au comité technique ministériel auparavant, la fiche doit être retirée de

¹⁸² Circulaire n° 307 du 19 juillet 1977.

l'ordre du jour du Conseil supérieur. Pour éviter à l'avenir de semblables difficultés il est décidé que l'avis des CTP figurerait désormais sur les fiches soumises au Conseil supérieur de la Fonction publique. Nous n'apprendrons que plus tard, par la direction de l'Administration générale du ministère que la fiche soumise au Conseil supérieur avait été retirée de l'ordre du jour.

Le 12 juillet 1977 Jarousseau écrit au directeur général des Archives, Jean Favier, pour lui demander d'appliquer la loi à l'actuel statut des documentalistes archivistes. Le directeur lui répond, le 20 juillet, que ce projet sera soumis à un prochain comité technique.

Effectivement, le 27 octobre suivant, la modification de l'actuel statut des documentalistes archivistes pour y introduire les mesures de reclassement prévues pour les catégories A est à l'ordre du jour du comité technique de la direction des Archives.

Lors du comité technique ministériel du 3 octobre 1977, l'administration rappelle qu'un gel statutaire s'applique dans la Fonction publique, mais qu'elle pensait que le statut de la documentation pourrait malgré cela être mené à bien.

Une audience de la FEN, conduite par le secrétaire général, André Henry¹⁸³, auprès du nouveau ministre de la Culture et de l'Environnement, Michel D'Ornano, a lieu le 17 octobre. Elle permet d'obtenir un engagement du ministre de faire débloquer le projet de statuts communs de la documentation.

Le 5 décembre une importante délégation des syndicats FEN (huit personnes), conduite par Bernard Bannier et Guy Putfin, est reçue par le directeur de l'Administration générale, Jean Castarède.¹⁸⁴ Le directeur de l'Administration générale s'engage à mettre en place une procédure accélérée pour pouvoir faire sortir le statut avant le 1^o mars 1978. Il faut d'abord soumettre de nouveau au Conseil supérieur de la Fonction publique l'article concernant la consultation des dossiers individuels pour l'accès au grade de secrétaire de documentation en chef, puis le texte du statut sera envoyé au Conseil d'État, avant le 1^o janvier.

Effectivement, tout s'accélère. Le 8 décembre, le comité technique (CTP) ministériel est réuni en urgence pour donner un avis sur la question de la consultation des dossiers individuels des candidats par le jury pour l'accès au grade de secrétaire de documentation en chef. Sur les quatre représentants de la FEN au CTP ministériel, il y a le secrétaire général du syndicat des Archives, Gérard Jarousseau, et le secrétaire général adjoint. Je rends compte de cette réunion dans *Syndicalisme et Culture*: *«En l'état actuel des choses, cet avis conditionne la sortie du statut. Nous avons fait savoir que sur le principe, nous ne pouvions pas être d'accord, et que la loi n'en faisait d'ailleurs pas une obligation. Nous avons ensuite demandé quel texte serait effectivement soumis au Conseil supérieur de la Fonction publique, en faisant remarquer que le texte de la fiche soumise au Conseil supérieur du 30 juin était différent du texte sur lequel le CTP devait se prononcer aujourd'hui, et nous avons proposé une rédaction analogue à celle qui vient d'être publiée au J.O. pour les secrétaires administratifs en chef d'administration centrale.*

Le ministère a fait savoir qu'il s'assurerait que le texte présenté au Conseil supérieur du 21 décembre serait bien le texte présenté aujourd'hui au CTP.»¹⁸⁵

Le résultat du vote a été partagé: l'administration a voté pour le texte, les

¹⁸³ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 6, p. 293-295.

¹⁸⁴ Voir le Compte rendu de l'audience, dans *Syndicalisme et Culture* n° 26, janvier 1978, p. 2.

¹⁸⁵ *Syndicalisme et Culture* n° 26, janvier 1978, p. 8.

syndicats contre. Mais l'avis est juridiquement donné.

Et le 21 décembre, le texte sur les conditions d'accès au 3^o grade du statut de secrétaires de documentation (consultation des dossiers individuels) est soumis au Conseil supérieur. La Fonction publique n'a pas repris le texte issu du CTP ministériel, mais a de nouveau présenté le texte du 30 juin ! Il y a 16 voix contre, 15 pour et une abstention. L'avis a été donné, quel que soit le résultat du vote !

Le 7 février, en ouverture de la séance du comité technique paritaire ministériel, Michel d'Ornano annonce l'envoi du statut de la documentation au Conseil d'État. Jarousseau pose la question de la date d'effet pour la mise en place du statut, et demande des créations et transformations d'emplois en nombre suffisant pour que les nouveaux statuts puissent apporter de réelles améliorations pour les personnels concernés.

La sortie des statuts des personnels de documentation (1978)

Tout est désormais prêt pour la sortie des statuts communs. Mais le 5 avril 1978, un nouveau ministre est nommé, Jean-Philippe Lecat, avec le titre de ministre de la Culture et de la Communication. De son côté, Michel d'Ornano est ministre de l'Environnement et du Cadre de vie, et se voit confier dans ses attributions la direction de l'Architecture, qui relevait auparavant du ministère de la Culture.¹⁸⁶

Le transfert de la direction de l'Architecture à un autre ministère a une incidence sur les statuts communs de la documentation. En effet, les personnels concernés relèvent de plusieurs Directions, dont celle de l'Architecture. Aussi, le texte statutaire ne peut plus être un statut ministériel, mais doit devenir un statut interministériel pour permettre d'y inclure les personnels de l'Architecture. Il est donc nécessaire de modifier en ce sens le projet pour le soumettre au Conseil d'État.

Une rencontre des deux syndicats FEN représentés à la direction de l'Architecture, SNATAC et OPEN, avec le ministre de l'Environnement et du cadre de vie, le 10 mai 1978, permet d'obtenir un engagement concernant le projet statutaire en cours. De son côté, le nouveau ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Philippe Lecat, entouré de son directeur de Cabinet, Bertrand Eveno, et du directeur de l'Administration générale, Jean Castarède, rencontre, le 19 mai, l'ensemble des syndicats du ministère de la Culture. Au cours de cette entrevue, où, avec Bernard Bannier, je représente le Collectif FEN des affaires culturelles, sont envisagés les problèmes posés par le transfert de la direction de l'Architecture pour les personnels, en matière de statuts et de gestion.¹⁸⁷ Une réunion spécifique sur les questions statutaires est prévue avec le directeur de Cabinet. Cette réunion a lieu le 9 juin.

De son côté, le Conseil d'État étudie le projet de statuts communs des personnels de documentation de la Culture et de l'Architecture. Nous apprenons que les fiches de transformations d'emplois pour la mise en place du statut portent sur 376 emplois pour lesquels il y a accord du ministère des Finances.

Cette information nous paraît sujette à caution, dans un contexte où, le 23

¹⁸⁶ Décret du 12 avril 1978.

¹⁸⁷ Compte-rendu de ces deux audiences dans *syndicalisme et Culture* n° 28, juillet 1978, p. 2 et 3.

juin, une instruction du Premier ministre indique que la pause catégorielle continuera jusqu'au 31 décembre 1979 !

Cependant, le syndicat national du personnel des Archives informe longuement ses adhérents sur le statut des personnels de documentation, dans lequel la plus grande partie de ses adhérents va se retrouver intégrée dans un des trois nouveaux corps ministériel (secrétaires de documentation, documentalistes, chargés d'études documentaires). Il analyse l'ensemble des dispositions permanentes des statuts communs, et les dispositions transitoires prévues pour les intégrations des personnels en exercice.¹⁸⁸

Fin juillet, une décision du Premier ministre indique qu'il n'y aura plus d'effet rétroactif pour les statuts qui seront publiés. En effet, jusqu'à présent, une date d'application était toujours prévue dans les dispositions statutaires nouvelles, soit parce qu'une telle date avait fait partie de la négociation, soit pour éviter que les retards dans la publication ne se répercutent sur la date d'application.

En juillet et août, le projet de statuts se trouve dans les circuits de signatures ministérielles. Fin août, le ministre du Budget, avant d'apposer sa signature fait retirer la date d'application du texte qui était fixée au 1^{er} janvier 1978.

Dès le 30 août, le syndicat national rencontre le directeur général des Archives, Jean Favier, puis le sous directeur, Simone Rumeau, pour étudier les incidences de la mise en place des nouveaux statuts, notamment en terme en gestion des personnels, qui devra passer de la direction des Archives à la direction de l'Administration générale du ministère.

Puis, le 10 octobre, une rencontre a lieu avec le sous directeur de l'Administration générale du ministère, Camille Colonna d'Istria, sur les modalités de mise en place des futurs statuts.

Fin septembre, début octobre les mesures prévues au budget de 1979 sont rendues publiques, et on peut y voir la confirmation qu'il y a bien 376 transformations d'emplois pour la mise en place des nouveaux statuts de la documentation.

Enfin, le journal officiel du 7 novembre publie le décret du 18 octobre 1978 "*portant statut particulier des personnels de documentation de la Culture et de l'Architecture*", et l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ces corps. Il n'y a pas d'effet rétroactif, le statut s'applique à la date de signature du décret.

Le journal du Collectif des syndicats FEN des Affaires culturelles, *Syndicalisme et Culture* rend compte de la sortie de ce nouveau statut.¹⁸⁹

Le projet de budget pour 1979 détaille les transformations d'emplois prévues pour la mise en place des nouveaux statuts. Aux Archives 242 emplois sont supprimés, et 134 dans les autres Directions ou services du ministère, avec en contrepartie la création de 376 emplois à la direction de l'Administration générale du ministère.

La répartition par corps et grades dans les nouveaux corps laisse entrevoir d'importantes possibilités de promotions dans le cadre de la mise en place des statuts. Ainsi, de 35 documentalistes archivistes (seul corps de documentation de catégorie A existant déjà au ministère), on passera, en catégorie A, dès la mise en place du statut (avec intégrations d'une partie des fonctionnaires de catégorie B, et des contractuels des différentes Directions concernées), à 7 chargés d'études

¹⁸⁸ Circulaire n° 312 du 2 juillet 1978.

¹⁸⁹ *Syndicalisme et Culture* n° 30, janvier 1979, p. 4.

documentaires, et 217 documentalistes. Il y a également 152 secrétaires de documentation, répartis en trois grades. Mais il n'y a pas de création d'emploi de chef d'études documentaires.

La mise en place effective prend quelque temps. Il faut recenser les personnels de l'ensemble du ministère qui ont vocation à être intégrés dans les nouveaux statuts (titulaires et contractuels), et mettre en place les modalités d'intégration prévues dans les statuts: examens professionnels ou intégration directe au choix (pour les titulaires des diplômes requis et ayant une certaine ancienneté), l'ensemble, après avis d'une commission spéciale d'intégration.

Les intégrations dans les nouveaux corps sont prononcées par arrêté du 1^o août 1979, avec effet à compter du 8 novembre 1978, date de publication du décret au journal officiel.

C'est l'aboutissement d'une longue histoire, commencée, pour le syndicat des Archives, à la fin du mandat de Constant Bianchi et qui s'est poursuivie tout au long du mandat de secrétaire général de Gérard Jarousseau.

3 – 2. Les autres revendications et dossiers

Si la question des statuts communs a dominé la période pendant laquelle Jarousseau dirige le syndicat, ce n'est pas pour autant que les autres revendications d'ordre statutaire ou plus sociales ont été négligées.

Un certain nombre de revendications statutaires et indicielles peuvent avancer par le biais de mesures prévues en marge des accords salariaux de la Fonction publique, c'est ce qu'on appelle, notamment, les mesures catégorielles générales qui concernent des dispositions communes à tous les corps d'une ou de plusieurs catégories.

Les corps de catégorie B: sous archivistes et adjoints, restaurateurs

Le principe de la réforme de la catégorie B de la Fonction publique a été inscrit dans le relevé de conclusions de l'accord du 13 novembre 1971. Cela aboutit, le 28 février 1973, à un nouveau classement indiciaire qui s'applique aux deux premiers grades des corps de catégorie B, pour les corps qui ont au moins un grade régi par les dispositions communes. Ces augmentations sont réparties sur 4 ans, avec une étape au 1^{er} juillet 1973, puis chaque année jusqu'au 1^{er} juillet 1976.

Le décret fixant les dispositions communes aux corps de catégorie B est publié le 20 septembre 1973. Il supprime la classe exceptionnelle et réorganise le premier grade en 12 échelons.

Aux Archives, ces mesures indiciaires sont directement applicables aux sous archivistes. Mais les adjoints d'archives, classés au niveau d'un troisième grade, et le corps des restaurateurs spécialistes dont le statut particulier ne fait pas référence aux dispositions communes de la catégorie B ne sont pas directement concernés. C'est également le cas de nombreux corps du ministère des Affaires culturelles, notamment ceux des nombreux métiers d'art. Il convient donc d'ouvrir des négociations spécifiques pour adapter à tous les corps de catégorie B atypiques du ministère la réforme générale. Le ministère élabore des propositions, mais c'est la direction générale de la Fonction publique qui supervise les négociations, et de son côté, la FEN coordonne les syndicats de la Culture.

Finalement, le dossier de la catégorie B au ministère des Affaires culturelles est soumis au Conseil supérieur de la Fonction publique. Le 21 juin 1973, la section syndicale du Conseil supérieur émet un avis défavorable contre l'avis de la FEN qui soutient le résultat de ces négociations (12 voix contre, 4 voix pour). L'explication de ce vote vient de ce que ni la CGT, ni la CFDT, ni FO n'avaient signé l'accord général sur la catégorie B, dont les 3/5^{es} des fonctionnaires concernés sont les instituteurs représentés par la FEN. Mais dans sa séance plénière, le 28 juin, le Conseil supérieur de la Fonction publique adopte l'ensemble des fiches indiciaires par 20 voix pour et 12 contre.

Les dispositions votées par le Conseil supérieur concernent pour le seul Ministère des Affaires culturelles, 30 grades de catégorie B, dont, pour les Archives, les adjoints d'archives, et les quatre grades du corps des restaurateurs spécialistes¹⁹⁰. Il faut noter que pour les restaurateurs spécialistes, il n'a pas été

¹⁹⁰ Voir *Syndicalisme et Culture* n° 8, juillet 1973, p. 4-5

possible de les faire classer en catégorie B type technique, essentiellement parce qu'ils avaient trois grades. Mais les améliorations indiciaires obtenues sont favorables (23 points d'indices en début de grade, comme la mesure générale, mais 40 à 45 points d'indices en fin de grade, contre 25 pour les grades de la catégorie B type), et un quatrième grade de chef du service de restauration est créé.

Le syndicat national du personnel des Archives a suivi de très près l'évolution des négociations et leurs résultats, y compris pour l'ensemble des corps concernés du ministère. Jarousseau, membre de la commission administrative de la FEN, quelques mois avant qu'il ne devienne secrétaire général, écrit un article sur ces négociations, dans le bulletin du Collectif, *Syndicalisme et Culture* n° 5 d'octobre 1972, puis, moi, en tant que secrétaire général adjoint du syndicat des Archives, à plusieurs reprises, dans les numéros 3, 7 et 8 du Bulletin. Et je fais le point sur les incidences de la réforme de la catégorie B pour les personnels des Archives dans la circulaire du syndicat du 8 janvier 1974.¹⁹¹ Des difficultés et des retards concernant les mesures statutaires qui doivent être prises pour adapter certaines mesures de la réforme aux corps de catégorie B des archives provoquent notre impatience. En particulier, le refus de créer le grade de chef de section dans le statut des sous archivistes. "*Catégorie B: de qui se moque-t-on ?*" c'est le titre d'un article écrit dans *Syndicalisme et Culture*, dans la rubrique "*Personnels des Archives*", en janvier 1975.¹⁹²

Le 29 juillet 1975 un décret modifie le statut des sous archivistes et adjoints d'archives, et un autre remplace complètement le statut des restaurateurs spécialistes, avec une référence explicite à la Catégorie B.¹⁹³

Pour les sous archivistes, nous n'obtiendrons le nouveau grade de chef de section que dans le cadre du statut commun des personnels de documentation.

Les photographes

Les photographes des archives appartiennent au corps interministériel des ouvriers professionnels, et leur spécialité est classée en ouvrier de 2° catégorie. Le syndicat demande depuis longtemps qu'ils soient classés en 1° catégorie.

La réforme des catégories C et D de la Fonction publique (le plan Masselin) améliore le classement indiciaire des ouvriers de 2° catégorie.

Dans le cadre de discussions au ministère des Affaires culturelles sur les différents corps de catégorie C, notamment des métiers d'art, un arbitrage permet d'obtenir le classement de plusieurs spécialités comme ouvrier hautement qualifié, c'est-à-dire en 1° catégorie, dont les photographes. Il a fallu l'intervention du secrétaire général de la FEN à Matignon, auprès de Premier ministre, M. Messmer, pour obtenir en septembre 1972 cet arbitrage favorable.

Cependant, la question des chefs d'équipe et des contremaîtres n'est pas résolue. Au cours des négociations, la Fonction publique avait envisagé la possibilité de classer les contremaîtres en catégorie B, à l'issue de l'application du plan Masselin (1° janvier 1974).

En mai 1973, saisi par la direction des Archives, le ministère envoie à la Fonction publique un projet de statut des personnels techniques de laboratoire des

¹⁹¹ Circulaire n° 286 du 8 janvier 1974.

¹⁹² *Syndicalisme et Culture* n° 14, janvier 1975, p. 12.

¹⁹³ Décrets n° 75-735 et 75-736 du 29 juillet 1975 publiés au JO du 10 août 1975.

Archives de France. Ce projet prévoit un corps d'aides techniques de laboratoire, en catégorie C, au niveau des ouvriers de 1^o catégorie, et un corps de techniciens à trois grades en catégorie B type.

Ce projet de statut, qui existe dans d'autres administrations, reçoit dès le 19 mai, un accord de principe de la Fonction publique, qui demande au ministère des Affaires culturelles d'étendre ce statut à l'ensemble des techniciens du ministère, quelle que soit leur spécialité professionnelle.

L'Administration du ministère prépare un projet qu'elle envoie aux différentes Directions le 23 janvier 1975, leur demandant de recueillir l'avis des organisations syndicales avant le 15 février, pour pouvoir saisir rapidement la Fonction publique et les Finances.

Le syndicat des Archives, dans une lettre du 8 février, fait savoir qu'il refuse de donner son avis dans de telles conditions, parce que le projet a été élaboré sans les représentants du personnel, et il réclame la constitution d'un groupe de travail, d'autant qu'un vœu en ce sens a été émis par le comité technique paritaire ministériel du 9 janvier.

Le 7 mars, la direction de l'Administration générale demande aux organisations syndicales de désigner deux membres chacune pour siéger dans le groupe de travail, dont la première réunion est fixée au 17 mars. Christian Rouault, président du SNATAC, et moi-même, secrétaire général adjoint du syndicat des Archives, sommes désignés pour représenter la FEN. Les questions étudiées sont multiples: déterminer quels sont les personnels concernés, y compris parmi les contractuels, créer un corps d'ingénieurs en catégorie A, fixer le nombre de grades à créer en catégorie B, ainsi que le niveau de classement en catégorie C. Une seconde réunion se tient le 14 avril. Le groupe de travail prépare un projet de statut comportant un corps de techniciens en catégorie B, à deux grades, et un corps d'aides techniques, en catégorie C, qui abandonnerait toute référence au statut des ouvriers, et serait classé au groupe 6 de rémunération.

La délégation de la FEN demande (en vain) que ce projet soit soumis à l'avis du comité technique ministériel, sans attendre son renouvellement. Un article de *Syndicalisme et Culture* fait le point sur l'état d'avancement et le détail des mesures prévues dans ce projet.¹⁹⁴

Une ultime réunion avec la direction de l'Administration générale a lieu le 26 novembre 1975, au cours de laquelle il est rappelé qu'une provision budgétaire est prévue pour une mise en place en 1976, sous réserve que le statut puisse avoir un effet financier à partir de 1976. Une relecture générale du projet amène quelques modifications au projet, notamment en ce qui concerne les recrutements et les intégrations. À la question de savoir s'il est opportun de consulter les comités techniques des Directions concernées avant la consultation du comité ministériel, la délégation de la FEN rappelle qu'elle a déjà demandé qu'on n'attende pas le renouvellement des comités techniques, et que les retards incombent à l'administration. Sur la méthode de discussion, la délégation de la FEN précise qu'elle préfère la consultation des comités techniques des Directions concernées, mais que pour des raisons d'urgence, le comité technique ministériel puisse être saisi directement, et que la FEN demandera à s'adjoindre comme conseillers des personnels contractuels des services intéressés.

Le projet de statut est finalement soumis à l'avis du nouveau comité

¹⁹⁴ *Syndicalisme et Culture* n° 16, juin 1975, p. 12.

technique ministériel, le 3 février 1976. Il reçoit un avis favorable, à l'exception de la CGT et de la CFDT qui votent contre après l'avoir élaboré en groupe de travail.

Entre temps, dans le cadre des mesures catégorielles générales, de nouveaux statuts des ouvriers et contremaîtres ont été publiés, le 23 septembre 1975¹⁹⁵. Ils apportent les avantages suivants: les ouvriers de 1^o catégorie pourront devenir maître ouvriers (classés au groupe 6), les chefs d'équipe deviennent contremaîtres, un grade de contremaître principal est créé, ainsi que des emplois d'agents principaux des services techniques de 2^o et 1^o catégorie. Ces mesures visent essentiellement à améliorer la carrière des contremaîtres qui n'avaient bénéficié ni du plan Masselin (catégorie C), ni de la réforme de la catégorie B.

Au comité technique paritaire ministériel du 3 octobre 1977, le directeur de l'Administration générale, répondant à une question de la FEN, indique qu'il n'y a toujours pas de réponse concernant le projet de statut des personnels techniques de laboratoire, et qu'il craint une opposition de la part du ministère des Finances. Quelques jours plus tard, le 17 octobre, lors d'une audience FEN, conduite par André Henry, le ministre, Michel d'Ornano, fait état d'un blocage du ministère des Finances vis à vis de ce projet statutaire.

Cependant, le 5 décembre, une rencontre a lieu entre les syndicats FEN des affaires culturelles et le directeur de l'Administration générale, au cours de laquelle il explique qu'il n'y a pas de blocage spécifique concernant le statut de techniciens de laboratoire, mais qu'il est actuellement soumis au gel statutaire décrété par le Premier ministre.

L'éditorial du Bulletin Syndicalisme et Culture de janvier 1979 est consacré à cette question et s'intitule "*Photographes. Un statut de techniciens ?*".¹⁹⁶

Lors de la séance du comité technique ministériel du 28 décembre 1978, je pose une question préalable au nom de la FEN concernant le statut des personnels de laboratoire, précisant: "*...la FEN n'accepterait pas qu'on lui réponde que ce statut était touché par « la pause catégorielle » préconisée par la circulaire Papon, puisque le statut était passé au CTP ministériel, et avait fait l'objet d'une provision budgétaire depuis plusieurs années maintenant.*"¹⁹⁷

Une audience fédérale conduite par André Henry, auprès du ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Philippe Lecat, le 16 janvier 1979, évoque cette question, et pointe une difficulté nouvelle: une partie des personnels concernés sont rémunérés sur l'enveloppe budgétaire de la recherche, et il faut trouver une solution pour pouvoir intégrer ces personnels dans ce statut. Le ministre déclare même en faire une priorité pour cette année.

À l'occasion d'une réunion avec les syndicats, le directeur de l'Administration générale, Guy Brajot¹⁹⁸, le 28 mai 1979, annonce que le statut de titulaires pour les photographes du service de l'Inventaire général est abandonné, et qu'un statut de contractuels de la Recherche leur sera proposé.

¹⁹⁵ Décrets n° 75-887 et 75-888 du 23 septembre 1975.

¹⁹⁶ *Syndicalisme et Culture* n° 30, janvier 1979, p. 1.

¹⁹⁷ *Syndicalisme et Culture* n° 30, janvier 1979, p. 3.

¹⁹⁸ Voir Marie-Ange Rauch "*Le bonheur d'entreprendre. Les administrateurs de la France d'outre-mer et la création du ministère des Affaires culturelles*", Comité d'histoire du ministère de la Culture, 1998. (annexe II, p.146).

C'est en fait l'annonce de l'abandon pur et simple du projet de statut ministériel de personnels techniques de laboratoire.

Dans la même période, un projet de statut permettant de classer les magasiniers d'archives dans les nouvelles filières d'ouvriers professionnels est élaboré, et discuté au comité technique paritaire de la direction des Archives le 27 octobre 1977, mais n'aboutit pas non plus.

La formation professionnelle continue (FPC)

La loi du 16 juillet 1971 prévoit l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Éducation permanente. Elle doit s'appliquer à la Fonction publique de l'État et aux collectivités territoriales, aux fonctionnaires et aux agents non titulaires. Les décrets du 27 juin 1973 concernent uniquement les personnels titulaires. Le décret concernant les non titulaires n'est pas encore paru, et n'a même pas encore été mis en concertation.

Les programmes de formation continue doivent obligatoirement être soumis à l'avis des comités techniques paritaires.

Le comité technique ministériel du 23 janvier 1974 porte à l'ordre du jour l'examen du programme de formation continue pour 1974 et le projet pour 1975. La délégation de la FEN au comité technique fait une déclaration générale rappelant en particulier qu'il était hors de question que des mesures de formation portant sur deux années puissent ne pas s'appliquer aux non titulaires. Comme les propositions de l'administration n'ont pas été communiquées aux organisations syndicales avant la séance, l'examen en a été renvoyé à une séance ultérieure.¹⁹⁹

Aux Archives, une délégation intersyndicale, dans laquelle je représente le syndicat FEN, rencontre le directeur général Guy Dubosq le 12 février 1974 sur la mise en place de la Formation continue aux Archives.

Le 6 mars, le comité technique ministériel est de nouveau réuni sur les programmes de formation continue. Entre temps, le ministre de la Culture a changé, Alain Peyrefitte a remplacé Maurice Druon. C'est son directeur de Cabinet, Michel Denieul qui préside la réunion du comité technique. Jarousseau n'ayant pas souhaité revenir de Poitiers pour siéger à cette nouvelle séance, je le remplace, pour le syndicat des Archives, dans la délégation de la FEN. Compte tenu du changement de ministre et des délais déjà dépassés, ce premier examen des projets d'action de formation continue est resté assez formel. La délégation de la FEN s'est abstenue sur les projets, expliquant ainsi son vote: *"pas de vote pour, parce que nous avons demandé et obtenu de ne pas être liés par le projet. Pas de vote contre, car il est nécessaire que les crédits soient alloués au ministère."*²⁰⁰ La délégation a fait préciser que les personnels non titulaires bénéficieront des actions de formation au même titre que les titulaires.

Le syndicat demande que l'administration du ministère, dans le cadre de la formation continue, organise des préparations aux concours des différents corps, comme cela se fait dans d'autres ministères. Daniel Ledoux, membre du bureau national du syndicat des Archives consacre un article à cette question dans le

¹⁹⁹ Compte rendu du CTPM dans *Syndicalisme et Culture* n° 10, janvier 1974, p. 2.

²⁰⁰ *Syndicalisme et Culture* n° 11, avril 1974, p. 2.

Bulletin *Syndicalisme et Culture*.²⁰¹ L'année suivante, il lance, par l'intermédiaire de la circulaire syndicale, une enquête sur les actions de formation continue dans les services d'archives²⁰².

Chaque année, désormais, le comité technique paritaire ministériel examine l'ensemble des programmes de formation continue pour l'ensemble des Directions et services du ministère. Une concertation se met en place en amont de la réunion, avec le bureau de la formation continue.

Le 9 janvier 1975, le comité technique ministériel examine les programmes de formation pour 1975 et 1976. Chaque programme de Direction ou service est examiné spécialement et soumis à un vote spécifique. Pour la direction des Archives, la délégation de la FEN n'ayant pas obtenu qu'on prenne pour 1975 les propositions faites pour l'année suivante en y ajoutant des actions proposées en groupe de travail préparatoire a voté contre le programme présenté. La délégation de la FEN avait également demandé que les actions de préformation existantes ne soient pas comptabilisées dans les crédits de formation permanente, notamment la quatrième année de l'École des chartes, appelée aussi stage technique d'archives. Aucun accord n'étant intervenu sur cette question, il est convenu que la réflexion serait approfondie.

Le comité technique de la direction des Archives examine, le 10 avril 1975 les actions de formation qu'elle a prévu d'inscrire dans le programme de formation continue.

Le 3 février 1976, les programmes de formation des années 1976 et 1977 sont soumis au comité technique ministériel. Alors que la loi prévoit de consacrer comme crédits à la formation continue 2% de la masse salariale, le ministère n'en est qu'à 0,92%, avec d'importantes variations selon les Directions et services. La délégation de la FEN, à laquelle Jarousseau et moi-même participons, note avec satisfaction que l'administration a retiré des programmes les actions de formation initiale, comme la quatrième année de l'École des chartes, qui figurent désormais pour mémoire, mais sans être comptabilisées sur les crédits de formation continue. Un vote bloqué sur l'ensemble des mesures ayant été demandé par l'Administration, la FEN s'est abstenue.²⁰³

Quand le Collectif FEN des Affaires culturelles, dans sa réunion restreinte du 1^o juin 1976, organise plusieurs commissions spécialisées, je deviens responsable de la commission formation permanente. À ce titre, bien que suppléant dans la délégation fédérale, je suis amené à siéger régulièrement comme titulaire, y compris quand Jarousseau est présent. Dans ces cas de figure, la moitié de la délégation du Collectif FEN des Affaires culturelles est assurée par le Syndicat des Archives.

Au comité technique ministériel du 13 janvier 1977, nous sommes mandatés pour voter contre le programme de formation continue, mais je fais, au nom de la délégation de la FEN, une longue déclaration sur le programme de formation pour 1977, traitant de la politique du ministère en matière de formation, des moyens qui lui sont consacrés, et du contenu de la formation. Cette intervention est intégralement publiée dans *Syndicalisme et Culture*, et se termine sur ces réflexions: "Alors,

²⁰¹ *Syndicalisme et Culture* n° 13, octobre 1974, p. 11.

²⁰² Annexe à la circulaire n° 296 du 2 septembre 1975.

²⁰³ *Syndicalisme et Culture* n° 9, avril 1976, p. 3.

*manque-t-on à ce point d'imagination ? Ou bien veut-on réduire la Formation continue à une série d'actes administratifs plus ou moins concertés et routiniers, qui vident de son attrait le moindre stage ? Rappelons, pour conclure, que pour nous, à la FEN, la notion d'Éducation permanente devra remplacer un jour la simple notion de Formation professionnelle continue.*²⁰⁴

Le comité technique ministériel du 7 février 1978, examine les programmes de formation pour 1978 et 1979. Après plusieurs heures de débat, et une discussion détaillée sur chaque dossier, le vote de la délégation de la FEN est positif. Il est ainsi expliqué: *“Compte tenu de l'augmentation des crédits, de leur meilleure répartition, et des efforts d'innovation qui caractérisent le programme 1978, et en tenant compte des remarques que nous avons faites, tant générales que de détail, la délégation de la FEN votera le programme de Formation 1978.”*²⁰⁵ Et comme l'année précédente, le Bulletin *Syndicalisme et Culture* retranscrit intégralement la déclaration que j'ai faite au comité technique concernant la Formation continue.²⁰⁶

Les programmes pour 1979 sont examinés au comité technique du 28 décembre 1978. La FEN vote le programme, qui, notamment étudie la mise en place d'un itinéraire de formation personnelle pour les agents du ministère.²⁰⁷

L'hygiène et la sécurité

Le décret du 10 juin 1976 relatif aux organismes paritaires de la Fonction publique, résultat d'une négociation, a, en particulier, élargi les compétences des comités techniques paritaires (CTP). Il est précisé que les comités techniques étaient compétents en matière d'Hygiène et de sécurité.

Le syndicat national se saisit de cette question, et pour rassembler des éléments d'appréciation, il lance une *“Enquête sur l'hygiène et la sécurité dans les services d'archives”*, auprès des syndiqués par le biais de la circulaire. Ce questionnaire est axé sur quatre grands aspects touchant les services et les personnels: les conditions matérielles de travail, l'état des locaux, la sécurité des collections, les accidents du travail. Le questionnaire est envoyé en annexe de la circulaire n° 311 du 28 avril 1978. Les réponses doivent être envoyées à Guy Putfin aux Archives nationales.

Le comité technique paritaire de la direction des Archives a créé un groupe de travail sur l'Hygiène et la sécurité. Avec Daniel Guérin, j'y représente le syndicat. Le groupe de travail s'est réuni le 2 juin, le 7 septembre 1978 et le 11 janvier 1979. À l'issue du CTP du 16 janvier 1979, le compte rendu du groupe de travail sur l'Hygiène et la sécurité est distribué sous la forme d'un rapport cosigné par Pierre Durye, conservateur en chef responsable du fonctionnement des Archives nationales, et Guy Putfin.

La première mesure concrète prise par le directeur général est une note du 9 mars 1979 sur l'interdiction de fumer *“dans certains secteurs des Archives nationales”*.

²⁰⁴ *Syndicalisme et Culture* n° 23, avril 1977, p. 4-5.

²⁰⁵ *Syndicalisme et Culture* n° 27, avril 1978, p. 2.

²⁰⁶ *Syndicalisme et Culture* n° 27, avril 1978, p. 3-4.

²⁰⁷ *Syndicalisme et Culture* n° 30, janvier 1979, p. 3.

Un peu plus tard, une note de service du 5 novembre 1980 concernera globalement les *“Mesures de sécurité aux Archives nationales”*.

Les problèmes spécifiques des Archives

Pendant la période où Jarousseau dirige le syndicat, plusieurs questions concernant les archives et leur organisation sont étudiées par le comité technique paritaire (CTP): le projet de loi d'Archives et ses décrets d'application, la restructuration des Archives nationales et la décentralisation de la Section outre-mer.

Le projet de loi d'Archives voit son aboutissement pendant que Jarousseau est encore secrétaire général. Lors des comités techniques paritaires du 20 juin 1975, puis du 17 juin 1976, sont soumis au vote le projet de loi d'Archives et les projets de décrets d'application. Il s'agit d'abord de définir ce que recouvre la notion d'archives publiques, mais aussi, et surtout, de fixer de nouveaux délais de consultation des archives. C'est sur ce point que l'essentiel des débats a porté au comité technique. Il s'agit de réduire le délai normal de consultation de 50 ans à 30 ans, pour se rapprocher de la norme existant dans nombre d'autres pays, et pouvoir, notamment, ouvrir au public les archives de la seconde guerre mondiale. Des délais spécifiques sont prévus pour des catégories de documents particuliers: à compter de la date de naissance, ou dans d'autres cas de la date de l'acte, 150 ans pour les dossiers médicaux, 120 ans pour les dossiers personnels, 100 ans pour l'état civil, les minutes de notaires, les documents judiciaires; un délai de 60 ans est prévu pour les documents touchant à la vie privée, à la sûreté de l'État et à la Défense nationale.

Sur cette question, le clivage traditionnel entre les organisations syndicales des Archives se manifeste clairement. Le syndicat national FEN est favorable au raccourcissement à 30 ans du délai normal de consultation; les syndicats de conservateurs y sont opposés !

Les projets aboutissent à la loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives, et à ses décrets d'application du 3 décembre 1979, notamment sur la compétence des services d'archives publiques (décret n° 79-1037), sur la communication des documents d'archives publiques qui précise la nature des documents soumis au délai dérogatoire de communication de 60 ans (décret n°79-1038).

La restructuration des Archives nationales est mise à l'ordre du jour du CTP du 23 octobre 1973 avec une note de problématique la direction des Archives. Il me revient d'intervenir en séance sur ce dossier. Un groupe de travail est mis en place, et, avec Jarousseau, j'y représente le syndicat.

Le projet de restructuration est mis en sommeil quelque temps. Il revient à l'ordre du jour du CTP du 16 juin 1976. Puis deux réunions de travail ont lieu le 13 mai et le 2 juin 1977 avant le CTP du 14 juin 1977.

La restructuration des Archives nationales s'étend au delà du seul quadrilatère des Archives situé dans le Marais. Elle concerne aussi les attributions du conservateur en chef du service d'archives interministérielles de Fontainebleau (préarchivage et archives contemporaines des ministères) qui sont abordées au CTP du 16 janvier 1979. Et elle s'élargit au sort de la Section outre-mer des Archives nationales, située rue Oudinot à Paris qui doit libérer ses locaux. Deux options de décentralisation sont envisagées pour la Section outre-mer: elle pourrait provisoirement être accueillie à Fontainebleau, où il y a de la place, avant son transfert définitif aux Archives d'Outre Mer à Aix en Provence, ou bien elle

déménagerait directement pour Aix en Provence (CTP du 27 octobre 1977).

Le syndicat national estime que, la Section outre-mer ayant vocation à rejoindre le dépôt des Archives d'Outre Mer à Aix en Provence, il est inutile de la faire transiter par Fontainebleau. Mais ce transfert doit respecter les droits des personnels concernés: pas de mutations d'office et propositions d'affectations à Paris ou en région parisienne pour les personnels qui ne voudraient pas aller à Aix en Provence, et appel au volontariat, y compris parmi les personnels des autres services, pour pourvoir l'ensemble des postes à Aix. C'est la position que retiendra la direction des Archives.

L'ensemble du dossier de restructuration aboutit après la fin du mandat de Jarousseau, en 1981.

Entre temps, une réunion intersyndicale a été organisée sur la restructuration des Archives nationales, avant la réunion du CTP du 12 février 1980. C'est au CTP du 24 septembre 1981 que la restructuration des Archives nationales prend forme. Est précisée l'existence de trois services nationaux hors de Paris: la Cité des archives contemporaines de Fontainebleau, les Archives d'Outre Mer à Aix en Provence (avec le transfert de la Section outre-mer), le dépôt central des microfilm à Espeyran (Gard). L'organisation des services parisiens se fait autour de trois missions principales: collecte et préarchivage, services techniques, centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (CARAN). Lors de ce CTP, est également présenté un rapport de l'Inspecteur général Michel Duchein sur les archives imprimées, résultat des travaux d'un groupe de réflexion auquel j'avais participé.

L'action sociale

Au début des années 1970, il n'y a toujours pas de commission centrale des œuvres sociales au ministère de la Culture. Pourtant, au niveau interministériel, c'est Denis Forestier, président de la MGEN, qui préside le comité des services sociaux de la Fonction publique, créé par arrêté du 19 juin 1970. Guy Delage, délégué de la FEN aux Affaires culturelles informe, dans le bulletin *Syndicalisme et Culture*, sur les crédits sociaux interministériels. Il détaille les mesures pour 1972, avec les taux des différentes subventions, pour les cantines, les colonies de vacances, la garde des enfants, et annonce les propositions approuvées par le comité interministériel pour l'année 1973 qui doivent être soumises au ministère des finances.²⁰⁸

Finalement, un comité de l'action sociale est institué au ministère de la Culture, par arrêté du 8 mars 1973. *"Il aura fallu près de quatre années d'échanges de lettres, de démarches, de réunions et même une séance du Comité Technique Ministériel pour qu'enfin le Comité de l'action sociale du ministère des Affaires culturelles soit créé."*²⁰⁹ Ce comité doit s'occuper notamment des actions spécifiques à entreprendre par le ministère. Il est composé paritairement de 15 représentants de l'administration et 15 représentants des organisations syndicales. Les représentants syndicaux sont désignés dans les mêmes conditions que les représentants au comité technique ministériel. Cette composition paritaire ne satisfait pas les syndicats de la FEN qui avaient demandé un comité tripartite incluant la MGEN. Mais d'autres syndicats, en particulier la CGT, y étaient hostiles. De même, le Collectif des syndicats FEN critique l'absence d'une instance restreinte de type section

²⁰⁸ *Syndicalisme et Culture*, n° 3, avril 1972, p. 4.

²⁰⁹ *Syndicalisme et Culture*, n° 8, juillet 1973, p. 6.

permanente, ainsi que l'absence de délégations régionales.

Ce n'est que le 11 février 1974 que le Cabinet du ministre demande aux organisations syndicales de désigner leurs représentants au comité de l'action sociale. Par lettre du 25 février, après accord des syndicats nationaux, Guy Delage fait connaître au ministre les noms des cinq représentants des syndicats FEN. Guy Ruellet, du syndicat des Archives, et président de l'ADEAC (association d'entraide des Affaires culturelles) est titulaire, avec Janine Briard (SNATAC), Gérard Dehais (SNMNA), Robert Gontier (SNMNA) et Maurice Mesnil (OPEN).

Enfin, le 8 mai 1974, se tient la première réunion du comité de l'action sociale, réunion ouverte par le Ministre. L'ordre du jour étant très chargé, et aucun document préparatoire n'ayant été envoyé avant la séance, cette première réunion n'a qu'un caractère informatif. Dans son intervention la délégation des syndicats de la FEN regrette que le comité n'ait pas une composition tripartite avec la MGEN, et que l'organisation des travaux n'ait pas été mieux préparée.

Une deuxième séance a lieu le 12 juin sur le même ordre du jour. Les questions traitées concernent les cantines, les colonies de vacances, les aides aux mères de famille, les services médico-sociaux, les aides et secours aux personnels, les logements. Concernant l'importance des crédits sociaux propres au ministère, si globalement les crédits se situent à peu près au niveau de la moyenne des autres administrations, il semble qu'il ne soit pas suffisamment tenu compte du nombre important des agents de catégorie C et D dans les différents services du ministère. Guy Ruellet et Janine Briard rendent compte de ces réunions dans *Syndicalisme et Culture*.²¹⁰

La question de l'ADEAC a été soulevée, et le président, Guy Ruellet s'est engagé à faire un rapport sur la situation de l'association lors de la prochaine réunion du comité des œuvres sociales. Cette réunion a lieu le 27 novembre 1974. Ruellet, qui a eu quelques problèmes de santé, présente son rapport mais sans avoir pu consulter au préalable le conseil d'administration de l'ADEAC. Il en rend compte dans un article de *Syndicalisme et Culture* intitulé "Le comité des œuvres sociales et l'ADEAC par Guy Ruellet, membre du BN du syndicat des Archives", et il donne son point de vue sur l'avenir de l'association.

"Cet exposé a porté sur quatre points: sur l'administration déconcertante de l'ADEAC; sur ses réalisations, non négligeables en 1970, qui l'ont malheureusement acculée à des difficultés financières épouvantables; sur l'attitude de l'Administration à son égard où se confondaient la rudesse des rapports et la compréhension financière; enfin sur les perspectives d'avenir de l'ADEAC qui, toutes hypothèques purgées, pouvait concevoir un nouveau départ. [...]"

Malgré cela, il est souhaitable que l'ADEAC subsiste. Parce qu'elle a été la première formule d'un organisme à vocation sociale au secrétariat d'État, elle a pris de ce fait une valeur de symbole. Parce qu'elle a le caractère d'une institution gérée par et pour le personnel, on concevrait mal, lorsqu'on flatte l'usager, qu'on la frappe d'excommunication majeure.

Certes il y a des problèmes en suspens: celui de l'adhésion sous quelque forme qu'elle soit; celui de l'intérêt que doivent lui porter ses membres; celui de sa présence auprès des adhérents, notamment de province [...]"

Mais puisque la complémentarité entre le COS et une association s'affirme

²¹⁰ *Syndicalisme et Culture*, n° 12, juillet 1974, p. 2.

d'évidence, est-il absolument nécessaire de substituer quelque chose d'autre à ce que l'on possède déjà ? [...] Puisqu'il faut une association, pourquoi ne pas conserver l'ADEAC après avoir épousseté ses statuts ?"²¹¹

Après une autre réunion le 12 mars 1975, Guy Ruellet fait le point, dans *Syndicalisme et Culture* d'un an de fonctionnement du comité des oeuvres sociales. Il s'est réuni quatre fois depuis sa création "en des séances extrêmement chargées, se prolongeant fort tardivement, au détriment parfois, lorsque l'heure avançait, de la qualité des débats." Des sous groupes spécialisés ont été mis en place, sur les cantines, les crèches, les colonies de vacances, les logements, les secours et prêts, l'activité générale, l'ADEAC et l'association relais, la gestion médico-sociale. La FEN participe à quatre sous groupes: crèches, colonies de vacances, logements et association relais. Deshais et Gontier assurent ces représentations. Ruellet fait remarquer qu'une grande partie des mesures d'action sociale sont en réalité la mise en oeuvre de mesures générales à toute la Fonction publique. Et en ce qui concerne les crédits spécifiques au ministère, ils sont insuffisants: "Voilà pourquoi les enfants des agents provinciaux n'ont pas eu d'Arbre de Noël !" ²¹²

En décembre 1975, un référendum de représentativité est organisé au ministère pour le renouvellement des comités techniques, et ses résultats servent aussi à renouveler le comité de l'action sociale (appelé aussi comité des oeuvres sociales). À l'issue de cette élection, les syndicats de la FEN disposent de quatre représentants. En 1976, la délégation est composée de Guy Ruellet, Robert Gontier, Gérard Dehais et Georges Bouquin comme titulaires, et de Madeleine Berthault, Claude Bignolas, Janine Briard, Roland Launois comme suppléants. Le nouveau comité de l'action sociale se réunit le 21 avril 1976.

En octobre 1976, Robert Gontier, secrétaire général du syndicat national des manufactures nationales d'art (SNMNA) remplace Guy Delage comme représentant permanent de la FEN au ministère de la Culture. Il était déjà coordonnateur de la commission des oeuvres sociales du Collectif. Il donne à plusieurs reprises le compte rendu des réunions dans une circulaire spéciale appelée "note particulière Affaires culturelles" destinée aux responsables des syndicats. Pour améliorer le fonctionnement de la délégation de la FEN au comité d'action sociale, avant chaque convocation du comité, une réunion du Collectif restreint étudiera l'ordre du jour avec les représentants titulaires et suppléants du comité d'action sociale pour les mandater.

Le bulletin *Syndicalisme et Culture* donne le compte rendu de la réunion du comité d'action sociale du 6 juillet 1977, où est abordée la question du devenir de l'ADEAC, dont Ruellet est président. Constatant que l'ADEAC ne fonctionne plus depuis plusieurs années, le comité adopte une motion présentée par Jean Castarède, directeur de l'Administration générale, qui propose de préparer les statuts d'une nouvelle association qui puisse fonctionner dès le début de 1978. La délégation de la FEN se rallie à cette proposition: "une nouvelle Association dotée d'un statut plus adapté permettrait de mieux jouer son rôle de relais entre notre Administration et les personnels qui en dépendent."²¹³

²¹¹ *Syndicalisme et Culture*, n° 14, janvier 1975, p. 4.

²¹² *Syndicalisme et Culture*, n° 16, juin 1975, p. 4.

²¹³ *Syndicalisme et Culture*, n° 25, octobre 1977, p. 7.

Lors de la séance du comité d'action sociale du 8 mars 1978, les statuts d'une nouvelle "*association pour les actions sociales de la Culture*" (APASC) sont adoptés par 20 voix pour, 4 contre (CGT) et une abstention. Les représentants de la CFDT étaient absents. La délégation des syndicats FEN était composée de Mme Berthault, Ruellet, Deshais et Gontier. Les organisations syndicales devront désigner leur représentant à la nouvelle association, qui peut fonctionner dès maintenant. Le ministère a réalisé une publication sur les actions sociales, intitulée "*Le Trait d'Union*", mais la FEN fait remarquer que certains personnels de province ne l'ont pas reçue. Un compte rendu est publié dans *Syndicalisme et Culture*.²¹⁴

²¹⁴ *Syndicalisme et Culture*, n° 27, avril 1978, p. 9.

3 – 3. Élections et représentativité (1974 - 1979)

Une forte représentativité dans les CAP

Dans cette période où le syndicat est dirigé par Gérard Jarousseau, la confiance des personnels dans le syndicat national ne se dément pas, y compris dans un contexte où la concurrence syndicale est devenue plus importante.

En mai 1974, les commissions administratives paritaires (CAP) des commis et des sténodactylos des Archives sont renouvelées. Chez les commis et agents d'administration principaux, trois listes se présentent aux suffrages: FEN, CGT, FO. La liste FEN remporte tous les sièges avec 676 voix; la liste CGT obtient 53 voix et la liste FO 24 voix. Sont élus titulaires, Daniel Marty (Archives nationales), Latorre (Hte Garonne), Yvonne Souvré (Val d'Oise), Yves Jolimay (Hte Vienne), avec comme suppléants, Raymond Bernier (Maine et Loire), Jean Sagit (Archives nationales), Paulette Pernés (Yvelines), Juliette Maurin (Archives nationales). Chez les sténodactylos, dactylos et agents de bureau, deux listes sont en concurrence. La liste FEN obtient tous les sièges avec 376 voix, devant la liste CGT qui obtient 37 voix. Sont élues titulaires, Marie-Odile Barbier (Meurthe et Moselle), Michèle Cossé (Eure), Monique Mayeur (Archives nationales), Lucienne Neveu (Archives nationales), et suppléants, Mireille Ghirardelli (Archives nationales), Catherine Cario (Archives nationales), Annette Roos (Bas Rhin), Roland Morel (Hte Marne).

En décembre 1974, au moment où le syndicat a pris une position de rejet du statut commun des personnels de documentation, le renouvellement de la commission administrative paritaire des adjoints d'archives et sous archivistes donne l'occasion aux personnels de plébisciter le syndicat. La liste FEN obtient tous les sièges avec 684 voix, face à une liste commune CFDT-CGT qui recueille 91 voix. Sont élus titulaires pour les adjoints, Jeanne Grall (Calvados), Albert Coutelard (Allier), pour les sous archivistes, Guy Putfin (Archives nationales), Jacqueline Morin (Archives nationales); leurs suppléants respectifs sont Jean-Baptiste Duton (Seine et Marne), Pierre Jouve (Hérault), Daniel Ledoux (Archives nationales, Aix en Provence), Jocelyne Thiriet (Hte Saône).

Parfois, les élus du syndicat national aux CAP sont accusés par la CGT, qui cherche à créer une polémique devant les personnels, de ne pas avoir correctement défendu telle ou telle personne. Le syndicat national réplique alors publiquement. C'est le cas par exemple dans un tract de mars-avril 1975, intitulé "*La section CGT des Archives s'est trompé d'adversaire*"²¹⁵. Le syndicat explique que dans une affaire de refus de titularisation, le vote des représentants a évité que le directeur général n'utilise sa voix prépondérante pour licencier l'intéressé, et qu'un deuxième vote a permis d'obtenir une prolongation de stage, donc une deuxième chance.

En février 1976, à l'élection à la commission administrative paritaire des documentalistes archivistes, la liste FEN remporte les 3 sièges face à une liste CFDT. Sont élus titulaires, Gérard Jarousseau (Hte Vienne), Geneviève Cot (Val de Marne), Philippe Demeulenaere (Seine Saint Denis), avec comme suppléants Guy Ruellet (Côte d'or), Armand Ferrand (Marne), Robert Gabion (Hte Savoie).

²¹⁵ ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP 11.

À la même date ont lieu les élections aux CAP des restaurateurs spécialistes, des ouvriers professionnels et des personnels de surveillance. À part la CAP des ouvriers qui regroupe notamment les photographes qui exercent dans les Archives départementales, les deux autres CAP ne concernent quasiment que des personnels des Archives nationales. Pour la première fois, le syndicat national présente des listes dans ces trois commissions, face à la CGT. Le syndicat obtient un siège à la CAP des restaurateurs spécialistes: titulaire, Michel Giroux; suppléant, Jacques Salmon. Il obtient également un siège à la CAP des ouvriers professionnels: titulaire, Maurice Chevillot (Hte Marne); suppléant, Serge Lalisce (Meurthe et Moselle). Et le syndicat entre à la CAP des personnels de surveillance avec deux sièges: titulaires, Michel Brisorgueil, Jacky Plault; suppléants, Gérard Blanchard, Michel Guillemin.

C'est un succès pour le syndicat qui élargit son audience à d'autres catégories de personnels que son électorat traditionnel des personnels techniques et administratifs. Le syndicat peut annoncer: "*Nous gagnons donc 4 sièges en entrant dans 3 CAP nouvelles*"²¹⁶ Et dans la circulaire suivante, le syndicat donne la liste de l'ensemble de ses représentants et représentantes dans les différentes commissions administratives paritaires.²¹⁷ À l'exception des conservateurs, dont aucun n'adhère au syndicat national, le syndicat est présent dans toutes les CAP, et il a l'ensemble des sièges dans les quatre CAP des personnels techniques et administratifs.

Les renouvellements suivants des commissions administratives paritaires, entre 1977 et 1979, n'apportent pas de modification en termes de représentativité, et le syndicat conserve ses positions y compris celles qu'il vient de conquérir.

En mai 1977, la liste FEN emporte tous les sièges à la CAP des commis et agents d'administration principaux avec 777 voix, et 93 voix à la liste CGT. Sont élus titulaires, Yves Jolimay, Daniel Marty, Roland Morel, Monique Mayeur, avec comme suppléants Juliette Maurin, Jean Sagit, Michèle Cossé, Évelyne Bisner. Il en est de même à la CAP des sténodactylos, agents techniques et agents de bureau. La liste FEN obtient 274 voix et la liste CGT 36 voix. Sont élues titulaires, Marie-Odile Trilles (ex Barbier), Mireille Ghirardelli, Michèle Labelle, Edith Conin, avec pour suppléantes Catherine Cario, Lucette Albert, Marie-Claude Gaudillère, Yolande Baudoin.

En avril 1978, la liste FEN obtient tous les sièges à la CAP des adjoints et sous archivistes avec 680 voix, 72 voix à la liste CFDT et 47 voix à la liste CGT.

Fort de ce succès, le syndicat national met les choses au point concernant sa représentativité: "*Nous serions, à croire nos bons amis de la CFDT Archives, un syndicat catégoriel et eux un syndicat à « vocation verticale » ... Selon ces critères, la section CFDT Archives n'est représentative que des conservateurs, c'est donc une organisation syndicale de conservateurs. Il n'y a aucun mal à ça !*"²¹⁸

En février 1979, aux élections des CAP des restaurateurs spécialistes, des ouvriers professionnels, et des personnels de surveillance, le syndicat national présente des listes et garde les sièges qu'il avait obtenus trois ans plus tôt. Une propagande spécifique avait été faite pour chacune des CAP à renouveler (tracts du 18 janvier 1979). Michel Giroux est titulaire à la CAP des restaurateurs spécialiste, Maurice Chevillot à celle des ouvriers professionnels, Michel Brisorgueil et Jacky Plault à celle des personnels de surveillance.

²¹⁶ Circulaire n° 299 du 26 février 1976.

²¹⁷ Circulaire n° 300 du 15 avril 1976.

²¹⁸ Circulaire n° 311 du 28 avril 1978.

Les référendums de représentativité pour les CTP

La décision de fixer la représentativité des organisations syndicales dans les comités techniques paritaires (CTP) par une consultation électorale, sur sigle syndical, organisée en même temps pour l'ensemble du ministère et de ses Directions et établissements, a fait de ce qu'on appelle le référendum de représentativité un élément clef de la vie syndicale. En effet, de ce scrutin dépend le nombre de sièges que chaque organisation se verra attribuer dans les CTP de Direction, au CTP ministériel, et au comité d'action sociale. Mais les résultats du référendum servent aussi à calculer et à répartir les droits syndicaux en matière de dispenses de services (nombre de permanents et jours de dispenses) et de moyens. Ainsi, tous les trois ans, la représentativité et les moyens syndicaux sont remis en cause en une seule fois.

Le renouvellement des CTP a lieu par référendum le 8 décembre 1975. Guy Delage écrit dans le bulletin *Syndicalisme et Culture*: "*Après le référendum, la FEN confirme sa première place au secrétariat d'État à la Culture*". Il y a pour l'ensemble du ministère 7867 inscrits, et 5519 suffrages valablement exprimés. La FEN (puisqu'on vote sur sigle) obtient 1519 voix représentant 27,52%, devant la CGT (1464 voix, 26,52%), la CFDT (915 voix, 16,57%), FO (877 voix, 15,89%), la CGC (393 voix, 7,012%) et la CFTC (351 voix, 6,35%). Le CTP ministériel est composé de 4 représentants FEN, 4 CGT, 3 CFDT, 2 FO, 1 CGC, 1 CFTC. La délégation des syndicats FEN est composée de Tony Aubin (enseignement supérieur des arts, SNESA), Guy Delage (permanent Affaires culturelles, SNMNA) Gérard Jarousseau (SN Archives), Pierre Molins (architecte, SNATAC) comme titulaires, et de Roger Fornier (SNEA), Maurice Mesnil (OPEN), Guy Putfin (SN Archives), Christian Rouaud (SNATAC). Dans cette délégation fédérale, le syndicat des Archives est bien représenté avec un titulaire et un suppléant.²¹⁹

En ce qui concerne la direction des Archives de France, alors qu'il y a six organisations syndicales en lice, le syndicat national des Archives FEN obtient la moitié des sièges (5 sur 10) avec 300 voix, devant la CGT (deux sièges) avec 155 voix, la CGC (deux sièges) avec 122 voix et la CFDT (un siège) avec 113 voix. Ni FO (47 voix) ni la CFTC (42 voix) n'obtiennent de siège. C'est l'occasion pour le syndicat de rappeler sa vocation unitaire: "*Nous redisons ici, à nos collègues conservateurs qu'ils ont aussi leur place au Syndicat national du Personnel des Archives de France, affilié à la FEN, aux côtés de leurs collègues des Bibliothèques, des Musées et de l'enseignement.*"²²⁰

La délégation du syndicat national au comité technique comprend Gérard Jarousseau, Guy Putfin, Yves Jolimay, Daniel Ledoux, Maurice Chevillot, avec pour suppléants, Philippe Demeulenaere, Jocelyne Thiriet, Jacqueline Maurin, Guy Ruellet, Mathieu Petrignani.²²¹

Les CTP arrivent à l'expiration de leur mandat au 1^o janvier 1979. Une réunion de concertation a eu lieu le 27 octobre 1978 pour envisager les modalités de renouvellement. Mais, il faut créer de nouveaux CTP centraux pour la direction de l'Administration générale, et pour la nouvelle direction du Patrimoine. Et le ministère

²¹⁹ *Syndicalisme et Culture* n° 18, janvier 1976, p. 2 et 3.

²²⁰ Circulaire n° 299 du 26 février 1976.

²²¹ Circulaire n° 299 du 26 février 1976 et n° 300 du 15 avril 1976.

tient absolument à son système de référendum généralisé qui, s'il pouvait se justifier lors de la création du premier CTP ministériel, est moins justifié pour un renouvellement, d'autant que les élections aux CAP peuvent permettre de mesurer la représentativité (système en vigueur dans la plupart des ministères). Et l'organisation d'un référendum général pour tout le ministère est particulièrement lourde.

Lors de la réunion du CTP ministériel du 28 décembre 1978, le directeur de Cabinet précise qu'une réunion aura lieu pour indiquer les modalités pratiques de déroulement du référendum pour le renouvellement des CTP.

Quatre mois plus tard, il n'y a toujours rien. Au nom des syndicats du Collectif, j'écris dans *Syndicalisme et Culture*, un article virulent intitulé "*L'apparence de la concertation*", dans lequel je dénonce l'absence de toute instance de concertation, les lenteurs et le mauvais vouloir de l'administration "*tacitement encouragée par la démagogie des uns, et par l'intérêt des autres*", et les méthodes de «concertation» utilisées en l'absence de comité technique. "*A cet effet, on convoque les organisations dans les 24 ou 48 heures, à raison de deux représentants par organisation (voilà pour les calculs de représentativité !), et on traite devant eux d'une question qui relève de la compétence du Comité technique. On peut alors «recueillir» l'avis des organisations syndicales (un avis par organisation, bien entendu !) ce qui permet au ministère d'appliquer ce qu'il avait déjà décidé, tout en se couvrant de l'apparence de la concertation.*"²²²

Finalement, c'est le 15 octobre 1979 qu'a lieu le référendum de représentativité. Le tract d'appel à voter FEN est publié pour diffusion et affichage en dernière page du numéro 33 d'octobre 1979 de *Syndicalisme et Culture*, dont l'éditorial qui se poursuit sur toute la deuxième page est dû à André Henry, secrétaire général de la FEN, et explique pourquoi les personnels doivent massivement se prononcer pour la FEN à l'occasion de ce référendum.

Le numéro suivant de *Syndicalisme et Culture* titre en première page: "*La FEN conserve sa place de leader au référendum 79.*" En réalité, avec 1051 voix, nous passons derrière la CGT qui obtient 1162 voix. FO obtient 767 voix, la CFDT 525, la CFTC 277, la CGC 274. Cela donne 4 sièges pour la CGT, 4 sièges pour la FEN, 3 sièges pour FO, 2 sièges pour la CFDT, 1 siège pour la CFTC et un siège pour la CGC. La perte de voix de la FEN s'explique par le départ, au cours de l'année 1979, d'une partie des personnels (qui sont massivement syndiqués à la FEN) au ministère de l'Environnement et du Cadre de vie. La délégation de la FEN est composée de Daniel Legrand (nouveau permanent du Collectif, SNATEC), Bernard Bannier (secrétaire général du syndicat des manufactures d'art), Guy Putfin (Archives), Michel Marchand (syndicat de l'enseignement artistique) comme titulaires, avec pour suppléants, Alain Weber (SNESA), Henri Leblond (OPEN), Christian Rouaud (SNATEC), Catherine Arminjon (SNCS- Inventaire).²²³

Au CTP des Archives, le syndicat national reste largement majoritaire, et obtient 4 sièges, devant la CGC, 2 sièges, la CGT, 2 sièges, la CFDT 2 sièges.

Le rôle des organismes paritaires

Les succès du syndicat national des Archives dans les CAP et la longue

²²² *Syndicalisme et Culture* n° 31, avril 1979, p. 4.

²²³ *Syndicalisme et Culture* n° 34, janvier 1980, p. 1 - 2.

pratique qu'il a des CAP des différentes catégories (catégories A, B, C et D), ainsi que du comité technique paritaire de la direction des Archives, le désigne tout naturellement pour écrire dans *Syndicalisme et Culture*, à destination des adhérents de tous les syndicats FEN de la Culture une fiche de documentation sur les organismes paritaires, qui viennent d'être modifiés par le décret du 10 juin 1976. Il me revient, en tant que secrétaire général adjoint du syndicat national du personnel des Archives de France, d'écrire une double page intitulée: "*Qu'est-ce qu'une CAP ? Qu'est-ce qu'un CTP ?*". Avant d'aborder pour chacun de ces organismes leur composition, leurs attributions et leur fonctionnement, une présentation générale explique: "*C'est dans ces organismes que se fait la défense du personnel: les CTP s'occupent des questions générales d'organisation, notamment des statuts des personnels, alors que les CAP s'occupent des mesures individuelles touchant la carrière de chaque fonctionnaire. C'est dire tout l'intérêt que représentent ces organismes pour l'action syndicale de défense des intérêts matériels et moraux des personnels.*"²²⁴

La commission supérieure des Archives

Le syndicat national occupe les deux sièges réservés aux représentants élus des personnels techniques et techniques supérieurs à la commission supérieure des Archives. Gérard Jarousseau représente les documentalistes archivistes et Jeanne Grall les sous archivistes et adjoints d'archives. Tous les 4 ans (durée du mandat à la Commission) Jarousseau est régulièrement réélu.

En avril 1975, le mandat de Jeanne Grall étant terminé, une élection est organisée pour élire à la commission supérieure un représentant du personnel technique. Sur 135 inscrits, au premier tour, le 7 avril, il y a 78 votes exprimés (la majorité absolue requise pour être élu au premier tour est de 40 voix), Jeanne Grall obtient 38 voix, Michel Guillot, du syndicat CFDT, 21 voix, Guy Putfin 7 voix ... Un deuxième tour a lieu le 19 mai. Il donne lieu à des professions de foi électorales. Michel Guillot diffuse un document recto verso sans aucune référence à son organisation syndicale; la CGT diffuse un court texte sur les compétences du comité technique par rapport à celles de la commission supérieure demandant la délimitation des compétences respectives, ainsi que la représentation de tout le personnel, et en conséquence, prône l'abstention ! Il y a 84 votants, et Jeanne Grall est élue avec 59 voix, Michel Guillot obtient 17 voix, Guy Putfin 7 voix, et Alain Deschamps 1 voix.

En 1979, à l'issue de son mandat, Jeanne Grall, adjoint d'archives détachée comme archiviste de la ville de Caen, ne se représente pas. L'élection a lieu le 3 mai 1979. Le syndicat rédige un tract, en date du 3 avril, présentant ma candidature: "*Le syndicat national du personnel des Archives de France vous présente la candidature de Guy Putfin, sous archiviste aux Archives nationales, et vous engage à rassembler vos suffrages sur son nom ...*". Il y a 127 inscrits, et 89 votants. Je suis élu dès le premier tour avec 57 voix; Michel Guillot, représentant la CFDT, obtient 6 voix; François Bosman représentant la CGT en obtient 3. D'autres voix s'étaient portées notamment sur Denise Watrelot (5 voix), Jeanne Grall (4 voix), Pierre Vaissières (2 voix) ...²²⁵

²²⁴ *Syndicalisme et Culture* n° 22, janvier 1977, p. 4 et 9.

²²⁵ ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP 5, dossier « Commission supérieure des Archives »

En décembre 1978, j'avais posé officiellement ma candidature à l'Association professionnelle des archivistes français, qui, en ce qui concerne les Archives nationales et départementales n'admettait en fait que des conservateurs. C'était de ma part une façon de forcer la porte. J'étais, en quelque sorte un cas emblématique: professionnellement, par mes fonctions au Musée de l'histoire de France et ma participation aux grandes expositions des Archives nationales; syndicalement, comme secrétaire général adjoint du syndicat FEN des Archives, membre du comité technique paritaire, et représentant les sous archivistes à la commission administrative paritaire; enfin, par mes titres universitaires, puisque j'étais titulaire d'une Maîtrise de Lettres classiques, et donc je connaissais le latin, ce qui est quasi identitaire pour les Chartistes. De plus, le discours officiel d'ouverture des conservateurs d'archives, tenu par certains, les obligeait à ne pas refuser ma candidature.

Le 26 janvier 1979, le président de l'association, Gildas Bernard, conservateur en chef des Archives du Calvados, m'informe par lettre du 26 janvier, à en-tête des Archives départementales du Calvados: *"C'est bien volontiers que nous vous accueillons au sein de notre association connaissant votre participation aux organisations d'expositions et vos publications dans la Gazette."* La Gazette des Archives est la revue trimestrielle de l'Association des archivistes français. Et le 19 avril, je reçois du même Gildas Bernard, mais cette fois sur papier à en tête de l'Association professionnelle une nouvelle lettre commençant ainsi: *"Votre demande d'adhésion à l'Association des Archivistes Français m'est transmise par Melle Ariane Ducrot, notre secrétaire. C'est avec plaisir que le bureau de l'Association a accepté votre demande et il m'est agréable de vous accueillir parmi nous."* À cette lettre est jointe ma carte de membre de l'association.

J'étais le premier sous archiviste à entrer à l'Association professionnelle des archivistes français.

L'arrêté du 14 juin 1979, publié au Journal officiel, qui me nomme membre de la commission supérieure des Archives, y nomme également Gildas Bernard.

La commission supérieure s'est réunie dès le 7 juin. Le directeur général des Archives, Jean Favier, y a présenté son rapport annuel sur l'activité de la Direction; nous y avons entendu un rapport sur les nouveaux inventaires réalisés aux Archives nationales, puis un rapport sur les tris et éliminations, présenté pour les Archives nationales par Madame Chantal Bonazzi, et pour les Archives départementales par Gildas Bernard; Il y eu ensuite une discussion sur l'application concrète dans les services de la loi sur la liberté d'accès aux documents administratifs du 17 juillet 1978.

Avec Jarousseau, en siégeant à la commission supérieure des Archives, nous côtoyons les responsables des syndicats de conservateurs et de l'Association professionnelle des archivistes, mais aussi le directeur général et les inspecteurs généraux. Cette présence nous permet d'établir des contacts assez facilement et de rencontrer nos interlocuteurs dans un cadre un peu différent du cadre strictement syndical.

3 - 4. Le syndicat des Archives et la FEN

Les relations avec la FEN se font désormais dans le cadre du Collectif des syndicats FEN des Affaires culturelles, sous la direction de Guy Delage. La participation du syndicat des Archives au Collectif est régulière. Quelquefois, le secrétaire général participe aux réunions, mais la plupart du temps, c'est moi qui représente le syndicat au Collectif, puisque c'est l'essentiel de mes attributions. Le nombre de réunions va en augmentant, notamment quand il s'agit de préparer des réunions au ministère ou le comité technique paritaire ministériel, sans compter les réunions de la commission de presse du Collectif.

Le syndicat s'investit dans le Bulletin *Syndicalisme et Culture*

Le Bulletin *Syndicalisme et Culture* est devenu le lieu privilégié pour l'expression des responsables des syndicats et sections du Collectif, puisque tous les adhérents reçoivent ce bulletin.

Plusieurs membres du bureau du syndicat des Archives, s'impliquent fortement dans la rédaction du Bulletin *Syndicalisme et Culture* sur les questions générales qui intéressent tous les personnels du Ministère.

Gérard Jarousseau, alors qu'il n'était encore que secrétaire général adjoint, mais déjà membre de la commission administrative de la FEN, avait écrit l'éditorial de *Syndicalisme et Culture* n° 3 d'avril 1972, puis un article sur la catégorie B dans le n° 5 d'octobre 1972. Il est le seul secrétaire général d'un syndicat des Affaires culturelles à être membre de la commission administrative fédérale. Il écrit dans le n° 12 de juillet 1974, un article sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires et les négociations salariales dans la Fonction publique. Il est de nouveau en première page avec photo pour l'éditorial du n° 17 d'octobre 1975, intitulé "*La FEN une fédération différente des autres*", dans lequel il décline les caractéristiques du courant majoritaire de la fédération: un syndicalisme unitaire, l'indépendance syndicale, la démocratie syndicale. Dans ce même numéro, il rend hommage à Constant Bianchi, qui prend sa retraite le 20 octobre. Une photo accompagne un court texte dans lequel Jarousseau rappelle "*le rôle de premier plan que joua Bianchi, en 1970, pour la mise en place du Collectif des Syndicats et des Sections syndicales FEN relevant du Ministère d'État aux Affaires Culturelles, afin de coordonner les actions revendicatives et d'assurer, au niveau du département, une représentation permanente de la FEN.*"

Guy Ruellet, président de l'association d'entraide du ministère des Affaires culturelles (ADEAC) avait écrit dans le premier numéro de *Syndicalisme et Culture*. Il rédige ensuite des articles sur l'action sociale dans les n° 12 de juillet 1974, n° 14 de janvier 1975 et n° 16 de juin 1975.

Daniel Ledoux écrit un article sur la formation continue dans le n° 13 d'octobre 1974.

Philippe Demeulenaere écrit deux articles sur la catégorie A, dans le n° 16 de juin 1975, puis dans le n° 21 d'octobre 1976. Devenu permanent fédéral en septembre 1977 pour créer un centre de documentation à la FEN, il va alimenter régulièrement le Bulletin *Syndicalisme et Culture* en dossiers de documentation. Il a l'honneur de la première page du n° 25 d'octobre 1977 avec un éditorial consacré à la récente loi sur le service fait: "*service fait, service mal fait, un inquiétant recul du*

droit". Dans les numéros 26 à 28, de janvier à juillet 1978, sur un ensemble de 12 pages, il traite du régime des congés des fonctionnaires.

En ce qui me concerne, au bureau national, je suis chargé des relations avec la FEN et le Collectif. À ce titre, je participe à la commission de rédaction de *Syndicalisme et Culture*, où je suis, dès le début, chargé de la rubrique Fonction publique. Puis, devenu membre titulaire du comité technique ministériel je suis responsable du dossier de la Formation continue. Aussi vais-je écrire très régulièrement dans *Syndicalisme et Culture*, sur ces différents sujets.

J'écris sur la promotion sociale dans les Archives (n° 5 d'octobre 1972), sur les négociations salariales pour 1973 (n° 6 de janvier 1973), sur le relevé de conclusions sur la catégorie B de janvier 1973 (n° 7 d'avril 1973), sur le règlement du contentieux sur la catégorie B aux Affaires culturelles (n° 8 de juillet 1973), sur les statuts du personnel au CTP des Archives (n° 9 d'octobre 1973), sur la situation des photographes (n° 11 d'avril 1974), sur l'accord salarial de juillet 1974 (n° 13 d'octobre 1974), sur la formation continue au CTPM et sur la catégorie B aux Archives (n° 14 de janvier 1975), sur les personnels techniques de laboratoire (n° 16 de juin 1975), sur la catégorie C et D, sur le nouveau statut des ouvriers et des contremaîtres, sur les personnels techniques de laboratoire (n° 18 de janvier 1976), sur la réunion du comité technique paritaire ministériel (n° 19 d'avril 1976), un dossier sur les CAP et CTP (n° 22 de janvier 1977), le compte rendu de l'audience auprès de Madame Giroud et du comité technique paritaire ministériel, le programme de formation continue pour 1977 (n° 23 d'avril 1977), sur les dispenses de service (n° 24 de juillet 1977), le compte rendu du CTM ministériel, et une information sur le stage de formation syndicale organisé pour les syndicats du Collectif (n° 25 d'octobre 1977), le compte rendu d'une audience à la direction de l'Administration générale et de la réunion du CTP ministériel (n° 26 de janvier 1978), le compte rendu du CTP ministériel et la déclaration que j'y ai faite sur la formation continue (n° 27 avril 1978), sur l'accord salarial pour 1978 (n° 29 octobre 1978), un éditorial cosigné avec Daniel Legrand sur les photographes, le compte rendu du CTP ministériel, et l'annonce de la parution du statut de la documentation (n° 30 janvier 1979), un article intitulé "*L'apparence de la concertation*" dans le n° 31 d'avril 1979.

J'ai donc écrit essentiellement sur les questions de Fonction publique, les questions statutaires, le comité technique ministériel, la formation continue.

Cependant, j'écris aussi sur les sujets culturels généraux.

Ainsi, dans le numéro 9 d'octobre 1973, je présente les grandes lignes du texte adopté par la commission administrative fédérale "*Pour une véritable politique de la Culture*". Dans le numéro 10, de janvier 1974, sous le titre "*Monuments historiques: entrées gratuites en péril*", je pose la question de la gratuité d'accès dans les monuments. Bien que je signe l'article comme secrétaire général adjoint du syndicat des Archives, je m'exprime plutôt en représentant du Collectif, sur une question qui n'entre pas strictement dans les compétences du syndicat des Archives. Dans le même numéro, pour répondre au Bulletin d'information du Ministère, qui était exclusivement consacré au discours du Ministre, Maurice Druon, devant les députés, je donne des extraits des débats à l'Assemblée nationale sur le budget des Affaires culturelles.

Comme je commence à intervenir dans des instances fédérales sur les questions culturelles, en tant que représentant du Collectif, mes interventions sont publiées dans le Bulletin *Syndicalisme et Culture*. Le numéro 19 d'avril 1976 publie mon intervention dans le débat Éducation au congrès de la FEN à Grenoble, pour

présenter la partie Culture intégrée à la motion éducation. J'interviens au Conseil national de la FEN des 15 et 16 décembre 1976: *"il est fondamental qu'une dimension culturelle intégrée à toute formation, qu'elle soit initiale ou permanente"*. Le texte est publié dans *Syndicalisme et Culture* n° 22 de janvier 1977. Dans le numéro 24 de juillet 1977 je rédige le compte rendu de l'ensemble des interventions faites dans le cadre de la journée de réflexion fédérale du 23 mai 1977 sur les établissements culturels et l'éducation permanente.

Alors que j'ai laissé ma place dans la délégation du syndicat des Archives au congrès fédéral de Nantes, c'est moi qui rédige l'éditorial du n° 26 de *Syndicalisme et Culture*, intitulé *"La place de la Culture au congrès de la FEN"*, dans lequel j'explique la démarche des syndicats du Collectif. *"Pour le congrès de Nantes, la rédaction d'une motion culture s'impose d'autant plus que la place de la Culture n'est pas évidente pour tous, si on en juge par les textes de motions publiés dans l'Enseignement public. ... Il appartenait donc au Collectif des syndicats des Affaires culturelles de confronter leurs points de vue pour arriver à la rédaction d'une motion commune... nous avons pensé finalement que... il semblait préférable de rédiger une motion globale plus courte, ouvrant des perspectives d'action fédérale pour la défense de la Culture."*

De même, alors que je n'ai pas fait pas partie de la délégation fédérale qui s'est rendue à Avignon en juillet 1978, je me charge de la transcription de l'enregistrement des débats de la table ronde qui y avait été organisée, et rédige un article sur *"La FEN en Avignon"* dans *Syndicalisme et Culture* n° 29 d'octobre 1978.

Le syndicat participe aux audiences fédérales auprès des ministres

L'existence du Collectif des syndicats FEN des Affaires culturelles permet au secrétaire général du syndicat des Archives, ainsi qu'aux autres secrétaires généraux des syndicats, de rencontrer systématiquement les ministres successifs de la Culture, en délégation fédérale conduite par le secrétaire général de la FEN. Ces rencontres facilitent les relations ultérieures avec le directeur de Cabinet et le directeur de l'Administration générale.

Le 12 juin 1973, James Marangé, Guy Delage, et les dix secrétaires généraux des syndicats nationaux ou sections nationales sont reçus par Maurice Druon, nouveau ministre des Affaires culturelles du gouvernement de Pierre Messmer. Jarousseau participe à cette rencontre. Un mémoire de 17 pages est remis au ministre. Après une présentation de la FEN et de ses syndicats, l'audience a d'abord porté sur les questions culturelles, puis ont été abordées des questions globales concernant les personnels: la quasi absence d'œuvres sociales au ministère, les besoins en matière de droits syndicaux, la nécessité d'un fonctionnement régulier des organismes paritaires, le problèmes des personnels non titulaires, et les réformes statutaires nécessaires.

Suite aux engagements pris par le Ministre, une réunion technique avec des membres du Cabinet du ministre (MM. Lamassoure et Cats) et de la direction de l'Administration générale (M. Camille Colonna D'Istria) a lieu le 28 juin, avec toutes les organisations syndicales représentées au ministère, sur les problèmes des personnels. Jarousseau fait partie de la délégation de la FEN, conduite par Guy Delage. Mais cette réunion, organisée avec l'ensemble des organisations syndicales

a vite tourné à la surenchère.²²⁶

Dans le gouvernement de Jacques Chirac, Michel Guy devient secrétaire d'État à la Culture. Accompagné du directeur de l'Administration, Jean Castarède, il reçoit une délégation de la FEN, le 19 septembre 1974. James Marangé, Guy Delage, et neuf secrétaires généraux des syndicats ou sections nationales, dont Jarousseau pour les Archives, composent la délégation fédérale. *“Cette audience, de plus d'une heure, a permis au secrétaire général de la FEN de rappeler l'ensemble de la plate forme revendicative de la FEN dans ce secteur (garantie de l'emploi, problèmes statutaires, œuvres sociales, formation continue, conditions de travail, politique culturelle: objectifs, budget, validation des diplômes d'architectes et organisation des études)... En fin de séance, nous avons remis au Ministre le mémoire revendicatif de nos syndicats et divers documents de la FEN.”*²²⁷

André Henry succède à James Marangé comme secrétaire général de la FEN, et il prend contact avec l'ensemble des ministres dont relève les personnels des syndicats FEN. Une délégation fédérale plus restreinte que les fois précédentes rencontre de nouveau Michel Guy, secrétaire État à la Culture, toujours accompagné de Jean Castarède, le mercredi 26 février 1975. André Henry est entouré de Guy Delage, Pierre Petit (secrétaire général du SNATAC), et moi-même (secrétaire général adjoint du syndicat des Archives). *“André Henry a rappelé les positions de la Fédération sur le plan de la Culture, du budget, mais aussi du VII° plan. Il a également mis l'accent sur divers points importants du dossier revendicatif de nos syndicats ... pour le règlement desquels la FEN attache le plus grand prix.”*²²⁸

Michel Guy, assisté de Jean Castarède, reçoit de nouveau une délégation de la FEN le mercredi 19 mai 1976. François Malcourant²²⁹, en l'absence du secrétaire général, conduit la délégation composée de Guy Delage, Hubert Dupuy (secrétaire général du syndicat des Bibliothèques), Christian Rouaud (président du SNATAC), Daniel Sénelar (président du SNEA - Beaux-arts), et moi-même pour le syndicat des Archives. *“La délégation de la FEN a mis plus particulièrement l'accent sur les droits syndicaux, le budget 1977 et le VII° plan, la fermeture de l'école des Beaux arts de Grenoble, le statut des corps techniques des Bâtiments de France, les Bibliothèques centrales de prêt.”*²³⁰ La présence du secrétaire général du syndicat des bibliothèques, non membre du Collectif FEN Affaires culturelles, dans la délégation fédérale s'explique par le transfert, le 1° janvier 1976, au secrétariat État à la Culture des attributions dans le domaine du livre et de la lecture publique.²³¹

A la suite de cette audience ministérielle, une rencontre des syndicats du Collectif, conduits par Guy Delage, avec la direction de l'Administration générale (Jean Castarède, Camille Colonna d'Istria) a lieu le mardi 22 juin 1976. Je participe à cette rencontre pour le syndicat des Archives. On y parle essentiellement budget et statuts.

²²⁶ *Syndicalisme et Culture* n° 8, juillet 1973, p. 3.

²²⁷ *Syndicalisme et Culture* n° 13, octobre 1974, p. 2.

²²⁸ *Syndicalisme et Culture* n° 15, avril 1975, p. 2.

²²⁹ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 8, p. 295 (renvoi au Maitron en ligne)

²³⁰ *Syndicalisme et Culture* n° 20, juillet 1976, p. 2.

²³¹ Décret 75-1003 du 29 octobre 1975.

Françoise Giroud devient secrétaire d'État à la Culture, dans le gouvernement de Raymond Barre, fin août 1976. Elle reçoit une délégation de la FEN le vendredi 25 février 1977. André Henry, est accompagné de Robert Gontier, secrétaire général du syndicat des manufactures nationales d'art, qui a remplacé Guy Delage comme responsable du Collectif, et des secrétaires généraux des syndicats d'enseignants des arts, et de l'enseignement supérieur des arts (Jean Chevrin, Henri Pollin, Daniel Sénelar), de l'OPEN (Maurice Mesnil) de la section SNCS de l'Inventaire (Catherine Arminjon), et de moi-même pour le syndicat des Archives. Après avoir souligné les liens qui doivent exister entre la culture et la formation, *“la délégation a abordé plusieurs problèmes particuliers, dont la rémunération des vacataires, la situation des enseignements artistiques, la question de la conservation du patrimoine et de la création d'une école du patrimoine, enfin quelques problèmes statutaires. ... A l'issue de cette audience, un mémoire revendicatif très détaillé a été remis madame le Secrétaire État à la Culture, et un communiqué de presse a été diffusé.”*²³² André Henry avait fait venir le photographe de la FEN, Pascal Lebrun, ce qui a permis de publier une photo de cette rencontre dans le bulletin *Syndicalisme et Culture*.

La secrétaire État ne reste que sept mois en fonctions. Elle est remplacée, fin mars par Michel d'Ornano, qui a le titre de ministre de la Culture et de l'Environnement. Il reçoit la FEN le 17 octobre 1977. La délégation du Collectif FEN Affaires culturelles est conduite par André Henry, et composée de Bernard Bannier, nouveau responsable du Collectif, Alain Challier (enseignement supérieur des arts), Maurice Mesnil (OPEN), Pierre Molins (SNATAC), Daniel Sénelar (SNEA), et moi-même pour le syndicat des Archives. Après la présentation de la FEN, l'audience a essentiellement consisté à rappeler les engagements pris par Madame Françoise Giroud, et qui n'ont pas été mis en œuvre, concernant les statuts en cours d'élaboration. Michel d'Ornano a regretté les lenteurs administratives, et a annoncé *“que les priorités budgétaires pour 1978 concerneraient surtout le Patrimoine et que l'accent serait mis sur les Musées et l'Architecture.”*²³³

La rencontre avec Michel d'Ornano est suivie d'une importante réunion de travail à la direction de l'Administration générale du ministère. Une délégation de huit responsables des syndicats du Collectif FEN Affaires culturelles, conduite par Bernard Bannier, coordinateur du Collectif, et moi-même, est reçue par Jean Castarède, directeur, Camille Colonna d'Istria, sous directeur, Jean Musy, délégué général aux Enseignements, le lundi 5 décembre 1977. Des réponses sont apportées aux nombreuses questions concernant les statuts en instance, les enseignements artistiques, et des engagements sont pris par la direction de l'Administration générale.²³⁴

En avril 1978, Jean Philippe Lecat devient ministre de la Culture et de la communication. La direction de l'Architecture passe au ministère de l'Environnement et du cadre de vie, dirigé par Michel d'Ornano. Ainsi, plusieurs sections des syndicats du Collectif ne dépendent plus du ministère de la Culture. Jean-Philippe Lecat, entouré de M. Bertrand Eveno, directeur du Cabinet, et du directeur de l'Administration générale, Jean Castarède, reçoit, le 19 mai 1978, l'ensemble des organisations syndicales du ministère de la Culture, pour une première prise de

²³² *Syndicalisme et Culture* n° 23, avril 1977, p. 2.

²³³ *Syndicalisme et Culture* n° 25, octobre 1977, p. 12.

²³⁴ Voir le compte rendu détaillé dans *Syndicalisme et Culture* n° 26, janvier 1978, p. 2.

contact. Le Collectif FEN est représenté à cette audience par Bernard Bannier et moi-même. Nous abordons les questions statutaires en instance, l'incidence du départ de l'Architecture, l'avenir des métiers d'art.

Le mardi 22 mai, Jean-Philippe Lecat et son directeur de Cabinet, M. Eveno, reçoivent une délégation de la FEN, conduite par André Henry, et composée de Christiane Bahry assistante du secrétaire général, Bernard Bannier et moi-même. *“Dans son intervention, André Henry a soulevé plusieurs problèmes: le budget 79, les missions de ce nouveau ministère (Communication et Culture), le programme d'action prioritaire sur l'animation en milieu scolaire, avant de signaler que la FEN préparait la réunion d'États généraux pour la promotion de la Culture.”*²³⁵

Une nouvelle rencontre avec Jean-Philippe Lecat et Bertrand Eveno, a lieu le 16 janvier 1979. La délégation fédérale, conduite par André Henry, est composée de Jean-Yves Boislève (SNEA-Beaux-arts), Alain Challier (Enseignement supérieur des arts), Daniel Legrand (administratifs et techniciens de l'Environnement et de la Culture), Maurice Mesnil (OPEN), Bernard Bannier (manufactures). Le syndicat des Archives n'est pas présent à cette rencontre, car nous siégeons au comité technique paritaire de la direction des Archives de France. Les questions suivantes ont été abordées: réforme des écoles d'art, statut des techniciens de laboratoire, reconnaissance des métiers d'art de la Fonction publique. Le Ministre rappelle que des solutions ont été apportées par la loi sur les Archives, la loi sur les Bibliothèques, la mise en place d'un groupe de travail sur l'ethnologie, la diminution de la TVA sur la cinéma, l'augmentation du budget du Théâtre et de la Musique pour 1980.²³⁶

Pour une véritable politique de la Culture

En 1973, un travail de réflexion est organisé entre les syndicats du Collectif et le secrétaire national de la FEN, chargé de la Jeunesse, de la Culture, des Loisirs, André Henry. J'y participe pour représenter le syndicat des Archives. André Henry entreprend une série de réunions avec les syndicats du Collectif pour préparer un questionnaire, précédé d'un préambule d'orientation, qui est publié dans *L'Enseignement public* de février 1973, et diffusé aux syndicats nationaux et aux sections départementales de la FEN. S'appuyant ensuite sur les réponses au questionnaire, la commission *“Culture, Jeunesse, Loisirs”* de la FEN prépare un projet de texte qui est adopté par la commission administrative (CA) du 5 septembre 1973. Gérard Jarousseau, membre de la CA au titre du syndicat des Archives, en souligne l'intérêt, au nom des syndicats des Affaires culturelles.²³⁷

Ce travail de réflexion aboutit à la publication d'une brochure, le n° 9 des *Cahiers de la FEN*, *“Pour une véritable politique de la Culture”*²³⁸.

Après un éditorial de James Marangé, secrétaire général de la FEN, André Henry, secrétaire de la commission fédérale *Culture, Jeunesse et Loisirs*, présente les travaux: *“Nous avons voulu établir une première réflexion collective de type syndical, sur laquelle la FEN appuiera désormais ses interventions, notamment dans le cadre de la préparation du 7° plan pour le Ministère des Affaires culturelles. Car il est clair que le syndicalisme, et en particulier le syndicalisme enseignant,*

²³⁵ Compte rendu de ces deux audiences dans *Syndicalisme et Culture* n° 28, juillet 1978, p. 3.

²³⁶ Compte rendu de l'audience dans *Syndicalisme et Culture* n° 30, janvier 1979, p. 2.

²³⁷ *L'Enseignement Public*, septembre 1973, p.39

²³⁸ Supplément à *L'Enseignement Public* de février 1974 (63 pages).

commettrait une erreur grave s'il écartait de ses préoccupations et de ses actions, la revendication du droit à la culture, comme celle du droit à l'éducation."

La première partie de la brochure est le texte adopté par la commission administrative fédérale, et s'intitule "*Pour une véritable politique de la Culture*". On y lit notamment que "*La FEN est opposée aux opérations de prestige qui drainent les crédits, sans assurer une déconcentration souhaitable des moyens au niveau des départements et des localités. ... Les moyens d'information de masse, en particulier la télévision peuvent être d'extraordinaires supports de diffusion d'émissions culturelles.*" Cette première partie continue avec une série de propositions et demandes: utilisation partielle des crédits de la formation permanente pour la Culture, développement des maisons des jeunes et de la culture, création de la profession d'animateur pour décentraliser la diffusion culturelle, incitation des collectivités locales à se préoccuper des questions culturelles (organismes départementaux ou régionaux pour la création artistique), définition d'une politique globale de l'audio-visuel (pour la soustraire à la domination du secteur commercial), liberté de création et d'expression, conservation et sauvegarde du patrimoine, aide accrue aux associations et mouvements de culture populaire, présence active des représentants des syndicats dans tous les organismes mis en place pour le développement culturel.

La deuxième partie, écrite par Guy Delage, concerne "*La FEN aux Affaires culturelles*" et réaffirme l'objectif fédéral "*donner un regain à l'action syndicale spécifique de nos organisations d'une part en contribuant à rendre effective la mise en place d'une véritable politique de la culture ayant pour base l'éducation, d'autre part en luttant pour améliorer la situation des personnels.*"

Sont ensuite présentées les structures syndicales FEN aux Affaires culturelles, puis leurs revendications. "*Les problèmes revendicatifs qui se posent aux Affaires culturelles sont de deux ordres; d'une part, la réalisation d'une véritable politique de la culture ayant pour base l'éducation; d'autre part, les problèmes concernant les personnels... La notion de "rentabilité" des établissements est une préoccupation constante. La tendance à se décharger des responsabilités sur les collectivités locales s'accroît, tant en ce qui concerne la protection et l'entretien du patrimoine que des monuments classés, les objets mobiliers, la construction des équipements collectifs, administratifs et culturels, ainsi que les subventions d'enseignement. L'information de masse comme apport de culture est laissée pour compte, la liberté d'expression et de création remise en cause. Le développement des maisons de la Culture est compromis. La campagne en faveur d'un mécénat privé fait l'objet d'un plaidoyer constant des milieux les plus responsables. ... Mais que devient cette logique au regard des propositions de la Commission du Plan qui proposait dès 1971 que le budget des Affaires culturelles soit porté à 1% du budget général ? ... Nous sommes de plus en plus loin du compte, d'autant que "l'Opération Beaubourg" est toujours comprise dans notre budget alors qu'elle aurait dû être financée hors enveloppe."*

La brochure se termine par une présentation du domaine d'activité de chaque syndicat et section nationale du Collectif FEN des Affaires culturelles. La présentation du syndicat des Archives répond à deux questions (Les Archives, tout d'abord, qu'est-ce que c'est ? À quoi servent les Archives ?), avant de présenter les personnels et leur travail, et la place du syndicat à la direction des Archives de France.

Le Congrès FEN de 1973

Au congrès fédéral des 27 au 30 novembre 1973, le syndicat des Archives est représenté par Gérard Jarousseau et Guy Putfin. Constant Bianchi nous accompagne comme invité. Jarousseau, intervient dans le débat sur le rapport d'activité. J'interviens dans la discussion sur la motion Culture, pour rappeler à la tendance Unité et Action qui indiquait dans sa motion qu'il fallait travailler avec les syndicats du Ministère de la Culture, que de nombreux syndicats de la FEN sont présents au ministère de la Culture, et qu'ils y sont même majoritaires.²³⁹

La motion "*Culture, Jeunesse, Loisirs*" s'appuie sur les deux textes adoptés par la FEN et intitulés "*Pour une véritable politique des loisirs*", et "*Pour une véritable politique de la Culture*". Dans le chapitre intitulé "*Pour l'unité des tâches d'Éducation et de Culture*", le congrès demande la constitution d'un grand ministère de l'Éducation et de la Culture. Il proteste contre l'insuffisance des budgets des différents ministères concernés, dont celui des Affaires culturelles. Le syndicat des Archives dispose de 20 mandats qu'il porte tous sur le rapport d'activité, pour la tendance majoritaire UID (unité indépendance et démocratie), et pour le manifeste pour l'Unité fédérale.

À l'issue du congrès, Gérard Jarousseau reste titulaire à la commission administrative fédérale, sur le poste réservé aux syndicats des Archives et des Bibliothèques. Sa suppléante est France Pascal du syndicat des Bibliothèques.

Le congrès FEN de Grenoble, février 1976

Au Congrès de Grenoble, en février 1976, je représente le syndicat des Archives avec Philippe Demeulenaere. Une forte délégation des syndicats du Collectif est présente au congrès.

La réflexion du Collectif sur les questions culturelles se traduit par un projet de texte sur la Culture, qu'Albert Guillot, rapporteur de la motion "*éducation*" de la majorité fédérale, accepte d'intégrer dans son texte. La formation artistique ("*l'éducation esthétique*") est traitée avec la formation physique et sportive: "*Le congrès demande le rattachement dans des structures adaptées de ces enseignements au seul ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Affaires culturelles étant associé à la définition d'une politique éducative commune*". On voit l'évolution de la position fédérale, sous l'influence des syndicats du Collectif: la FEN admet l'existence d'un ministère spécifique des Affaires culturelles, et non plus d'un seul ministère, celui de l'Éducation nationale. Le sous chapitre inséré dans la motion éducation est intitulé "*Pour une politique culturelle imprégnant toutes les formations*".

J'ai été désigné par les représentants des syndicats du Collectif pour faire une intervention globale sur la partie culturelle de la motion éducation. Je participe donc au débat du congrès, en tant que représentant du syndicat des Archives, mais pour une intervention au nom du Collectif des Affaires culturelles. Dans mon intervention, j'insiste notamment sur le fait qu'il ne faut pas dissocier éducation et culture, que les tâches culturelles doivent être assurées dans un cadre national, et avec les moyens nécessaires. Je précise que le financement du Centre Beaubourg s'est fait sur les crédits ordinaires du ministère qui atteignent à peine 0,50% du

²³⁹ *L'Enseignement Public*, janvier 1974, p. 18 et 36-37.

budget de l'État, contrairement aux engagements.²⁴⁰

Les 19 mandats du syndicat des Archives sont portés en faveur du rapport d'activité et pour le courant Unité indépendance et démocratie.

La commission administrative fédérale issue du congrès voit le siège de titulaire pour les Archives et les Bibliothèques revenir à Hubert Dupuy (Bibliothèques), et le suppléant est Philippe Demeulenaere (Archives). Et un siège supplémentaire a été créé pour les Affaires culturelles. Bernard Bannier (manufactures) en devient le titulaire avec Daniel Sénelar (SNEA Beaux-arts) comme suppléant. Guy Delage est titulaire au titre du courant de pensée majoritaire UID (unité indépendance et démocratie), et je suis suppléant au titre d'UID.

Le Bulletin *Syndicalisme et Culture* n° 19 d'avril 1976 consacre quatre pages avec photo au congrès, publie le texte des interventions de représentants des syndicats de la Culture, et le texte de la partie Culture de la motion éducation votée par le congrès.

Pour les syndicats de la Culture, ce congrès marque une avancée importante dans la Fédération. Il y a un avant et un après Grenoble. À partir de cette date, les motions présentées aux Congrès de la FEN auront toujours un développement spécifique sur la Culture, et la dimension culturelle sera présente dans les débats sur l'éducation et la formation.

L'école de l'éducation permanente

Le conseil fédéral national des 15 et 16 décembre 1976, est consacré à une réflexion sur l'école de l'éducation permanente. Le secrétaire pédagogique de la FEN, Albert Guillot, insiste sur cet aspect. *"toute formation initiale et permanente devrait comporter une dimension culturelle. ... Je dois insister sur le fait que la Culture n'est ni une marchandise ni un luxe ... Le syndicalisme enseignant commettrait une grave erreur s'il ne favorisait l'égalité du droit à la culture, comme du droit à l'éducation."*²⁴¹

J'interviens dans le débat comme représentant du syndicat des Archives, mais, en réalité, je parle, au nom du Collectif, des questions culturelles générales. *"À nos yeux, il est fondamental qu'une dimension culturelle soit intégrée à toute formation, qu'elle soit initiale ou permanente ... Il s'agit de développer la connaissance de notre patrimoine ... Il s'agit de développer le sens artistique, de mettre en contact les jeunes, mais aussi les adultes, avec les œuvres d'art ... Il s'agit de développer les moyens de diffusion de la culture ... Il s'agit de développer la créativité ... En un mot, il s'agit de désacraliser la culture. ... je tiens à rappeler ici solennellement que les personnels de la culture ne sont pas au service du système culturel traditionnel et élitiste qu'ils condamnent eux-mêmes, qu'ils ne travaillent pas non plus pour meubler les loisirs des classes dirigeantes, mais qu'ils appartiennent à un service public, et qu'ils veulent, par ce service public ... participer à l'émancipation des travailleurs et de leurs enfants."*²⁴²

²⁴⁰ *L'Enseignement public* spécial congrès 1976, p. 54.

²⁴¹ *Syndicalisme et Culture* n° 22, janvier 1977, p. 11.

²⁴² *Syndicalisme et Culture* n° 22, janvier 1977, p. 10.

La décentralisation

Le 29 novembre 1977, la FEN organise une journée d'étude fédérale sur la décentralisation. J'interviens pour dire comment les syndicats de la Culture réagissent à cette question, et je soutiens l'idée qu'une politique nationale nous paraît indispensable à bien des égards: planification des financements, statuts nationaux des personnels, mais aussi existence et fonctionnement des syndicats. Je pose cette question *“Demander l'instauration d'une politique nationale de l'éducation, de la culture et de la recherche, et parler de décentralisation, n'est-ce pas contradictoire ? Au ministère de la Culture, nous nous battons pour que soit mise en place, au service de la nation, une véritable politique de la culture. Or une telle politique ne peut être menée que dans un cadre national.”* Et j'ajoute, concernant les Archives, *“nous avons écrit dans notre Livre Blanc: «Une politique réaliste doit conduire à une étatisation complète des personnels des Archives départementales». En effet, dans la situation actuelle qui mêle des personnels départementaux aux personnels d'État, les critères de recrutement sont souvent aléatoires; de plus, ces personnels sont privés des possibilités d'avancement dans les corps des fonctionnaires des Archives, et ne peuvent participer aux actions de formation continue mises en place par la Direction des Archives de France.”* Et, conscient des risques importants que la décentralisation peut faire courir aux services d'Archives, je fais cette mise en garde: *“Nous souhaitons qu'on fasse attention à ne pas céder à des modes qui risquent à plus ou moins long terme de nous prendre au piège de nos propres idées, et de nous faire défendre des positions intenable”*.²⁴³

Le Congrès FEN de Nantes, février 1978

Au Congrès fédéral de Nantes de février 1978, le syndicat des Archives est représenté par Philippe Demeulenaere, devenu permanent fédéral en septembre 1977, et Daniel Guérin. Étant secrétaire général adjoint du syndicat, j'aurais pu aller au congrès, mais j'avais laissé ma place à Daniel Guérin, secrétaire de la section de Paris du syndicat, pour faire « tourner » la délégation, et impliquer d'autres camarades dans la Fédération. Les syndicats du Collectif sont représentés par 13 responsables. Compte tenu du grand nombre d'interventions en séance plénière du congrès, seul Alain Challier, secrétaire général du SNESA, a pu s'exprimer dans le débat Éducation - Formation sur les questions culturelles, au nom des sept syndicats du Collectif, sur un temps de parole que lui a laissé son courant de pensée, le FUO ! Il a repris à la tribune l'essentiel de la motion Culture préparée par le Collectif, concluant sur la demande d'organisation d'états généraux pour la défense de la Culture.²⁴⁴

Le congrès adopte une motion *“Éducation - Formation”*, dans laquelle est insérée la partie Culture, préparée par les syndicats du Collectif. Loin de la revendication de 1% pour la Culture, le budget 1978 atteint 0,51%. Dans ces conditions, l'accès à la Culture, le droit à la Culture sont gravement compromis. L'État abandonne son rôle, et se décharge sur les collectivités locales, notamment les municipalités, ce qui aggrave le déséquilibre culturel entre les régions et entre les villes. Enfin, le congrès mandate le bureau fédéral pour organiser des états généraux

²⁴³ Texte complet de l'intervention dans *Syndicalisme et Culture* n° 26 de janvier 1978, p. 3. Compte rendu dans *FEN informations*, 26 janvier 1978, p. 15.

²⁴⁴ Voir le texte de son intervention dans *Syndicalisme et Culture* n° 27 d'avril 1987, p.10.

pour la défense de la Culture.²⁴⁵

À la motion du Collectif, intégrée dans la motion adoptée par le congrès, étaient joints un texte spécifique de chaque syndicat ou section du Collectif. Le texte du syndicat des Archives comprend trois parties: un bilan, des propositions et des mandats pour le bureau fédéral, concernant le budget, les statuts des personnels, la promotion dans le corps des conservateurs, la mise en place d'une école du Patrimoine pour la formation.

Le syndicat des Archives dispose de 24 mandats. Il vote le rapport d'activité par 22 voix pour et 2 abstentions. Les 24 mandats sont portés en faveur de la motion d'orientation de la majorité (UID).

À la commission administrative de la FEN, pour les Archives et les Bibliothèques, Philippe Demeulenaere, devient titulaire, et Hubert Dupuy (Bibliothèques) suppléant. Pour les affaires culturelles, Bernard Bannier reste titulaire avec Daniel Sénélar comme suppléant.

Les établissements culturels et l'éducation permanente

A la suite d'une journée d'étude de la FEN sur la formation continue, le 17 novembre 1976, où Robert Gontier est intervenu au nom du Collectif, Louis Astre²⁴⁶, secrétaire national, responsable fédéral du dossier de la Formation continue, propose aux syndicats du Collectif une session spéciale d'étude sur ce thème: *“Comment mieux adapter et ouvrir les établissements et services culturels à l'éducation permanente des travailleurs ?”*.

Après quelques réunions préparatoires, le 23 mai 1977, a lieu une journée de réflexion organisée par Louis Astre avec les syndicats du Collectif Affaires culturelles, le syndicat des Bibliothèques, un conservateur de musée extérieur à la FEN, un représentant de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente. La réflexion est organisée autour de deux axes: rendre accessible le patrimoine culturel, développer la créativité. J'interviens, au nom du syndicat pour montrer le rôle que les Archives peuvent jouer vis à vis du public, notamment par l'organisation d'expositions historiques, qu'il serait utile de pouvoir ensuite exporter sous forme de matériel itinérant (panneaux photographiques), ainsi que par la publication de textes. *“Il faudrait publier des textes et élaborer des dossiers sur des sujets assez inexplorés et qui peuvent intéresser les travailleurs, comme l'histoire du mouvement social, la naissance du syndicalisme, les transformations techniques, l'histoire de l'instruction, des libertés ... Il s'agirait en quelque sorte de réaliser pour l'éducation permanente des travailleurs ce qui a été entrepris pour les scolaires, notamment dans le cadre des 10% pédagogiques.”* Le compte rendu de cette journée et des différentes interventions est publié dans le Bulletin *Syndicalisme et Culture* n° 24 de juillet 1977.

Lors de la conférence nationale de la FEN, organisée les 25 et 26 octobre 1978 par Louis Astre sur le thème de l'ouverture du service public à la formation continue des travailleurs, je fais une intervention en séance plénière sur le rôle que peuvent jouer les établissements culturels dans la formation continue. *“Pour nous, le problème n'est donc pas de donner aux établissements culturels un champ de compétence nouveau, puisqu'il existe déjà; mais il s'agit de faire affirmer que les*

²⁴⁵ Voir le texte complet de la motion publié dans *FEN-Info* spécial Congrès de 1978, p. 15 (tirage spécial pour le congrès de Toulouse); et dans *Syndicalisme et Culture* n° 27 d'avril 1987, p. 12.

²⁴⁶ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 1, p. 218-223.

travailleurs constituent un public privilégié qu'il est possible de toucher par le biais du congé formation. Le service public de la Culture peut offrir à la formation permanente des structures, de la matière à utiliser, et des hommes. Les structures, ce sont celles qui existent déjà ... La matière à utiliser, c'est d'abord l'ensemble des collections publiques et du patrimoine... Les hommes, ce sont tous les spécialistes, les techniciens, les enseignants, qui travaillent dans les établissements culturels ... Peut-être faudra-t-il modifier les jours et heures d'ouverture des établissements culturels ? Peut-être faudra-t-il changer le discours et le langage qui entourent habituellement chaque spécialité d'un halo ésotérique ? Peut-être faudra-il réviser les implantations géographiques et promouvoir une certaine mobilité d'intervention ?"²⁴⁷

Les États généraux de la Culture, novembre 1978

Les 21 et 22 novembre 1978, la FEN concrétise le mandat que lui avait donné le Congrès de Nantes, en février, et organise au Palais de Chaillot les "États généraux pour la promotion de la Culture". C'est Robert Chéramy, membre du bureau fédéral, représentant de la FEN au Conseil économique et social, qui est chargé de l'organisation, en liaison avec le Collectif des syndicats des Affaires culturelles.

Un important comité de parrainage est constitué, comprenant des hommes politiques, des écrivains, des artistes, des anciens responsables du Ministère.

Robert Chéramy présente les travaux des deux journées, puis viennent les interventions des syndicats nationaux de la Culture, la présentation des deux thèmes de réflexion pour les ateliers (la dimension culturelle de l'éducation, et les problèmes généraux de la Culture), les interventions des invités ou membres du comité de parrainage (Jacques Rigaud, maître des requêtes au Conseil État, ancien directeur de Cabinet au ministère des Affaires culturelles, Jack Lang²⁴⁸, doyen de la faculté de droit de Nancy, conseiller de Paris, créateur du festival mondial du théâtre de Nancy, Jack Ralite, au nom du parti communiste français, Gildas Bourdet, président du syndicat des directeurs des entreprises d'action culturelle (SYNDEAC), Georges Davezac, secrétaire général de la Ligue française de l'Enseignement et de l'Éducation permanente). Sont ensuite présentés les rapports des travaux des ateliers par René Labes²⁴⁹, secrétaire national du SNI, et Robert Chéramy, ainsi que les interventions dans la discussion en séance plénière, et l'allocution de clôture du secrétaire général, André Henry.

Chaque syndicat du ministère de la Culture est intervenu en séance plénière pour exposer les problèmes des services et ses revendications pour les personnels. J'interviens pour le syndicat des Archives, montrant le manque de moyens pour faire face à l'énormité des tâches à effectuer tant dans les Archives départementales qu'aux Archives nationales, et dénonçant le manque d'équipements et d'établissements indispensables (gestion informatique, salle de consultation ...). "Dans les 99 services d'Archives départementales, en ajoutant aux 563 fonctionnaires de la Direction des Archives de France les 618 personnes mises à

²⁴⁷ *Syndicalisme et Culture* n° 29, octobre 1978, p. 6-7; et compte-rendu dans *FEN informations* "Ouvrir le service public aux adultes" du 26 mars 1979, p. 49.

²⁴⁸ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 7, p. 306-308.

²⁴⁹ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 7 CD ROM p.1139-1140.

disposition par les préfectures, on dispose toutes catégories de personnels réunies en moyenne d'une personne pour un km d'archives. (...) L'équipe technique des Archives départementales reste encore à faire en grande partie. 48 ne possèdent pas d'atelier de microfilmage photographique, 78 ne sont pas équipés pour des travaux de reliure classique, 91 ne peuvent effectuer des travaux de restauration même sommaires. En revanche, certains services équipés d'ateliers techniques ne disposent pas du personnel qualifié correspondant. (...) Faute de moyens, on laisse au secteur privé l'exploitation commerciale du patrimoine, que ce soit pour l'exécution de travaux photographiques, de microfilms, ou pour la constitution de banques de données informatiques. Les Archives sont un service public, il appartient à la collectivité nationale de leur donner les moyens de faire face à l'extraordinaire accroissement des tâches qui leur sont confiées."

Bernard Bannier, responsable du Collectif, intervient sur les problèmes généraux de la Culture. Voici les principales critiques et revendications qu'il fait au nom du Collectif: le budget de la culture devrait au moins égaler 1% du budget total de la nation; l'essentiel des moyens sert aux grandes réalisations de prestige parisiennes (Beaubourg, c'est vrai, est une réussite, mais à quel prix!); l'État se décharge de ses responsabilités culturelles sur les municipalités (exemple, les écoles d'art); trop de secteurs culturels sont laissés à l'abandon; les personnels ont besoin de nouveaux statuts. En forme de bilan, on peut dire que, vingt ans après la création du ministère, c'est une occasion manquée, à cause de la faiblesse des moyens, de la préoccupation de rentabilité, du défaussement de l'État sur les collectivités locales, de la non reconnaissance des personnels par des statuts adaptés. *"Que l'État nous propose un budget à la hauteur des besoins véritables, qu'il pratique une politique culturelle cohérente au service de la Nation tout entière. Que les tâches qui lui incombent ne soient pas évacuées. Qu'il garantisse le recrutement et les carrières des personnels qu'il emploie, et il aura rempli pleinement son rôle, comme nous l'avons fait nous-mêmes en dénonçant sa carence."*

Le livre blanc du Collectif des Affaires culturelles, remis à jour, est distribué aux participants. Le syndicat national du personnel des Archives de France y présente sur six pages son analyse de la situation des services et des personnels, et ses propositions. *"Il faut mettre en place une politique planifiée de créations d'emplois et procéder à un recrutement important et modulé d'agents hautement qualifiés, principalement des techniciens, pour que le service soit en mesure de remplir les tâches qu'on attend de lui. Pour répondre à des normes de comparaison avec les pays voisins, les effectifs rapportés au nombre de kilomètres de rayonnages d'archives devraient être triplés. Une politique réaliste devrait conduire à une étatisation complète des personnels des Archives départementales. Le renouvellement et le développement de la formation scientifique et technique des personnels devraient conduire à la mise en place d'une école rénovée des Chartes et du Patrimoine, ouverte au personnel en fonction et permettant d'assurer la formation continue. Une politique d'investissements devrait permettre la construction de dépôts et de magasins là où le besoin s'en fait sentir, et l'équipement de chaque service départemental en ateliers techniques indispensables (microfilm, photographie, reliure, restauration). Une étude prospective sur les problèmes de conservation et de stockage des supports de l'information devrait apporter des réponses aux problèmes posés par l'inflation documentaire actuelle."*

Cinq membres du syndicat des Archives ont assisté à ces états généraux: Philippe Demeulenaere, Alain Deschamps, Michel Giroux, Juliette Maurin, et moi.

Ces “*États généraux pour la promotion de la Culture*” donnent lieu ensuite à une publication, le n° 16 des *Cahiers de la FEN*, supplément à *L’Enseignement Public* de mai-juin 1979, qui donne l’intégralité des interventions et travaux de ces deux jours.

La participation aux stages fédéraux

Après le premier stage de formation syndicale organisé par la FEN à la Verrière, en mai 1971, deux autres stages ont lieu, de deuxième et troisième niveau.

Du 9 au 10 février 1973, je participe au stage de 2° niveau où se retrouvent pratiquement les mêmes militants des syndicats des Affaires culturelles et du SNAEN (agents de l’Éducation nationale) qui avaient participé au premier stage. Mais, cette fois, il n’y a que moi pour le syndicat des Archives. Les intervenants fédéraux sont Charles Martial²⁵⁰, ancien représentant de la FEN au Conseil économique et social, Robert Chéramy, secrétaire national, membre du Conseil économique et social, et Jean Desvergues, trésorier de la FEN.

Le stage de 3° niveau a lieu, toujours à La Verrière, les 29 et 30 juin 1974. Il est ouvert à un plus nombre de syndicats, et plusieurs secrétaires nationaux et généraux de syndicats y participent, notamment du SNPTES (Personnels techniques de l’enseignement supérieur). Jean Desvergues, Robert Chéramy et Pierre Chevalier²⁵¹, vice-président de la MGEN, et délégué au comité interministériel des services sociaux, sont les formateurs pour ce stage.

Du 28 au 30 juin 1975, un stage de formation syndicale, nouvelle formule est organisé par la FEN. J’y participe en compagnie de Philippe Demeulenaere.

Puis, à partir de novembre 1975, je participe régulièrement à des stages fédéraux pour en assurer l’encadrement et l’animation, et y intervenir si besoin est.

À partir de 1977, la FEN organise chaque année à Trogues (Indre et Loire), au château de la Rolandière, domaine appartenant au SNAEN, un stage de formation pour les militants des syndicats des Affaires culturelles. En général, deux autres syndicats y tiennent leur stage en même temps. Avec le responsable des stages fédéraux, je prépare le contenu de ces stages et en assure l’encadrement.

Le premier a lieu du 15 au 18 mars 1977, un second du 14 au 17 février 1978, et un autre du 15 au 18 mai 1979. Le Bulletin *Syndicalisme et Culture* annonce et parfois rend compte de ces stages.

Ainsi, le syndicat national du personnel des Archives, tout en restant très bien implanté à la direction des Archives de France, s’est fortement investi dans un travail fédéral, où il a non seulement tenu sa place, mais assuré une part importante du travail du Collectif pour l’ensemble des syndicats des Affaires culturelles, et même au delà, dans la FEN.

²⁵⁰ Voir sa biographie sur Maitron en ligne, <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/>

²⁵¹ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 3, p.304-305.

3 - 5. Le fonctionnement du syndicat

Une équipe stable autour de Jarousseau

Le syndicat tient chaque année son assemblée générale aux Archives nationales. Le rapport moral est diffusé à tous les adhérents dans la circulaire syndicale, ainsi que le compte-rendu. C'est l'occasion aussi de réunir le bureau syndical.

Pendant cette période, les assemblées générales ont lieu le 14 février 1974, le 28 février 1975, le 11 mars 1976, le 24 mars 1977, et le 29 mars 1978.

À raison du renouvellement du bureau tous les deux ans, des élections ont lieu pour les assemblées générales de 1975 et 1977.

La nouvelle équipe constituée autour de Jarousseau depuis l'assemblée générale de janvier 1973, reste stable.

À l'assemblée générale du 28 février 1975 Mme Juliette Maurin, commis à la Section outre-mer, à Paris, remplace Geneviève Cot comme trésorière; Jocelyne Thiriet, sous archiviste aux Archives départementales de la Haute-Saône, entre au bureau, où elle remplace Bianchi qui part à la retraite.

À l'issue de l'assemblée générale du 24 mars 1977, Mme Souvré ne se représente pas et Daniel Guérin, sous archiviste aux Archives nationales, entre au bureau. Il avait été présenté en ces termes dans la circulaire préparatoire "*un nouveau candidat: Daniel Guérin qui anime déjà le groupe de camarades des Archives nationales*"²⁵². Les adhérents parisiens étant devenus plus nombreux, une section de Paris du syndicat est créée, et un règlement intérieur de la section de Paris du syndicat est adopté par l'assemblée générale. Pour permettre cette nouveauté, un additif aux statuts du syndicat est adopté par l'assemblée générale: "*Des sections départementales peuvent être créées. Leur compétence est limitée aux affaires particulières de leur département. Leur règlement intérieur est soumis pour approbation à l'assemblée générale du Syndicat*"²⁵³. L'orientation syndicale est rappelée: Le syndicat continue son action pour la sortie des statuts, la défense des intérêts des personnels par l'action de ses représentants dans les commissions administratives paritaires de chaque catégorie, et au comité technique paritaire.

Jarousseau est secrétaire général, je suis secrétaire général adjoint, et chargé des relations avec la FEN. À ce titre, je représente le syndicat au Collectif FEN des Affaires culturelles, et participe aux réunions et audiences au ministère. Je suis aussi membre de la commission administrative de la FEN de Paris, ce qui me vaut de composer et conduire la délégation du syndicat national aux congrès de la FEN de Paris.

Sollicité pour devenir permanent fédéral, en avril 1976, je décline cette offre. C'est Philippe Demeulenaere qui le devient en septembre 1977. Il est d'abord chargé auprès de Guy Delage de répondre aux besoins de la fédération en termes de documentation administrative et devient ensuite responsable du centre de documentation et des archives de la FEN, services qu'il crée et met en place.

Depuis la fin de l'année 1977, dans le cadre de la répartition des dispenses de services attribuées à la FEN au ministère de la Culture, le syndicat national dispose de 30 jours d'autorisations d'absence.

²⁵² Circulaire n° 305 du 2 mars 1977.

²⁵³ Circulaire n° 306 du 6 juin 1977.

Deux évènements importants sont fêtés par le syndicat pendant cette période: le départ à la retraite de Constant Bianchi, et l'attribution de la légion d'honneur à Gérard Jarousseau.

La circulaire n° 297 du 16 octobre 1975 informe du départ à la retraite de Constant Bianchi, documentaliste archiviste des Alpes maritimes, et retrace sa carrière administrative et syndicale. *“49 ans 10 mois et 21 jours, telle est la durée peu commune de services civils et militaires accomplis par notre ami Constant Bianchi au moment de sa mise à la retraite, le 20 octobre dernier.”* Il fut membre du bureau du syndicat depuis décembre 1948, secrétaire adjoint de décembre 1951 à octobre 1957, puis secrétaire général jusqu'à janvier 1973, soit plus de quinze ans. La même circulaire publie une lettre de Bianchi dans laquelle il explique ce qui a motivé son engagement syndical: *“... L'homme qui a été élu pour la première fois en 1948 au bureau du Syndicat était loin d'avoir le syndicalisme dans la peau. De plus, revenu malade d'une courte guerre et d'une longue captivité, il aspirait par dessus tout à une vie calme et reposante; mais cet homme tranquille, soulevé d'indignation par le mauvais sort fait aux personnels sous archivistes et commis par le reclassement de la Fonction publique, est devenu un homme en colère, bien décidé à combattre toutes les injustices ... Mon vœu le plus cher, c'est que d'autres hommes - ou femmes - en colère se décident à mettre leur cœur, leur intelligence et leurs forces au service du bien commun.”* Le départ à la retraite de Bianchi est également signalé par un article dans *Syndicalisme et Culture* n° 17 d'octobre 1975.

Jarousseau reçoit la légion d'honneur des mains du directeur général, Jean Favier, le 5 octobre 1978. Le lendemain, le bureau national se réunit, et fête au champagne l'honneur qui est fait au secrétaire général. Bianchi, qui a été invité pour la circonstance, déclare qu'il n'en revient pas de l'évolution du syndicat et de ses résultats positifs. Il pense en particulier à l'élargissement de la représentativité du syndicat chez les restaurateurs spécialistes, les ouvriers professionnels et chez les magasiniers, tout en gardant son monopole de représentativité dans les autres catégories de personnel, malgré la concurrence syndicale accrue. C'est un bel hommage au travail de son successeur et de l'équipe qui l'entoure.

Des réunions à Paris plus nombreuses

Sous la direction de Jarousseau, le bureau du syndicat se réunit en général deux fois par an, parfois trois. Ces réunions se tiennent la veille de l'assemblée générale, la veille ou le lendemain de la réunion du comité technique paritaire de la direction des Archives. Le bureau est tenu informé de l'évolution des dossiers statutaires en cours, et des positions à prendre, notamment en ce qui concerne le projet de statut commun des personnels de documentation.

Au début de son mandat, Jarousseau instaure une circulaire spéciale destinée aux membres du Bureau; la première est datée du 8 février 1973. Elle donne le compte rendu des réunions auxquelles Jarousseau et moi avons assisté, et explicite la méthode de travail du bureau. Ces notes ne sont pas régulières, et deviennent plus informelles, et sont parfois thématiques (livre blanc, budget). En 1979, deux réunions du bureau (7 juin et 30 octobre) font l'objet d'un compte rendu écrit. Il s'agit de préciser les propositions concernant l'avenir du syndicat et son évolution.

Avant la réunion du comité technique paritaire de la direction des Archives, à

plusieurs reprises, une réunion intersyndicale est organisée. En dehors de ces réunions de l'ensemble du bureau, à l'occasion notamment d'audiences ou de démarches au ministère ou à la Direction, le secrétaire général et le secrétaire général adjoint se rencontrent régulièrement, avec parfois un ou deux autres membres du bureau, en particulier Demeulenaere. À plusieurs reprises, après les renouvellements des commissions administratives paritaires (CAP), le secrétaire général et le secrétaire général adjoint rencontrent les élus aux CAP, et leur expliquent ce que le syndicat attend d'eux, notamment pour informer leurs collègues.

Les réunions régionales sont moins fréquentes que dans la période précédente, certainement à cause de la plus forte implication du syndicat sur Paris, au ministère et à la FEN, ce qui laisse moins de temps pour organiser des réunions en régions. Une réunion a lieu à Marseille le 2 octobre 1976, une autre à Toulouse le 25 juin 1977 (17 participants), puis à Lille le 4 novembre 1978 (4 participants); une réunion prévue à Chaumont le 21 avril 1979 est annulée faute de participation suffisante; à Clermont-Ferrand le 22 juin 1979 une réunion pour les adhérents des syndicats du Collectif FEN affaires culturelles est organisée, deux personnes des Archives sont présentes. Je participe à toutes ces réunions.

Le syndicat se préoccupe de son organisation en régions. Comment être représenté dans les sections départementales de la FEN, à la commission administrative, et pour les congrès départementaux ? Quand le syndicat diffuse des documents à l'intention de l'ensemble des personnels ou des personnels d'une ou plusieurs catégories (pour les élections aux CAP, aux référendum de représentativité, ou des enquêtes), à qui les adresser dans les services, quels contacts mettre en place dans les départements et régions ? La traditionnelle désignation de délégués pour un groupe de régions n'est pas suffisante. Une longue lettre de Guy Ruellet du 16 novembre 1977 attire l'attention des membres du bureau sur cette question.²⁵⁴

De 1973 à 1979, le syndicat se porte bien, et le nombre d'adhérents augmente, passant de 199 à 236, avec une légère baisse en 1974-75 (183 adhérents), et un pic en 1976-77 avec 239 adhérents. Lors de la réunion du bureau national du 7 juin 1979, le syndicat compte 237 adhérents répartis dans 78 services d'archives, dont 23 nouvelles adhésions.

Création d'une section des Archives nationales à Paris

Depuis plusieurs années, je représentais le syndicat national à la commission administrative de la FEN départementale de Paris. Quand le syndicat avait été sollicité pour se prononcer pour l'élection de la commission administrative (CA) de la FEN Paris (vote pour des listes présentées par les courants de pensée) j'avais organisé en mai 1972 un vote indicatif pour les adhérents des Archives nationales, pour pouvoir être mandaté vis à vis de la FEN. Sur 22 inscrits, il y avait eu 20 votants, 18 s'étaient prononcés pour la majorité fédérale (Unité indépendance et démocratie, UID), 1 pour le courant unité et action (UA) et 1 pour le courant EE-FUO (école émancipée - Front unique ouvrier). J'étais donc tout à fait à l'aise pour voter et me réclamer de la majorité fédérale à la CA et aux congrès de la FEN Paris, où nous avons droit à 3 délégués.

²⁵⁴ ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP 7

Pendant cette période (1973-1979), j'organise des réunions d'information syndicales (au moins une fois par an) au siège des Archives nationales et à la Section outre-mer (rue Oudinot à Paris) pour faire vivre l'équivalent d'une section parisienne du syndicat. Souvent ces réunions sont organisées autour d'un sujet spécifique: le congrès de la FEN, la Formation continue, le compte rendu du comité technique, le référendum de représentativité, les élections aux commissions administratives paritaires, les négociations salariales dans la Fonction publique. Elles regroupent entre 10 et 27 personnes.

Disposant de panneaux pour l'affichage syndical aux Archives nationales, il faut en assurer la gestion, ce qui ne va pas toujours sans difficulté avec la direction des Archives, notamment en période électorale. Ce fut le cas, par exemple, pour l'élection présidentielle de mai 1974. Alors que j'avais affiché la prise de position de la FEN sur les élections, je me suis fait rappeler à l'ordre par une note du directeur général des Archives, Guy Dubosq en date du 29 avril. Je ne me laissai pas intimider, et répondit au directeur général par lettre du 2 mai: "*Lorsque dans ses publications nationales un syndicat de fonctionnaires ou une fédération prend une position, que le texte de cette prise de position est affichée par un délégué dûment mandaté dans les panneaux mis à la disposition du syndicat par l'administration à cet effet, il semble difficile de vouloir invoquer l'obligation de réserve.*"²⁵⁵ On en resta là !

Aux Archives nationales, des actions intersyndicales sont organisées à l'occasion des journées d'action ou de grève générale. C'est le cas par exemple avec un appel commun à la grève CFDT, CGT, FEN, pour la journée du 6 décembre 1973, contre l'inflation. Ou encore lors de la journée d'action nationale CGT, CFDT, FEN contre le plan Barre le 7 octobre 1976. Aux Archives nationales, les trois syndicats rédigent un texte commun qui est transmis au directeur général des Archives, et une assemblée générale commune est organisée le 5 octobre à la salle de cinéma. L'appel à la grève fait également l'objet d'un tract commun au niveau ministériel.

Le 14 mars 1977, lors d'une réunion des adhérents parisiens, nous avons proposé de créer une vraie section de Paris du syndicat. Nous avons élaboré et adopté un règlement intérieur créant une section de Paris avec constitution d'un bureau de section élu. Ce règlement intérieur est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mars 1977. Daniel Guérin est élu secrétaire de la section de Paris du syndicat, et les réunions parisiennes deviennent régulières.

Des réunions sont également organisées à Fontainebleau, à la cité interministérielle des Archives, où nous nous déplaçons à trois membres du bureau, Michel Giroux, Daniel Guérin, et moi-même. Le 9 février 1978 nous réunissons 12 participants, et après la réunion nous rencontrons le conservateur chef du service M. Ribault; le 28 juin 1978, nouvelle réunion avec 9 personnes ; et le 20 mars 1979, avec 10 participants.

Une information diversifiée

L'information des adhérents se fait par la circulaire du syndicat. Mais il faut aussi y ajouter le Bulletin *Syndicalisme et Culture*, trimestriel adressé à tous les adhérents des syndicats FEN des Affaires culturelles, où se trouvent les informations

²⁵⁵ ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP 7

concernant le ministère (politique culturelle, réformes statutaires, formation continue, œuvres sociales ...) souvent rédigées par des responsables du syndicat des Archives. De plus, ils disposent de la revue *L'Enseignement public*, adressée à tous les adhérents des syndicats de la FEN, qui donne toutes les informations concernant les questions générales de la Fonction publique, notamment les négociations sur les salaires et sur les grandes catégories (C-D, B et A).

La circulaire ronéotée du syndicat n'est plus la seule source d'information des adhérents, mais elle centrée sur les questions spécifiques de la direction des Archives. Après le départ à la retraite de Bianchi qui assurait l'envoi de la circulaire, c'est Annette Dubray, secrétaire permanente du Collectif FEN des Affaires culturelles qui prend en charge la réalisation de la circulaire du syndicat des Archives (dactylographie, duplication à la ronéo, et expédition). De 1973 à 1979, le syndicat publie 39 circulaires, numérotées de 281 à 319, soit de 5 à 7 circulaires par an selon les années. À partir de 1975, les circulaires sont cosignée du secrétaire général, Gérard Jarousseau, et du secrétaire général adjoint, Guy Puffin. Deux circulaires servent de support à la diffusion, en annexe, d'enquêtes faites par le syndicat auprès des adhérents et des services: l'une sur les réalisations et les souhaits des personnels en matière de formation continue (existence de stages, participation, autorisation et refus, indemnités) rédigée par Daniel Ledoux (circulaire n° 296 du 2 septembre 1975); l'autre sur l'Hygiène et la sécurité dans les services d'archives: conditions matérielles de travail, état des locaux, sécurité des collections, accidents de travail (circulaire n° 311 du 28 avril 1978).

Élaboration d'un Livre blanc

Le syndicat élabore pour la première fois en août 1977, un document intitulé "*Livre blanc sur les Archives*", où sont avancées des propositions concrètes, chiffrées et justifiées, en termes d'emplois pour l'ensemble des services d'archives, et qui servent de base pour les revendications en termes budgétaires.

En juin 1977, la FEN a publié un Livre blanc portant la mention "*Éducation, Recherche, Culture*"²⁵⁶. Or ce Livre blanc de la FEN ne comporte pas de chapitre sur la Culture et les services culturels. Pour y remédier, au moins dans le domaine des Archives, je suis chargé de préparer, à l'aide du rapport annuel de la direction des Archives de France qui avait été présenté à la commission supérieure des Archives, un projet de Livre blanc sur les Archives, que j'adresse, le 4 août, au secrétaire général, Jarousseau. Le 24 août, Jarousseau me retourne le document dactylographié, en 3 exemplaires, pour en faire faire des tirages à la ronéo. Le 26 août, j'adresse le livre blanc aux membres du bureau national, en indiquant qu'il s'agit d'une contribution au livre blanc de la FEN, et j'ajoute: "*Notre syndicat est désormais doté d'un outil supplémentaire ...*" Le Livre blanc sur les Archives est ensuite envoyé à tous les adhérents, en annexe à la circulaire syndicale n° 309 du 23 novembre 1977. C'est un document de 5 pages et demie. Il est organisé en deux parties. Il commence par un constat: "*La situation dans les Archives*", Archives nationales, puis Archives départementales, suivi d'une question "*Que fait-on pour y remédier ?*". Cette seconde partie énonce les principales revendications et propositions du syndicat "*Un mauvais coup contre les personnels*", "*la formation continue*", "*les statuts en instance*", "*les primes*", "*la promotion*".

²⁵⁶ Supplément à *L'Enseignement public* n°7 de juin 1977.

Puis, chaque année, nous réactualisons le Livre blanc, en fonction des informations contenues dans le rapport de la direction des Archives de France, de l'actualité, et de l'évolution de nos revendications.

Le Livre blanc de 1978 est inclus dans le Livre blanc du Collectif FEN des syndicats des Affaires culturelles, préparé pour les *États généraux pour la promotion de la Culture*, organisés par la FEN au Palais de Chaillot les 21 et 22 novembre 1978.

Ce Livre blanc s'intitule: "*Les Archives: un service public*". Il comprend trois parties. "*La situation dans les Archives*" fait le bilan des services d'Archives départementales: nombre d'emplois et comparaisons avec d'autres pays, moyens par services et par catégories de personnels, problème de la présence de personnels départementaux; puis importance des collections mesurées en kilomètres linéaires, capacité d'accueil des dépôts d'archives, équipement des Archives départementales en services techniques, ateliers de microfilmage et de photographie, ateliers de reliure et de restauration. Les problèmes des Archives nationales sont, à cette époque, concentrés sur l'avenir de l'annexe des archives contemporaines de Fontainebleau, qui vient d'être inaugurée.

La deuxième partie consacrée à la situation des personnels, passe en revue les questions liées aux statuts, aux carrières, aux primes, et à la promotion sociale.

La troisième partie expose les propositions du syndicat: planification des créations d'emplois; étatisation complète des personnels; renouvellement de la formation scientifique et technique dans une école rénovée "*des Chartes et du Patrimoine*", assurant également la formation continue; politique d'investissement pour la construction de dépôts d'archives et leur équipement en ateliers techniques; étude prospective sur les problèmes de conservation et de stockage des supports de l'information. À cet effet, le syndicat revendique des moyens budgétaires, de nouveaux statuts, l'amélioration des indemnités, l'accès au corps des conservateurs par le «tour extérieur» et le concours interne, une nouvelle École des chartes et du Patrimoine.²⁵⁷

Le Livre Blanc a été envoyé le 6 octobre 1978 aux députés et sénateurs membres de la commission des Affaires culturelles et sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat. Cinq sénateurs et sept députés ont adressé une réponse au secrétaire général, Jarousseau.

L'assemblée générale du 28 novembre 1979

La circulaire n° 319 du 29 octobre 1979 annonce que l'assemblée générale annuelle aura lieu le 28 novembre aux Archives nationales, et diffuse le rapport moral qui sera soumis à l'assemblée générale. C'est une année d'élections et donc de renouvellement du bureau.

Le secrétaire général, Gérard Jarousseau a annoncé qu'il cessait ses fonctions et ne serait pas candidat au bureau national. En effet, ayant mené à bien les négociations sur le statut commun des personnels de documentation qui se sont concrétisées par la publication du décret du 18 octobre 1978, et la mise en place des nouveaux statuts, Jarousseau estime qu'il a rempli le mandat qu'il avait reçu comme

²⁵⁷ Livre blanc du Collectif FEN des Affaires culturelles: Syndicat des Archives, p. 18 - 23. ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP 9 et 17.

secrétaire général. Après 6 ans comme secrétaire général, Jarousseau considère qu'il est temps de laisser la place.

L'assemblée générale doit également se prononcer sur une proposition de modification des statuts du syndicat. En effet, pour tenir compte de la mise en place des statuts communs des personnels de documentation du ministère de la Culture, en accord avec le SNATAC -FEN qui avait une section syndicale pouvant accueillir les documentalistes contractuels des autres services, il est proposé d'élargir le champ de syndicalisation du syndicat des Archives. En plus des personnels des archives, l'ensemble des personnels de documentation du ministère, quel que soit leur service ou Direction d'affectation, pourra adhérer au syndicat, dont il est proposé de modifier l'intitulé: le Syndicat national du personnel des Archives de France (SNPAF) deviendrait le Syndicat national des Archives et de la Documentation (SNAD).

On le voit, il s'agit de changements importants pour le syndicat: élire un nouveau secrétaire général ; élargir le syndicat au-delà des Archives, vers une partie des personnels du ministère.

L'assemblée générale se tient aux Archives nationales le 28 novembre 1979. Daniel Guérin assure la présidence de l'assemblée, et Daniel Ledoux le secrétariat .

Le matin, on procède au dépouillement des votes reçus par correspondance pour l'élection du bureau. Juliette Maurin, Guy Ruellet, Gérard Jarousseau, les trois membres les plus âgés du précédent bureau ont laissé leur place "*à de plus jeunes militants*". Sont réélus au bureau national: Maurice Chevillot, photographe aux Archives de la Haute Marne; Philippe Demeulenaere, documentaliste aux Archives de Seine-Saint-Denis, permanent fédéral; Daniel Guérin, documentaliste aux Archives nationales; Yves Jolimay, commis aux Archives de la Vienne; Daniel Ledoux, documentaliste aux Archives nationales (Archives d'outre-mer) à Aix-en-Provence; Guy Putfin, documentaliste aux Archives nationales (Musée de l'Histoire de France); Jocelyne Thiriet, documentaliste aux Archives de Haute Saône. Entrent au bureau: Michel Giroux, chef d'atelier aux Archives nationales (service des sceaux), Michel Mazel, magasinier aux Archives de Seine-Saint-Denis, Serge De Poorter, documentaliste, qui a obtenu une mutation des Archives du Calvados aux Archives des Alpes-Maritimes où il remplace Bianchi. Les responsabilités au bureau sont les suivantes: secrétaire général, Guy Putfin; secrétaire générale adjointe, Jocelyne Thiriet; trésorier, Michel Giroux; trésorier adjoint, Yves Jolimay; secrétaire corporatif (statuts) Daniel Ledoux; secrétaire corporatif (action sociale) Serge De Poorter; secrétaire régional Paris, Daniel Guérin.

Le rapport moral, présenté par Gérard Jarousseau, secrétaire général sortant porte essentiellement sur la sortie et la mise en place du statut des personnels de documentation du Ministère. "*... le cabinet du Ministre de la Culture, tout comme le directeur de l'administration générale du ministère, s'étaient, peu de temps après le début des discussions expressément engagés envers nous à abandonner tout projet qui n'aurait pas notre agrément. C'était tout bonnement reconnaître le caractère hautement représentatif de notre syndicat au sein des personnels concernés par le statut de la documentation.*

Demain, quand le statut des personnels de documentation sera intégralement mis en place et quand la gestion de ces personnels sera regroupée, un ère nouvelle s'ouvrira pour les ex personnels techniques des Archives. Ainsi les fonctionnaires de la documentation - comme il faut maintenant dire - ne seront plus seulement des fonctionnaires de la Direction des Archives de France, mais des

fonctionnaires de corps ministériels (ou même pluri-ministériels) affectés dans cette Direction, avec toutes les conséquences de droit qui en découlent.

Dès lors, le Syndicat national du personnel des Archives de France doit s'adapter à l'évolution de la condition des agents qu'il syndique - notamment ceux de la documentation - sans oublier pour autant que des liens naturels l'unissent à la Direction des Archives de France et sans oublier non plus de veiller scrupuleusement à la défense des intérêts de tous ses commettants, qu'ils soient ou non concernés par le statut de la documentation...". Le rapport moral est approuvé à l'unanimité. Un réajustement des cotisations est voté. La modification des statuts (élargissement aux personnels de documentation du ministère et changement de titre) est adoptée à l'unanimité. Les grandes lignes d'une orientation syndicale sont présentées par le nouveau secrétaire général.

Le compte-rendu de l'assemblée générale est envoyé à tous les adhérents sous forme d'une circulaire ronéotée, sous le sigle du nouveau syndicat, Syndicat national des Archives et de la Documentation, intitulée "SNAD, nouvelle série, n°1", en date du 7 janvier 1980.²⁵⁸

Un avant-propos est consacré au départ de Jarousseau et au bilan de son action. *"Grâce au statut de la Documentation, plus de 150 collègues viennent d'être promus dans la catégorie supérieure, et d'autres collègues vont pouvoir prochainement bénéficier de promotions trop longtemps attendues: première classe de documentalistes et grade de chef de section pour les secrétaires de documentation."* Puis l'orientation du nouveau syndicat est rappelée sous l'intitulé: *"Pour un syndicalisme responsable"*.

"Notre syndicalisme est un syndicalisme de masse, c'est-à-dire qu'il repose sur une très large majorité de personnels, et qu'il prend en compte les revendications de l'ensemble des adhérents pour les faire aboutir.

Certains souhaiteraient peut-être un syndicat moins nombreux, mais plus remuant. Mais alors, nous devrions comme d'autres être tout entiers préoccupés d'échéances électorales, d'appels répétés à la grève - quitte d'ailleurs à ne pas les suivre - et d'agitation stérile. Bien sûr, nous pourrions nous faire plaisir en disant que nous avons «fait monter la pression sociale», que nous avons «haussé le niveau des luttes», ou encore que «la lutte des classes s'intensifie dans les dépôts». Mais quels résultats concrets pourrions-nous apporter à nos adhérents, puisque l'aboutissement des revendications des personnels serait passé à l'arrière plan de nos préoccupations, et ne serait plus un objectif en soi, mais seulement un levier d'agitation au service des grandes manœuvres syndicalo politiques ?

Ce n'est certes pas notre conception du syndicalisme. Ce n'est pas non plus le mandat pour lequel nous avons été élu.

... Pour nous, il n'y a pas à opposer un syndicalisme réformiste à un syndicalisme révolutionnaire. Tout résultat, toute amélioration, tout acquis est considéré comme une conquête syndicale ..."

Vient ensuite le compte rendu lui-même de l'assemblée générale rédigé par Daniel Ledoux.

Cette première circulaire du SNAD donne également les résultats du référendum pour l'élection du CTP ministériel. Elle rend compte de la première intervention de l'équipe du nouveau syndicat le 18 décembre 1979 auprès de la

²⁵⁸ ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP 11.

direction de l'Administration générale du ministère, MM. Brajot et Colonna d'Istria, sur les problèmes de mise en place et de gestion des corps des personnels de documentation du ministère. Enfin, elle informe de la parution du décret du 3 décembre 1979 pris pour l'application de la loi d'Archives.

Ainsi, cette fin d'année 1979, marque un tournant important pour le syndicat national des Archives de France.

Le syndicat a changé de nom, devenant Archives et Documentation pour s'adapter au nouveau statut ministériel qui touche plus de la moitié de ses adhérents, désormais gérés par la direction de l'Administration générale du ministère et non plus par la direction des Archives de France.

Une nouvelle équipe est élue au bureau national, avec, pour la première fois, un secrétaire général exerçant aux Archives nationales, à Paris.

4° partie

Le Syndicat national des Archives et de la Documentation (SNAD) 28 novembre 1979 - 2 décembre 1982

Le Syndicat national des Archives et de la Documentation va exister pendant 3 ans. Grâce à un accord avec le SNATEC (administratifs et techniciens de l'Environnement et de la Culture), le SNAD va regrouper tous les personnels de documentation du ministère quel que soit leur service d'affectation: musées, conservations régionales des monuments historiques, écoles d'art et d'architecture, administration...

Le Syndicat va devoir s'impliquer fortement à la direction de l'Administration générale du ministère qui assure la gestion des personnels de documentation, et doit mettre en place les premières commissions administratives paritaires des nouveaux corps, qui sont un enjeu important pour la représentativité syndicale. D'autant que les autres syndicats sont organisés au niveau du ministère, avec une section Archives. Et leurs représentants sont déjà en mesure d'intervenir directement auprès de l'administration générale.

De plus, le SNAD, par delà les questions statutaires et de gestion propres aux personnels de documentation va devoir rapidement s'impliquer dans les Directions et services où exercent ces personnels.

Après trois ans d'existence sous cette forme, le SNAD va fusionner avec d'autres syndicats non enseignants des Affaires culturelles pour créer le Syndicat national des Affaires culturelles, le SNAC, au congrès commun du 2 décembre 1982.

Cette brève période de transition entre un syndicat exclusivement Archives, et un syndicat des personnels des Affaires culturelles recouvre une période fortement contrastée au point de vue politique. En effet, le milieu de cette période est marqué par l'arrivée de la gauche au pouvoir, avec l'élection de François Mitterrand comme Président de la République le 10 mai 1981, et l'arrivée d'une majorité de gauche à l'Assemblée nationale.

Ce changement est particulièrement important pour les syndicats. C'est pourquoi nous étudierons l'histoire du SNAD en deux parties: avant et après mai 1981, en nous centrant successivement sur l'action du syndicat dans les Archives, puis au Ministère, puis en étudiant les relations avec la FEN et le fonctionnement propre du syndicat.

4 - 1. Le SNAD jusqu'en mai 1981

L'action du SNAD aux Archives

En ce qui concerne la direction des Archives de France, le changement de dénomination du syndicat ne marque pas de différence notable, si ce n'est qu'il est mieux armé pour défendre les personnels de documentation dont le statut est ministériel. La véritable différence par rapport aux périodes précédentes, c'est que le secrétaire général est sur place aux Archives nationales.

Les préoccupations du syndicat concernent l'obtention de nouveaux statuts pour les magasiniers, les photographes, les restaurateurs, ainsi que la mise en place d'une option archives dans les épreuves de concours des documentalistes. Mais pour l'élaboration de ces statuts, la direction des Archives est en grande partie dépendante de la direction de l'Administration générale du ministère.

Les élections aux commissions administratives paritaires (CAP) de la direction des Archives de mars 1980 confirment la représentativité du syndicat.

À la CAP des sténodactylographes, agents techniques de bureau et agents de bureau, la liste du SNAD obtient 249 voix et 3 sièges, la CGT 82 voix et 1 siège. Pour le syndicat, sont élues titulaires Marie-Odile Trilles (Archives nationales à Aix en Provence), Michelle Labelle (Archives nationales Paris), Edith Conin (Archives nationales, Fontainebleau), avec pour suppléantes Chantal Chaillou (Seine Saint Denis), Marie-Claude Gaudillière (Saône et Loire), Bernadete Vasselle (Archives nationales).

À la CAP des commis et agents d'administration principaux, la liste du syndicat obtient 475 voix et tous les sièges, et la CGT obtient 45 voix. Yves Jolimay (Vienne), Daniel Marty (Archives nationales), Michèle Cossé (Eure), Jean Gerby (Charente) sont élus titulaires, avec comme suppléants, Yvonne Souvré (Val d'Oise), Juliette Maurin (Archives nationales), Jacqueline Prunier (Archives nationales à Espeyran), Bernard Delory (Charente maritime).

Les commis et agents d'administration principaux peuvent se présenter à un examen spécial d'intégration dans le corps de secrétaires de documentation. 50 postes sont prévus. L'examen consiste en une épreuve de classement d'archives et une conversation avec le jury. Cela devait favoriser l'expérience professionnelle, mais, globalement, ce sont les personnels les plus anciens qui ne réussissent pas à l'examen professionnel. Il leur restera à espérer une nomination au choix avant leur départ en retraite, à moins de se présenter aux premiers concours internes de secrétaires de documentation qui leur sont réservés. Un article du Bulletin n° 7 du 27 octobre est consacré à ce problème "*Commis: un an après*".

Outre les questions statutaires, le syndicat aborde plusieurs problèmes spécifiques aux Archives. Nous avons dans la partie précédente, évoqué le problème de la restructuration des Archives nationales, qui se conclut en 1981. Une audience syndicale avec l'inspecteur général Etienne Taillemite a lieu en novembre 1980 sur les problèmes rencontrés à la cité des archives contemporaines de Fontainebleau. La question de l'informatisation des archives est abordée dans le bulletin par Raymond Parrain²⁵⁹.

²⁵⁹ SNAD n°5 du 16 juin 1980, ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP 11.

L'année 1980 ayant été déclarée par le ministre Jean-Philippe Lecat, année du Patrimoine, le syndicat réactualise et enrichit son livre blanc sur les Archives dans le cadre de l'année du Patrimoine. On parle désormais du Patrimoine archivistique ou documentaire comme on parle du Patrimoine monumental et artistique.

Le comité technique paritaire (CTP) de la direction des Archives se réunit le 12 février 1980. Il donne son avis sur le statut des restaurateurs, sur la création d'une filière archives pour les concours de personnels de documentation, sur les questions d'hygiène et de sécurité, et sur la restructuration des Archives nationales.

La commission supérieure des Archives se réunit le 22 octobre 1980. À la fin de la réunion, prétextant les difficultés d'application de la loi sur les Archives, une représentante des conservateurs, Madame Chantal Bonazzi, intervient sur la question des débouchés insuffisants des élèves de l'École des chartes.

Cette question mobilise les syndicats de conservateurs d'archives. Une lettre commune des secrétaires généraux des syndicats CFDT (Pierre-Yves Playoust) et CGC (Vital Chomel) des Archives m'est adressée. Elle explique leur refus de siéger à la CAP des conservateurs, à cause de la mise en œuvre de la loi du 3 janvier 1979 sur les Archives, et la *"crise aigue que traverse le personnel scientifique des Archives de France"*, et demande notre aide pour assurer des débouchés à la promotion sortante de l'École des chartes.²⁶⁰

Mon éditorial du Bulletin du SNAD n° 6 du 1° septembre 1980 s'intitulait *"Déshabiller Pierre pour habiller Paul"*. Il protestait contre le gel de 3 des 10 postes de documentalistes prévus pour le premier concours de recrutement dans le nouveau corps. Ce gel était destiné à payer les nouveaux conservateurs sortis de l'École des chartes. L'éditorial se terminait ainsi: *"Déshabiller Pierre pour habiller Paul n'a jamais constitué une politique, même si la Direction des Archives a déjà pratiqué ce type d'opération dans le passé, et toujours à sens unique: en mai 1971, les créations de postes de documentalistes-archivistes prévues pour 1972 avaient été transformées en postes de conservateurs pour assurer la sortie de la promotion de l'École des chartes, ce qui a eu pour conséquence de bloquer le recrutement et l'avancement de classe des documentalistes pour 10 ans."*

Décidément, l'année du Patrimoine n'est pas très profitable aux Archives. Mais les Archives font-elles partie du patrimoine ? On en arrive à se le demander puisqu'on n'a pas cru devoir, cette année, créer les postes nécessaires au recrutement de la dernière promotion de l'École des chartes."

L'action du SNAD-FEN au ministère

Les premières élections aux commissions administratives paritaires (CAP) des nouveaux corps de la documentation ont lieu fin avril 1980.

Pour toucher le maximum de collègues, le syndicat a essayé de constituer des listes avec des candidats qui ne soient pas seulement affectés dans les Archives. Chez les chargés d'études documentaires ce n'était pas possible car les seuls intégrés à la constitution du corps étaient d'anciens documentalistes - archivistes. En revanche, la liste présentée aux suffrages des documentalistes ne comportait qu'un seul fonctionnaire des Archives, les trois autres venant de services

²⁶⁰ ANMT, Archives FEN, 2000-057, 14 WP 5, dossier "Commission supérieure des Archives".

différents: Patrimoine, Enseignements, Musées. Mais chez les secrétaires de documentation dont la majeure partie provenait des Archives, la liste du SNAD ne comprenait que des personnels des Archives. Notre objectif était de conserver une large représentativité dans les nouveaux corps ministériels. Ainsi, dans le Bulletin du SNAD n° 3 du 16 avril 1980, un peu avant les élections, est publié un article de Michèle Laurent sur les tâches des documentalistes des écoles d'art et d'architecture.

Le dépouillement des votes a lieu le 5 mai. Notre objectif est atteint au delà de nos espérances, car le SNAD remporte tous les sièges dans les CAP des trois corps.

Chez les chargés d'études documentaires, il n'y avait que la liste du SNAD. Gérard Jarousseau est élu titulaire, et Jean Mourgues, suppléant.

Chez les documentalistes, 4 listes étaient en présence. Le SNAD obtient 719 voix et les 4 sièges devant une liste indépendante (119 voix), une liste CFDT (96 voix) et une liste CGT (82 voix). Sont élus titulaires pour la 1^o classe Pierre Petit et René Le Minor, avec comme suppléants René Vaillant et Jean Mansotte, tous en fonction dans les Archives départementales. En 2^o classe sont élus titulaires Daniel Ledoux (Archives nationales Aix en Provence) et Jean-Paul Gallard (conservation régionale des monuments historiques à Clermont), leurs suppléants sont Michèle Laurent (unité pédagogique d'architecture de Marseille) et Lionel Bedouret (musée des arts et traditions populaires).

Pour représenter les secrétaires de documentation en chef, Jeanne Grall est élue titulaire avec Pierre Jouve comme suppléant; chez les secrétaires de documentation de classe normale, Roland Morel et Monique Mayeur sont élus titulaires, Anita Maison et Marie-Thérèse Weiss sont élues suppléantes.

Le syndicat diffuse un tract spécial recto verso avec le résultat des élections aux CAP des personnels de documentation intitulé: "*Contactez vos élus*".

Et pour les élus aux CAP, une fiche technique de 9 pages avec références des textes officiels est élaborée. Elle rappelle que le représentant en CAP a une fonction officielle, qu'il est élu par ses collègues, et qu'il engage le syndicat. Viennent ensuite des recommandations pratiques concernant ce qu'il convient de faire avant, pendant et après la CAP, et en matière d'information syndicale.

L'année du Patrimoine met l'accent sur la nécessité de développer et mieux prendre en compte les carrières des métiers d'art. À cette occasion, le 7 mars 1980, le syndicat rencontre Michel Tourlière, délégué aux enseignements, à la création et aux métiers d'art.

Parallèlement à la question de l'amélioration des statuts des personnels titulaires se pose, dans l'ensemble des services du ministère, la question de la multiplication du nombre de personnels contractuels. J'explique dans l'éditorial du Bulletin du SNAD n°4 du 12 mai 1980 intitulé "*Le piège des contractuels*" comment l'administration, par sa pratique, détourne les textes pour en arriver à une situation où des contractuels, recrutés au départ pour pourvoir une vacance d'emploi de titulaire jusqu'au prochain concours, sont toujours en fonction 5 ans ou même 10 ans après. Cet article est repris dans le numéro 36 de juillet 1980 de *Syndicalisme et Culture*.

Depuis le dernier référendum de représentativité au ministère, un comité

technique paritaire (CTP) de la direction de l'Administration générale a été créé. La FEN dispose de 3 sièges sur 10. Dans sa première séance du 27 mars 1980, Jean-Paul Gallard y siège au titre des personnels de documentation.

La création de ce CTP nous pose un problème de compétences. En effet, désormais, les questions statutaires ne sont plus examinées au CTMP ministériel, ni dans les CTP des Directions techniques, mais au CTP de la direction de l'Administration générale. Dans l'éditorial de *Syndicalisme et Culture* n° 38 de février 1981, sous le titre "*Détournement insidieux*", je dénonce cette situation et montre comment notre vigilance nous a permis d'éviter de nous retrouver mis à l'écart de la concertation sur les statuts, et en particulier sur celui des personnels de documentation. Mais cela concerne aussi, par exemple, le projet de statut des magasiniers d'archives que la CGT préfère voir traiter à la direction de l'Administration générale plutôt qu'à la direction des Archives.

La FEN a modifié la composition de sa délégation au CTP de l'administration générale, et, en tant que secrétaire général du syndicat national du Personnel des Archives et de la Documentation, j'y siège désormais comme titulaire.

La mise en place du nouveau statut des documentalistes n'a pas réglé tous les problèmes, et le syndicat insiste pour que les anciens documentalistes archivistes (recrutés au niveau licence plus diplôme de documentaliste), et dont la carrière était bloquée depuis des années au sommet de la seconde classe puissent passer à la première classe en priorité. Pour permettre ces promotions, il faut obtenir que, conformément aux dispositions du statut, on arrive à la proportion de 40% des postes budgétaires en 1° classe. Daniel Ledoux s'en fait l'écho dans le Bulletin du SNAD n° 8 du 17 novembre 1980.

Et pour montrer au ministère que nous ne nous sommes pas résignés à l'abaissement du niveau de recrutement des documentalistes, lors de la séance du 5 décembre 1980, en nous référant au statut des documentalistes du Secrétariat général du Gouvernement dont le recrutement a été maintenu au niveau de la licence, nous proposons de nouveau de rétablir le niveau de la licence pour le recrutement des documentalistes. Notre demande est cohérente et répond, de plus, à une réalité. En effet, les documentalistes contractuels qui exercent dans les différentes Directions du ministère et qui ont été intégrés dans le nouveau corps de documentalistes avaient tous et toutes été recrutés avec au minimum une licence.

L'administration s'oppose à notre demande, sans même en référer à la Fonction publique, alors que pendant les travaux préparatoires sur le statut, l'administration du ministère avait, du moins officiellement, soutenu cette demande, et c'est la Fonction publique qui avait imposé la mesure de déclassement. Le résultat du vote au CTP est surprenant: pour le rétablissement du niveau de la licence, 8 voix (FEN, CGT,FO); contre, 8 voix (administration); abstentions, 4 voix (2 administration, 2 CFDT).

Cela me permet de dénoncer cette position dans l'éditorial du Bulletin du SNAD n° 9 du 12 janvier 1981 sous le titre "*Un vote significatif*": "*Car quel crédit pourrons-nous apporter à l'Administration de notre Ministère quand elle nous dira avoir défendu, ou vouloir défendre nos positions auprès de la Fonction publique, alors qu'elle-même prend l'initiative de s'opposer à la rectification d'un déclassement tel que celui qui a été imposé pour le recrutement des documentalistes. Et cela est valable pour toutes les catégories de personnels. Qui croira, après un tel vote, que l'Administration du Ministère veut vraiment pour les personnels des statuts qui reconnaissent leur qualification, qu'il s'agisse des techniciens de laboratoire (photographes) ou des magasiniers spécialisés, par exemple ?*"

La Formation continue reste une préoccupation majeure du syndicat. Au delà des réunions annuelles de préparation des programmes, la question de la Formation continue fait l'objet de deux éditoriaux du Bulletin. L'un est intitulé "*Les oubliées de la Formation continue*" et commence en posant cette question: "*Combien d'agents de bureau, d'agents techniques, de sténodactylographes des archives ont pu suivre une action de Formation ? La réponse n'est certainement pas très éloignée de zéro. C'est ce qui nous fait dire que ces personnels, essentiellement féminins, sont les oubliées de la Formation continue*".²⁶¹ Un autre éditorial "*La formation pour tous*" revient sur les droits à formation. "*Il faut que l'Administration offre à chaque agent, quelle que soit sa catégorie, son statut, sa fonction, ou son affectation, au moins deux types de stages dans lesquels chacun pourra trouver un perfectionnement professionnel (stages à dominante technique), et un épanouissement plus personnel (stages à dominante culturelle ou sociale).*

... Il faut aussi que disparaisse cette mentalité qu'on rencontre encore trop souvent, et qui laisse entendre que l'autorisation de participer à un stage de formation continue est une sorte de récompense accordée à un agent."²⁶²

Lors du conseil fédéral national de la FEN des 10 et 11 septembre 1980, je fais une intervention sur les résultats obtenus au ministère de la Culture en matière de formation professionnelle continue, alors qu'elle peine à se mettre en place à l'Éducation nationale. "*Ainsi, on peut dire que nous avons institutionnalisé au Ministère de la Culture, la concertation sur la formation continue et que nous sommes parvenus d'une année à l'autre, d'un Comité technique à l'autre, à faire prendre en compte une part importante de nos revendications et à infléchir en ce sens les programmes de formation.*" Le texte de cette intervention est publié dans *Syndicalisme et Culture* n° 37 de novembre 1980.

Le 8 mai 1981, les représentants syndicaux sont invités à une rencontre avec les correspondants régionaux de la formation continue à l'occasion d'un stage organisé par le ministère pour ses correspondants dans les DRAC (directions régionales des Affaires culturelles).

En ce qui concerne l'action sociale, la mise en place du nouveau comité technique paritaire ministériel a entraîné des modifications dans la composition du comité d'action sociale. Le ministère souhaite créer une nouvelle association, alors que l'ADEAC n'est pas officiellement dissoute, et qu'un projet d'association pour l'action sociale de la Culture (APASC) avait été approuvé par une majorité des membres du comité d'action sociale. L'administration met les organisations syndicales devant le fait accompli est distribue lors de la réunion du comité d'action sociale du 17 octobre 1980 les statuts de l'AAS (association pour l'action sociale, culturelle et sportive du Ministère chargé de la Culture). Un long article de Serge De Poorter, membre du bureau du SNAD, fait le point sur l'état de l'action sociale au ministère dans *Syndicalisme et Culture*. Il souligne en conclusion les difficultés liées à l'attitude des autres syndicats: "*qu'il nous soit permis de regretter les errements de divers syndicats (CGC, CGT, CFDT) qui par leurs absences répétées, leurs refus de siéger et leurs refus d'accepter les statuts de l'APASC ou nous avons une position favorable, ont facilité ce « coup de force » de l'administration*".²⁶³

²⁶¹ Bulletin du SNAD n° 5 du 16 juin 1980.

²⁶² Bulletin du SNAD n° 10 du 5 mars 1981.

²⁶³ *Syndicalisme et Culture* n° 38 de Février 1981, p. 2-3.

Enfin, le SNAD dénonce le projet de budget 1981 du ministère de la Culture, qui représentera 0,48% du budget général, comme étant "*Un budget d'abandon*". Les Archives sont délaissées; les transformations d'emplois promises pour améliorer la situation des ouvriers (1^o catégorie et maîtres ouvriers) ne sont pas prévues, ni les transformations d'emplois de documentalistes de 2^o classe en emplois de 1^o classe, ni les provisions budgétaires pour la mise en place de statuts en cours d'amélioration, ni les crédits destinés à la mise en place d'une hypothétique école du Patrimoine; les crédits de formation continue ne sont pas réajustés, ce qui constitue une réduction des possibilités de formation d'environ 15 à 20%.²⁶⁴

Le SNAD et la FEN

Le nouveau syndicat prend immédiatement sa place dans la fédération et ses instances.

Deux mois après la création du SNAD, le congrès de la FEN (qui se réunit alors tous les deux ans), se tient à Toulouse, du 28 janvier au 1^o février 1980. Utilisant les différentes possibilités que permettent la représentation au titre du secrétariat national de la FEN, des sections départementales, et de la délégation du syndicat, cinq membres du bureau national du SNAD se retrouvent au congrès fédéral: Philippe Demeulenaere, Bernard Giroux, Daniel Ledoux, Jocelyne Thiriet, et moi-même. Au nom du syndicat, j'interviens dans la discussion sur le rapport d'activité, faisant état notamment du succès syndical que représente la sortie des nouveaux statuts de la documentation. Le Bulletin du SNAD n^o 2 du 13 février 1980 consacre son éditorial au congrès de la FEN, et donne le texte de mon intervention, texte repris également dans le numéro 35 de mai 1980 de *Syndicalisme et Culture*. Le syndicat se situe clairement dans la majorité fédérale, ce que précise la fin de mon éditorial: "*Conformément à l'orientation adoptée par notre assemblée générale le 28 novembre dernier, l'ensemble des mandats du Syndicat national du personnel des Archives et de la Documentation ont été portés en faveur du rapport d'activité et sur l'orientation et la résolution générale présentés par la majorité fédérale (Unité indépendance et démocratie).*" Philippe Demeulenaere, qui est permanent fédéral en charge de la documentation, est suppléant à la commission administrative de la FEN, sur le siège réservé aux syndicats Archives et Bibliothèques, puisque c'est au tour du syndicat des Bibliothèques d'occuper le siège de titulaire (Josette Mouly).

Jusqu'en juin 1979, Bernard Bannier, secrétaire général du syndicat des manufactures d'art était le responsable du Collectif FEN des Affaires culturelles. Il souhaitait laisser cette charge à un autre responsable de syndicat du Collectif. Daniel Legrand, nouveau secrétaire général du SNATEC (administratifs et techniciens de la Culture et de l'Environnement), anciennement SNATAC, après le rattachement, en 1978, des services départementaux d'Architecture au ministère de l'Environnement, est candidat à la représentation du Collectif FEN-Affaires culturelles. Il devient permanent fédéral et secrétaire national de la FEN.

Les dispenses de service attribuées à la FEN sont ainsi utilisées: deux dispenses totales (soit 2 fois 240 jours) pour 2 permanents (Annette Dubray qui assure le secrétariat du Collectif, Daniel Legrand responsable du Collectif), et 251

²⁶⁴ Bulletin du SNAD n^o 7 du 27 octobre 1980.

jours de dispenses partielles à répartir entre les syndicats et sections nationales. En ce qui concerne le SNAD, 30 jours de dispenses sont données au secrétaire général.

Le Collectif plénier (avec plusieurs membres par syndicat) se réunit une fois par trimestre, et un Collectif restreint, avec uniquement les secrétaires généraux ou leur représentant se réunit chaque mois.

Le Collectif du 6 décembre 1979 procède à la nomination de la délégation de la FEN au comité d'action sociale. Les titulaires sont Serge de Poorter (SNAD), Georges Bouquin (OPEN), Guy Ruellet (SNAD), Daniel Legrand (SNATEC); les suppléants sont Gérard Dehais (manufactures), Daniel Guérin (SNAD), une personne à désigner par le SNCS (Inventaires et Fouilles archéologiques), et une à désigner par le SNATEC.

Lors de la réunion du Collectif du 27 mars 1980, Daniel Legrand, qui doit quitter le secrétariat général du SNATEC propose de réfléchir à la création d'un syndicat national qui regrouperait la partie Culture du SNATEC, l'OPEN, le SNAD et les sections du SNCS (Inventaire général et Fouilles archéologiques). Une première discussion est engagée sur ce projet. La discussion est poursuivie à la réunion du 20 mai 1980.

Le Collectif du 14 octobre est en partie consacré à la préparation des modalités de la présence de la FEN au Festival d'Avignon en juillet 1981. Et dans le Bulletin *Syndicalisme et Culture* n° 37 de novembre 1980 Bernard Bannier rend compte de l'action de la FEN au festival d'Avignon de juillet précédent: une exposition sur les métiers d'art réalisée par les syndicalistes du Collectif responsables des écoles d'art et des manufactures.

Du 18 au 21 novembre 1980 a lieu à Trogues le stage de formation syndicale pour les syndicats du Collectif. Il est consacré aux commissions administratives paritaires. Il avait été annoncé dans *Syndicalisme et Culture* n° 36 de juillet 1980.

Le fonctionnement du SNAD

Après la première réunion du bureau national le lendemain du congrès, le 29 novembre 1979, le bureau national se réunit 5 fois en 1980 et une fois début 1981. Il faut rappeler que pour participer aux réunions du bureau national, les élus disposent de jours d'autorisation d'absence, contrairement aux adhérents qui ne peuvent participer à une réunion syndicale que sur les jours de congé.

Les réunions du bureau national donnent lieu régulièrement à un compte rendu spécifique diffusé aux membres du bureau.

Le premier objectif du nouveau syndicat est de rassembler tous les personnels de documentation, quels que soient leurs services d'affectation (musées, monuments historiques, écoles d'art ...). Il lui faut donc être le seul syndicat de la FEN à pouvoir les syndiquer. Or une section des documentalistes avait été créée au SNATAC, devenu SNATEC, avec laquelle nous entretenons des relations étroites.

Entre février et avril 1980, le SNAD négocie un accord avec les documentalistes du SNATEC et la direction du SNATEC pour rattacher officiellement tous les personnels de documentation au SNAD, auquel ils adhèrent désormais et

qui seul peut les syndiquer. Un ensemble de garanties ont été données aux documentalistes du SNATEC: une place au bureau national, une représentation directe en CAP, et une expression régulière dans le Bulletin.

On a vu que pour les élections à la CAP des documentalistes, la liste du Syndicat national comportait des candidats venant de services différents, et trois des quatre titulaires élus n'appartiennent pas aux Archives. Jean-Paul Gallard, en poste dans une conservation régionale des Monuments historiques, est associé au bureau national. Les Bulletins n° 3 du 16 avril 1980 et n° 4 du 12 mai 1980 contiennent chacun un article concernant les documentalistes: de Michelle Laurent pour les documentalistes des écoles d'art, de Jean-Paul Gallard pour les documentalistes des Monuments historiques.

Le lendemain de la réunion du bureau du 19 mai 1980, avant la réunion du Collectif, une rencontre est organisée entre les membres des bureaux des syndicats concernés par le projet de regroupement syndical.

L'assemblée générale annuelle (sans élection) se tient aux Archives nationales le 18 décembre 1980, en l'absence du secrétaire général retenu par les épreuves du concours de chargés d'études documentaires. C'est la secrétaire générale adjointe, Jocelyne Thiriet qui anime l'assemblée générale, et Daniel Ledoux en rédige le compte rendu.²⁶⁵

La section de Paris et Ile de France du syndicat se réunit aux Archives nationales, à la Section outre-mer à Paris, aux Archives contemporaines à Fontainebleau. Elle diffuse courant 1980 un bulletin d'information spécifique. Elle tient une assemblée générale de section le 29 avril 1981 et élit un nouveau bureau. Il est composé de Anne-Marie Bellair, Michel Brisorgueil, Marie-Odile Ducrot, Michèle Labelle, Juliette Maurin et Michel Mazel qui est élu secrétaire de la section.

L'information des adhérents se fait par le nouveau Bulletin ronéoté du SNAD pour lequel nous avons réalisé un en-tête spécifique reproduit sur chaque première page. Dix numéros du Bulletin sont diffusés entre janvier 1980 et mars 1981. En octobre - novembre 1980, le syndicat diffuse un tract auprès des personnels. Au recto: "*Vous travaillez dans le service ... Ne restez pas isolés ... Rejoignez nous*"; et au verso: "*Rejoignez nous. Adhérez au SNAD-FEN*". Il faut y ajouter les tracts spécifiques rédigés pour les élections aux CAP des personnels de documentation.

Nous reprenons l'organisation de réunions régionales en y associant plusieurs membres du bureau. À Toulouse, après le congrès de la FEN, le 2 février 1980, aux Archives départementales, nous réunissons 13 personnes autour des 5 membres du bureau qui participaient au congrès de la fédération. Le 22 novembre 1980, à Poitiers, après le stage de Trogues, nous avons le plaisir de revoir notre ancien secrétaire général, Gérard Jarousseau, et nous sommes 21 à la réunion (dont 3 membres du bureau). Le 19 mars 1981, après la réunion de responsables du Collectif à l'école des Beaux arts de Rennes nous organisons une réunion régionale pour les adhérents de nos syndicats. Sur les 12 présents, 10 viennent des services d'archives, nous sommes venus à quatre du bureau national. Le 25 avril, à Aix en Provence, nous sommes honorés par la présence de Constant Bianchi, venu de Nice, et nous sommes 16 participants dont 4 membres du bureau national.

²⁶⁵ Bulletin du SNAD n° 9 du 12 janvier 1981.

Ces réunions régionales ont toujours lieu le samedi, pour permettre aux adhérents des départements voisins d'y participer. Après la réunion syndicale, nous nous retrouvons pour un repas en commun. Ces réunions régionales nous permettent de rencontrer directement près du quart des adhérents du syndicat et d'avoir un contact personnel avec eux. Elles ont également permis au total, en plus du secrétaire général et du trésorier qui ont participé à toutes les réunions, à 7 membres du bureau de participer à ces rencontres avec les adhérents.

La présence des anciens secrétaires généraux à nos réunions régionales montre que le nouveau syndicat se situe bien dans la continuité du syndicat des Archives qu'ils ont dirigé.

4 - 2. Le SNAD et la gauche au pouvoir, mai 1981 - décembre 1982

Le 10 mai 1981, François Mitterrand est élu Président de la République.

La FEN publie un communiqué le soir même. *“C’est un grand jour pour les français, la raison du bon sens l’a emporté, la désespérance fait place à l’espoir, la FEN se réjouit profondément du succès du candidat soutenu par toute la gauche et qui portait en lui l’immense volonté du peuple de mettre fin à tant d’injustices et d’inégalités en France. Le changement, pour le progrès, est toujours possible, des problèmes graves et urgents demeurent, les dossiers syndicaux sont prêts, les prochaines semaines seront déterminantes pour enraciner profondément la victoire du 10 mai.”*²⁶⁶

Quelques jours plus tard, avant même que le gouvernement soit formé, l’éditorial du Bulletin du SNAD en date du 15 mai 1981, signé du bureau national, est intitulé *“L’espoir, c’est aujourd’hui”*. En voici des extraits.

“Un événement important vient de se produire. Il n’entre pas dans notre propos de le commenter, mais de nous en réjouir pour plusieurs raisons, sur le plan syndical.

En effet, depuis plusieurs années nous avons perdu de vue le sens du mot dialogue ... Trop souvent, ce dialogue, nous ne pouvions l’engager correctement car l’Administration se refusait à respecter la dignité et la fonction des représentants du personnel. De nouvelles relations doivent s’établir, nous nous y emploierons.

Conscients de nos devoirs, nous ne ferons pas de démagogie syndicale, pas plus hier qu’aujourd’hui ...

Aujourd’hui, nous nous trouvons à un tournant important de notre vie syndicale. Si nous nous sommes battus et bien battus dans le passé, nous n’entendons pas à l’avenir baisser les bras, ni nous laisser entraîner sur le terrain politique qui n’est pas le nôtre. Seule a comptée pour nous la défense des personnels et du service public, elle continuera seule à compter dans une action syndicale responsable et consciente de ses droits et de ses devoirs.”

Le Président de la République dissout l’Assemblée nationale le 22 mai et les élections législatives des 14 et 21 juin font entrer une majorité de députés de gauche à l’Assemblée nationale.

Le 21 mai, Pierre Mauroy²⁶⁷ est nommé Premier ministre et forme son premier gouvernement le 22 mai. Jack Lang devient ministre de la Culture. Après les élections législatives, à partir du 23 juin 1981, c’est le 2^o gouvernement Mauroy, et Jack Lang reste ministre de la Culture.

Pierre Mauroy connaît bien la FEN. Professeur de l’enseignement technique court, il participa à la création du syndicat des Centres d’apprentissages (SNETAA) dans la FEN autonome, en 1949, après le départ à la CGT du syndicat des centres d’apprentissage. Il fut secrétaire général du SNETAA de 1955 à 1958, et siégea, à ce titre à la commission administrative de la FEN. Il fut secrétaire de la commission Culture et jeunesse puis de la commission pédagogique de la FEN.

Quant au nouveau ministre de la Culture, Jack Lang, qui avait dirigé le

²⁶⁶ Cité dans Jacques Pommatau, *La FEN et la gauche au pouvoir, Cahiers du Centre fédéral n° 17*, septembre 1996, p. 94.

²⁶⁷ Voir sa biographie dans le Maitron, tome 8, p. 429 - 433.

théâtre de Chaillot et en avait été évincé par le ministre Michel Guy en 1974, il avait participé comme membre du comité de parrainage et comme intervenant aux États généraux pour la promotion de la Culture, organisés par la FEN en novembre 1978 au Palais de Chaillot. Après avoir critiqué la politique des ministres successifs de la Culture, et proposé des mesures à prendre en matière de Culture, il avait terminé son intervention en ces termes: *“Je crois, beaucoup de signes le montrent, que nous pourrons bientôt gagner ensemble”*²⁶⁸.

De plus, le secrétaire général de la FEN, André Henry, quitte ses responsabilités syndicales pour devenir, le 22 mai, ministre du Temps libre, avec, auprès de lui, un ministre délégué à la Jeunesse et aux Sports, et un secrétaire d'Etat au Tourisme.²⁶⁹

Robert Chéramy, ancien secrétaire national de la FEN, qui vient de prendre sa retraite, est nommé conseiller à l'Élysée.

Par ailleurs, parmi les nouveaux députés élus à l'Assemblée nationale, figurent nombre de militants syndicaux de la FEN.

Pour les syndicalistes que nous sommes, cette situation nouvelle est une grande première. Mais il va aussi falloir s'adapter à «faire du syndicalisme» avec un gouvernement de gauche, dont les objectifs affichés sont souvent proches des nôtres.

Après un intérim du secrétariat général de la FEN exercé par le secrétaire général du SNI-PEGC, Guy Georges²⁷⁰, Jacques Pommatau, est élu secrétaire général de la FEN par la commission administrative du juin 1981. Jacques Pommatau a souligné dans ses souvenirs cette nouveauté qui était de faire du syndicalisme sous un gouvernement de gauche: *“Ce type de difficulté peut paraître relativement secondaire, mais la gauche politique s'était tellement assimilée aux revendications syndicales que toute forme de dialogue semblait difficile à conduire. Négocier face à la droite, on l'avait beaucoup fait, on savait faire, on connaissait les rapports de force. Mais face à la gauche, quels rapports de force ?”*²⁷¹

Le SNAD aux Archives

Avant même la nomination du gouvernement, le SNAD-FEN s'adresse au directeur général des Archives concernant les destructions d'archives publiques. En effet, immédiatement après l'élection de François Mitterrand, des destructions massives d'archives ont lieu dans les ministères. La presse mentionne vingt deux tonnes de documents détruits ou brûlés.

Par lettre du 19 mai 1981, le syndicat national demande au directeur général des Archives *“quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour vérifier ces informations, et, si elles se révèlent exactes, comment comptez vous faire appliquer*

²⁶⁸ États généraux pour la promotion de la Culture. Les Cahiers de la FEN, n° 16, supplément à *l'Enseignement public*, mai/juin 1979, p. 49-53.

²⁶⁹ André Henry, *Le ministre qui voulait changer la vie*, Paris, 1996. Voir l'introduction intitulée *“Du syndicalisme à la politique”*, p. 13-24.

²⁷⁰ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 5, p. 441-445.

²⁷¹ Jacques Pommatau, *Au temps de la force tranquille ... La Fédération de l'Éducation nationale et la gauche au pouvoir*. L'OURS, 2011, p. 71.

la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives ...". Il n'y aura jamais de réponse à cette lettre. Et pourtant, le syndicat, après la première rencontre avec le nouveau directeur de Cabinet, Jacques Sallois, lui a adressé, le 16 juin, copie de cette lettre.

En octobre 1982, dans le Bulletin commun aux syndicats SNAD, OPEN, SNATEC n° 2, je reviens sur ce sujet à l'occasion de la publication du rapport de la commission d'enquête sur le SAC (service d'action civique). Dans ce rapport, se trouve l'audition du nouveau Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Gaston Defferre, qui confirme, et fait état de vingt deux tonnes d'archives détruites entre l'élection présidentielle de mai 1981 et la formation du gouvernement.

Pendant la période qui suit l'arrivée de la gauche au pouvoir, la direction des Archives continue sur sa lancée, sans changement de responsables, mais avec des réunions plus nombreuses, et des dossiers qui avancent plus vite.

Le directeur général, Jean Favier réunit deux fois les organisations syndicales en juin 1982 en particulier sur le budget. Le 22 juin, avant la réunion avec l'ensemble des syndicats, le SNAD rencontre le directeur Jean Favier pour lui remettre une note détaillée concernant les demandes syndicales en matière budgétaire.

Les réunions du comité technique paritaire (CTP) de la direction des Archives se multiplient. Le CTP du 24 septembre 1981 adopte la restructuration des Archives nationales (après une ultime réunion du groupe de travail le 24 juillet précédent).

Le statut des magasiniers est à l'ordre du jour du même CTP du 24 juillet, et il est encore examiné au CTP du 3 novembre 1981. C'est notre priorité statutaire. L'éditorial du Bulletin du SNAD n° 12 du 1^{er} juin 1981 était intitulé "*Pour un statut de magasiniers spécialisés*", et le syndicat expliquait ses revendications. "*Il faut élaborer un statut de magasiniers spécialisés classés en catégorie C, permettant de recruter directement à l'extérieur, au niveau du groupe III, et offrant aux personnels un déroulement de carrière sur l'ensemble de la catégorie C, c'est-à-dire jusqu'au groupe VII, et un débouché au niveau B pour l'encadrement.*"

En août 1981, le Premier ministre rend un arbitrage favorable pour les personnels de surveillance du ministère de la Culture. Cela concerne aussi les magasiniers d'archives: deux corps en catégorie C (groupes III et IV, et groupes V et VI) et un corps en catégorie B à un seul grade. Mais des divergences concernant le recrutement au 2^o niveau et les intégrations ne permettent pas au syndicat de voter le projet élaboré par l'administration et soumis au CTP.

Le Bulletin du SNAD n° 15 du 5 janvier 1982 présente le schéma général des nouveaux corps. Le décret relatif au statut particulier du personnel de magasinage spécialisé de la direction des Archives de France est signé le 26 juillet 1982.²⁷²

Mais en ce qui concerne les statuts, c'est la direction de l'Administration générale qui en a la maîtrise, et cela a posé des problèmes dans les instances paritaires. Je le dénonce dans un article de *Syndicalisme et Culture* n° 41 d'octobre 1981. "*On ne peut plus tolérer, lorsqu'on convoque les comités techniques paritaires sur les statuts des personnels, qu'on agisse de la même façon qu'on le faisait du temps où la concertation n'était qu'apparente. Il y a certaines féodalités dans ce Ministère qu'il est urgent d'abolir si on veut éviter de bloquer les rapports avec les organisations syndicales.*"

²⁷² Décret n° 82-643 du 26 juillet 1982, publié au JO du 27 juillet 1982.

Un autre CTP a lieu le 22 janvier 1982 sur les horaires, après la publication du décret du 16 décembre 1981 sur la durée du travail dans la Fonction publique (39 heures et 41 heures 30 pour les personnels de service); puis le 24 novembre sur les primes des magasiniers.

En mai 1981, un problème se pose aux Archives départementales du Cher. Le directeur du service a refusé de discuter avec les personnels de la question des horaires variables, en vigueur à la Préfecture et aux Archives, et de l'affectation d'un bureau devenu vacant, pour le secrétariat. Ayant convoqué chaque personne individuellement pour leur signifier son refus, le directeur a déclaré qu'il ne recevra de revendications collectives que d'un représentant syndical. Les personnels en informent le syndicat qui prend contact avec le secrétaire départemental de la FEN du Cher, Alain Balmet. Après une entrevue avec le directeur qui se passe mal, le secrétaire départemental de la FEN s'adresse officiellement au secrétaire général de la Préfecture. De son côté le syndicat national alerte la direction des Archives. Une inspection extraordinaire est décidée. Le syndicat rencontre l'inspecteur général pour lui exposer la situation. L'inspecteur général des Archives rencontre le Préfet et le secrétaire départemental de la FEN avant de se rendre aux Archives. Finalement des solutions sont trouvées et des réunions de service devraient être organisées. L'inspecteur général rend compte de son intervention au secrétaire départemental de la FEN et copie de son courrier est adressé au secrétaire général du SNAD. *“Ainsi, sans éclat ni publicité, mais avec efficacité, le syndicat avec l'appui de la section départementale de la FEN a soutenu et fait aboutir les revendications de l'ensemble du personnel du service (personnel d'État et du département) pour la défense de ses conditions de travail.”*²⁷³

La réunion régionale que nous organiserons à Bourges, en présence du secrétaire départemental de la FEN, le 28 novembre suivant connaît un franc succès, et nous vaut même un article avec photo dans *La Nouvelle République du Centre Ouest* du 30 novembre 1981.

Les commissions administratives paritaires (CAP) des ouvriers et des restaurateurs spécialistes sont renouvelées en février 1982.

Le SNAD présente une liste pour chacune de ces élections, et diffuse un tract spécifique auprès des personnels concernés. Il obtient un siège (sur quatre) chez les ouvriers, en 2^o catégorie: titulaire Maurice Chevillot (photographe aux Archives de la Haute Marne), suppléant Michel Brisorgueil (ouvrier aux Archives nationales). À la CAP des restaurateurs, le syndicat obtient un siège sur deux, le siège des chefs d'atelier. Michel Giroux (atelier des sceaux) est élu titulaire et Jacques Salmon (atelier du musée) suppléant.

En 1981, l'Association des archivistes français et les syndicats CFDT et CGC des Archives ont diffusé un livre blanc intitulé : *“Les conservateurs d'archives et leur profession: un constat de faillite.”* Comme chaque année, désormais, le SNAD remet à jour son livre blanc sur les Archives. Le 30 juillet je l'envoie à Robert Chéramy, conseiller à l'Élysée, qui le transmet à son collègue Paul Guimard, chargé de mission pour la Culture. Paul Guimard écrit à Jacques Sallois, directeur de Cabinet du ministre de la Culture pour lui dire de prendre contact avec moi à ce sujet.

²⁷³ Bulletin du SNAD n° 12 du 1^o juin 1981, p. 7

Mais la grande affaire qui commence pour les Archives, c'est la décentralisation. Le gouvernement prépare la loi de décentralisation, et les services d'archives sont directement concernés. Le syndicat national a une position bien définie, qu'il a élaborée et fait connaître dans ses livres blancs, et qu'il a encore affinée devant l'imminence d'une loi.

Deux principes guident la réflexion du SNAD :

“- Le respect de l'unité des services d'Archives départementales avec tutelle technique nationale, seule garantie de la cohérence et de l'indépendance du service public des Archives ;

- Le respect des garanties statutaires des personnels et leurs avantages acquis dans la perspective d'une unification des statuts.”²⁷⁴

Une ambiguïté source de difficultés vient de ce que les services s'appellent services des Archives départementales, et pour bien des gens (y compris des députés) ces services sont déjà départementaux. Alors qu'il s'agit de services de l'État dans les départements, sous la tutelle du préfet, et avec souvent à côté du personnel d'État quelques personnels de la préfecture.

Le SNAD est fortement attaché au statut de services extérieurs de l'État pour les services d'archives. En effet, ces services reçoivent les archives des services extérieurs de l'État présents dans le département, les archives des communes, et en fonction de leur situation géographique, des archives des services régionaux. Leur côté «départemental» correspond à une réalité géographique plus qu'à une référence à une autorité administrative. Le décret sur les Archives du 3 décembre 1979 parle d'ailleurs de *“territoire du département”*.

En ce qui concerne les personnels départementaux qui exercent dans les services d'archives, le syndicat revendique depuis longtemps des conditions de recrutement et de carrière identiques à celles du personnel d'État.

Le SNAD a fait connaître sa position au ministère de la Culture, ainsi qu'au ministère de l'Intérieur (audience du 1^o mars). La FEN a organisé le 23 mars 1982 une réunion des secrétaires généraux des syndicats sur cette question de la décentralisation, après la publication de la loi du 2 mars 1982 *“relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions”*.

Une autre loi doit préciser la répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales et l'État.

Dans un premier temps, une circulaire du ministre de l'Intérieur du 16 mars 1982 rappelle que *“la direction départementale des archives constitue un service extérieur de l'État. Il demeure sous l'autorité du préfet et est mis en tant que de besoin à la disposition du Conseil général”*.

Mais quelques jours plus tard, un projet de loi de répartition des compétences, émanant du ministère de la Culture nous est communiqué. Il va à l'encontre des projets qui avaient fait l'objet de concertation, et prévoit de départementaliser complètement les services d'archives, en y laissant comme personnels d'État que les conservateurs. Ce qui me fait écrire, à la fin de l'éditorial cité plus haut, et en un ajout de *“Dernière minute”*: *“Qui ne reconnaîtrait là l'influence du clan chartiste ? C'est la grande braderie sauf pour le personnel dit “scientifique” qui en profiterait au passage pour faire prendre en charge intégralement son traitement par l'État, au détriment de tout le reste du personnel.”*

²⁷⁴ Bulletin du SNAD n° 17 du 25 mars 1982, éditorial.

Et j'interviens sur cette question au conseil national de la FEN du 28 mai 1982 pour rappeler fermement la position du Syndicat et demander à la FEN d'être particulièrement vigilante vis à vis des secteurs qui ne relèvent pas de l'Éducation nationale.²⁷⁵

Le SNAD rappelle sa position dans une lettre au secrétaire général de la FEN, et au Ministre de la Culture en date du 7 juin 1982.

Le SNAD au ministère de la Culture

La première prise de contact avec la nouvelle équipe ministérielle a lieu à l'initiative du nouveau directeur de Cabinet, Jacques Sallois. Il rencontre l'ensemble des syndicats du ministère le 15 juin 1981. La délégation des syndicats de la FEN est composée de Daniel Legrand, permanent et responsable du Collectif, de Bernard Bannier, secrétaire général du syndicat des manufactures et ancien responsable du Collectif, et du secrétaire général du SNAD.

Le directeur de l'administration générale, Guy Brajot, est resté en place. Il a des consignes de recevoir et d'informer les syndicats. Une réunion sur le budget a lieu à la direction de l'Administration générale le 16 juillet.

Le 15 septembre 1981, Jacques Sallois convoque les syndicats à une réunion pour leur présenter le projet de budget. Je vais à cette réunion avec Philippe Sevestre (section Inventaire général) et Robert Gontier (manufactures). Une surprise nous y attend. Le Ministre, Jack Lang, vient en personne à la réunion pour prendre contact et reste deux heures avec les syndicats. On y apprend que le budget de la Culture doit être doublé en 1982. Après le départ du ministre, la discussion s'est enlisée à cause de l'attitude de FO et de la présence du directeur de l'Administration générale.

Une audience spécifique avec Jack Lang dans le cadre de la FEN a lieu le 28 octobre. Conduite par Jacques Pommatau, la délégation comprend le responsable du Collectif Daniel Legrand et les secrétaires généraux des syndicats du Collectif. J'y représente le SNAD.

Jacques Pommatau a gardé un mauvais souvenir de cette rencontre. Il avait dû insister auprès de Pierre Mauroy pour être reçu par Jack Lang; et, connaissant peu le secteur des Affaires culturelles et le fonctionnement du Collectif, il ne pensait pas devoir emmener avec lui tous les syndicats du Collectif.

Cette audience fait l'objet de l'éditorial du secrétaire général dans la circulaire fédérale n° 78 du 29 octobre 1981 : *“La FEN et les syndicats nationaux relevant du ministère de la Culture ont été longuement reçus par Jack Lang ... Notre Ministre de la Culture est un Ministre heureux dans la mesure où il est le seul à pouvoir afficher le doublement de son budget pour 1982. ... Mais chacun sait bien aussi qu'il ne suffit pas de doubler un budget pour résoudre la multitude de difficultés qui se présentent après 25 ans de pouvoir de droite. Il faut aussi vaincre les pesanteurs et les inerties, modifier les comportements réactionnaires d'une haute administration encore très largement maintenue en place. Toutes ces difficultés, nos syndicats de la Culture ont eu l'occasion de les faire connaître à leur Ministre de tutelle, tout en ayant parfaitement conscience de la nécessité d'intégrer le “facteur temps” dans leurs objectifs revendicatifs. Au Ministère de la Culture, comme dans les autres Ministères, les orientations générales sont désormais fondamentalement*

²⁷⁵ Résumé dans *L'Enseignement Public*, septembre 1982, p. 26.

différentes... mais le résultat ne s'est pas encore fait sentir sur le terrain." Un compte rendu détaillé de l'audience est ensuite publiée dans circulaire fédérale n° 79 du 5 novembre 1981.

Ce qui change vraiment dans les relations avec le ministère, outre les contacts plus faciles avec les membres du Cabinet du ministre, et le ministre lui-même, c'est la fréquence des réunions de comités techniques paritaires. Le CTP de la direction de l'Administration générale se réunit quatre fois entre octobre 1981 et juillet 1982, sur les projets de statuts, sur les horaires, sur l'organisation de l'administration: le Centre national des arts plastiques (CNAP), la direction du Développement culturel (DDC) ... Quant au CTP ministériel, il se réunit six fois entre novembre 1981 et juin 1982. À l'issue de la première réunion, les membres du CTP sont conviés à un apéritif au ministère. Le CTP traite des programmes de formation continue, de l'organisation administrative du ministère (CNAP, DDC notamment), des horaires. Une circulaire du Ministre sur la durée hebdomadaire du travail est adressée aux directeurs et chefs de service et aux directeurs régionaux des Affaires culturelles, en faisant référence à la réunion du CTP du 5 janvier 1982.

Pourtant, malgré la fréquence de consultation des CTP, dans l'éditorial du Bulletin du SNAD n° 15 du 5 janvier 1982, repris en éditorial de *Syndicalisme et Culture* n° 42 de mars 1982 intitulé "*Consultation ou Concertation*", je demande que s'instaure une véritable concertation.

"Cependant, la réunion systématique des comités techniques ne signifie pas forcément concertation avec les syndicats. En effet, donner un avis sur un projet élaboré sans les syndicats, c'est être consulté mais ce n'est pas de la concertation. La concertation implique que les syndicats soient associés à la décision de principe puis à l'élaboration des projets, tout cela relevant d'une négociation. La consultation intervenant ensuite sur le résultat de la négociation.

Il est indispensable que s'établisse au Ministère de la Culture une saine concertation qui succèdera à la consultation tous azimuts entraînant comme cela a été récemment le cas à propos du Centre national des arts plastiques un péremptoire et regrettable: choisissez votre camp !

Notre camp a toujours été celui de la négociation et de concertation; et le pouvoir issu du 10 mai et du 21 juin que nous avons salué comme porteur de l'espoir des travailleurs que nous représentons, doit peut-être apprendre lui aussi à pratiquer une véritable concertation."

Plusieurs projets de statuts aboutissent rapidement: le 26 juillet 1982, les statuts de magasinage spécialisé des Archives, de la surveillance spécialisée de la direction du Patrimoine, des musées nationaux, des personnels qualifiés des parcs et jardins; et le 6 août est publié le statut des professeurs des écoles nationales d'art.

La question des œuvres sociales est bloquée par la direction de l'Administration générale, à tel point que les crédits sociaux n'ont pas pu être dépensés et ont été rendus aux Finances fin 1981.

Le directeur de Cabinet se saisit du dossier, ainsi que le chef du Cabinet, Gilbert Estève. Les syndicats de la FEN demandent que dans l'association de gestion des crédits sociaux, la parité soit respectée entre l'administration et les syndicats. Par lettre du 22 juillet 1982, le directeur de Cabinet propose de modifier les statuts de l'association d'action sociale pour la rendre paritaire.

Dans un éditorial de *Syndicalisme et Culture*²⁷⁶ intitulé “Vers le changement”, j’insiste sur le fait que les réformes de structure doivent s’appuyer sur des services nationaux avec du personnel à statut national. Et j’appelle l’attention sur la nécessité du changement pour appliquer la nouvelle politique que les moyens nouveaux vont permettre. *“Mais en matière culturelle, les services ne pourront donner toute leur mesure que s’ils ont à leur tête des personnes qui croient à la politique qu’ils sont chargés de mettre en oeuvre. Il serait erroné de sous estimer le frein que peuvent constituer des responsables administratifs de haut niveau qui ne seraient pas acquis aux nouveaux objectifs du Ministère. Les exemples ne manquent pas.”*

Des nouveaux textes sur les droits syndicaux, sur les comités techniques paritaires (CTP), sur les commissions administratives paritaires (CAP), sur l’hygiène et la sécurité font l’objet de quatre décrets du 28 mai 1982.

Le mandat des comités techniques au ministère et dans les Directions arrive à expiration fin 1982. Le décret sur les CTP prévoit que la représentativité est appréciée par les résultats aux élections aux CAP. Une formule dérogatoire peu permettre de recourir à une consultation spécifique des personnels. La représentativité sert à attribuer le nombre de sièges dans les CTP, mais aussi les décharges de services et autorisations d’absences syndicales prévues par le nouveau décret.

Les syndicats de la FEN sont attachés au calcul de la représentativité par les élections aux CAP. D’après les chiffres officiels publiés par la direction générale de la Fonction Publique, la FEN représente 40,8% aux élections professionnelles (CAP) au ministère de la Culture. Mais la direction de l’Administration générale, soutenue par tous les autres syndicats veut s’en tenir à l’organisation d’un référendum de représentativité, comme elle le faisait déjà dans le passé.

Le référendum de représentativité est organisé à l’automne 1982. Les syndicats du Collectif FEN déposent, le 11 octobre, leur candidature sous la forme d’une «profession de foi» de la FEN qui sera adressée à tous les personnels avec le matériel de vote.

La grande nouveauté c’est la création de comités techniques paritaires dans toutes les Directions régionales. Mais aussi, le nombre de CTP a considérablement augmenté, puisque des CTP spéciaux d’établissements ont été créés, et tous les établissements publics, quel que soit le nombre et le statut des personnels qui y sont affectés, sont dotés d’un CTP central.

Le dépouillement des votes a lieu le 25 novembre. En décembre, les résultats complets du référendum sont diffusés avec la répartition des sièges dans les différents CTP. La FEN reste en deuxième position au CTP ministériel, derrière la CGT (4 sièges) et obtient 3 sièges (elle en avait 4 au précédent CTP), devant la CFDT (3 sièges), FO (3 sièges), CFTC (1 siège), CGC (1 siège).

La FEN est en première position à la direction des Archives (4 sièges sur 10), à la direction du Patrimoine (4 sièges sur 10), à la direction du Livre (5 sièges sur 10). Elle n’obtient qu’un seul siège à la direction de l’Administration générale. Elle n’a pas de siège à la direction des Musées, à la Délégation aux arts plastiques, à la direction du Développement culturel, à la direction de la Musique et de la Danse.

Dans les établissements publics, la FEN est représentée à la Bibliothèque

²⁷⁶ *Syndicalisme et Culture* n° 41, octobre 1981.

nationale, au Conservatoire supérieur de musique de Paris, de Lyon, à la manufacture de Sèvres, à la Bibliothèque publique d'Information, à l'École nationale supérieure des Beaux arts, au Conservatoire supérieur d'art dramatique, à l'École nationale supérieure des arts décoratifs, au Mobilier national, aux Gobelins, au Centre national d'art plastique. Mais elle n'a pas de siège au Centre Georges Pompidou, à la Réunion des Musées nationaux, à la Caisse nationale des Monuments historiques, au Centre national du Cinéma, au Centre national des Lettres, au Musée Rodin.

En ajoutant les établissements publics et les administrations, la FEN est en 3^e position (19,98%) derrière la CGT (23,6%) et la CFDT (22,2%).

C'est cette représentativité globale qui détermine l'attribution des droits syndicaux fixés par le nouveau décret. Les syndicats de la FEN disposent de 1871 jours de dispenses de service, soit 7 dispenses totales et 191 jours, plus 656 jours d'autorisations spéciales d'absence.

Dans les comités techniques des Directions régionales des Affaires culturelles (DRAC), qui faisaient l'objet d'un deuxième vote, la FEN arrive en tête tant par le nombre de voix que le nombre de sièges. Elle est la seule organisation à avoir une représentation dans toutes les régions. Au total pour les directions régionales, la FEN obtient 909 voix et 63 sièges, la CGT 902 voix et 29 sièges (l'essentiel de ses voix se situant à la DRAC Ile de France), FO 717 voix et 25 sièges, la CFDT 699 voix et 47 sièges, la CGC 239 voix et 5 sièges.

À l'été 1981, un collectif budgétaire avait augmenté les crédits du ministère, et créé un nombre important d'emplois. Et le premier budget du gouvernement Mauroy, le budget 1982, double d'un seul coup les crédits du ministère de la Culture. Le SNAD-FEN se félicite du doublement du budget, mais il appelle l'attention sur le problème des emplois. Sous le titre *"Budget 82: Doublement du budget, mais blocage des carrières"*, j'écris un long éditorial qui explique nos réserves. *"Le nombre des créations d'emplois est important, mais la répartition des emplois appelle plusieurs remarques. Excepté pour les conservateurs, ces emplois ne sont pas pyramidés, c'est-à-dire qu'ils ne sont créés qu'au grade ou à la classe de début et ne tiennent pas compte des pourcentages statutaires prévus pour les différents grades ou classes. Cela aura pour conséquence de bloquer l'avancement des personnels alors que des mesures de rattrapage étaient légitimement attendues. ... Si le SNAD-FEN est globalement satisfait de l'ampleur du budget, et de ce qu'il va permettre de réaliser, en revanche, il ne peut admettre que la politique de créations d'emplois sanctionne les personnels dans leur déroulement de carrière ..."*

Lorsque les grandes lignes du projet de budget pour 1983 sont connues, une grande partie du numéro de *Syndicalisme et Culture* est consacré au budget, avec l'analyse de chaque syndicat pour son secteur. Pour le SNAD, je détaille les besoins en personnels de toutes catégories pour les services d'archives et en personnels de documentation dans l'ensemble des services du ministère. Et j'insiste en demandant que les emplois créés respectent les pourcentages de classe et de grades pour que les personnels puissent voir évoluer leur carrière, conformément aux dispositions de leurs statuts.²⁷⁷

²⁷⁷ *Syndicalisme et Culture*, n° 44, mai 1982.

Le SNAD et la FEN

Nous avons indiqué plus haut les changements intervenus à la direction de la FEN. Jacques Pommatau est devenu secrétaire général de la FEN. Contrairement à son prédécesseur, il ne connaît pas de façon approfondie les syndicats de la Culture et les modalités originales de leur fonctionnement en Collectif.

Le prochain congrès de la FEN est prévu à Avignon en février 1982. Il aura pour thème central la laïcité. La FEN souhaite réaliser une exposition sur ce thème dans l'enceinte du congrès. Compte tenu de mes fonctions aux Archives nationales, au Musée de l'histoire de France, et de ma pratique des expositions d'archives, dans le cadre du Collectif, on me demande de réaliser cette exposition.

Une première réunion de travail a lieu à la FEN, le 5 mars 1981, avec Louis Astre, responsable laïque, Yves Ripoché, secrétaire à l'organisation, Daniel Legrand, responsable du Collectif, Jean Lambotin²⁷⁸, du service des publications. Lors d'une réunion à la FEN le 13 mai 1981, je propose le plan définitif de l'exposition. Elle comprendra trois parties: *L'école laïque de la République*; *Laïcité: repères chronologiques*; *Quelle école pour demain ?* Il ne reste plus qu'à y travailler: chercher les documents, demander les autorisations nécessaires, faire réaliser des photographies des documents. En effet, dans le cadre d'un congrès, il ne pouvait être question que d'une exposition de reproductions de documents. Juillet et août sont mis à profit pour avancer le travail de recherche, qui ne sera achevé qu'en novembre. Ma fonction de documentaliste au Musée de l'histoire de France me facilite grandement le travail pour la recherche des documents, puisant largement dans la documentation rassemblée pour deux expositions nationales auxquelles j'avais participé, "*Les droits de l'Homme*", en 1968, et "*Cent ans de République*", en 1978. De plus, je pouvais m'occuper directement de chercher les documents originaux, demander les autorisations, et les faire photographier par le service photo des Archives pour ceux qui ne l'étaient pas encore. À la FEN, je travaille sur la préparation matérielle de l'exposition en relation avec Philippe Demeulenaere responsable de la Documentation.

Les 22 et 23 décembre, je suis à Avignon pour voir sur le lieu du congrès l'endroit où l'exposition sera présentée. En janvier, avec les camarades du syndicat des Archives qui sont permanents au Centre de documentation de la FEN, Philippe Demeulenaere et Jean-Claude Hombert, nous préparons tout le matériel pour l'exposition: reproductions des documents, étiquettes et cartels. Je mets la dernière main au catalogue qui fait l'objet d'une publication dans un numéro spécial de *Fen-Informations*.²⁷⁹

Arrivé à Avignon quelques jours avant le congrès, une surprise m'y attend: l'exposition ne se tient plus à l'endroit prévu, et une moindre surface d'exposition lui est réservée ! Malgré cela, en deux jours, avec Daniel Legrand et Léone Dervoust, du syndicat des Archives et de la documentation, nous mettons en place l'exposition pour la durée du congrès. Mais, n'étant pas membre des instances fédérales, les responsables fédéraux ont oublié de m'inviter à l'inauguration.

Fin février, lors d'une réunion à la FEN, il est décidé de faire une publication avec l'ensemble des 195 documents de l'exposition, leur notice et des fiches de présentation. Je me remets au travail pour préparer cette publication: autorisations

²⁷⁸ Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 7, CD ROM p.1872.

²⁷⁹ "*Centenaire des Lois scolaires laïques*", Catalogue de l'exposition du Congrès de la Fédération de l'Éducation nationale à Avignon. *Fen-Informations*, 28 janvier 1982, 16 p.

de reproduction, tirages photographiques au format adopté pour la publication, notices de présentation des documents. Après quelques difficultés²⁸⁰, la publication finit par être réalisée, en novembre 1982, sous forme d'un coffret-livre²⁸¹, avec un avant-propos de Michel Bouchareissas²⁸², secrétaire général du CNAL.

Le Congrès d'Avignon se tient du 1^o au 5 février. Le SNAD apporte l'ensemble de ses 23 mandats en faveur du rapport moral et de la motion d'orientation de la majorité fédérale UID (unité, indépendance et démocratie). Le congrès apporte des modifications statutaires dans le fonctionnement de la FEN qui intéressent directement les syndicats du Collectif FEN des Affaires culturelles. La commission administrative fédérale disparaît, et un conseil fédéral national (CFN) trimestriel est créé, où chaque syndicat dispose d'un siège. Les autres instances, Bureau fédéral (mensuel) et exécutif fédéral (hebdomadaire) sont élues uniquement sur des listes présentées par les courants de pensée. Ainsi, les représentations "*Bibliothèques et Archives*", et "*Affaires culturelles*" qui existaient à la CA disparaissent. Chaque syndicat national assure désormais sa propre représentation au conseil fédéral national. Je deviens donc titulaire au CFN au titre du SNAD, et Jocelyne Thiriet est ma suppléante. Philippe Demeulenaere est titulaire au CFN au titre de la majorité fédérale, et suppléant à l'exécutif fédéral.

J'interviens au CFN du 28 mai 1982 sur la décentralisation. Au CFN du 14 septembre 1982 mon intervention porte sur l'appréciation globale concernant la situation syndicale au ministère de la Culture: des motifs de satisfaction (statuts, action sociale) mais aussi d'inquiétude, notamment concernant l'appréciation de la représentativité.

Pendant cette période, le Collectif FEN Affaires culturelles se réunit régulièrement, dès le 12 mai 1981. Le Collectif du 18 septembre 1981 m'attribue une demie dispense d'activité à titre syndical, pour le Collectif. Début 1982, je m'installe à la permanence FEN du Ministère rue Saint Dominique, où nous disposons de deux bureaux. Je devais disposer d'une autre demie dispense d'activité pour le Centre fédéral de formation dont je suis animateur, et où je participe à l'encadrement des stages fédéraux. Mais la FEN ne m'attribuera pas cette dispense, malgré le nombre grandissant de stages auxquels je participe et où j'interviens. Fin 1982, avec l'application des nouveaux textes sur les droits syndicaux, et le résultat du référendum de représentativité, je dispose d'une dispense complète au titre du Collectif et du syndicat.

Le stage de formation syndicale pour les syndicats du Collectif initialement prévu en mars 1981 à Trogues, a lieu finalement du 15 au 18 décembre au CREPS de Nancy. J'assure l'animation de ce stage.

L'affaire importante qui mobilise en grande partie le Collectif est le projet de regroupement de trois syndicats, qui, à l'exception des manufactures, et des bibliothèques, pourrait permettre de regrouper tous les personnels non enseignants du ministère.

²⁸⁰ Le responsable du Collectif ne jugeait pas utile de mentionner les noms de l'auteur et des collaborateurs du livre !

²⁸¹ "*Centenaire des Lois scolaires laïque*", Imprimerie IPC, Gouvieux, 1982.

²⁸² Voir sa biographie dans le Maitron, nouvelle série, tome 2, p. 272 - 273.

À partir d'octobre 1981, le processus s'accélère. Je soumetts le 22 octobre des réflexions et des propositions pour une fusion des syndicats OPEN, partie Culture du SNATEC (le syndicat continuant à exister avec les architectes des Bâtiments de France et les personnels des services départementaux d'Architecture au ministère de l'Environnement) et SNAD. Le 26 à l'occasion du Collectif, les membres des bureaux des syndicats se réunissent pour savoir s'il faut créer des sections ou des secteurs dans un syndicat unique. Le lendemain, le bureau du SNAD travaille sur les structures à proposer aux autres syndicats. Le 6 novembre, je rédige une note sur la fusion du SNAD, du SNATEC et de l'OPEN. Le 25, le bureau du SNAD travaille de nouveau sur les structure d'un grand syndicat qui serait compétent sur tout le ministère, et élabore un projet que j'adresse aux membres des bureaux des autres syndicats le 30 novembre.

Quelques mois s'écoulent. Le bureau national du SNAD me mandate le 19 mars 1982 pour relancer les discussions sur le grand syndicat. Ce que je fais le 12 avril par une note aux membres des bureaux des trois syndicats. Le 29 juin 1982 a lieu, à la permanence de la rue Saint Dominique, une réunion sur le grand syndicat avec les trois secrétaires généraux et les secrétaires des anciennes sections du SNCS (Inventaires et Fouilles) qui avaient rejoint le SNATEC. Le 8 juillet, nouvelle réunion sur la fusion des syndicats.

Pour préparer les esprits et montrer l'avancement du projet, il est décidé de publier un Bulletin commun aux trois syndicats. L'en tête du Bulletin du SNAD est ainsi modifiée: "*Fen (le logo du Bulletin du SNAD) syndicats nationaux des Affaires culturelles: snad - snatec - open. Bulletin d'information*", et le Bulletin prend le numéro 1. Il sort le 27 juillet 1982 et est diffusé aux syndiqués des trois syndicats. J'ai écrit l'éditorial "*Au nom de l'efficacité*", mais il est signé des trois secrétaires généraux: Michel Arthur (OPEN), Daniel Legrand (SNATEC), Guy Putfin (SNAD). Il explique l'intérêt de se regrouper. "*Dépasser les particularismes apparents, les habitudes de cloisonnement pour regrouper les personnels selon leur affectation, sur leur lieu de travail, dans la même organisation syndicale est notre ambition et c'est la proposition que nous vous faisons en préparant cette fusion. Un syndicat unique nous permettra également de nous organiser plus facilement au niveau régional et d'adapter notre structure syndicale à celle de l'administration.*"

En septembre 1982, deux réunions ont lieu dont l'une avec Yves Ripoché secrétaire national à l'organisation, qui remplace le secrétaire général, mais les responsables de l'OPEN sont absents. Un projet de statuts du nouveau syndicat est élaboré et soumis aux syndicats concernés. L'harmonisation des cotisations est réalisée. Une note du 13 octobre signée Putfin et Sevestre présente le projet de statuts du grand syndicat, et prévoit la convocation de l'assemblée générale de fusion le 2 décembre, et le lendemain, la première réunion de la commission administrative du nouveau syndicat.

Le 19 octobre le Bulletin n° 2 des trois syndicats réunis est réalisé. Nous sommes entrés en campagne électorale pour le référendum de représentativité. L'éditorial est rédigé par Philippe Sevestre sur la campagne du référendum. Il comporte la convocation à l'assemblée générale de fusion du 2 décembre 1982, assortie des projets de statut et de règlement intérieur du nouveau syndicat.

Enfin, le 23 novembre j'adresse à Jacques Pommatau une note sur le prochain congrès de fusion des trois syndicats.

Le fonctionnement du SNAD

Le bureau national du syndicat se réunit neuf fois entre mai 1981 et décembre 1982, dont quatre fois sur deux jours. Nous avons vu qu'à partir d'octobre 1981, il avait été l'élément moteur du projet de regroupement syndical. Le bureau s'est réuni deux fois en région, aux Archives départementales. À Chaumont le 15 mai, avant la réunion régionale, et à Montpellier le 19 mars la veille de l'assemblée générale. Chaque réunion de bureau donne lieu à un compte rendu. Des notes aux membres du bureau sont diffusées dans l'intervalle.

L'assemblée générale de 1982 doit procéder au renouvellement du bureau national. Pour la première fois, l'assemblée générale se tient en région, aux Archives départementales de l'Hérault, à Montpellier, le 20 mars. Le rapport d'activité est publié dans le Bulletin n° 16 du 11 février 1982. Constant Bianchi, notre ancien secrétaire général, fait le déplacement pour venir à l'assemblée générale. Il y a 22 présents, soit un peu moins du dixième des adhérents. Les votes ont eu lieu par correspondance. Jocelyne Thiriet préside l'assemblée générale et Daniel Ledoux en assure le secrétariat. Une proposition d'élargissement du bureau national à 14 membres est adoptée. Sont élus: Maurice Chevillot, Philippe Demeulenaere, Marie-Léone Dervoust, Marie-Odile Ducrot, Serge De Poorter, Jean-Paul Gallard, Michel Giroux, Daniel Guérin, Michèle Labelle, Daniel Ledoux, Michel Mazel, Catherine Pelletier, Guy Putfin, Jocelyne Thiriet. Le rapport d'activité est adopté.

Le bureau est ainsi organisé: secrétaire général, Guy Putfin; secrétaire générale adjointe, Jocelyne Thiriet; trésorier, Michel Giroux; responsable statuts et formation continue, Daniel Ledoux; responsable action sociale et formation continue Archives, Serge De Poorter; secrétaire pour la direction du Patrimoine, Jean-Paul Gallard; secrétaire pour la direction des Musées, Marie-Léone Dervoust; délégué pour l'Île de France, Michel Mazel.

Pour l'année 1981-1982, le SNAD a 245 adhérents à jour de cotisation.

Pour l'information des adhérents, 20 Bulletins sont réalisés entre mai 1981 et octobre 1982, dont deux Bulletins communs au SNAD au SNATEC et à l'OPEN.

Le Bulletin n° 18 du 28 mai 1982 salue dans son édito "*Des avancées sociales importantes*". C'est un bilan après un an de gouvernement de gauche. "*Les ordonnances du 31 mars sur le temps partiel, sur la retraite progressive et anticipée, le décret sur les 39 heures dans la perspective des 35 heures et la 5^e semaine de congés payés sont autant de mesures sociales qui toutes contribuent à diminuer le temps de travail: temps libéré sur la semaine, sur l'année, sur la carrière. Il s'agit d'un ensemble d'avancées sociales dont il convient de mesurer l'importance.*"

À Paris, une réunion de travail avec les personnels de documentation des Musées est organisée le 3 mars 1982. En région parisienne, une réunion spécifique pour les personnels des archives contemporaines à Fontainebleau est organisée avec les membres du bureau parisien, le 26 avril 1982.

Indépendamment de l'assemblée générale à Montpellier, sept réunions régionales sont organisées. Le 16 mai 1981 aux Archives départementales de la Haute-Marne à Chaumont, la réunion regroupe 15 personnes. Un article avec photo est publié dans la *Haute Marne Libérée* du 18 mai, sous le titre "*Les archivistes ... s'informent*". Le 13 juin 1981 a lieu une réunion régionale aux Archives départementales de la Charente maritime, à La Rochelle. L'ancien secrétaire

général, Gérard Jarousseau est présent. Nous sommes 17 personnes à la réunion et 20 au repas qui suit. 10 personnes avaient tenu à s'excuser. Nous l'avons déjà évoqué, une réunion régionale est organisée à Bourges, dans les locaux de la FEN départementale, en présence du secrétaire FEN Alain Balmet. Nous sommes une vingtaine. Un article avec photo est publié dans la *Nouvelle République du centre Ouest* du 30 novembre. Le 3 juin 1982, se tient une réunion régionale aux Archives départementales de l'Yonne, à Auxerre. Le 8 juin, à Nice, une réunion pour l'ensemble des adhérents des syndicats du Collectif est organisée à l'école des Beaux arts (Villa Arson). 19 personnes y participent, dont la secrétaire départementale de la FEN, et notre ancien secrétaire général Constant Bianchi. Deux jours plus tard, à Aix-en-Provence, à la Direction régionale des Affaires culturelles, nous réunissons 5 personnes. Aux Archives départementales de la Haute Garonne, à Toulouse, le 26 juin 1982, une réunion régional regroupe 14 personnes.

Le premier décembre 1982 se tient le dernier bureau national du SNAD pour préparer l'assemblée générale du lendemain avec le SNATEC et l'OPEN afin de fusionner et de créer le Syndicat national des Affaires culturelles (SNAC-FEN).

La création du Syndicat national des Affaires culturelles (SNAC-FEN)

Le 2 décembre au matin, le SNAD, comme le SNATEC et l'OPEN de leur côté, tient une assemblée générale extraordinaire pour adopter des modifications statutaires conduisant à la fusion des trois syndicats.

L'après midi, les assemblées générales du SNAD, du SNATEC-Culture et de l'OPEN se réunissent pour tenir le congrès de fusion pour lequel j'avais été mandaté avec Philippe Sevestre. Le congrès est présidé par Daniel Ledoux avec comme assesseur Michel Arthur. Yves Ripoché est venu saluer le congrès de fusion au nom du secrétaire général de la FEN.

Le congrès a d'abord ratifié les statuts du Syndicat national des Affaires culturelles (SNAC), en y apportant un ajout à l'article premier. Puis le règlement intérieur est adopté. Les bureaux de section sont composés, et les membres des bureaux de section désignent leurs représentants à la commission administrative (CA) du syndicat. La composition de la CA est ratifiée par le congrès. Elle comporte dans un premier temps 22 membres. Le congrès adopte par 18 voix et 7 abstentions une motion d'orientation que je présente au nom d'une liste de candidats au bureau national. La CA élit à l'unanimité le bureau national. Le congrès désigne des secrétaires régionaux, en fonction des candidatures existantes.

Le bureau national est ainsi composé: Guy Putfin, secrétaire général; Philippe Sevestre, secrétaire général adjoint; Michel Giroux, trésorier; membres, Michel Arthur, Danièle Nicolay, André Dardennes, Michel Mazel.

Le nouveau syndicat est organisé en sections nationales, chacune administrée par un bureau de section, qui désigne son secrétaire. Les sections constituées sont les suivantes: Administration centrale et régionale, Archives, Monuments historiques, Musées, Recherche.

Le bureau de la section Archives est composé de Serge De Poorter, Guy Putfin, Michel Giroux, Michel Mazel, Michel Brisorgueil, Jocelyne Thiriet, Catherine Pelletier, Maurice Chevillot, Marie-Odile Ducrot, Michèle Mercier-Labelle, Philippe Demeulenaere. Serge De Poorter en est le premier secrétaire.

En guise de conclusion

Ainsi, à l'issue du congrès de constitution du Syndicat national des personnels des Affaires culturelles, SNAC-FEN, le 2 décembre 1982, il n'existe plus de syndicat FEN spécifique pour les Archives. Mais une section nationale Archives est créée dans le syndicat national des Affaires culturelles.

Ce mode d'organisation est celui de plusieurs autres syndicats du ministère qui ont une section Archives, parfois plus ou moins autonome, intégrée au fonctionnement d'un syndicat confédéré, à vocation ministérielle.

En ce qui concerne le Syndicat FEN, les revendications des personnels des Archives continueront à être prises en charge, dans le cadre de la section Archives et de l'ensemble du syndicat. Les questions statutaires dépendent de plus en plus de la direction de l'Administration générale et sont traitées au niveau ministériel. De plus, l'exemple des statuts des personnels de documentation, communs à tous les services du ministère va être suivi pour les statuts d'autres catégories de personnels. Le SNAC-FEN lui-même revendiquera pour les personnels des statuts ministériels.

En 1990, les conservateurs d'archives seront intégrés dans le statut à vocation interministérielle des conservateurs du Patrimoine²⁸³, dans la spécialité Archives. Et un corps de conservateurs généraux du Patrimoine²⁸⁴ sera créé. C'est à cette occasion que le SNAC-FEN obtiendra enfin l'accès au corps des conservateurs par concours interne et au choix, au tour extérieur, à raison d'une nomination pour six recrutements. Il aura fallu vingt ans pour l'obtenir depuis le premier vote de principe, favorable, en CTP des Archives, le 27 novembre 1970 ! Le premier non chartiste à être nommé conservateur d'archives sera Serge De Poorter.

En 1992, Les personnels de restauration des archives s'intégreront dans un statut ministériel des techniciens d'art en catégorie B et de chefs de travaux d'art classé en catégorie A²⁸⁵.

En 1998, dans le cadre de la réforme d'ensemble des corps de catégorie A, nous obtiendrons²⁸⁶ de la direction générale de la Fonction publique que soit supprimé le corps des documentalistes au profit d'un seul corps interministériel de chargés d'études documentaires, dans lequel seront intégrés d'office tous les documentalistes²⁸⁷. Après la sortie de ce statut, j'écrirai à Gérard Jarousseau pour lui dire que la réforme qu'il avait initiée, avec le statut des personnels de documentation, avait été menée à son terme et que nous avons atteint nos objectifs revendicatifs.

Les corps des personnels de surveillance et de magasinage seront eux aussi unifiés au niveau ministériel.

Les personnels administratifs et ouvriers suivront les améliorations d'ensemble de ces corps obtenus au niveau des négociations spécifiques de la Fonction publique, où la FEN joue un rôle central.

Paradoxalement, pendant cette période où le SNAC-FEN a su mener à bien

²⁸³ Décret n° 90-404 du 16 mai 1990.

²⁸⁴ Décret n° 90-405 du 16 mai 1990.

²⁸⁵ Décrets n°92-260 et 92-261 du 23 mars 1992.

²⁸⁶ À cette époque, je suis chargé des questions statutaires pour l'UNSA-Fonctionnaires et je siège au Conseil supérieur de la Fonction publique.

²⁸⁷ Décret n° 98-188 du 19 mars 1998. L'article 27 reclasse les Documentalistes dans le corps de Chargés d'études documentaires.

nombre de réformes statutaires, la section Archives du syndicat va peu à peu perdre son influence et sa représentativité à la direction des Archives.

La mise en place de la décentralisation est en grande partie la cause de ce déclin. Les services d'archives passent sous l'autorité des présidents des Conseils généraux, et les personnels d'État sont mis à disposition des Conseils généraux.

L'obtention de cadres d'emploi de la filière culturelle dans la Fonction publique territoriale est une belle victoire syndicale, mais elle a un effet pervers pour le syndicat national, en permettant à une partie importante des personnels des services d'Archives de devenir fonctionnaires territoriaux. Et les nouveaux recrutements dans les Archives se feront ensuite sur ces cadres d'emploi.

Le Syndicat FEN était très largement implanté dans les services d'Archives départementales, et moins aux Archives nationales. Aussi, la mise en place de la décentralisation a fortement touché le syndicat national. Nombre de personnels ne dépendant plus de la direction des Archives ni du ministère de la Culture, mais du Conseil général, auront moins d'intérêt à se syndiquer au Syndicat national des personnels des Affaires culturelles FEN. Cette raison est valable pour toutes les organisations syndicales du ministère de la Culture, mais l'impact sera bien plus considérable pour le syndicat FEN. D'autant que la FEN n'était pas représentée dans la Fonction publique territoriale, contrairement aux autres centrales syndicales.

Réduite pour l'essentiel aux Archives nationales et, un temps, aux personnels de documentation des services départementaux mis à disposition des Conseils généraux, la section des Archives du SNAC-FEN a peu à peu perdu sa représentativité à la direction des Archives.

Après le départ du SNAC à la FSU, au printemps 1994, et la reconstitution ex nihilo d'un syndicat FEN à la Culture, ni le syndicat FEN, ni le syndicat FSU ne seront représentés à la direction des Archives. Et plus tard, ni la FEN ni la FSU n'apparaissent dans les communiqués de l'intersyndicale des Archives nationales.

En 2010, quand il fut question d'installer sur le site des Archives nationales à Paris un Musée ou une Maison de l'Histoire de France, voulu par le Président Sarkozy, les prises de position furent nombreuses et diverses. L'intersyndicale des Archives ayant pris une position qui méconnaissait l'existence même d'un musée aux Archives nationales, je voulais me faire entendre dans cette importante polémique. En tant qu'ancien documentaliste du Musée de l'histoire de France, comme s'appelait depuis 1939 le musée des Archives nationales, et ancien secrétaire général du syndicat, je tenais à m'exprimer sur la question. Ne pouvant le faire par la voie syndicale aux Archives nationales, je dus trouver d'autres canaux d'expression. Je rédigeai un article de fond qui fut publié dans la revue de l'OURS (Office universitaire de recherche socialiste)²⁸⁸ et, grâce à l'appui du service de presse de la Fédération UNSA-éducation (qui a succédé à la FEN en 2000), le journal *Libération* publia le 18 novembre 2010, l'article que j'avais proposé sous le titre "*Le musée de l'Histoire de France existe déjà.*" Mon article de l'OURS fut ensuite cité dans le rapport d'information du Sénat sur la Maison de l'Histoire de France.²⁸⁹

À cette occasion où je m'exprimais encore sur la situation des Archives nationales, je réalisais pleinement que le syndicat qui avait été majoritaire dans les Archives n'y existait plus. J'en étais une survivance.

²⁸⁸ *Recherche socialiste* n° 52-53, juillet – décembre 2010, p. 191-196.

²⁸⁹ *La maison de l'Histoire de France: Rendez-vous avec l'histoire*. Rapport d'information n° 507 (2010-2011) de Madame Catherine Dumas ... déposé le 11 mai 2011.

Annexe 1
Biographie des secrétaires généraux
Notices rédigées pour *Le Maitron*

René GANDILHON, secrétaire général en 1945 - 1946 et 1947- 1948

GANDILHON Léandre, Marie, *René*.

Né le 22 novembre 1907 à Bourges (Cher), décédé le 1^o décembre 1990 à Paris (XVI^e arr.), marié; archiviste départemental puis Inspecteur général des Archives de France; secrétaire général du syndicat des Archives de France à sa création en 1945, puis en 1948.

Fils d'Alfred Gandilhon, archiviste du département du Cher, René Gandilhon fut élève de l'École nationale des Chartes, promotion 1931. Il exerça brièvement aux archives de la ville de Senlis, puis il fut archiviste adjoint aux archives départementales de la Haute-Garonne, puis archiviste d'Ille-et-Vilaine, de 1934 à 1941, et archiviste en chef de la Marne, où il fut nommé conservateur en chef. Il obtint un doctorat d'Etat, avec une thèse sur la politique économique de Louis XI.

René Gandilhon se maria en octobre 1937 à Martigne-Ferchaud (Ille-et-Vilaine).

Lors de la création du Syndicat national du personnel des Archives de France, affilié à la Fédération générale de l'enseignement, en janvier 1945, René Gandilhon fut président du bureau provisoire, puis secrétaire général. En 1946 et 1947, Marcel Baudot, archiviste de l'Eure, le remplaça. René Gandilhon redevint secrétaire général du syndicat pour l'année 1948, alors que le syndicat s'était retiré de la FGE devenue FEN, pour des raisons liées à des divergences sur le reclassement des personnels des archives. Au comité technique paritaire provisoire de mars 1948 de la direction des Archives de France, le syndicat disposait de 9 sièges sur 10. Un siège avait été attribué au syndicat CFTC qui avait refusé de faire la preuve du nombre de ses adhérents. Gandilhon négocia avec une grande énergie, et à tous les niveaux administratifs et ministériels les échelles indiciaires de classement des différents corps des personnels des archives, sans arriver cependant à obtenir dans le décret du 10 juillet 1948 le maintien des parités des sous archivistes avec les personnels des préfectures. Il entrepris alors des démarches pour obtenir le rétablissement de cette parité, avec un recrutement au niveau licence pour les sous archivistes. Gandilhon fut élu représentant du personnel à la première commission administrative paritaire des archivistes en chef, en décembre 1948. Il ne fut pas candidat à sa succession comme secrétaire général du syndicat lors de l'assemblée générale du 15 décembre 1948. Il fut de nouveau élu au bureau national du syndicat de février 1950 à décembre 1952. Il fit partie de la délégation du syndicat au comité technique paritaire de la direction des Archives de France jusqu'en 1955.

Gandilhon était également conservateur des antiquités et objets d'art. Il créa le Musée Schiller-Goethe et Valmy à Châlons-sur-Marne. Il fut ensuite nommé Inspecteur général des archives en 1971. Il prit sa retraite en 1978. Il était membre de nombreuses sociétés savantes françaises et étrangères, dont la société académique de la Marne, et la société nationale des antiquaires de France. Ses travaux scientifiques furent couronnés à plusieurs reprises (par l'académie française,

l'académie des sciences morales et politiques, l'académie des inscriptions et belles lettres). Il était officier de la Légion d'honneur (1959), grand officier de l'ordre national du mérite, commandeur des Arts et Lettres.

Ses obsèques furent célébrées à l'Eglise Sainte Odile.

ŒUVRES: Dans la *Bibliographie générale des travaux de René Gandilhon (1907-1990)*, figurent plus de deux cents ouvrages, inventaires ou articles dont *Politique économique de Louis XI*, Paris, PUF, 1941; *Naissance du champagne Dom Pierre Pérignon*, Paris, Hachette, 1968; *Bibliographie de la Sigillographie française* (avec Michel PASTOUREAU), Paris, 1982

SOURCES: Circulaires du syndicat des Archives, archives FEN, ANMT; nécrologie par Louis Carolus-Barré, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1992, numéro 150-2, p. 445-447. – Divers sites Internet.

* * *

Marcel BAUDOT, secrétaire général en 1946 - 1947

BAUDOT Marcel, Marie, Georges

Né le 20 août 1902 à Paris 7°, mort le 3 janvier 1992 à Paris 13°. Archiviste départemental, résistant, inspecteur général des Archives, secrétaire général du syndicat national des personnels des Archives de France affilié à la FGE, en 1946 et 1947.

Fils d'Émile Baudot, professeur de chant, et de Marguerite Brodin, sans profession, Marcel Baudot fit ses études à Paris. Il fit sa scolarité au lycée Henri IV, obtint une licence de lettres puis entra à l'École des chartes dont il fut diplômé en janvier 1925 avec une thèse sur l'Abbaye des Fossés. Il y fit connaissance de sa future femme, Anne-Marie Lemerle, qu'il épousa le 19 août 1925 à Malvières (Haute Loire). Ils eurent sept enfants.

Archiviste, il fut nommé stagiaire dans l'Aisne, puis, après quelques mois passés dans le Train des équipages, il fut nommé archiviste départemental de l'Eure. Il fut conservateur des antiquités et objets d'art de l'Eure de 1925 à 1949. Il anima plusieurs sociétés scientifiques.

Résistant, il commença son action au sein du mouvement Libération Nord sous le nom de Beaumanoir, coordonna les mouvements de résistance normands, puis il dirigea le réseau de renseignement « Cohors -Asturies » pour le département de l'Eure. En 1943, il fut nommé chef militaire de l'Armée secrète dans l'Eure sous le nom de commandant Breteuil, et en juin 1944, chef des Forces françaises de l'Intérieur de l'Eure. En cette qualité, il reçut le général De Gaulle à Evreux le 8 octobre 1944. Il refusa d'être nommé préfet et continua ses fonctions aux Archives départementales.

Il fut secrétaire général du syndicat national du Personnel des Archives de France affilié à la FGE, en 1946 et 1947, après le rattachement à l'Éducation nationale des

personnels techniques des archives issus des corps des préfectures. Pendant cette période commencèrent les négociations pour le reclassement de la fonction publique. L'enjeu était de maintenir les parités entre les personnels des archives et les personnels des préfectures. Au cours de l'année 1947, René Gandilhon, archiviste en chef de la Marne remplaça Baudot comme secrétaire général. En janvier 1948, le syndicat quitta la FEN en raison de divergences sur les propositions de reclassement des personnels des Archives.

Marcel Baudot fut nommé inspecteur général des Archives de France en août 1948. Il prit sa retraite en août 1972.

Il fut président de la Société parisienne d'histoire et d'archéologie normandes. Il fut l'un des fondateurs en 1960 de la société française d'onomastique, qu'il présida de 1971 à 1980. Il se consacra également à l'histoire de la résistance et de la seconde guerre mondiale, exerçant les fonctions de secrétaire de la Commission d'histoire de la Résistance et du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale.

Outre ses nombreux travaux, il publia plusieurs ouvrages sur l'occupation et la libération, dont *L'Opinion publique sous l'occupation*, en 1960, *La Libération de la Normandie*, en 1974, *La Libération de la Bretagne*, en 1974, *L'Encyclopédie de la Guerre 1939-1945*, en 1977. Des papiers de Baudot sont déposés aux Archives de l'Eure, et des enregistrements d'interview aux Archives nationales.

Baudot fut officier de la Légion d'honneur et médaillé de la résistance.

SOURCES: *L'Enseignement public*; circulaires du syndicat des Archives, archives FEN, ANMT; nécrologie par Jean Favier, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1994, volume 152-2. p. 607-609; nécrologie par Marianne Mulon, suivie de la liste des publications, *Nouvelle Revue d'Onomastique*, 1992, numéro 19-20; site internet de la société française d'onomastique.

* * *

Louis MONNIER, secrétaire général de février 1949 à février 1955

MONNIER Louis, Marie, Charles, Amédée

Né à Nantes le 17 août 1906, mort à Orléans le 24 avril 1982, conservateur en chef des Archives du Loiret, puis de Gironde, secrétaire général du Syndicat national du personnel des Archives de France, de 1949 à février 1955.

Son père, Urbain Monnier était docteur en médecine à Nantes, et sa mère, Jeanne Jonneau, sans profession.

Diplômé de l'École des chartes en 1930 avec une thèse sur la politique d'Henri III, Louis Monnier fut nommé archiviste à Strasbourg, puis archiviste de la Vendée, à la Roche sur Yon. En mars 1949, il devint archiviste en chef du Loiret à Orléans, où il entreprit la reconstitution des fonds d'archives détruits en 1940, et la construction d'un nouveau dépôt qui fut inauguré en 1959.

Lors de la constitution du Syndicat national des personnels des Archives de France,

affilié par la FGE, à la fédération des fonctionnaires CGT, il fut secrétaire dans le bureau provisoire, présidé par René Gandilhon. En janvier 1948, le syndicat quitta la FEN en raison de divergences importantes sur le reclassement des personnels des Archives. À l'assemblée générale du 15 décembre 1948, l'archiviste en chef de Versailles, Henri Lemoine, fut élu secrétaire général. Le même jour, après midi, se tint la première réunion du comité technique paritaire de la direction des Archives de France, et Lemoine avec plusieurs archivistes membres du syndicat votèrent contre le projet de statut des personnels techniques, présenté par le syndicat, qui prévoyait un niveau de recrutement à la licence. Lemoine démissionna suite à la circulaire rédigée par le secrétaire adjoint Roger Vernegeol, qui prit provisoirement la direction du syndicat. En février 1949, le bureau national élit Louis Monnier comme secrétaire général.

Monnier fut renouvelé dans cette fonction jusqu'à l'assemblée générale du 12 février 1955, où son rapport d'activité ne fut pas approuvé, en raison du refus des archivistes du syndicat d'accepter la nomination de conservateurs au tour extérieur (au choix, parmi les sous archivistes), procédure à laquelle Monnier s'était déclaré favorable à titre personnel. Roger Vernegeol, sous archiviste principal aux Archives de la Sarthe, devint alors secrétaire général. Louis Monnier restait secrétaire pour la section des archivistes, mais il démissionna du bureau et du syndicat, s'expliquant dans une longue lettre adressée aux adhérents, le 21 mars 1955. Pour certains destinataires, il avait ajouté un post scriptum signalant qu'un projet d'Union syndicale était en cours de constitution, conséquence de la scission du syndicat, et que les archivistes avaient intérêt à s'y regrouper. Monnier fit partie du bureau de l'Union syndicale des archivistes, qui devint plus tard le syndicat CGC des Archives de France.

Monnier fut membre suppléant du comité technique de la direction des Archives de France, à sa constitution en 1948, puis titulaire de novembre 1949 à 1955. Il fut élu représentant du personnel à la commission administrative paritaire des archivistes en novembre 1951.

Louis Monnier fut vice président de la société archéologique et historique de l'Orléanais, en 1959 et 1960, puis président de 1961 à décembre 1963. Il organisa les manifestations culturelles de mai 1961 en l'honneur de l'ancienne Université d'Orléans.

Monnier fut nommé en 1966 directeur des services d'archives de la Gironde et conservateur en chef de la région aquitaine, où il resta en fonctions jusqu'à sa retraite le 18 août 1976. Il s'était retiré à Saint-Denis-en-Val (Loiret) avant de revenir à Orléans. On lui doit de nombreux travaux historiques et répertoires d'archives. Il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur en 1958.

SOURCES: Circulaires du syndicat des Archives, archives FEN, ANMT; Debal Jacques, Louis Monnier (1906-1982), in memoriam, *Bulletin de la SAHO*, Nouvelle Série, VIII, 63, p. 3, 1983. Bibliographie de Louis Monnier, idem, p. 4.

* * *

Roger VERNEGEOL, secrétaire général de février 1955 à octobre 1957

VERNEGEOL , Roger , Marcel, Baptiste

*Né le 27 avril 1900 à Mamers (Sarthe), mort le 29 avril 1968 à Antugnac (Aude).
Sous archiviste principal aux Archives de la Sarthe, syndicaliste, secrétaire général
du syndicat national du personnel des Archives de France de 1955 à 1957.*

Son père, Baptiste, William Vernegeol, était commis des Postes et télégraphes, il avait épousé à Tours (Indre et Loire), le 5 juin 1899, Marie, Eugénie Caumon, sans profession.

Roger Vernegeol commença sa carrière aux PTT, et fut membre du syndicat CGT des PTT de 1919 à 1923. Il entra à la préfecture du Mans, comme rédacteur et fut affecté aux Archives départementales de la Sarthe. Il adhéra au syndicat CGT des préfectures en 1924. Il fut membre du bureau départemental du syndicat, et trésorier de 1926 à 1936, puis secrétaire départemental. Il participa aux congrès nationaux.

En 1945 les personnels des Archives départementales furent rattachés au Ministère de l'Éducation nationale, et un cadre de sous archivistes et de commis d'archives fut créé. Vernegeol fut nommé sous archiviste principal. Il adhéra au Syndicat national du personnel des Archives de France, dès sa création en 1945, et fit partie du bureau national. Le Syndicat était affilié à la FGE, devenue FEN, qu'il quitta en janvier 1948, en raison de divergences sur les conditions de reclassement des personnels des Archives, et devint complètement autonome.

Vernegeol fut secrétaire adjoint de 1946 à 1949, trésorier adjoint en 1950, trésorier de 1951 à 1957. Il fut élu à la commission administrative paritaire des sous archivistes, et membre titulaire du comité technique paritaire depuis leur création en décembre 1948.

Il joua un rôle important dans le syndicat, en décembre 1948. Lors de l'assemblée générale du syndicat, le 15 décembre, l'archiviste de Versailles, Henri Lemoine, fut élu secrétaire général en remplacement de René Gandilhon qui souhaitait quitter ses fonctions. Le même jour, lors de la première réunion du comité technique paritaire de la direction des Archives de France, Lemoine et plusieurs archivistes membres du syndicat votèrent contre le projet de statut des personnels techniques, présenté par le syndicat. Il fut contraint de démissionner suite à la circulaire rédigée par Vernegeol, secrétaire adjoint, qui prit provisoirement la direction du syndicat. Il convoqua un bureau national, début février 1949, qui élit Louis Monnier, archiviste en chef, en cours de mutation pour le Loiret, comme secrétaire général. Monnier fut renouvelé dans cette fonction jusqu'à l'assemblée générale du 12 février 1955, où son rapport d'activité ne fut pas approuvé, en raison du vote des archivistes du syndicat au comité technique paritaire contre la possibilité de nomination de conservateurs au tour extérieur (au choix parmi les sous archivistes), procédure à laquelle Monnier s'était pourtant déclaré favorable, à titre personnel. Roger Vernegeol fut alors élu secrétaire général. Il cumula cette fonction avec celle de trésorier. C'était la première fois que le syndicat des Archives élit un secrétaire général non archiviste. Cela fut qualifié de «révolution» dans la circulaire syndicale du 11 mars 1955 qui annonçait la composition du nouveau bureau. Louis Monnier restait secrétaire pour la section des archivistes, mais il démissionna du bureau et du syndicat, s'expliquant dans une longue lettre adressée aux adhérents, le 21 mars 1955.

Les archivistes, opposés au recrutement au tour extérieur, quittèrent le syndicat et fondèrent un syndicat spécifique, d'abord appelé *Union syndicale du personnel*

scientifique des Archives de France, qui sera, quelques années plus tard, affilié à la Confédération générale des cadres (CGC). En mai 1956, la représentativité des syndicats au comité technique paritaire de la direction des Archives de France fut modifiée en conséquence, chaque syndicat existant acceptant de laisser un siège à la nouvelle Union, qui obtint ainsi deux sièges, le SGEN-CFTC passant à 3 sièges, et le syndicat national à 5 sièges.

Dès juillet 1955, Vernegeol, avec le bureau du syndicat national posa aux adhérents la question de l'adhésion à une centrale syndicale. Il y avait en réalité deux choix possibles: la CGT-Force ouvrière ou la FEN. Dès 1950, des contacts avaient été repris avec Adrien Lavergne, secrétaire général de la FEN, mais sans suite. La majorité du bureau penchait pour l'adhésion à Force ouvrière, ce qui s'expliquait de la part des anciens des préfectures qui prônaient alors le retour statutaire aux préfectures, pour y conserver les parités qu'ils avaient perdues depuis le reclassement indiciaire de la Fonction publique de 1948. En décembre 1955, une nouvelle entrevue eut lieu entre Vernegeol et Lavergne, qui avait défendu au Conseil supérieur de la Fonction publique la revalorisation de l'indice terminal des adjoints d'archives dont le statut était à l'étude. Cela fit pencher la balance du côté de la FEN. Les adhérents furent appelés à voter par correspondance pour le rattachement à une centrale syndicale. Lors de l'assemblée générale du 17 février 1956, le résultat fut proclamé en faveur de la FEN. Sur 143 syndiqués inscrits, 76 votèrent pour la FEN, 53 pour Force ouvrière, un pour la CFTC, il y eut un bulletin blanc et 12 abstentions. Constant Bianchi, secrétaire général adjoint, qui avait défendu l'adhésion à Force ouvrière, indiqua qu'il se ralliait à l'avis de la majorité. Après une nouvelle rencontre avec Lavergne, le syndicat demanda officiellement son adhésion à la FEN par lettre du 16 mars 1956. La commission administrative nationale de la FEN du 18 avril ratifia l'adhésion du syndicat. Roger Vernegeol et Constant Bianchi participèrent au congrès de la FEN des 20 au 22 novembre 1956. Lors de la première séance, Vernegeol fut assesseur. Le syndicat disposait de 12 mandats qu'il porta en faveur du rapport d'activité fédéral et de la motion d'orientation de la majorité.

Aux élections aux commissions administratives paritaires de mars 1956, le Syndicat national ne présenta plus de candidats pour les archivistes, mais obtint tous les sièges de représentants aux commissions administratives des sous archivistes et commis.

À l'Assemblée générale du 24 octobre 1957, Vernegeol fit savoir qu'il souhaitait quitter les fonctions de secrétaire général. Constant Bianchi, sous archiviste principal des Alpes maritimes fut élu secrétaire général. L'assemblée générale du syndicat donna mandat à ses délégués au prochain congrès de la FEN (du 9 au 11 novembre 1957) de voter pour les motions présentées par le bureau fédéral, sauf sur la question de l'enseignement diversifié (projet de réforme Billières) où le syndicat fut mandaté pour voter la motion présentée par le SNES.

Vernegeol fut nommé adjoint d'archives lors de la mise en place du nouveau statut des sous archivistes et adjoints d'archives en 1960. Il prit sa retraite le 27 avril 1965. Roger Vernegeol avait épousé au Mans, le 14 avril 1925, Esnault, Odette, Charlotte, Blanche; puis, en secondes noces, au Mans, le 31 janvier 1939 Hélène, Eulalie Pons.

Vernegeol était officier de l'Instruction publique (1951), chevalier de la légion d'honneur (1960). Il avait reçu la médaille d'honneur (médaille d'argent) des syndicats professionnels.

SOURCES: Circulaires du syndicat des Archives de France et Archives FEN, ANMT.

Constant BIANCHI secrétaire général d'octobre 1957 à janvier 1973

BIANCHI Constant, Joseph, Jean-Jacques

Né à Cannes (Alpes-Maritimes) le 20 octobre 1910, mort à Nice (Alpes-Maritimes) le 21 août 1996, documentaliste-archiviste aux Archives des Alpes-Maritimes, secrétaire général du syndicat national des personnels des Archives de France (FEN) de 1957 à 1972.

Constant Bianchi connut peu son père qui mourut à la guerre en 1918. Après des études à l'école primaire supérieure Jules Ferry à Cannes, et à l'école normale d'instituteurs de Nice, il obtint le brevet supérieur en 1929.

Instituteur suppléant au Cannet, il devança l'appel sous les drapeaux en octobre 1929. Titulaire du brevet supérieur de préparation militaire, il fut envoyé à l'école d'officiers de réserve de Saint-Maixent. Sous-lieutenant, affecté au 18^o bataillon de Chasseurs alpins à Grasse, il fut libéré en octobre 1930.

Entre 1930 et 1934, il fut instituteur à Nice (école du port), à Saint-Laurent du Var, à Antibes (école de la Fontonne) à Cannes (école de la Croisette), et à Nice (école de Sainte-Hélène).

En juillet 1934, il fut reçu au concours de rédacteur de préfecture et affecté au service des Archives départementales à Nice.

Mobilisé en août 1939, comme lieutenant au 18^o Bataillon de Chasseurs alpins, fait prisonnier dans les Vosges en juin 1940, envoyé à l'oflag 17 A, près de Vienne, il fut rapatrié en mai 1945. Il fut décoré de la croix de guerre 1939-1945 avec une citation.

En septembre 1946, il fut promu chef de bureau rétroactivement à compter du 1^o octobre 1942. Cette promotion fut remise en cause, parce que les services d'Archives avaient été rattachés à l'Éducation nationale en 1945. Son emploi de chef de bureau au ministère de l'Intérieur fut transformé en emploi de sous-archiviste principal. Nommé dans le nouveau corps de documentaliste - archiviste le 1^o janvier 1959, il fit toute sa carrière aux Archives départementales des Alpes-Maritimes.

Constant Bianchi entra au bureau national du syndicat des Archives en décembre 1948.

Le syndicat des Archives, adhérent en 1945 à la Fédération générale de l'enseignement de la CGT, regroupait la quasi totalité des personnels, archivistes et personnels techniques, et disposait au comité technique de la direction des Archives, en 1948, de 9 sièges sur 10 (le syndicat CFTC disposant du 10^o siège).

En 1948, le syndicat des Archives avait quitté la FEN en raison de désaccords sur les modalités de reclassement des personnels des Archives. En décembre 1948, une première rupture eut lieu dans le syndicat, à la suite du vote négatif des archivistes au comité technique paritaire sur le projet de statut des personnels techniques, présenté par le syndicat.

Secrétaire général adjoint de 1950 à 1957, Constant Bianchi, élu secrétaire général à l'assemblée générale du 24 octobre 1957, succéda à Roger Vernegeol, sous archiviste principal aux Archives de la Sarthe. Constant Bianchi fut renouvelé dans la fonction de secrétaire général jusqu'en janvier 1973 où, Gérard Jarousseau lui succéda.

En janvier 1956, le syndicat des Archives, que les archivistes ont presque tous quitté (pour créer un nouveau syndicat qui sera plus tard affilié à la CGC), organisa un référendum pour choisir le rattachement à une centrale syndicale. Malgré la préférence du bureau pour un rattachement à la CGT-FO, les adhérents se prononcèrent pour le retour à la FEN. Le syndicat des Archives réapparaît au congrès de la FEN, en novembre 1956, avec 12 mandats.

Le syndicat des Archives, en 1957, regroupait essentiellement les personnels techniques, dont un certain nombre «d'anciens des préfectures» qui avaient été déclassés par leur rattachement au ministère de l'Éducation nationale. Le syndicat disposait de 5 sièges sur 10 au comité technique paritaire (3 au syndicat CFTC, et 2 au syndicat CGC).

Constant Bianchi incarna pendant plus de vingt ans les luttes des personnels techniques des Archives pour leur reconnaissance. Deux grands objectifs guidèrent son action syndicale: la possibilité pour des non chartistes d'accéder à un poste d'archiviste (de conservateur d'archives), la revalorisation des statuts des personnels techniques. Il obtint, en 1959, la création d'un statut de documentalistes-archivistes, classé en catégorie A. En 1972, à la fin de son mandat, il arracha un vote favorable du comité technique paritaire de la direction des Archives de France sur l'accès au corps des conservateurs, mais ce vote resta lettre morte. Constant Bianchi obtint, à l'issue des événements de mai 1968, la représentation des personnels techniques à la commission supérieure des Archives.

Constant Bianchi donna libre cours à sa verve méridionale dans la rédaction des circulaires ronéotées du syndicat national du personnel des Archives de la FEN, qui étaient, à raison de huit à dix par an, le lien entre des personnels peu nombreux, dispersés dans l'ensemble des départements. En tant que secrétaire général du syndicat des Archives, il participa aux congrès de la FEN, mais il n'y prit jamais la parole. Il se situait dans le courant de la majorité fédérale.

Constant Bianchi rédigea plusieurs inventaires des archives des Alpes-Maritimes, et mena des recherches d'histoire locale. Il fut traducteur juré de langue italienne auprès du tribunal civil de Nice.

Après son départ à la retraite, le 20 octobre 1975, il continua à se passionner pour les recherches d'histoire locale. Il publia, au total, 21 articles dans les "*Annales de la société scientifique et littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse*", du tome XII (1949-1951) au tome XXXV (année 1989). Membre de cette société depuis 1948, il en fut conseiller à partir de 1970, et vice-président de 1979 à 1988. Il fut également membre de l'association des historiens de Cannes.

Constant Bianchi fut décoré des Palmes académiques en 1951, et de la Légion d'honneur en 1963.

Marié à Reine-Marguerite Fleury le 2 juin 1938, à Cannes, il eut 3 enfants.

Il mourut à son domicile niçois, à Cimiez, le 21 août 1996.

SOURCES: Pierre Boyet: "Constant Bianchi, documentaliste-archiviste aux Archives des Alpes-Maritimes", dans *Recherches régionales Alpes-Maritimes et contrées limitrophes*, 37^e année, 1996, n°4 bis, octobre-décembre. Conseil général des Alpes-Maritimes, Archives départementales, p. 385 - 387. Archives du syndicat national des personnels des Archives de France (archives FEN aux ANMT).

Gérard JAROUSSEAU secrétaire général de janvier 1973 à novembre 1979

JAROUSSEAU Gérard, Henri, Joseph.

Né le 23 mars 1921 à La Flocellière (Vendée), mort le 2 mars 2005 à Poitiers (Vienne); chargé d'études documentaires aux Archives départementales de la Vienne; secrétaire général du Syndicat national du personnel des Archives de France, affilié à la FEN, de 1973 à 1979.

Fils de Louis, Joseph Jarousseau, militaire, et de Marie-Emilie, née Hybert, sage-femme, Gérard Jarousseau s'était installé à Chartres où il commença sa carrière aux Archives départementales d'Eure-et-Loir comme rédacteur auxiliaire, en septembre 1944, puis comme sous-archiviste en 1946. Il avait participé à la Résistance et à la libération de la ville. Il épousa le 3 juin 1941, à Chartres, Jeannine Legrand, dont il eut deux enfants.

A partir du 1^o février 1952, Jarousseau fut nommé aux Archives départementales de la Vienne, à Poitiers où il fit toute sa carrière.

Adhérent au Syndicat national du personnel des Archives de France, Jarousseau fut élu au bureau national lors de l'assemblée générale du 24 octobre 1957. De février 1961 à février 1973, il fut secrétaire adjoint du syndicat. Il devint secrétaire général, en remplacement de Constant Bianchi, en février 1973, et le resta jusqu'en novembre 1979, au moment où le syndicat, élargi à l'ensemble des personnels de documentation du ministère de la Culture, prit le nom de SNAD (Archives et Documentation) et où Guy Putfin le remplaça comme secrétaire général.

Jarousseau fut élu représentant du personnel à la commission administrative paritaire des sous-archivistes à partir de mars 1956, puis des documentalistes-archivistes après la sortie du statut en 1960, et des chargés d'études documentaires du Ministère de la Culture depuis la création du corps en 1979, jusqu'à sa retraite au printemps 1984. Suppléant au comité technique paritaire de la direction des Archives de France en 1958, il en devint titulaire de juin 1959 jusqu'en 1979. Il fut membre élu de la commission supérieure des Archives.

Avec Constant Bianchi, Jarousseau participa aux congrès de la FEN pendant les années 1960. Quand la FEN, à l'issue du congrès de novembre 1967, créa un poste supplémentaire à la commission administrative fédérale pour la représentation "*Bibliothèques et Archives*", il occupa le siège de suppléant de novembre 1967 à novembre 1971, puis celui de titulaire de novembre 1971 à février 1976. Il participa activement au Collectif FEN des Affaires culturelles, signant la présentation du syndicat des Archives dans le premier numéro du *Bulletin Syndicalisme et Culture* d'octobre 1971, et écrivant l'éditorial du numéro 3 d'avril 1972, et du numéro 17 d'octobre 1975 (« La FEN, une fédération différente des autres »). Il fut membre de la délégation de la FEN au comité technique ministériel de la Culture de 1972 à 1979.

Pendant son mandat de secrétaire général, Jarousseau mena à bien les négociations qui aboutirent en octobre 1978 à la création des statuts communs des personnels de documentation du Ministère des Affaires culturelles: secrétaires de documentation, documentalistes, chargés d'études documentaires, dans lesquels furent intégrés les personnels techniques de la direction des Archives de France. Ce fut le premier corps commun créé au ministère de la Culture, exemple qui fut suivi

dans les années 1980-90 pour les statuts de nombreux autres corps des personnels du ministère. Pour les personnels des Archives de France, la mise en place du statut commun fut accompagnée de possibilités importantes de promotions.

L'activité professionnelle de Jarousseau aux Archives de la Vienne le conduisit naturellement à adhérer à la société des Antiquaires de l'Ouest, dès mars 1952. Il fit partie du bureau de la société, en fut secrétaire, trésorier, puis président en 1974. Il fut également trésorier de la société des Archives historiques du Poitou. Avec François Villard directeur des Archives de la Vienne, il fut un des organisateurs du 87° congrès national des sociétés savantes à Poitiers, en avril 1962. Il publia de nombreux articles concernant, en particulier, l'histoire de Poitiers.

Jarousseau, décoré des palmes académiques, fut officier de l'ordre national du mérite et chevalier de la Légion d'honneur.

ŒUVRES: Articles principalement dans le *Bulletin de la société des antiquaires de l'Ouest*. Chapitres concernant l'époque contemporaine, *Histoire de Poitiers*, sous la direction de Robert Favreau, Privat, Toulouse, 1985. Voir Bibliographie à la suite de sa nécrologie, dans Robert Favreau et Georges Pon: « Gérard Jarousseau 1921 - 2005 », *Revue historique du Centre ouest*, 2005 t. IV p. 444 - 445.

SOURCES: Circulaires du syndicat des Archives, archives FEN, ANMT. - Nécrologie par Robert Favreau et Georges Pon, dans *Revue historique du Centre Ouest*, 2005 t. IV p. 443.

Annexe 2

Membres du bureau national par ordre chronologique d'entrée au bureau

René Gandilhon : janvier 1945 à décembre 1948 ; février 1950 à décembre 1952.
secrétaire général en 1945-1946 et de 1947 à décembre 1948

Louis Monnier : janvier 1945 ; décembre 1948 à mars 1955 (démission)
secrétaire général de février 1949 à février 1955
secrétaire adjoint archivistes février-mars 1955

Gabrielle Vilar : janvier 1945 à 1947
Trésorière

Roger Vernegeol : de 1945 à décembre 1964
trésorier adjoint de février 1950 à décembre 1951
trésorier de décembre 1951 à décembre 1964
secrétaire général de février 1955 à octobre 1957

Chardon: de 1945 à décembre 1952
trésorier de 1947 (ou avant ?) à novembre 1950
trésorier adjoint de novembre 1950 à décembre 1951

Henri Lemoine : de 1947 à décembre 1948
secrétaire général du 15 décembre à fin décembre 1948 (démission)

Desaulty : 1947 à février 1950

Jean Andrieux : de 1947 à février 1960 (avec 2 brèves démissions)
secrétaire général adjoint de février 1950 à décembre 1951

Constant Bianchi: de décembre 1948 à janvier 1973
secrétaire général adjoint de décembre 1951 à décembre 1952
secrétaire adjoint sous archivistes de décembre 1952 à octobre 1957
secrétaire général d'octobre 1957 à janvier 1973

Roland Michelet : décembre 1948 à février 1950 ; décembre 1952 à février 1961
secrétaire adjoint commis de décembre 1952 à février 1961

Jean Armingaud : février 1949 à février 1971

Lions : février 1950 à février 1956

Robert Allain : décembre 1952 à février 1955
Secrétaire adjoint archivistes

Pierre Petit : février 1955 à février 1956

André Leroi : février 1956 à octobre 1963
secrétaire adjoint octobre 1957 à octobre 1963

Jeanne Grall : février 1956 à février 1963 ; décembre 1966 à février 1971

Pierre Vaissières : février 1956 à octobre 1957

Gérard Jarousseau : octobre 1957 à novembre 1979
sec adjoint documentalistes archivistes de février 1961 à janvier 1973
secrétaire général de janvier 1973 à novembre 1979

Robert Decker : octobre 1957 à février 1961

Guy Ruellet : février 1961 à décembre 1964 ; février 1969 à février 1975 ; mars 1977 à novembre 1979

Cousin : février 1961 à février 1963
secrétaire adjoint commis

Jacques Pinaux : associé au bureau (en tant que parisien) depuis février 1960, membre de février 1963 à 1965 (mort accidentelle)

Paulette Pernès-Brochard : février 1963 à décembre 1966
secrétaire adjoint commis

Geneviève Cot : décembre 1964 à février 1975
trésorière de décembre 1964 à février 1975

Peron : décembre 1964 à décembre 1966
secrétaire adjoint sous archivistes

Maurice Bjai : décembre 1964 à février 1969

Jeanne Pernet : décembre 1966 à février 1969
secrétaire adjointe sous archivistes

Alain Deschamps : décembre 1966 à février 1969
secrétaire adjoint commis

Tripier : février 1969 à fin 1970
secrétaire adjoint sous archivistes

Piques : février 1969 à février 1971
secrétaire adjoint commis

Guillemin : février 1969 à janvier 1973
secrétaire adjoint photographes

Guy Putfin : depuis février 1971
secrétaire adjoint sous archivistes de février 1971 à janvier 1973
secrétaire adjoint catégorie B de janvier 1973 à février 1975
secrétaire général adjoint de février 1975 à novembre 1979
secrétaire général depuis novembre 1979

Grossrieder : février 1971 à janvier 1973
secrétaire adjoint commis

Yannette Souvré : février 1971 à mars 1977
secrétaire adjointe sténodactylo de février 1971 à janvier 1973

Mme Fraichard : février 1971 à janvier 1973

Bernin : février 1971 à janvier 1973

Philippe Demeulenaere : depuis janvier 1973
secrétaire catégorie A de janvier 1973 à mars 1977
secrétaire national FEN depuis 1977 (documentation et archives)

Daniel Ledoux : depuis janvier 1973
Secrétaire catégorie B de février 1975 à mars 1977

Maurice Chevillot : depuis janvier 1973
secrétaire catégorie C ouvriers de janvier 1973 à mars 1977

Yves Jolimay : janvier 1973 à mars 1982
secrétaire catégorie C administratifs de janvier 1973 à mars 1977

Jocelyne Thiriet : depuis février 1975
secrétaire générale adjointe en novembre 1979

Daniel Guérin : depuis mars 1977

Serge De Poorter : depuis novembre 1979

Michel Mazel : depuis novembre 1979

Table des Matières

Présentation.....	1
1° partie. Le syndicat des Archives à la recherche d'une identité 1945 - 1957.....	3
1 - 1. René Gandilhon et Marcel Baudot secrétaire généraux, 1945 - 1948.....	4
La création du syndicat	4
Intégration des personnels et reclassement	5
Le syndicat quitte la FEN.....	7
La tentative de fusion avec la section CFTC	8
Statuts et indices.....	9
Les premières élections aux commissions administratives paritaires	12
La mise en place du comité technique paritaire (CTP)	14
15 décembre 1948: assemblée générale du syndicat et première réunion du CTP	15
Les conséquences du vote au CTP	16
Autres revendications et sujets d'intérêt	17
Le syndicat et les adhérents: les réunions régionales.....	18
1 - 2. Louis Monnier, secrétaire général, 1949 - février 1955.	20
Élaboration des projets de statuts	20
L'assemblée générale du 13 février 1950	22
Le comité technique du 14 février 1950	23
Concurrence avec la section CFTC.....	23
Les difficultés concernant les statuts.....	24
L'assemblée générale du 4 novembre 1950	25
Toujours les statuts.....	26
Élections aux CAP, fin 1951	27
L'assemblée générale du 18 décembre 1951	28
Renouvellement du CTP	28
La demande de retour aux Préfectures	28
Le refus des statuts	29
L'opposition de la CFTC	31
Assemblée générale de 1952 et réunions régionales.....	32
Le nouveau comité technique paritaire	33
Les autres revendications	34
Assemblée générale de 1953 et réunions régionales.....	34
Le renouvellement des CAP.....	34
La rupture au CTP du 22 novembre 1954.....	35
L'assemblée générale du 12 février 1955: une révolution	36
Les explications de Bianchi	37
La justification de Monnier.....	42
Le fonctionnement du syndicat.....	45
1 - 3. Roger Vernegeol, secrétaire général, février 1955 - octobre 1957.	48
Un statut «Éducation nationale» ou le retour aux Préfectures ?	48
Un repositionnement syndical des personnels	49
La question de l'adhésion à une centrale syndicale	50
Une ultime hésitation	53
Le choix entre FO et la FEN	54
L'adhésion à la FEN.....	58
Les archivistes voudraient aussi adhérer à la FEN	59
Nouvelle représentation au CTP	60
Nouvelles élections aux CAP.....	60
Le syndicat national participe au congrès de la FEN.....	61
Le statut des conservateurs.....	61
L'appui de la FEN aux revendications du syndicat	63
Vernegeol quitte ses fonctions	64

2° partie. Le “syndicat Bianchi”, octobre 1957 - janvier 1973	66
2 - 1. De l'Éducation nationale aux Affaires culturelles (février 1959).....	68
Un syndicat bien rôdé.....	68
Le syndicat débat des questions d'archives	69
L'assemblée générale de décembre 1958.....	69
Un projet de deux nouveaux statuts	70
La grève aux Archives	71
Le syndicat et la FEN dans l'actualité politique	72
Les Archives sont rattachées au ministère des Affaires culturelles	74
2 - 2. Le syndicat des Archives s'adapte à son nouveau ministère (1959 - 1968).....	76
Un nouveau directeur aux Archives.....	76
Les statuts de janvier 1960.....	76
L'assemblée générale du 10 février 1960	78
Les élections aux CAP (1959 -1960)	79
Présenter les revendications au nouveau ministère.....	80
La situation des commis d'archives	81
Les sous archivistes et adjoints d'archives.....	82
Les documentalistes archivistes	83
Les élections aux CAP (1962 -1968)	84
La question de la grève aux Archives	86
Autres revendications du syndicat	87
Les assemblées générales (1961-1967).....	88
Organisation et composition du bureau national (1960-1967).....	89
Les réunions régionales.....	92
La représentation du syndicat au comité technique	93
La circulaire syndicale	93
Le syndicat et la FEN, les congrès fédéraux	96
L'ADEAC	98
Les évolutions du paysage syndical aux Archives	99
2 - 3. De mai 1968 à la fin du mandat de Bianchi (février 1973)	100
Mai 68 aux Archives nationales.....	100
La réaction du syndicat national	101
Les résultats de mai 1968 au ministère des Affaires culturelles	103
Les conséquences aux Archives.....	104
Une concurrence syndicale accrue	105
L'assemblée générale du 8 février 1969	106
Les élections à la commission supérieure des Archives	108
Les élections pour le CTP des Archives	108
Les élections aux CAP (1969-1972)	110
Les revendications catégorielles	111
La nomination de conservateurs au tour extérieur	112
Les projets ministériels de regroupement des personnels	112
Les élections à l'ADEAC.....	113
La grève des élèves de l'École des chartes	114
Le projet de statut commun des personnels de documentation	114
La création du Collectif des syndicats FEN des Affaires culturelles	117
La création du Bulletin Syndicalisme et Culture	117
Semaine d'action du Collectif (octobre 1971)	119
Le comité technique paritaire ministériel (CTPM).....	120
Les congrès fédéraux.....	121
Le premier stage organisé par la FEN	121
Le fonctionnement du syndicat	122
L'assemblée générale du 26 janvier 1973	124
3° partie. Jarouseau, secrétaire général: l'ouverture vers le ministère et l'implication dans la FEN, janvier 1973 - novembre 1979.....	126
Un nouveau secrétaire général	126

3 - 1. Gérard Jarousseau et les statuts communs de la documentation	128
L'élaboration d'un nouveau projet de statuts communs (1972-1974)	128
Le refus du statut de la documentation (1974-1975)	130
Reprise des négociations sur les statuts communs (1976-1977).....	131
Le syndicat des Archives ne s'oppose plus aux statuts communs (1977).....	132
La sortie des statuts des personnels de documentation (1978)	135
3 - 2. Les autres revendications et dossiers	138
Les corps de catégorie B: sous archivistes et adjoints, restaurateurs	138
Les photographes	139
La formation professionnelle continue (FPC).....	142
L'hygiène et la sécurité	144
Les problèmes spécifiques des Archives.....	145
L'action sociale	146
3 - 3. Élections et représentativité (1974 - 1979).....	150
Une forte représentativité dans les CAP	150
Les référendums de représentativité pour les CTP	152
Le rôle des organismes paritaires	153
La commission supérieure des Archives.....	154
3 - 4. Le syndicat des Archives et la FEN	156
Le syndicat s'investit dans le Bulletin <i>Syndicalisme et Culture</i>	156
Le syndicat participe aux audiences fédérales auprès des ministres	158
Pour une véritable politique de la Culture.....	161
Le Congrès FEN de 1973	163
Le congrès FEN de Grenoble, février 1976	163
L'école de l'éducation permanente	164
La décentralisation	165
Le Congrès FEN de Nantes, février 1978	165
Les établissements culturels et l'éducation permanente	166
Les États généraux de la Culture, novembre 1978.....	167
La participation aux stages fédéraux.....	169
3 - 5. Le fonctionnement du syndicat	170
Une équipe stable autour de Jarousseau.....	170
Des réunions à Paris plus nombreuses	171
Création d'une section des Archives nationales à Paris.....	172
Une information diversifiée	173
Élaboration d'un Livre blanc	174
L'assemblée générale du 28 novembre 1979	175
 4^o partie. Le Syndicat national des Archives et de la Documentation (SNAD), 28 novembre 1979 - 2 décembre 1982	179
4 - 1. Le SNAD jusqu'en mai 1981	180
L'action du SNAD aux Archives	180
L'action du SNAD-FEN au ministère.....	181
Le SNAD et la FEN	185
Le fonctionnement du SNAD.....	186
4 - 2. Le SNAD et la gauche au pouvoir, mai 1981 - décembre 1982	189
Le SNAD aux Archives	190
Le SNAD au ministère de la Culture	194
Le SNAD et la FEN	198
Le fonctionnement du SNAD.....	201
La création du Syndicat national des Affaires culturelles (SNAC-FEN)	202
 En guise de conclusion	203

<i>Annexe 1. Biographie des secrétaires généraux.....</i>	205
René GANDILHON, secrétaire général en 1945 - 1946 et 1947- 1948	205
Marcel BAUDOT, secrétaire général en 1946 - 1947	206
Louis MONNIER, secrétaire général de février 1949 à février 1955.....	207
Roger VERNEGEOL, secrétaire général de février 1955 à octobre 1957.....	209
Constant BIANCHI secrétaire général d'octobre 1957 à janvier 1973	211
Gérard JAROUSSEAU secrétaire général de janvier 1973 à novembre 1979	213
<i>Annexe 2. Membres du bureau national par ordre chronologique d'entrée au bureau....</i>	215